

Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 27 novembre 2015

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015 À
09H30

2015-697	MUTUALISATION DES SERVICES - GUIDE POUR UNE NOUVELLE GOUVERNANCE ET SIGNATURES DES CONTRATS D'ENGAGEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	15
2015-698	MOTION RELATIVE À UN ENGAGEMENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE EN FAVEUR DU DÉSINVESTISSEMENT DANS LES SECTEURS CONTRIBUANT AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE	20
2015-699	RÉSEAU TBC (TRAM ET BUS DE LA CUB) CONDITIONS DU PERSONNEL MILITAIRE DANS LE CADRE DE LA MISSION VIGIPIRATE/SENTINELLE DEMANDE DE GRATUITÉ SUR LE RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS APPROBATION - AUTORISATION	22
2015-700	OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) BORDEAUX AÉROPORT : SIGNATURE AVEC L'ÉTAT D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES PROJET	25
2015-701	INITIATIVE GIRONDE - FINANCEMENT DU PLAN D'ACTIONS 2015 - DÉCISION - AUTORISATION - SUBVENTION	29
2015-702	BÈGLES - SOCIÉTÉS COREP ET SCI J3A - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	34

2015-703	CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2014/2015 ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉGION AQUITAINE - SECTION GIRONDE - PROGRAMME D'ACTIONS 2015 - AVENANT À LA CONVENTION 2014/2015 - DÉCISION - AUTORISATION	39
2015-704	ASSOCIATION SEW&LAINE - PROGRAMME D'ACTIONS 2015 - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	44
2015-705	ASSOCIATION RÉCUP'R - SOUTIEN MÉTROPOLITAIN AU PLAN D'ACTIONS 2015- DÉCISION - AUTORISATION - SUBVENTION	49
2015-706	RÉSEAU DE RÉEMPLOI DES DEUX RIVES (R³) - FINANCEMENT MÉTROPOLITAIN DU PLAN D'ACTIONS 2015 - DÉCISION - AUTORISATION - SUBVENTION	54
2015-707	VILLENAVE D'ORNON - ZAC MADERE - CESSIION D'UN TERRAIN MÉTROPOLITAIN D'ENVIRON 1807M² À LA SCI PREVILLE IMMOBILIER DE LA SAS LAMATHERM - DÉCISION - AUTORISATION	59
2015-708	PARTENARIAT DE BORDEAUX MÉTROPOLE AVEC DES STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR LA GESTION DES DÉCHETS NON MÉNAGERS (COLLECTE PORTE À PORTE) - SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2015 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	62
2015-709	SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) LOC'HALLE BIO - SOUTIEN AU DÉMARRRAGE DE L'ACTIVITÉ DE LA PLATEFORME AU MIN DE BRIENNE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	68

2015-710	ETUDE DE DÉFINITION DES BESOINS DE DESSERTE FERROVIAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE - 2NDE PHASE SUR L'ENSEMBLE DU PÉRIMÈTRE DE LA MÉTROPOLE CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	73
2015-711	BORDEAUX : SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM "COOPÉRATION ET FAMILLE" - ACQUISITION AMÉLIORATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPRENANT 99 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS ET 31 PAVILLONS. CET ENSEMBLE "LE CLOS DES CHARTRONS" EST SITUÉ : 13-21 RUE LEYBARDIE SUR LA COMMUNE DE BORDEAUX. EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 15.787.989 EUROS DES TYPES PLAI, PLUS ET PLS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	78
2015-712	VILLENAVE D'ORNON - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 31 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, CHEMIN DE LEYRAN, RÉSIDENCE DE LEYRAN - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3.278.317 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	81
2015-713	GRADIGNAN - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM COOPÉRATION ET FAMILLE - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE 38 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS ET 28 PAVILLONS, SITUÉS "DOMAINE DU TRIANGLE", 1 RUE EUCLIDE SUR LA COMMUNE DE GRADIGNAN. EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 8.844.402 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS ET PLS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	84
2015-714	PESSAC - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS, DONT 4 COLLECTIFS ET 13 INDIVIDUELS, 30, AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.874.211 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS	87

DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION

2015-715	PAREMPUYRE - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 36 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE DE LANDEGRAND, TRANCHE 1 - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2.726.418 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	90
2015-716	TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME - ADMISSIONS EN NON VALEUR - APPLICATION DE L'ARTICLE 2 MODIFIÉ DU DÉCRET 98-1239 DU 29/12/1998 - DÉCISION	93
2015-717	VILLENAVE D'ORNON - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU, RÉSIDENCE GREEN VILLAGE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.421.689 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	96
2015-718	BORDEAUX - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 11, IMPASSE GALILÉE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4.468.518 EUROS, DE TYPE PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - AUTORISATION	99
2015-719	CRÉATION D'UN CENTRE D'APPEL COMMUNAL ET D'UN GROUPE DE RÉOLUTION- CONTRATS PASSÉS AVEC L'UGAP - DÉCISION - AUTORISATION	102
2015-720	PRESTATIONS D'AGENCE DE VOYAGE - MISE EN PLACE DU SYSTEME DE PAIEMENT "CARTE LOGEE" - DECISION - AUTORISATION	105

2015-721	MISE EN PLACE D'UNE CARTE ACHAT COMME MODALITÉ D'EXÉCUTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE À BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	108
2015-722	MUTUALISATION DES SERVICES - CONVENTIONS DE CRÉATION DE SERVICES COMMUNS ET AJUSTEMENT DE L'ORGANIGRAMME GÉNÉRAL DES SERVICES - DÉCISION - AUTORISATION	111
2015-723	MUTUALISATION DES SERVICES COMMUNAUX ET MÉTROPOLITAINS - CESSIION DES MARCHÉS PUBLICS À BORDEAUX MÉTROPOLE - AUTORISATION	116
2015-724	COMMUNAUTÉ D'UNIVERSITÉS ET ÉTABLISSEMENTS D'AQUITAINE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT	119
2015-725	REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU COMITÉ D'ORIENTATION DE LA POLITIQUE PATRIMONIALE DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX - DÉSIGNATION	121
2015-726	PAREMPUYRE - IMMEUBLE BÂTI SITUÉ 7 AVENUE PHILIPPE DURAND DASSIER, CADASTRÉ BC 535 - MISE À DISPOSITION ET CESSIION À LA COMMUNE - DÉCISION	124
2015-727	PAREMPUYRE - IMMEUBLE BÂTI SITUÉ 5 AVENUE PHILIPPE DURAND DASSIER, CADASTRÉ BC 231 - MISE À DISPOSITION ET CESSIION À LA COMMUNE - DÉCISION	127
2015-728	BORDEAUX - OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL BORDEAUX-EURATLANTIQUE - CESSIION D'UN TERRAIN	130

DE 112 M² SITUÉ RUE CABANAC - MODIFICATION DE LA
DÉLIBÉRATION N° 2015/0026 DU 23 JANVIER 2015 -
DÉCISION

2015-729	LE HAILLAN - PARCELLE DE TERRAIN NU SITUÉE CHEMIN DU MAYNE, CADASTRÉE AK 419 - MISE À DISPOSITION ET CESSION À LA COMMUNE - DÉCISION	133
2015-730	TALENCE - RUE FRANÇOIS RABELAIS - LYCÉE D'HÔTELLERIE ET DE TOURISME DE GASCOGNE - CESSION À TITRE GRATUIT DES PARCELLES BM 47 ET 75 BK 15 - 16 - 17 D'UNE CONTENANCE APPROXIMATIVE DE 39 545 M ² , ASSORTIE D'UNE SERVITUDE D'ASSAINISSEMENT D'UNE SUPERFICIE DE 881 M ² AU PROFIT DE BORDEAUX MÉTROPOLE SUR LA PARCELLE BM 75 - AUTORISATION - DÉCISION	136
2015-731	LORMONT - IMMEUBLE BÂTI SITUÉ 30 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, CADASTRÉ AZ 64-65 - MISE À DISPOSITION ET CESSION - DÉCISION	138
2015-732	AGENCE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ EN AQUITAINE (ARBA) - NOUVELLE ADHÉSION - ANNÉE 2015 - DÉCISION - AUTORISATION - DÉSIGNATION	141
2015-733	ASSOCIATION CISTUDE NATURE - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS DES JALLES ET SITE NATURA 2000 - ACTIONS 2015-2016 : CONCILIER AGRICULTURE ET BIODIVERSITÉ, LE "CUIVRÉ DES MARAIS" ET LA "LOUTRE D'EUROPE" - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	146
2015-734	ASSOCIATION OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT POITOU-CHARENTES "ORE POITOU-CHARENTES" - RÉSEAU BIODIVERSITÉ EN GIRONDE - PROGRAMME D'ACTIONS 2015 -	151

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION -
DÉCISION - AUTORISATION

2015-735	ASSOCIATION SALADES TOMATES OIGNONS - MARAÎCHAGE URBAIN PARTAGÉ : CRÉATION D'UNE ZONE POTAGÈRE PARTAGÉE URBAINE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	156
2015-736	ASSOCIATION AU RAS DU SOL - ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA MALNUTRITION ET LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	160
2015-737	ASSOCIATION ATELIER DES BAINS DOUCHES - ANIMATION DU JARDIN PARTAGÉ DES FOUDRES ET RÉFLEXION SUR L'IMPLANTATION D'UNE FERME URBAINE À BORDEAUX BELCIER - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	164
2015-738	PROJETS DE VOIRIE SUR DIFFÉRENTS CHANTIERS - NOVEMBRE 2015 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION	168
2015-739	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LE LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE PAPE CLÉMENT - 1 RUE LÉO LAGRANGE 33600 PESSAC, POUR LA RÉALISATION D'UN PROTOTYPE DE CARTE DE COMPTAGE. CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	170
2015-740	BORDEAUX - ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES RUE JEAN HAMEAU - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE - AUTORISATION	173

2015-741	LE HAILLAN - PLAN LOCAL DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS - ADOPTION - DÉCISION	176
2015-742	LE BOUSCAT - PLAN LOCAL DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS - ADOPTION - DÉCISION	179
2015-743	EXERCICE 2014 - PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES SYNDICATS MIXTES DONT BORDEAUX MÉTROPOLE EST ADHÉRENTE - SIAO (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE) DE CARBON BLANC ET SIAEA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT) DE SAINT JEAN D'ILLAC - MARTIGNAS SUR JALLE - AVIS - INFORMATION	182
2015-744	ACCORD DE CONSORTIUM 2016 - 2018 - RÉSEAU MAGEST (MAREL GIRONDE ESTUAIRE) - RÉSEAU DE SURVEILLANCE AUTOMATISÉ DE LA QUALITÉ DES EAUX DU SYSTÈME ESTUARIEN GARONNE/DORDOGNE/GIRONDE - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	187
2015-745	COMPÉTENCE DE LA MÉTROPOLE EN AMÉNAGEMENT ET PROJETS URBAINS : DÉFINITION DE L'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - DÉCISIONS	193
2015-746	FINANCEMENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE AUX GROUPES SCOLAIRES EN OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN-DECISIONS	197
2015-747	BORDEAUX - RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DE L'HÔTEL DE VILLE MÉRIADECK - MISE EN ŒUVRE DU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DE TERRAIN /	202

DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT - DÉCISION -
AUTORISATION

2015-748	PAREMPUYRE - SECTEUR FONTANIEU - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET GIRONDE HABITAT - AUTORISATION	206
2015-749	LE BOUSCAT - ÎLOT TÉMOIN "LIBÉRATION CENTRE-VILLE " - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'OFFICE PUBLIC GIRONDE HABITAT - AUTORISATION	215
2015-750	RÈGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DÉCISION-AUTORISATION	221
2015-751	PROGRAMMATION 2015 DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE - DÉCISION - AUTORISATION	225
2015-752	PLH-ADIL 33 CONVENTION D'OBJECTIFS BORDEAUX MÉTROPOLE/ADIL33 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE POUR L'ANNÉE 2015 DÉCISION - AUTORISATION	228
2015-753	CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX - DÉFICIT FONCIER - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - AUTORISATION - DÉCISION	231
2015-754	PLACE TO B - SOUTIEN À L'ASSOCIATION ECOLO INFO POUR L'ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT DE	235

SENSIBILISATION SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE À
L'OCCASION DE LA COP21 - DÉCISION - SUBVENTION -
AUTORISATION

2015-755	RÉSEAU FRANÇAIS DES ETUDIANTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (REFEDD) - SOUTIEN AU PROGRAMME D'ACTIONS DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES (COP21) - DÉCISION - SUBVENTION - AUTORISATION	238
2015-756	PARTENARIAT BORDEAUX MÉTROPOLE AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE GIRONDE DE LA LIGUE DE LUTTE CONTRE LE CANCER - CONVENTION TRIENNALE 2016-2018 - SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2016 - DÉCISION- AUTORISATION	243
2015-757	ASSOCIATION ATELIER D'ÉCO SOLIDAIRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2015 - DÉCISION-AUTORISATION	246
2015-758	CODEV 2015-2017 - FICHE ACTION C031190075 - RÉGIE DE QUARTIER DE CENON - RESSOURCERIE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2015 - DÉCISION - AUTORISATION	250
2015-759	ENLÈVEMENT ET TRAITEMENT DES PILES ET ACCUMULATEURS USAGÉS COLLECTÉS DANS LES CENTRES DE RECYCLAGE - CONTRAT DE REPRISE AVEC LA SOCIÉTÉ CORÉPILE - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	255
2015-760	MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMÉLIORATION DE LA COLLECTE (PAC) SUITE À APPEL À PROJETS - CONVENTION BORDEAUX MÉTROPOLE/ECO- EMBALLAGES - DÉCISION - AUTORISATION	258

2015-761	MARCHÉS PUBLICS - ENTRETIEN PRÉVENTIF, RÉPARATION ET LAVAGE DES MOBILIERS ENTERRÉS DESTINÉS À LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS - MARCHÉ NÉGOCIÉ - LOT 2 - ATTRIBUTION	263
2015-762	VILLE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE - ORGANISATION DU FESTIVAL KID'S SHOW LES 11 ET 12 SEPTEMBRE 2015 - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	266
2015-763	BRUGES - PARC INTERCOMMUNAL DES JALLES - SEMI-MARATHON DES JALLES DU DIMANCHE 5 JUILLET 2015 - SUBVENTION - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2015-2017 - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	269
2015-764	RAPPORT INOLIA PORTANT SUR L'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU HAUT DÉBIT EN 2014 - DÉCISION - AUTORISATION	273
2015-765	SERVICES ET DÉMOCRATIE NUMÉRIQUES - CAP SCIENCES - PROJET "INMÉDIATS" - PROROGATION SUBVENTION 2014 AU PROGRAMME - PARTICIPATION FINANCIÈRE 2015 DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	278
2015-766	ASSOCIATION GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION MULTI AGRI 33 "GEIQ MULTI AGRI 33" - AIDE À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DU "GEIQ MULTI AGRI 33" - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	283
2015-767	MODALITÉS D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DE BORDEAUX MÉTROPOLE EN MATIÈRE DE ' GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DE INONDATIONS ' (GEMAPI) - DÉCISION - AUTORISATION	288

2015-768	PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS FLUVIOMARITIMES - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT ARTIGUE- MAQUELINE (SMBVAM) - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	299

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 27 novembre 2015	

Convocation du 20 novembre 2015

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès LAURENCE-VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, M. Noël MAMERE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain JUPPE à M. Michel LABARDIN
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
Mme Anne BREZILLON à Mme Dominique IRIART
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne WALRYCK
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Chantal CHABBAT
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Frédérique LAPLACE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Bernard LE ROUX à Mme Michèle FAORO
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUH
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Noël MAMERE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h25
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h10

M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h40
Mme Maribel BERNARD à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Dominique ALCALA à partir de 10h45
M. Stéphan DELAUX à M. Michel DUCHENE à partir de 11h45
Mme Conchita LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h05
Mme Arielle PIAZZA à Mme Christine PEYRE à partir de 11h
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 10h30
M. Alain SILVESTRE à M. Alain TURBY à partir de 12h10
Mme Marie-Hélène VILLANOVE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 11h30

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h40

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 novembre 2015	<i>Délibération</i>
	Pôle administration générale Direction du pôle administration	<i>N° 2015-697</i>

**Mutualisation des services - Guide pour une nouvelle gouvernance et signatures des contrats
d'engagement - Décision - Autorisation**

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En septembre 2014, les élus ont souhaité engager la Communauté urbaine de Bordeaux dans une démarche volontariste de métropolisation autour de trois piliers :

- Les transferts de compétence en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La mutualisation des services ;
- La territorialisation.

En application de l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole, fruit du travail participatif engagé entre les communes et la Métropole, a été adopté par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015.

En parallèle, il était proposé aux communes de se positionner sur les domaines d'activités qu'elles souhaitent mutualiser avant la fin mars 2015 pour un cycle 1 de mutualisation, ultérieurement pour les cycles à venir.

Dans le même calendrier, il a également été proposé aux communes de clarifier l'exercice des compétences sur certaines missions.

Bordeaux Métropole est la première Métropole à donner une telle ambition à la mutualisation avec un schéma à la carte, laissant aux maires le choix du périmètre et du rythme de mutualisation.

Cette ambition répond à une expression récurrente des usagers d'une volonté de simplification administrative tout en préservant une haute qualité du service public. Elle constitue un tournant historique de l'organisation administrative du territoire qui nécessite de ré-inventer la manière d'administrer ce territoire avec une refonte des interfaces entre les communes et la Métropole.

La mutualisation repose ainsi sur des objectifs clairement exprimés par les maires :

- Accroître la capacité à rendre des services aux habitants avec un degré de réactivité et d'efficacité toujours amélioré,
- Offrir une meilleure cohérence territoriale de l'action publique,

- Etre plus efficient pour pouvoir proposer de nouveaux services.

Le processus de mutualisation va connaître au 1^{er} janvier 2016 une étape importante de mise en œuvre opérationnelle au travers de la mise en place des services communs de la Métropole et des 15 communes engagées dans le cycle 1 de mutualisation.

La nouvelle organisation de Bordeaux Métropole passera ainsi de près de 3000 agents à plus de 5000 agents.

Plusieurs documents permettent d'encadrer le fonctionnement de ce nouvel ensemble :

- Le schéma de mutualisation adopté en Conseil du 29 mai 2015,
- La nouvelle organisation générale prévisionnelle des services adoptée en Conseil du 29 mai 2015,
- Le guide pour une nouvelle gouvernance qu'il est proposé d'adopter dans cette délibération,
- Les conventions de création de services communs faisant l'objet d'une délibération spécifique,
- Les contrats d'engagement dont il vous est proposé d'autoriser la signature par cette délibération.

- 1) Le guide pour une nouvelle gouvernance définit de nouveaux modes de fonctionnement entre chaque commune et la Métropole.

Les principes proposés dans le guide pour une nouvelle gouvernance ont vocation à asseoir le fonctionnement des services communs sur une compréhension partagée des rôles et des responsabilités dans le cadre de la mutualisation.

La construction de ce guide avec les communes s'est constituée autour des quatre volets suivants :

- **La commune, actrice de la proximité ;**
- **Le pôle territorial, prestataire de service public ;**
- **Les services centraux métropolitains, coordonnateurs des politiques et des moyens ;**
- **L'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle, distinguées pour mobiliser efficacement les services communs.**

Le guide pour une nouvelle gouvernance précise également les conditions de fonctionnement de la Conférence territoriale des élus à l'échelle de chacun des 4 territoires de la Métropole. Dans un dialogue de proximité, elle permet et favorise l'amélioration continue de la démarche de mutualisation et se réunit à un rythme convenu entre ses membres. Le guide pour une nouvelle gouvernance est joint en **annexe 1**.

- 2) Les contrats d'engagement définissent le niveau de service attendu des futurs services communs, au regard des ressources mutualisées.

Le contrat d'engagement est issu de la volonté des communes de garantir d'une part la réactivité dans la réponse aux demandes des usagers et la mise en œuvre des projets et, d'autre part, une qualité de service au moins équivalente au niveau actuel pour les services mutualisés. Ce contrat est associé aux conventions de création des services communs qui identifient précisément le niveau des ressources transférées.

Le contrat fixe le cadre général d'organisation des relations entre la Métropole et la commune et de leurs actions, pour les missions et activités qu'elles ont décidé de mutualiser, étant rappelé que la commune reste l'interlocuteur privilégié des usagers.

Il s'applique également aux missions de propreté, mobilier urbain et espaces verts sur voirie dont il a été décidé de clarifier les modalités de mise en œuvre sur le territoire,

Il décline les principes établis par le guide pour une nouvelle gouvernance et constitue l'outil qui permet d'optimiser la collaboration entre les parties sur l'ensemble des champs mutualisés en établissant les procédures de travail et en déterminant une répartition des rôles que les deux parties prenantes s'engagent à respecter.

Le contrat d'engagement est composé :

- Du corps du contrat, qui définit notamment les principes communs des liens entre autorité fonctionnelle et autorité hiérarchique, de pilotage et d'adaptation des contrats ;
- Des annexes thématiques par domaine mutualisé.

Ces annexes thématiques permettent, pour chacun des 14 domaines établis par le schéma de mutualisation et faisant l'objet d'une mutualisation de la part de la commune concernée :

- D'identifier les activités mutualisées par la commune au sein de chaque domaine et les interlocuteurs respectifs de chacune des parties pour leur mise en œuvre ;
- De définir les priorités de la commune ;
- De définir le niveau d'engagement de service correspondant au niveau de service actuel, en cohérence avec les ressources transférées ;

Le respect des engagements pris par domaine fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation sur la base d'indicateurs existants et que l'on est en capacité de renseigner. En cas d'absence d'indicateur, la première année d'exercice sert d'année de référence.

Les contrats d'engagement et leurs annexes ont été préalablement adoptés par chacune des communes après un travail approfondi de définition du périmètre des activités mutualisées, des objectifs des services communs et d'identification des interfaces entre la commune et les services communs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain,

VU les délibérations des communes et de Bordeaux Métropole adoptant les conventions de création de services communs,

VU les délibérations des communes adoptant les contrats d'engagement et leurs annexes,

VU les 15 projets de contrats d'engagement et leurs annexes mis à disposition des élus,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de préciser les modalités de fonctionnement entre chaque commune et Bordeaux Métropole pour accompagner la mise en place de leurs services communs

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement à intervenir entre les communes du premier cycle et Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : D'adopter le guide pour une nouvelle gouvernance.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les 15 contrats d'engagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur DAVID, Monsieur PUJOL, Madame MELLIER, Monsieur TURBY, Madame LEMAIRE, Madame BLEIN, Monsieur POIGNONEC, Madame BEAULIEU, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE, Monsieur FEUGAS;
Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 27 novembre 2015	<i>Délibération</i>
		N° 2015-698

Motion relative à un engagement de Bordeaux Métropole en faveur du désinvestissement dans les secteurs contribuant au dérèglement climatique

Monsieur Pierre HURMIC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le mouvement international en faveur du désinvestissement des fonds publics et privés dans les entreprises d'énergies fossiles part d'un constat simple : **90 entreprises de la filière des énergies fossiles sont responsables des 2/3 des émissions mondiales de gaz à effet de serre.**

Si les Etats et les collectivités publiques peuvent agir concrètement en matière de lutte contre le changement climatique par une réduction drastique de leurs émissions de gaz à effet de serre via une diminution des consommations, une action déterminée sur la production même de ces énergies fossiles s'avère indispensable : aujourd'hui pour 1€ investi dans les énergies renouvelables, 4€ le sont dans les énergies fossiles, dont une partie via des subventions publiques.

En incitant au retrait des participations et placements financiers dans les énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz) le mouvement international en faveur du désinvestissement entend rediriger ces capitaux vers l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables.

Le désinvestissement dans les énergies fossiles est une absolue nécessité : pour maintenir le réchauffement climatique en deçà des 2°C d'ici la fin du siècle, objectif principal de la COP21, il est indispensable de laisser dans le sous-sol près de 80 % des réserves connues d'énergies fossiles (pétrole, charbon et gaz).

Pour l'heure, **456 institutions** à travers le monde ont pris part à cette campagne pour le désinvestissement, le montant total de leurs actifs cumulés s'élevant à 2 400 milliards d'euros. La fondation Rockefeller a ainsi annoncé dès 2014 qu'elle allait retirer tous ses actifs investis dans le secteur des énergies fossiles. Les géants français Axa et Crédit Agricole ont annoncé au printemps 2015 qu'ils se retireraient du charbon, l'énergie fossile la plus polluante. Le fonds souverain norvégien, le plus grand fonds d'investissement au monde, a annoncé son retrait du financement des énergies fossiles en juin dernier pour un montant de 6.5 milliards d'euros...

Ce mouvement de désinvestissement est également porté par des collectivités publiques dont notamment le Conseil de la Ville de Paris, les régions Ile-de-France et Rhône-Alpes ou plus proche de nous, le Conseil départemental de Gironde.

Initiatrice de l' « Appel de Bordeaux » du 29 janvier 2015, visant à « répondre à l'urgence du défi lié au dérèglement climatique », Bordeaux Métropole se doit de prendre une part active à cette campagne. Le signal serait on ne peut plus positif à deux jours seulement de l'ouverture officielle de la COP21.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 7 JANVIER 2016	Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 27 novembre 2015	<i>Délibération</i>
	Pôle de la mobilité Direction des transports et de la mobilité durable	<i>N° 2015-699</i>

Réseau Tbc (Tram et bus de la Cub)
Conditions du personnel militaire dans le cadre de la mission Vigipirate/Sentinelle
Demande de gratuité sur le réseau de transports urbains
Approbation - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la sécurisation des sites culturels, trente (30) militaires supplémentaires sont déployés sur Bordeaux.

Ce dispositif vient compléter celui déjà présent depuis plusieurs années sur les sites de la gare Saint-Jean et de l'aéroport de Mérignac.

Ainsi, l'effectif total pour Bordeaux Métropole est de cinquante cinq (55) militaires présents au quotidien sur le terrain.

L'allongement des mandats et l'installation dans la durée du dispositif Vigipirate/Sentinelle nécessitent la prise en compte de la dimension « conditions du personnel ».

A cet effet, dans la continuité des actions déjà menées, l'Etat-major des Armées demande une étude au niveau zonal et local de façon à obtenir des aménagements semblables à ceux déjà proposés en région parisienne.

La délégation militaire de la Gironde a pour mission :

- de recenser les possibilités offertes localement pour améliorer les conditions du personnel présent sur le terrain,
- de recenser les mesures participant à la satisfaction des besoins non vitaux, collectifs ou individuels, qui concourent au moral et à la motivation du personnel.

Aussi, la délégation militaire de la Gironde sollicite, par conséquent, Bordeaux Métropole pour proposer au personnel affecté, l'accès gratuit au réseau de transports urbains de la Métropole.

Le personnel identifié comme participant au dispositif militaire Vigipirate déployé à Bordeaux sera détenteur d'un badge (visuel en annexe) et donc autorisé à utiliser gratuitement le réseau.

Les modalités techniques de mise en œuvre de la présente délibération seront discutées avec le délégataire de transports urbains dans les plus brefs délais.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la mise en place du nouveau plan Vigipirate par annonce ministérielle le 13 janvier 2014,

VU le maintien du plan Vigipirate suite aux attentats de janvier 2015,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que pour le bien-être du personnel affecté au plan Vigipirate, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures améliorant leurs conditions et concourant à leur motivation,

CONSIDERANT que la délégation militaire de la Gironde a sollicité Bordeaux Métropole pour proposer l'accès gratuit des transports en commun par le personnel militaire affecté au plan Vigipirate.

DECIDE

Article 1 : de donner l'accès gratuit des transports en commun au personnel militaire affecté au plan Vigipirate ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction des stratégies métropolitaines et de l'innovation	N° 2015-700

Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux aéroport : signature avec l'Etat d'une convention de financement des études projet

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de Bordeaux Métropole du 25 septembre 2015 a décidé la création de l'opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux aéroport, dont l'objectif essentiel est de garantir l'attractivité et le développement de l'activité et de l'emploi dans l'un des premiers pôles économiques de la métropole bordelaise et d'Aquitaine, par la mise en œuvre d'un projet d'aménagement et de développement d'ensemble à court, moyen et long terme (15 à 20 ans).

La desserte interne et externe de la zone aéroportuaire de Bordeaux est à la fois un enjeu métropolitain en termes de fonctionnalité et d'accessibilité du territoire et une des clés de la réussite de l'OIM Bordeaux aéroport. Il convient notamment de rechercher les solutions réalisables les plus adaptées aux besoins de déplacements des usagers de l'aéroport, qui accueille un volume annuel de presque 5 millions de passagers, et des salariés travaillant sur la zone d'activités aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac (environ 30 000 emplois aujourd'hui).

Un programme d'études projet pour mettre en œuvre l'OIM Bordeaux aéroport et améliorer la desserte de la zone aéroportuaire

Afin de permettre la mise en œuvre de l'OIM Bordeaux aéroport, Bordeaux Métropole prévoit de mettre en place le programme d'études détaillé ci-après. Celui-ci vise notamment à apporter des réponses opérationnelles aux questions d'accessibilité et de mobilité de la zone couverte par l'OIM, en s'inscrivant dans un schéma de déplacements multi-modal cohérent. Plus largement, il articule les études de mobilité avec d'autres études qui concourent à définir et à mettre en œuvre un projet d'aménagement et de développement opérationnel d'ensemble pour ce territoire.

Ce programme d'études s'organise autour de trois grandes thématiques :

- des études de programmation urbaine et d'aménagement de la zone aéroportuaire ;
- des études de mobilité et de déplacements à l'échelle de la zone aéroportuaire ;

- des études d'amélioration des accès à l'aéroport.

Le montant prévisionnel total de ce programme s'élève à 1 289 000 € hors taxes sur la période 2015/2018. Son financement est prévu au programme pluriannuel d'investissement de Bordeaux Métropole, au titre de chacune des politiques concernées.

Programme d'études	Montant prévisionnel HT (hors taxes)	Montant prévisionnel TTC (toutes taxes comprises)	Calendrier de réalisation
1. Etudes de programmation urbaine et d'aménagement zone aéroportuaire	726 000 € HT	871 200 € TTC	
1.a. Etudes préalables à l'actualisation du plan d'aménagement et de développement d'ensemble			
Diagnostic environnemental et mise en œuvre des compensations environnementales OIM Bordeaux aéroport	83 500 € HT	100 200 € TTC	2015/2016
Schéma directeur des réseaux secs et humides OIM Bordeaux aéroport	67 000 € HT	80 400 € TTC	2015/2016
1.b. Etudes d'actualisation du plan d'aménagement et de développement d'ensemble			
Actualisation du plan d'aménagement et de développement d'ensemble OIM Bordeaux aéroport	575 500 € HT	690 600 € TTC	2016/ 2018
2. Etudes mobilité/déplacements zone aéroportuaire	193 300 € HT	231 960 € TTC	
Faisabilité de la desserte TCSP (transports en commun en site propre) du secteur extra-rocade Ouest	147 500 € HT	177 000 € TTC	2015
Actualisation du schéma de déplacements et du schéma directeur voirie OIM Bordeaux aéroport	45 800 € HT	54 960 € TTC	2015
3. Etudes d'amélioration des accès à l'aéroport	369 700 € HT	443 640 € TTC	
Etudes amélioration des accès aéroport (1ère phase)	12 500 € HT	15 000 € TTC	2015
Etudes amélioration des accès aéroport (2ème phase)	134 000 € HT	160 800 € TTC	2015/2016
Etudes amélioration des accès aéroport (3ème phase)	223 200 € HT	267 840 € TTC	2017/ 2018
Total programme d'études	1 289 000 € HT	1 546 800 € TTC	

Un financement de l'Etat dans le cadre du CPER Aquitaine 2015/2020

L'amélioration de la desserte de la zone aéroportuaire est un des enjeux identifiés par l'Etat et la Région au titre du volet territorial de la métropole de Bordeaux du contrat de plan Etat Région (CPEP) Aquitaine 2015/2020. L'Etat a ainsi prévu

d'apporter son concours financier à la réalisation du programme d'études ci-dessus présenté, sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

Le montant de la participation financière de l'Etat s'élève à 725 000 €, soit un taux de participation de 56,25% du budget prévisionnel hors taxes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,

VU le décret n°83-32 en date du 21 janvier 1983 relatif aux contrats de plan entre l'Etat et les collectivités territoriales,

VU le Contrat de plan État Région signé le 23 juillet 2015, notamment le volet territorial 6.2.2 « Accompagner le développement de la métropole de Bordeaux », et l'action 6.2.2.1. « Études sur l'amélioration de la desserte de la zone aéroportuaire »,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 30 octobre 2015, approuvant le contrat territorial de Bordeaux Métropole, entre l'Etat, la Région et Bordeaux Métropole, pris en application du Contrat de plan Etat – Région (CPER) Aquitaine 2015/2020,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 septembre 2015, décidant de créer l'opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux aéroport,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux aéroport a pour ambition de contribuer à l'aménagement et au développement de la vaste zone d'activités et d'emplois intercommunale qui s'étend sur le pourtour de l'aéroport international de Bordeaux-Mérignac,

CONSIDERANT QUE l'amélioration de la desserte de la zone aéroportuaire est un des facteurs clés de réussite de l'OIM Bordeaux aéroport,

CONSIDERANT QUE le programme d'études préalables exposé dans le présent rapport est nécessaire à la mise en œuvre de l'OIM Bordeaux aéroport,

CONSIDERANT QUE, dans le cadre du CPER Aquitaine 2015-2020 et du contrat territorial de Bordeaux Métropole pris en application de celui-ci, l'Etat s'est engagé à apporter son concours financier à la réalisation des études sur l'amélioration de la desserte de la zone aéroportuaire,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de financement entre l'Etat et Bordeaux Métropole, relative aux études d'amélioration de la desserte de la zone aéroportuaire de Bordeaux.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement ci-annexée.

Article 3 : Le concours financier apporté par l'Etat à Bordeaux Métropole, d'un montant total plafonné à 725 000 €, sera inscrit au budget principal des exercices concernés, chapitre 13, article 1321, fonction 824, et selon le calendrier prévisionnel suivant :

Année	2016	2017	2018	Total
Crédits	275 000 €	225 000 €	225 000 €	725 000 €

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 16 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction des entreprises et de l'attractivité	N° 2015-701

Initiative Gironde - Financement du plan d'actions 2015 - Décision - Autorisation - Subvention

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Parmi les associations qui assurent sur le territoire de la Métropole une fonction d'accompagnement à la création d'entreprises grâce à la mise en œuvre de fonds d'accompagnement et de développement de l'entrepreneuriat auprès de publics spécifiques, et/ou en difficulté, figure l'association Initiative Gironde.

Cette association créée en 2000 est conçue comme une plateforme d'initiative locale qui a un triple objectif :

- accompagner le futur entrepreneur afin de finaliser son projet,
- renforcer ses fonds propres par l'attribution de prêts d'honneur et le soutien à l'obtention de concours bancaires,
- parrainer le créateur dans ses premières années d'activité.

Ainsi, Initiative Gironde est amenée à mobiliser des fonds publics, semi-publics ou privés pour la mise en œuvre de prêts personnels ou de prêts d'honneur.

Le partenariat initié entre Initiative Gironde et Bordeaux Métropole depuis 2003, participe à un effet levier en faveur de la création d'entreprises. En effet, cette association contribue, avec d'autres, au maillage entrepreneurial du territoire et à l'offre complémentaire adaptée aux besoins spécifiques des créateurs d'entreprises, par :

- le financement social,
- l'action en cofinancement,
- l'aide à la faisabilité et la concrétisation de projets.

Les moyens humains d'Initiative Gironde sont les suivants :

- 45 adhérents,
- 60 bénévoles,

- 3 salariés (représentant 3 équivalents temps plein).

Les activités d'Initiative Gironde

L'action de Gironde Initiative sur le territoire de la Métropole se traduit de la façon suivante:

- l'activité Prêts d'honneur : Les prêts d'honneur d'Initiative Gironde concernent aussi bien la création d'entreprise que la reprise d'entreprise.

Sur la partie création d'entreprise, ces prêts se matérialisent par des contributions allant de 1 500 € à 7 600 € à taux zéro, pour une durée de 60 mois maximum, décidées par un comité d'agrément composé d'organismes financiers (Banque publique d'investissement, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Banque Populaire, Société interprofessionnelle artisanale de garantie des investissements) d'ordres professionnels (Ordre des avocats, Ordre des experts comptables, Chambre des notaires) et de chefs d'entreprises.

Les bénéficiaires sont des petites et très petites entreprises de moins de 3 ans d'existence, de tout secteur d'activité, dont l'effectif est inférieur à 10 salariés, et dont le besoin global de financement est inférieur à 200 000 €.

Sur la partie reprise d'entreprise, ces prêts se matérialisent par des contributions complémentaires via Aquitaine Transmission (Fonds en faveur de la reprise d'entreprise de la Région Aquitaine) entre 2 500 € et 7 500 € à taux zéro, pour une durée de 60 mois maximum, avec possibilité de différé de remboursement de 3 à 6 mois en fonction de l'entreprise.

En 2014, les chiffres de l'activité globale sur les prêts d'honneur (création et reprise) ont été les suivants :

- 90 porteurs de projet accompagnés,
- 80 prêts d'honneur attribués (dont 38 à des femmes),
- 39 créations d'entreprises ex nihilo et 34 reprises d'entreprises,
- 500 799 € de prêts d'honneur accordés (soit en moyenne 6 260 € par entreprise),
- 4 055 405 € de prêts bancaires mobilisés,
- un volume moyen de plan de financement de 69 100 €,
- 116 emplois créés ou maintenus.

- l'activité Prêts à taux zéro NACRE : Initiative Gironde gère également une activité d'attribution de prêts NACRE en faveur des entrepreneurs. Ces prêts se matérialisent par des contributions financières allant de 1 000 € à 8 000 € (4 200 € en moyenne) à taux zéro, pour une durée de 60 mois maximum.

Les bénéficiaires des prêts NACRE sont les créateurs de petites et très petites entreprises, qui sont soit demandeurs d'emploi indemnisés ou non indemnisés, soit jeunes de 18 à 30 ans, soit salariés repreneurs de leur entreprise à la suite d'un redressement ou d'une liquidation, soit les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) ou d'un complément de libre choix d'activité (CLCA), soit les personnes créant une entreprise en zone urbaine sensible (ZUS), soit enfin les personnes de 50 ans et plus inscrites comme demandeurs d'emploi.

En 2014, les chiffres de l'activité sur les prêts à taux zéro NACRE ont été les suivants :

- 50 porteurs de projet accueillis,
- 34 prêts à taux zéro accordés,

- 171 000 € de prêts NACRE accordés.

Toutes les entreprises bénéficient de plus d'un parrainage et Initiative Gironde organise des sessions de formations thématiques à leur attention (lire et comprendre les documents comptables, comment fidéliser sa clientèle, etc.).

Par ailleurs, l'association met en œuvre depuis 2011 un partenariat avec quatre associations de chefs d'entreprises et de cadres retraités afin de renforcer le suivi après la création d'entreprise, et augmenter les chances de réussite des projets (Chambre d'agriculture de la Gironde, Association générale des intervenants retraités, Association de professionnels seniors « ECTI », Association nationale de seniors bénévoles « EGEE »).

Perspectives 2015 d'Initiative Gironde

Les objectifs d'Initiative Gironde en 2015 sont :

- Le développement et la sécurisation toujours plus forte de la création d'entreprises par l'attribution de prêts d'honneur qui renforcent les fonds propres, principalement des jeunes entreprises,
- La rupture de l'isolement des chefs d'entreprises via l'intensification des procédures de parrainage et de suivi par des professionnels et des seniors de l'entrepreneuriat. Ces parrains sont issus du monde économique pour la plupart et ont plus que jamais pour mission d'accompagner les créateurs au cours des premières années d'existence de leur entreprise, qu'elle soit créée ex nihilo ou reprise,
- Le développement du travail en réseau via l'essaimage d'antennes agréées de l'association sur le territoire girondin et métropolitain, ainsi que des partenariats forts comme celui avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Gironde.

Budget prévisionnel 2015

L'association Initiative Gironde sollicite ainsi le renouvellement du soutien de Bordeaux Métropole d'un montant de 9 500 € (dernière intervention métropolitaine de 10 000 € en 2013 pour un plan d'actions similaire), pour un montant de dépenses subventionnables de 159 438 € répartis comme suit :

Dépenses	En €	Recettes	En €	%
Services extérieurs	46 000	Prestations de service		
		Dispositif NACRE	41 500	26%
Charges de personnel	69 438	Subventions		
Charges de fonctionnement	19 000	d'exploitation		
Loyer et charges d'entretien	25 000	Conseil régional	16 000	10%
		Conseil départemental	60 000	37,6%
		Bordeaux Métropole	9 500	6%
		Chambre de métiers et de l'artisanat	6 000	3,8%
		Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux	9 000	5,7%
		Chambre de commerce et		

		d'industrie de Libourne	1 500	0,9%
		Etablissements bancaires	15 000	9,4%
		Cotisations et autres produits de gestion	938	0,6%
Total (en €)	159 438	Total (en €)	159 438	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le règlement d'intervention de Bordeaux Métropole sur les outils d'aide à la création d'entreprise, adopté par délibération n°2012/0326 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le programme d'actions de l'association Initiative Gironde pour l'année 2015 participe au développement du bassin d'emplois et du tissu des petites et moyennes entreprises de la métropole bordelaise,

DECIDE

Article 1 : Il est attribué une subvention de fonctionnement de 9 500 € à l'association Initiative Gironde pour le financement de son programme d'actions au titre de l'année 2015.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est habilité à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de règlement de la subvention communautaire.

Article 3 : le règlement de la subvention précitée sera imputé sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 90.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 16 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction des entreprises et de l'attractivité	N° 2015-702

Bègles - Sociétés Corep et SCI J3A - Aide à l'investissement immobilier - Subvention de Bordeaux Métropole - Conventions - Décision - Autorisation

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société Corep, implantée à Bègles, s'est fait connaître comme spécialiste de l'abat-jour et de la lampe décorative. Le siège actuel s'étend sur 17 000 m², pour la production et le stockage, mais ces installations sont insuffisantes pour faire face à la demande de production.

Cette unité produit en effet chaque jour, en flux tendu, plus de 10 000 abat-jours et suspensions et dispose d'un parc de 50 machines, dont la majorité a été développée par Corep pour ses besoins propres.

La société a élaboré un projet de relocalisation de ses activités à Bègles Hourcade, sur un terrain de 6 hectares.

Présentation de l'entreprise :

Nom de l'entreprise	Corep – Groupe Corep Lighting
Structure juridique	SAS – Société par actions simplifiée
Activité	Fabrication et commercialisation de luminaires décoratifs
Commune concernée par le projet	Bègles
Emplois	Site Bègles : 134 Groupe Corep Lighting : 234
Créations d'emplois prévues	20 sur 3 ans
Nature du projet	Construction d'une plateforme logistique et de bureaux et locaux sociaux de 28 000 m ²
Montant de l'investissement	17 M€ H.T. dont 1,381 M€ de foncier
Montant de la subvention proposée	100 000 €

Historique :

La société Corep a été créée en 1970. Sur le plan juridique, la société, dont le capital est de 860 K€, fait partie du groupe Corep Lighting. Le groupe compte 8 filiales en France et à l'étranger. Corep est la plus grosse filiale et représente les 2/3 du chiffre d'affaires total du groupe.

La clientèle de Corep est essentiellement française, l'export étant dédié aux filiales étrangères.

Activité :

Corep est le plus grand fabricant européen d'abat-jour et la fabrication représente 40% de son chiffre d'affaires.

Les produits Corep sont vendus par les grandes surfaces (bricolage et alimentaire), les magasins de meuble et les magasins spécialisés.

Corep commercialise des produits grand public mais aussi des produits haut de gamme.

La société renouvelle son catalogue chaque année à raison de 30%, les nouveaux modèles étant conçus par une équipe de créateurs et designers.

Projet de développement :

L'activité de la société nécessite des espaces suffisants et le site actuel de Corep, situé dans la zone industrielle de Tartifume à côté des Rives d'Arcins, d'une superficie de 17 000 m² est insuffisant, la société ayant dû louer un espace complémentaire de 3 000 m². Le site actuel est de plus inadapté à la logistique moderne, du fait de l'existence de 3 bâtiments principaux séparés, nécessitant des ruptures de charge.

Le projet de construction d'une plateforme logistique, de bureaux et de locaux sociaux, de 28 000 m² à Bègles Hourcade Nord, rue radio Londres, permettra une amélioration de l'outil de production et de la compétitivité.

Le projet a fait l'objet d'un permis de construire délivré en 2013, qui a été complété par des autorisations sur les volets loi sur l'eau et ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement). Il porte sur la construction des nouveaux locaux de l'entreprise, sur une emprise de 6 hectares, acquise auprès de la SNCF (Société nationale des chemins de fer français). Les travaux sont en voie d'achèvement.

Le coût total du projet est de 17 M€ H.T. (avec le foncier) auxquels il faut ajouter 1,2 M€ d'investissements matériels.

Il est à noter que l'investissement immobilier est porté par la SCI J3A composée du Président directeur général de la Corep et du Directeur général, avec un associé. La société Corep sera liée par un bail d'une durée de 12 ans renouvelables avec la SCI J3A.

Moyens

Corep emploie sur son site de Bègles 134 personnes, dont 52 pour la production, 43 pour l'activité logistique et 27 dans le département commerce et marketing. La création de 20 emplois dans un délai de 3 ans est annoncée (avec en plus l'intégration de 10 salariés d'une filiale du groupe Corep Lighting).

Plan de financement :

Dépenses	Montant € H.T.	Recettes	Montant € H.T.
Travaux	14 300 000	Autofinancement	1 900 000
Bureau études	100 000		
Architecte	400 000	Subvention Bx Métropole	100 000
Assurance dommages ouvrage	130 000	Emprunt bancaire	15 000 000
Terrain	1 381 000		
Taxes	606 000		
Divers	83 000		
TOTAL	17 000 000	TOTAL	17 000 000

Proposition :

La société Corep a fait appel aux partenaires publics pour cofinancer les investissements immobilier et matériel. La Région est intervenue pour la partie investissement matériel, en accordant une aide « de minimis » d'un montant de 200 000 €.

Compte tenu de l'intérêt présenté par ce projet sur un secteur comme Hourcade qui est un site majeur appelé à se développer, et des 20 créations d'emplois annoncées (auxquelles il faut ajouter 10 postes liés à l'intégration de salariés d'une filiale du groupe), il est proposé de contribuer à la réalisation de l'investissement immobilier en attribuant à la SCI J3A, maître d'ouvrage, une aide d'un montant de 100 000 €. Cette subvention sera basée sur les dépenses de travaux de construction, évaluées à 17 M€ H.T.

La SCI s'engage à répercuter la subvention de Bordeaux Métropole sur le financement global de l'opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L5217-2, L1511-1 à L1511-2,

VU le régime cadre exempté de notification SA.40453 relatif aux aides à l'investissement en faveur des PME, pour la période 2014/2020,

VU la circulaire ministérielle Nor MCT B06 00060C du 3 juillet 2006, relative aux interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU le règlement d'intervention à vocation économique de la Communauté urbaine de Bordeaux, adopté par délibération 2012/0326 du 25 mai 2012,

VU le contrat de codéveloppement avec la ville de Bègles, portant sur la période 2015/2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt d'apporter un soutien financier à la société Corep et à la SCI J3A, dont le projet d'investissement permettra de favoriser le développement de l'entreprise et de créer de nouveaux emplois.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la SCI J3A une subvention d'un montant de 100 000 € pour le financement des travaux de construction des nouveaux locaux de l'entreprise Corep sur le secteur de Bègles Hourcade, dans le cadre d'un projet d'investissement immobilier évalué à 17 M€ H.T.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités de versement de ladite convention ainsi que la convention avec la Région autorisant la Métropole à financer la partie investissement immobilier (documents en annexe).

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au chapitre 204, compte 20422, fonction 90.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 16 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction des entreprises et de l'attractivité	N° 2015-703

Convention cadre de partenariat 2014/2015 entre Bordeaux Métropole et la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine - section Gironde - Programme d'actions 2015 - Avenant à la convention 2014/2015 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2013/0945 du 20 décembre 2013, le Conseil de Communauté a autorisé la signature d'une convention cadre de partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine section Gironde (CMARA33), pour la période 2014-2015, compte tenu des objectifs communs définis par nos deux institutions.

Ainsi, ce partenariat s'inscrit dans le cadre du projet métropolitain, avec la perspective d'accueillir un million d'habitants à l'horizon 2030 et de créer 100 000 emplois supplémentaires. Il est également basé sur le Schéma métropolitain de développement économique (SMDE) adopté le 25 mars 2011 qui prévoit la mobilisation des chambres consulaires dont la CMARA33.

Il est conforme aux objectifs de la CMARA 33 qui a souhaité faire de la proximité l'axe fort de sa mandature sur la période 2011-2015.

Ce partenariat permet d'engager en concertation des actions de développement économique, l'artisanat représentant un levier et un réel potentiel de création d'emplois et de valeur ajoutée. Ainsi en 2014, la CMARA33 recensait au niveau du département 29 744 entreprises artisanales. Le territoire métropolitain accueillait près de 42,5% des artisans du département avec 12 640 entreprises artisanales dont 1 872 nouvelles immatriculations.

La convention de mise en œuvre de ce partenariat signée le 14 janvier 2014 entre la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole et la Chambre de métiers et de l'artisanat comporte 3 axes d'intervention pour la période 2014/2015 :

- le renforcement de la place de l'artisanat sur le territoire métropolitain,
- le soutien des entreprises artisanales dans leur développement,
- l'accompagnement du renouvellement des entreprises.

Elle comporte un plan d'actions et de financement pour l'année 2014 et prévoit de finaliser par avenant modificatif les dispositions concernant l'exercice 2015.

Concernant le programme 2014, les actions prévues ont toutes été lancées et en grande partie achevées dans le courant 2015 :

- Une étude portant sur les besoins immobiliers des entreprises artisanales de la rive droite et les capacités d'accueil dans des zones d'activités existantes. Elle a été réalisée sur la commune de Carbon-Blanc dans le cadre d'un projet de redynamisation de la zone d'activités de la Mouline. Un plan d'actions visant à l'optimisation des ressources foncières existantes, au réemploi de locaux vacants et à l'amélioration de l'environnement au sein de la ZAC (zone d'aménagement concerté) a été défini à l'issue de cette opération et va pouvoir être mis en œuvre en étroite collaboration avec la commune.
- Un accompagnement au recensement des professionnels habilités à intervenir dans les dispositifs financés de réhabilitation thermique : cette action est en cours avec le fonctionnement d'un groupe de travail comprenant aux côtés de la CMARA33 et de Bordeaux Métropole, des représentants des organisations professionnelles, à savoir la Fédération française du bâtiment (FFB) et la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB).
 - L'accompagnement et la sensibilisation des entreprises artisanales aux bonnes pratiques environnementales avec l'opération « éco défis » sur les communes de Bègles et de Cenon. Il s'agit de promouvoir les entrepreneurs impliqués dans une démarche en faveur de l'environnement, dans les domaines de l'énergie, des transports, des déchets, des emballages, des produits éco-labellisés, de l'accessibilité ou de la sécurité (3 « éco-défis » au minimum sont à relever pour être labellisés). Les labels ont été remis pour 2 ans à Bègles à 27 entreprises lauréates le 24 novembre 2014, et à Cenon, à 24 lauréats le 16 décembre 2014. A Cenon, il s'agissait de la seconde opération de cette nature puisque une première labellisation avait eu lieu sur cette commune en 2012, ce qui a permis à une partie des entreprises de voir leur label renouvelé.
- L'organisation d'un appel à projets dans le domaine des éco-activités - tremplin pour la création d'entreprises : après appel à candidatures au printemps 2014, un jury auquel la Métropole était associée a retenu, sur les 9 projets éligibles 3 projets dont les lauréats ont reçu le 4 décembre 2014 une prime de 1 500 € pour le premier et 1 000 € chacun pour les deuxième et troisième et ont bénéficié d'un accompagnement au démarrage de leur activité.
 - Les activités de ces 3 jeunes entreprises concernent un procédé de récupération et de broyage du bois économe en énergie, une activité de conseil et d'installation d'équipements hydro-économes et un atelier de mécanique auto à domicile présentant une solution innovante en matière de recyclage des déchets.

Ce programme d'actions 2014 représentait globalement un budget de 103 000 € cofinancé par Bordeaux Métropole à hauteur de 48 500 €.

Ces actions étant en grande partie achevées, et comme le prévoyait la convention signée en 2014, de nouvelles actions s'inscrivant dans les axes de travail arrêtés ont

été définies pour l'année 2015, dont certaines ne s'achèveront qu'à la fin du 1^{er} semestre 2016.

Le programme d'actions 2015 proposé est précisé dans l'avenant à la convention de partenariat ci-joint complété par 3 fiches actions détaillées. Il comprend :

- **Action 1** : une étude portant sur les besoins fonciers et immobiliers des entreprises sur le territoire métropolitain et leur adéquation avec les besoins des entreprises artisanales.

Dans le prolongement de l'opération réalisée sur la commune de Carbon-Blanc, et compte tenu de l'intérêt qu'a présenté cette opération pour les partenaires, Il s'agit sur la période :

- d'accompagner la mise en œuvre du plan d'actions défini pour la zone d'activités la Mouline,
 - de réitérer cette opération à Artigues sur la zone d'activités Descartes qui fera, de la même manière, l'objet d'un diagnostic foncier, immobilier et environnemental complet avec pour objectif un plan de redynamisation du parc d'activités et l'accueil de nouvelles entreprises, si possible, artisanales,
 - de mettre en place un observatoire sur les besoins immobiliers et fonciers des entreprises avec le recensement des projets à caractère foncier et immobilier à vocation artisanale des communes de la Métropole pour une mise en cohérence avec les besoins des entreprises.
- **Action 2** : la poursuite de l'opération « éco défis » sur deux nouvelles communes qui se sont portées candidates, Gradignan et Saint-Médard-en-Jalles et pour lesquelles un objectif de 50 labellisations est attendu.
 - **Action 3** : l'accompagnement des entreprises artisanales à la réponse aux marchés publics de Bordeaux Métropole. Cette action permettra aux entreprises artisanales d'être informées des appels d'offres lancés par notre Etablissement, d'être incitées à y répondre, de former et de conseiller les entreprises artisanales dans ce domaine.

Le budget prévisionnel de ce programme est le suivant :

Dépenses		Produits	
Actions	Montant	Acteurs	Montant

Action 1 Recensement des besoins fonciers et immobiliers des entreprises sur le territoire de la Métropole et action sur la ZA Descartes	38 500 €	CMARA33	51 050 €
Action 2 Accompagnement des entreprises sur les bonnes pratiques environnementales – les « éco défis »	49 100 €	Bordeaux Métropole	51 050 €
		Communes	2 000 €
Action 3 Accompagnement des entreprises à la réponse aux marchés publics de Bordeaux Métropole	18 500 €	Chambre de commerce et industrie de Bordeaux	2 000 €
TOTAL :	106 100 €	TOTAL	106 100 €

Dans le cadre de la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement menée par notre Etablissement public, il vous est proposé d'accorder une participation de 48 500 € (46,83 %) au financement de ce programme, soit une réduction de 5 % du montant sollicité, et qui correspond au niveau de l'engagement pris lors de l'adoption de la convention cadre en 2014.

En conséquence, il doit être considéré que ce montant de 48 500 € est à rapporter à un montant de dépenses subventionnables ramené à 103 550 €. Il appartiendra à la CMARA 33 de recalculer son budget prévisionnel sur ces bases ou de rechercher de nouvelles recettes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n° 2011/0156 du 25 mars 2011 adoptant le Schéma métropolitain de développement économique,

VU la délibération 2013/0945 du 20 décembre 2013 autorisant la signature de la convention-cadre de partenariat entre Bordeaux Métropole et la CMARA33, signée le 14 janvier 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de définir, en cohérence et en continuité avec les axes d'intervention contractualisées dans la convention de partenariat 2014-2015 avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine section Gironde, un programme d'actions pour la période 2015 contribuant au développement

économique, à la création d'emplois et d'entreprises artisanales et à la valorisation du territoire

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant ci-joint à la convention de partenariat 2014/2015 entre Bordeaux Métropole et la Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Aquitaine section Gironde (CMARA33) signée le 14 janvier 2014, définissant le programme des actions prévues au titre de 2015,

Article 2 : d'attribuer à la CMARA33 une subvention d'un montant de 48 500 € pour la réalisation du programme d'actions défini dans l'avenant visé à l'article 1,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant visé à l'article 1,

Article 4 : d'imputer les crédits correspondants au chapitre 65, compte 6574, fonction 90, du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2015	Madame Christine BOST

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction des entreprises et de l'attractivité	N° 2015-704

**Association Sew&Laine - Programme d'actions 2015 - Subvention de Bordeaux Métropole -
Convention - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Sew&Laine, créée en juillet 2011, s'est constituée en association loi 1901 à but non lucratif, compte tenu du caractère collectif de son projet et du besoin de mener à bien des actions d'utilité sociale. Sew&Laine est un espace associatif dédié aux pratiques textiles, qui s'est implanté sur le territoire bordelais en décembre 2011.

1 - Présentation de l'association

L'association Sew&Laine a pour objet de constituer un lieu dédié aux pratiques du fil et de l'aiguille (couture, tricot, etc.) pour favoriser la découverte, l'expression, l'apprentissage et la valorisation des pratiques textiles et plus largement de la création. La structure s'exprime à travers son lieu, café-couture, basé en centre-ville de Bordeaux. L'association agit auprès de publics en difficulté sociale, économique et culturelle mais également auprès des professionnels du secteur textiles et professionnels en devenir, et adresse ses actions au grand public et à ses adhérents, l'objectif étant de favoriser la mixité sociale.

Elle se construit autour de 4 pôles d'activités agissant sur des domaines d'intervention en lien avec les politiques publiques de Bordeaux Métropole : l'économie sociale et solidaire, le développement économique et le développement durable. Ses actions sociétales, éducatives, culturelles et de consolidation de parcours professionnels créent ainsi un espace de mixité sociale.

Sew&Laine accompagne les créateurs aquitains et les futurs créateurs (étudiants en école de stylisme, formation professionnalisante textile, etc.) pour des actions de revalorisation des pratiques textiles. Un espace de travail partagé (coworking place) a été mis en place dont l'objectif est d'apporter du matériel adapté aux créateurs qui ne peuvent supporter les coûts financiers, d'offrir un cadre propice à la création, de pallier les difficultés du travail à domicile, des contraintes d'espace les empêchant d'exercer leur activité chez eux. Ce « coworking place » agit comme un émulateur, favorisant les dynamiques d'échanges et de solidarité entre publics, secteurs et acteurs, accroissant les logiques de mutualisation et de coopération.

L'association Sew&Laine inscrit son activité au coeur du développement durable par ses actions auprès des particuliers, en faveur de la collecte, la gestion et le réemploi ou revalorisation des déchets (tout article de

mercerie, textile, fils) réutilisés lors des ateliers (les Little Sew, atelier pour les jeunes publics à partir de 4 ans).

Sew&Laine n'est pas une recyclerie textile, mais elle agit en coopération avec ces dernières pour collecter et réemployer la matière. Elle utilise des produits biologiques et/ou recyclés, pour les activités de l'espace sérigraphie, les outils de communication, les événements éco responsables et les actions de sensibilisation au développement durable et alternatives de consommation.

Lieu de convivialité, d'échange et de partage, Sew&Laine cherche ainsi à atteindre un objectif de mixité sociale, à travers une rencontre des publics et des réseaux, et agit ainsi à la fois avec et auprès de publics en difficulté et de professionnels de la création (des secteurs entrepreneurial, artistique ou culturel) afin de favoriser les processus d'entre-aide, d'apprentissage et de découverte au contact des autres. Sew&Laine coordonne ces besoins en créant ainsi un projet innovant en matière d'utilité sociale.

Agissant sur le territoire de la métropole et de la région Aquitaine, l'association développe des axes de formation, d'animation et de sensibilisation, mais aussi de conseil et de soutien à la création textile, à destination de publics en difficultés, particuliers et de professionnels du secteur textile. Elle accueille environ 1 500 personnes, emploie 6 salariés (4,88 en ETP – équivalent temps plein), regroupe 164 adhérents, 15 bénévoles et 9 stagiaires.

2 - Bilan d'activités général de Sew&Laine en 2014

L'année 2014 a permis à l'association un développement très important de ses activités, une accession à une légitimation de son projet par secteur sur le territoire et à une reconnaissance auprès de nombreux acteurs institutionnels. Sew&Laine a ainsi pu créer de l'emploi, renforcer son modèle économique et structurer son activité.

L'association a géré 40 projets, 221 séquences d'animation au cours des ateliers des 4 pôles d'activités :

- Le pôle sociétal ayant pour objet la sensibilisation, la découverte, l'apprentissage. Il s'exprime à travers l'espace de coworking, la mercerie, les ateliers mutualisés et permet de favoriser les échanges, les pratiques et la mutualisation.
- Le pôle éducation/social favorise l'apprentissage, la découverte et l'intégration sociale. Il exerce une action d'éducation et de sensibilisation au développement durable.
- Le pôle culture/textile a pour objectif la promotion du textile comme vecteur culturel et de rendre accessible les pratiques au public.
- Le pôle développement économique vise à structurer la filière en apportant des outils et des projets d'accompagnement.

Sew&Laine travaille avec 27 partenaires dont la ville de Bordeaux, la région Aquitaine, Bordeaux Métropole, la ville de Pessac, la ville d'Eysines, IBOAT, Bergère de France, Etsy, Instants Bordelais, Darwin. Ce sont plus de 10 135 personnes qui ont pu bénéficier de ses actions. 6 projets ont été menés en Aquitaine, 9 sur le territoire de la Métropole (hors Bordeaux), 21 à Bordeaux et 4 sur le territoire national.

La question textile&numérique fait également partie intégrante des enjeux de développement de l'association Sew&Laine. En 2014, elle se présentait sous le projet spécifique Knit Hacking au nom de l'économie numérique, en complément de l'ESS (économie sociale et solidaire), et en correspondance avec sa mission de développement économique. Dans le cadre du dispositif textile & numérique, l'année 2014 a permis la mise en œuvre du dispositif/outil : le tricodeur ou machine à tricoter hackée a fait l'objet de démonstration au cours de la journée digitale, d'un événement workshop tricodeur à Cap sciences, et d'ateliers organisés autour du tricodeur sur l'agglomération.

3 - Programme d'actions 2015

Après trois années d'existence, la structure s'est développée et a viabilisé son activité. Elle a construit un mode d'intervention innovant, au cœur des attentes, favorisant l'hybridité des ressources et la coopération des acteurs. Face aux besoins et opportunités croissantes, elle a restructuré son projet pour lui donner plus d'ampleur sur le territoire, et s'apprête à créer la textilerie.

La textilerie sera un espace ressource et de production textile, reflet des activités conduites jusqu'alors mais qui permettra leur pleine expression. Ce sera un lieu de 1 000 m² implanté en centre ville de Bordeaux regroupant des espaces de pratiques pour amateurs, des ateliers de création pour les professionnels, un lieu réservé aux expositions et événements, une mercerie éco-responsable, des espaces mutualisés et des bureaux administratifs.

Sew&Laine amorce ces changements par :

- de nouveaux projets coopératifs entre les adhérents pour renforcer la logique de partage et d'échanges à travers des ateliers de découverte de pratique conduits par les adhérents,
- la restructuration de son offre de mercerie qui sera étoffée de produits éco-responsables et biologiques,
- l'accueil d'un professionnel en incubation à plein temps (installation physique de son atelier et accompagnement).

L'association continuera de développer la marque CHUT comme vecteur de développement économique et acteur dynamisant pour le cluster d'activité textile (marque textile 100 % éco-responsable sensibilisant à des modes de consommation raisonnés et à une démarche du recyclage textile).

Des activités annexes seront également mises en avant telles que :

- le renforcement de la mercerie éco-responsable amorcée en septembre 2014,
- le projet d'édition d'un ouvrage dédié à la revalorisation des déchets textiles,
- les ateliers de pratiques auprès de publics spécifiques.

3 - Budget prévisionnel de l'association

Bordeaux Métropole est sollicitée pour participer au programme de développement des actions de l'association Sew&Laine à hauteur de 3 840 € en 2015 (6 000 € en 2014), représentant 2 % du budget prévisionnel estimé à 187 704 € TTC détaillé comme suit :

CHARGES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC	%
Achats		Adhésion/cotisation	4 800	
Matériels et outillages	6 050	Recettes propres		
Petit matériel textile	13 543	Mercerie	3 600	
Fournitures entretien	2 321	Espace co-working	2 000	
Achat alimentation (bar)	600	Contribution co-working	1 650	
Fournitures non stockables	1 575	Workshop	10 080	
Documentation	400	Interventions projets extérieurs	34 860	
Fournitures administratives	500	Action diffusion appui professionnel	7 673	
Services extérieurs		Marque textile CHUT	12 600	
Mise à disposition matériel	1 500	Subventions d'exploitation		
Loyer et charges	17 850	Bordeaux Métropole	3 840	2
Assurance	1 100	Région	20 000	10,65
Autres services extérieurs		Région – AMI	23 500	12,51
Rémunérations honoraires	10 580	Département	7 000	3,72
Mission textile numérique	9 500	Mairie de Bordeaux	14 150	7,53
Réception	600	Aide emploi	27 700	
Déplacements	1 280	Etat	26 100	
Poste communications	1 500	Aide service civique	1 600	
Publicité	2 000	Mécénat	14 000	
Services bancaires	650			
Ressources humaines	112 156			
Charges sociales patronales	20 154			
Dotation amortissements	4 000			
TOTAL	187 704	TOTAL	187 704	

Cette participation de 3 840 € est inscrite au budget principal 2015.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le projet de l'association Sew&Laine est innovant en matière d'utilité sociale et qu'il s'inscrit dans le cadre des politiques de Bordeaux Métropole en faveur de l'économie sociale et solidaire, du développement durable et du numérique

DECIDE

Article 1 : l'attribution d'une subvention de 3 840 € à l'association Sew&Laine au titre de sa participation au développement des activités en 2015

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est habilité à signer la convention ci-annexée, contenant les conditions de règlement de la subvention

Article 3 : le règlement de la subvention précitée sera imputé au budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574, fonction 90, CDR BD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2015	Madame Christine BOST

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction des entreprises et de l'attractivité	N° 2015-705

Association Récup'R - Soutien métropolitain au plan d'actions 2015- Décision - Autorisation - Subvention

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association Récup'R

L'association Récup'R, ressourcerie à l'échelle de la commune de Bordeaux et plus largement de la Métropole, a fondé ses activités au sein du quartier Saint-Jean-Belcier autour du vélo, à savoir des ateliers d'autoréparation, des animations pédagogiques autour de l'intérêt du cycle, des rallyes à vélo, des bourses aux vélos, la transmission de savoirs-faires en mécanique. De plus, Récup'R assure une activité de collecte et de revalorisation des textiles (vêtements divers).

Association de loi 1901 et régie par une gouvernance collective et collaborative, Récup'R entend proposer des activités permettant l'accès à tous du vélo et des réparations des cycles à moindre coût, via un principe d'adhésion à tarif réduit.

A ce titre elle s'inscrit dans les principes fondamentaux de l'économie sociale et solidaire, et plus particulièrement de l'innovation sociale et environnementale (réparation et valorisation matières permettant de donner une seconde vie aux cycles via une activité d'insertion).

Ses objectifs principaux sont :

- L'incitation à la réduction des déchets à la source.
- L'organisation et la gestion d'un lieu de collecte, réparation, création, vente.
- La favorisation du réemploi et la valorisation de déchets.
- Le développement du partage de connaissances et le lien social.
- Le don, l'échange, l'entraide.

La structure est de plus coordonnée par une charte associative, consultable par les personnes souhaitant adhérer à Récup'R ou déjà adhérentes, et régissant la philosophie collaborative de l'association, ses objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que son fonctionnement interne.

De plus, elle s'engage à travers cette charte propre à adhérer aux valeurs de la charte du réseau des ressourceries (dispositif national), qui sont entre autres l'action pour l'environnement, le développement d'une économie solidaire, et la coopération entre tous via la transparence.

Enfin, les moyens humains de l'association sont les suivants :

- 628 adhérents en décembre 2014

- 60 bénévoles

- 4 salariés : 1 mécanicien-valoriste avec un contrat unique d'insertion (CUI) de 20 heures, un mécanicien valoriste en contrat à durée indéterminée (CDI) de 28 heures, une créatrice valoriste en CDI de 28 heures, une chargée d'administration et d'animation en contrat à durée déterminée (CDD) de 28 heures, soit au global 2,5 ETP au sein de l'association,

- 2 services civiques,

- 7 stagiaires.

Bilan d'actions de l'association pour l'année 2014

En 2014 une personne en contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) a été recruté par l'association, et l'embauche d'un nouveau mécanicien valoriste cycles a été réalisée en 2014 afin de maintenir l'activité réparation des cycles collectés par Récup'R, et assurer l'animation des ateliers réparation auprès du public.

Ils ont permis notamment en termes pratiques de maintenir des permanences auprès du public des quartiers, de continuer à assurer la vente de vélos, et d'assurer l'activité démontage des cycles pour les pièces détachées.

La pérennisation de cette activité « cycles » se fera également avec l'achat de nouveau matériel (kit d'outils mécaniques, machine emporte-pièces, ...).

L'activité collecte et revalorisation de textiles (vêtements principalement) a été maintenue et pérennisée par la structure, notamment via :

- l'embauche prévue d'un coordinateur pour animer les animations de la filière textile (en contrat CUI-CAE),
- la planification d'achat de matériel de couture.

De plus, afin d'optimiser les activités actuelles de l'association, une meilleure répartition des tâches a été en place dans l'association.

Le coordinateur de la filière textile recruté en CUI-CAE a repris ces fonctions de gestion, et les a centralisées.

Afin de démocratiser davantage les réparations des utilisateurs de vélos par eux-mêmes via les animations, Récup'R a également mis en place un atelier mobile de réparation cycles, à destination des habitants de Bordeaux et des communes alentours.

Ce projet a été mis en œuvre via la construction d'un « vélo-atelier », équipé d'une remorque, capable de transporter tout le matériel nécessaire au diagnostic et à la réparation de vélos.

Au demeurant, 2014 pour Récup'R a été une année de consolidation des activités existantes (cycle et textiles) à travers une nouvelle organisation de travail et une volonté de répondre à une demande croissante du service que la structure délivre. De plus, elle a développé son activité cycle autour d'un service de proximité répondant à des exigences environnementales et de réduction des déchets.

Plan d'action 2015 de l'association Récup'R

Récup'R se fixe pour objectifs en 2015, d'une part de rendre pérennes les activités de l'association, d'autre part de se structurer administrativement.

Concernant la pérennisation des activités associatives, les actions qui sont à mettre en œuvre en 2015 sont le développement des ateliers participatifs autour du cycle et du textile, et le maintien des postes salariés actuels.

Pour cela Récup'R envisage de dédier une part de son budget à la révision des machines à coudre de l'atelier ainsi qu'à la location de véhicules utilitaires pour les animations en extérieur, et de mettre en place une procédure de recrutement pour remplacer deux postes en CDD.

Concernant la structuration administrative de l'association, les actions à mettre en œuvre en 2015 sont la stabilisation de la comptabilité, la sauvegarde et la sécurisation des données informatiques, la stabilisation du poste du chargé de mission administration et animation, et le changement de convention collective.

Pour cela, Récup'R entend faire appel aux prestations d'un comptable pour clôturer l'année 2015, externaliser la comptabilité en utilisant un nouveau progiciel issu du réseau des ressourceries, moderniser et sécuriser davantage son parc informatique, relancer une procédure contractuelle en CDD avec l'actuel chargé de mission administration et animation, et appliquer les nouvelles directives de la convention collective animation signée en 2015.

Budget prévisionnel pour l'année 2015

Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 6 175 € au titre de sa participation à la consolidation et au développement des activités de l'association Récup'R.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2015 est de 91 815 € (subvention métropolitaine de 6 500 € en 2014 pour un budget prévisionnel de 108 988 €) détaillé comme suit :

Dépenses	En € TTC	Recettes	En € TTC	%
Achats (matières et fournitures)	11 060	Vente de produits finis, prestations de service	44 900	48,9%
Services extérieurs (location, assurances)	4 450	Marchandises	29 100	
		Prestations de services	15 800	
Autres services extérieurs (publicité, déplacements, poste et télécoms, services bancaires, divers)	2 470	Subventions d'exploitation		
	73 835	Bordeaux Métropole	6 175	6,7%
Charges de personnel	60 040	Communes	7 700	8,4%
Rémunération du personnel	12 295	Agence service paiement	14 840	16,2%
Charges sociales	1 500	Cotisations	18 000	19,6%
Autres charges		Produits financiers	200	0,2%
TOTAL (en €)	91 815	TOTAL (en €)	91 815	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales (Métropoles),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE que le projet présenté par l'association Récup'R répond aux politiques publiques de Bordeaux Métropole en matière de valorisation des déchets et de développement de l'économie sociale et solidaire (ESS),

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention de 6 175 € à l'association Récup'R au titre de participation pour le développement de son activité en 2015.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est habilité à signer la convention ci-annexée, contenant les conditions de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : Le règlement de la subvention précitée sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574, fonction 90.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2015	Madame Christine BOST

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction des entreprises et de l'attractivité	N° 2015-706

Réseau de réemploi des deux rives (R³) - Financement métropolitain du plan d'actions 2015 - Décision - Autorisation - Subvention

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La problématique de la collecte et du traitement des déchets encombrants sur le territoire de la rive droite et une partie de celui de la rive gauche a été posée il y a deux ans par les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux et les citoyens. En rapport avec les modes de consommation des ménages et le constat de fortes disparités entre les modes de collecte de déchets proposés, il a été constaté que le recyclage des déchets encombrants (meubles, ferrailles, ...) était trop peu structuré sur la métropole bordelaise pour apporter une véritable réponse à un besoin de réemploi.

La réponse proposée aujourd'hui est économique, et passe par un processus d'innovation en termes social et environnemental.

En 2012, La Cub et Domofrance ont formulé une commande à ATIS – La fabrique à initiatives (structure d'appui à l'innovation sociale sur le territoire girondin) d'étude d'opportunité sur la création d'une filière locale conjuguant la collecte et la valorisation des déchets encombrants sur la rive droite, en lien avec la création de lien social dans les quartiers d'habitat collectif.

Cette étude, cofinancée par la Métropole et le bailleur social, a prouvé au cours de l'année 2012 qu'il existait une réelle opportunité de création d'une filière économique liée aux encombrants sur la rive droite, notamment parce que le parc d'habitat collectif des bailleurs sociaux girondins est très conséquent sur ce territoire (12 000 logements sociaux), mais aussi sur certains quartiers avec forte présence des bailleurs sociaux sur la rive gauche. De ce fait le gisement de déchets encombrants générés sur le territoire est important en volume.

Il a ainsi été proposé d'explorer plus avant ce gisement, et d'opérer une étude de faisabilité du projet baptisé R³ (réseau de réemploi des deux rives), au regard des acteurs mobilisables sur ce projet (régies de quartier, bailleurs sociaux, collectivités publiques), et au regard de la possibilité d'installation d'une activité économique viable sur le traitement des encombrants, bénéficiant à des

personnes en difficultés socio-économiques ou éloignées de l'emploi, ainsi qu'aux habitants de la Métropole.

Il a ainsi été créé un processus de collecte des encombrants dans des zones tampons proches des logements sociaux, ou en pieds d'immeuble, sous-traité par R³ aux 3 régies de quartier du territoire (Cenon, Lormont, Bacalan à Bordeaux), ainsi qu'à des associations intermédiaires et des ateliers chantiers d'insertion (Aipac et Bâti action à Pessac, l'Atelier Remuménage sur Bordeaux, et Reagir sur le secteur de Talence, Bègles et Villenave d'Ornon).

Ces encombrants collectés sont ensuite regroupés, massifiés et traités dans l'atelier mutualisé de R³ (centre de traitement), au sein duquel des agents valoristes trient et démantèlent les objets en vue de la valorisation des matières, de la réparation et du réemploi des objets traités par les ressourceries membres du réseau).

Après un démarrage en 2013, des difficultés de financement et de gouvernance sont apparues au sein de R³, notamment en raison d'un mauvais calibrage des volumes à traiter annuellement par l'atelier mutualisé, et de relations complexes entretenues avec les régies de quartier, premières sous-traitantes au sein de l'activité de R³ et parties prenantes au projet.

Ces difficultés ont été progressivement traitées, avec notamment l'arrivée d'un nouveau directeur opérationnel fin 2014, qui a pris notamment la décision de déménager l'activité de R³ de son emplacement au quai de Brazza à Bordeaux (bail précaire avec un loyer difficilement soutenable pour la structure), vers le quartier du Poteau à Artigues-près-Bordeaux, où il occupe aujourd'hui un entrepôt plus moderne, accessible, opérationnel pour son activité et avec un loyer plus modeste.

L'activité de collecte/revalorisation/réemploi a ainsi été repositionnée sur des volumes moins importants pour recréer de la dynamique au sein de la structure, notamment au niveau financier.

De plus, R³ s'est développé et va se développer géographiquement non seulement sur la rive droite, mais également sur la rive gauche, grâce à des partenariats et des accords de sous-traitance avec des structures d'insertion par l'activité économique sur le territoire.

Au final, l'exploitation de R³ sur la période 2013-2014 démontre les chiffres suivants :

- 3 emplois créés (1 directeur et 2 agents valoristes),
- 7 800 m³ d'encombrants collectés sur 4 736 logements Domofrance sous contrat,
- 350 tonnes d'encombrants valorisés,
- Un résultat net d'exercice de – 50 000 €.

Perspectives 2015 de l'activité de R³

Les objectifs pour l'année 2015 sont d'une part de stabiliser la situation comptable, financière et sociale de R³, d'autre part de construire les bases d'une compétitivité.

Aussi, R³ a entamé un travail d'analyse de son activité en 2015, avec le cabinet 2aC, préconisant les actions suivantes :

- La structuration, l'organisation et l'optimisation économique du processus industriel de traitement des encombrants, avec un calibrage du volume d'activité à effectif constant porté à 900 tonnes par an, soit l'équivalent de

10 300 logements collectés (ce calibrage était de 2 000 tonnes par an à la création de R³ en 2013, un objectif annuel trop ambitieux). Il s'agit également de limiter les coûts de traitement (différentiel entre les recettes des ventes de matières premières et les coûts de rotation des bennes de collecte) à 1,70 € hors taxe par an par logement, et de ramener les frais de structure à 13 € par an par logement,

- La proposition aux clients de R³ d'une nouvelle base de prix qui privilégiera la commande et le paiement direct de la collecte par le bailleur ou la collectivité,
- Le contrôle de la qualité de collecte des encombrants auprès des équipes de Domofrance avec la mise en place d'un plan d'action généralisé si nécessaire,
- Le rassemblement des conditions de retour à la confiance pour le développement de l'activité, avec notamment de nouveaux partenariats à finaliser avec des structures de l'insertion par l'activité économique, et des périodes d'essai pour tester leur collaboration opérationnelle (exemple du test d'activité avec l'association Aipac à Pessac sur 1 120 logements du quartier Chataigneraie/Arago en février 2015).
- La communication sur l'activité de R³ et ses partenaires : il s'agit de valoriser les partenariats avec Bordeaux Métropole, les villes de Lormont et Cenon, les bailleurs sociaux comme Clairsienne, Logévie, SNI Coligny et Gironde Habitat (prochainement), ainsi qu'avec les éco-organismes conventionnés Ecomobilier et Ecologic,
- Une offre innovante à destination des bailleurs sociaux et des collectivités publiques, pour animer des nouveaux espaces dans la ville, afin de développer la convivialité, l'information et l'éducation populaire, la vente solidaire et la création artistique. Cet axe d'action sera développé en partenariat avec l'Atelier d'éco solidaire à Bordeaux, R2jeux à Pessac, le recyclorium à Ambarès-et-Lagrave, et la ressourcerie de Cenon Palmer.

Budget prévisionnel 2015 de R³

Bordeaux Métropole est sollicitée par le réseau de réemploi des deux rives (R³) pour le financement de son plan d'actions en 2015, qui concerne notamment la structuration de son activité de collecte et de revalorisation des encombrants sur le territoire métropolitain, et la pérennisation de cette activité sur le long terme.

Ce financement a été budgété (à hauteur de 9 500 € par an) et inscrit dans le contrat de co-développement 2015-2017 au titre d'une fiche-action inter-communale avec les communes de Cenon, Lormont et Bordeaux.

Le montant global de financement métropolitain sollicité est ainsi de 9 500 € au titre de l'année 2015, pour un budget prévisionnel de 241 834 € réparti comme suit :

DEPENSES	En €	RECETTES	En €	%

Achats (études et prestations de service, matières et fournitures, eau, énergie, administratif)	61 379	Ventes de produits finis, prestations de service		
		Marchandises	9 360	3,9%
		Prestations de service	187 144	77,4%
Services extérieurs (sous-traitance, locations, entretien et réparation, assurances)	89 207	Subventions d'exploitation	9 500	3,9%
		Bordeaux Métropole	10 000	4,1%
	13 972	Fondation Véolia	22 580	9,3%
Autres services extérieurs (rémunérations intermédiaires et honoraires, frais postaux et télécoms)	-2 690	Agence service paiement	3 250	1,4%
		Produits exceptionnels		
Impôts et taxes (impôt sur rémunération, crédit d'impôt compétitivité emploi)	74 448			
	127			
	5 391			
Charges de personnel				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, provisions et engagements				
Total (en €)	241 834	Total (en €)	241 834	

Il est à noter en complément de ce budget prévisionnel que R³ prévoit de dégager un excédent d'exploitation échelonné sur 3 ans (2015 à 2017), afin d'assurer la résorption de son déficit antérieur, qui était chiffré à -50 000 € au 31 décembre 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le Programme local de prévention des déchets de Bordeaux Métropole et ses objectifs sur le réemploi

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le réseau de réemploi des deux rives (R³) développe une activité de traitement et de revalorisation des déchets encombrants utile à la Métropole, et constitue d'une part une activité d'ordre industrielle et économique créatrice de valeur et d'emploi à terme en accord avec la politique économique métropolitaine, d'autre part un vecteur de lien social reconnu dans le cadre de la politique métropolitaine de soutien à l'économie sociale et solidaire.

DECIDE

Article 1 : l'attribution d'une subvention de 9 500 € au réseau de réemploi des deux rives (R³) au titre de son plan d'actions 2015.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est habilité à signer la convention ci-annexée, contenant les conditions de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : Le règlement de la subvention précitée sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574, fonction 90.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2015	Madame Christine BOST

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction des entreprises et de l'attractivité	N° 2015-707

Villenave d'Ornon - ZAC Madere - cession d'un terrain métropolitain d'environ 1807m² à la SCI Preville Immobilier de la SAS Lamatherm - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a été sollicitée par la société SAS (société par actions simplifiée) Lamatherm pour la cession de parcelles sur la ZAC Madere, via la société civile immobilière (SCI) Preville Immobilier. Elle a accompagné avec Arc Sud Développement cette petite et moyenne entreprise (PME) de Villenave d'Ornon, représentant actuellement 16 salariés, dans sa démarche de déménagement et l'élaboration de son projet de construction d'un local constitué d'un entrepôt et de bureaux. Ce projet permettra d'accompagner la croissance de l'entreprise impliquant la création de 5 emplois.

Par ailleurs, ce projet sur le site mixte de la ZAC (zone d'aménagement concerté) Madere s'inscrit en compatibilité avec les politiques métropolitaines de développement économique.

Les parcelles concernées représentent 1807m² environ et sont situées sur Villenave d'Ornon, dans le virage formé par la rue Freyssinet. Elles sont cadastrées AK300, AK330, AK73, AK298 et sont comprises dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Madere de Villenave d'Ornon.

La vente de ce terrain s'effectue au prix de 103 697,20€ dont 12 443,70€ de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur marge à 20%, soit un prix hors taxe (H.T) de 91 253,50€ (50,50€ hors taxe/m² terrain). Saisis dans le cadre de la loi du 08 février 1995, les services de France Domaine ont évalué le terrain à 50,50€ hors taxe/m² de terrain par communiqué N° 2015/550V2178 du 12 août 2015 et précisé le 7 octobre 2015 par communiqué N° 2015/550V2672.

Afin de concrétiser l'engagement de la société civile immobilière Preville Immobilier, le président de ladite société a signé la convention valant promesse d'achat le 4 novembre 2015.

La présente délibération ne vaudra levée d'option qu'à compter de sa notification à la SCI Preville Immobilier, dans les conditions prévues dans ladite promesse.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°2011/0205 du 25 mars 2011,

VU l'avis de France Domaine N° du N° 2015/550V2178 du 12 août 2015 et précisé le 7 octobre 2015 par communiqué N° 2015/550V2672,

VU la convention valant promesse d'achat signée par le président de la société le 4 novembre 2015.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt d'implanter la société Lamatherm via la SCI Preville Immobilier sur le secteur de la ZAC Madere à Villenave d'Ornon pour accompagner la croissance de la PME et permettre la création de 5 emplois à court terme.

DECIDE

Article 1 : La cession du terrain de 1807m² environ situé rue Freyssinet, à la SCI Preville Immobilier, ou à tout autre personne physique ou morale pouvant se substituer à elle pour le financement de l'opération, pour un montant de 103 697,20€ dont 12 443,70€ de TVA sur marge à 20% pour la surface considérée, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer l'acte authentique de vente et toutes les conventions s'y rapportant éventuellement.

Article 3 : Le montant de la recette sera perçu au chapitre 70, article 7015, du budget annexe « Zones d'aménagements concertées » de l'exercice concerné lors de sa perception.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction des entreprises et de l'attractivité	N° 2015-708

Partenariat de Bordeaux Métropole avec des structures de l'économie sociale et solidaire pour la gestion des déchets non ménagers (collecte porte à porte) - Subvention pour l'année 2015 - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de soutien de Bordeaux Métropole aux associations de l'économie sociale et solidaire et aux organisations humanitaires dans leur gestion active des déchets, il a été procédé en faveur de ces associations, de 2003 à 2013, à des octrois d'exonérations de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers.

Dans la délibération n° 2013/0064 adoptée par le Conseil de Bordeaux Métropole du 18 janvier 2013, ces exonérations ont été supprimées au nom du principe général d'assujettissement obligatoire de tous les usagers du service public de collecte des déchets. Parallèlement à cette suppression, il a été mis en place un dispositif partenarial incitatif avec ces associations pour une meilleure gestion de leurs tonnages de déchets non ménagers annuels collectables en porte à porte, sur la base de financements dans lesquels s'applique un principe de dégressivité de 20% par an, étalé sur 3 ans de 2013 à 2015.

Le but de ce dispositif est principalement pour Bordeaux Métropole de continuer à soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire et du secteur humanitaire pour la réduction des déchets non ménagers et pour ces acteurs concernés de limiter l'impact de la redevance spéciale dans les budgets associatifs et par ailleurs pour des structures associatives impactées parfois durement par la crise économique actuelle, et supportant pour certaines d'entre elles les coûts de destruction des déchets alimentaires non-pris en charge par les opérateurs de la grande distribution.

Aujourd'hui, des associations sollicitent Bordeaux Métropole au titre de ce dispositif, car elles sont reconnues comme ayant une utilité sociale, certaines possèdent des agréments de l'Etat pour l'emploi de personnes en insertion et certaines encore justifient d'une action de longue durée et intense contre l'exclusion.

1 - Présentation des structures éligibles au dispositif ayant demandé un soutien en 2015, pour leurs actions en faveur de la réduction des déchets non ménagers

La banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde est une association régie par la loi de 1901, créée en 1986, qui regroupe en Gironde 144 adhérents, 180 bénévoles et 18 salariés. Elle a pour objet la lutte contre la faim et le gaspillage par la collecte de denrées alimentaires. A ce titre, elle assure le stockage et récupère auprès des producteurs, transformateurs et grands distributeurs, des produits alimentaires sains, qui seront redistribués aux associations pour leurs bénéficiaires : les personnes en situation de précarité. En 2014, l'association bordelaise travaillait en collaboration avec 144 associations caritatives dont 34 Centres communaux d'action sociale (CCAS), soit 33 000 personnes aidées au quotidien. L'association participe activement à :

- des actions d'information et de formation auprès des personnes, lors des interventions de la cuisine Mobile et des ateliers de la cuisine solidaire en fonction sur le site depuis 2013,
- des actions pour l'amélioration du système de gestion des déchets au niveau des distributeurs, elle a acquis une presse à balle ou compacteur pour la valorisation du carton et du plastique,
- un partenariat mis en place avec des sociétés animalières et des éleveurs permettant la récupération des denrées non consommables, et un atelier en partenariat avec AGRISUD qui réutilise les fruits abîmés en confiture (8 tonnes transformées en 2014).

En 2014 le volume de déchets apportés en déchetteries représente 156 tonnes. Les volumes de marchandises traités augmentent chaque année proportionnellement au nombre croissant de demandes d'aides alimentaires. Le coût annuel de traitement des déchets verts et déchets industriels banals (DIB) représente 26 200 € pour l'année 2014 et 2 400 € pour les cartons et plastiques.

En 2015, l'association étudie la mise en place d'un composteur avec la Régie de quartier de Bacalan. Au titre du partenariat 2015 entre Bordeaux Métropole et les structures de l'économie sociale et solidaire pour la gestion des déchets, la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde sollicite Bordeaux Métropole pour une subvention de 17 600 €.

Les restaurants du cœur de Gironde sont une association loi 1901, agréée Chantier d'Insertion pour 29 personnes en insertion, gérant 2 chantiers d'insertion. Elle regroupe 1500 bénévoles et 30 salariés. Son action se concentre sur l'aide aux plus démunis, que ce soit par l'aide alimentaire ou l'aide favorisant l'intégration sociale et le retour à l'emploi. Le nombre des bénéficiaires de son action sur le territoire de la Gironde est de plus de 22 700 personnes, orientés vers 42 centres d'activité et 5 annexes, 17 centres se situent sur le territoire de Bordeaux Métropole et 14 sont concernés par la collecte en porte à porte. La structure a déjà engagé plusieurs actions au cours de l'année 2015, en faveur du recyclage et de la valorisation des déchets (cartons, plastique, verre, ferraille...). Elle a mis en place une collecte systématique des cartons et des films plastiques recyclables dans une benne spécifique de 30 m³ sur le site de la plateforme logistique de Bruges. Les cartons et plastiques récupérés dans les centres au cours des tournées logistiques, sont également stockés dans la benne sur le site de Bruges. Ces actions ont permis de réduire le nombre de bacs verts mis à disposition dans les centres. C'est ainsi que 500 m³ de cartons et plastique ont pu être recyclés pour un coût annuel estimé à 2 500 €. Les déchets alimentaires (fruits et légumes), sont valorisés grâce au compostage réalisé sur le site du Jardin du cœur et à l'utilisation d'un broyeur de

végétaux thermique. Ainsi aucun déchet vert n'est rejeté puisque les broyats sont réutilisés pour le paillage des cultures. Les autres déchets alimentaires notamment les produits de type viandes, poissons et laitages, soumis à des dates limites de consommation (DLC) courtes, font l'objet d'un tri très rigoureux sur la plateforme alimentaire de Bruges.

Une baisse importante des volumes a été constatée sur l'ensemble des centres et sur la plateforme logistique de Bruges. Grâce aux différentes actions de valorisation des déchets, le volume recyclé et évacué représente environ 420 m³.

En 2014, l'action de sensibilisation, réalisée auprès des responsables de centre pour la réduction du nombre de bacs, a permis la restitution de bacs verts excédentaires et de réduire les contenances de bacs gris. Cette action a permis une économie annuelle de 8 000 €. Les actions d'optimisation menées pour la réduction du nombre de bacs gris et verts ne pourront pas être poursuivies davantage, le seuil de réduction optimale ayant été quasiment atteint, des actions supplémentaires pourraient porter atteinte à l'aspect sanitaire de leur utilisation.

En 2015, les restaurants du cœur envisagent d'engager de nouvelles actions et d'expérimenter de nouvelles techniques pour la gestion des déchets verts. L'association mène actuellement une réflexion sur la technique de lombricompostage, il s'agit d'un projet onéreux mais important pour la poursuite du développement de ses activités. Au titre du partenariat 2015 entre Bordeaux Métropole et les structures de l'économie sociale et solidaire pour la gestion des déchets, l'association les restaurants du cœur de Gironde sollicite Bordeaux Métropole pour une subvention de 31 262 €.

2 - Budgets prévisionnels 2015

Conformément à la délibération n° 2013/0863 du 15 novembre 2013, un principe de dégressivité de 20% est appliqué sur le montant prévu en recettes pour chaque structure au titre de l'année 2015.

Le détail des financements de Bordeaux Métropole au regard des budgets prévisionnels 2015 fournis par les associations concernées par le dispositif, est le suivant :

Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier en faveur de la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, pour un montant de 17 600 € en 2015 (27 442 € en 2014) représentant 1,13 % du budget prévisionnel de 1 548 113 € répartis comme suit :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
Achats	169 275	Subventions d'exploitation		1,29
Services extérieurs		Etat	20 000	1,29
Location mobilières	88 000	Région	20 000	1,13
Entretien réparation	77 000	Bordeaux Métropole	17 600	7,75
Assurance	16 500	Communes	120 100	2,90
Documentation	50	Organismes sociaux	45 000	
divers	264 000			
Autres services extérieurs	45 028	Agence service paiement	68 400	
Impôts et taxes	52 000	Autres	357 000	
Charges de personnel	430 500	Cotisation et dons	742 500	
Charges sociales	169 500			
Charges financières	700	Produits financiers	2 513	
Charges exceptionnelles	80 560	Reprise sur amortissements	155 000	
Dotation amortissements	155 000			
TOTAL	1 548 113	TOTAL	1 548 113	

Restaurants du Coeur de la Gironde

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier en faveur des Restaurants du Coeur de la Gironde, pour un montant de 31 262 € en 2015 (39 078 € en 2014) représentant 2,17 % du budget prévisionnel de 1 435 404 € répartis comme suit :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC	%
Achats	219 502	Prestations de services	21 360	
Services extérieurs	367 045	Loyers toits du cœur	107 200	
Autres services extérieurs	254 223	Subventions d'exploitation		
Impôts et taxes	8 047	Etat	510 615	35.57
Charges de personnel	488 065	Chantiers d'insertion	326 400	
Autres charges gestion	3 700	Gens de la rue	22 500	
Charges exceptionnelles	50	Logements ALT	107 945	
Dotation amortissements	94 772	Affaires culturelles	53 770	
		Département	112 460	7.83
		Fonctionnement général	68 000	
		Insertion	44 460	
		Bordeaux Métropole	31 262	2.17
		Communes	38 000	2.64
		Autres subventions	750	
		Organismes sociaux	8 000	
		Caisse allocations familiales	8 000	
		Association nationale	233 949	
		Aides privées	371 808	
TOTAL	1 435 404	TOTAL	1 435 404	

Dernière année de partenariat, 2015 a vu le nombre de structures sollicitant un financement fortement diminuer : 7 demandes en 2014 et 2 en 2015.

Pour 2016, les services de Bordeaux Métropole réfléchissent à un soutien des principales structures humanitaires au titre de la solidarité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2013/0064 adoptée le 18 janvier 2013,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2013/0863 du 15 novembre 2013,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les objectifs de réduction des déchets non-ménagers fixés dans le cadre du partenariat entre Bordeaux Métropole et les structures de l'économie sociale et solidaire et du secteur humanitaire, sont dans l'ensemble réalisés pour l'année 2014, ils ouvrent droit en 2015 à un financement pour les structures précédemment mentionnées

DECIDE

Article 1 :

L'attribution d'une subvention de 17 600 € à la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde au titre de l'année 2015

L'attribution d'une subvention de 31 262 € aux Restos du Coeur Gironde au titre de l'année 2015

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions ci-annexées, contenant les conditions de règlement des subventions

Article 3 : Le montant des subventions précitées sera imputé sur le budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574, fonction 90.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2015	Madame Christine BOST

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction des entreprises et de l'attractivité	N° 2015-709

Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) LOC'HALLE BIO - Soutien au démarrage de l'activité de la plateforme au MIN de Brienne - Convention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Loc'Halle Bio est un groupement de producteurs maraîchers Bio, de magasins bio de l'agglomération et d'acteurs de la filière agricole réunis autour du projet de faciliter la distribution sur le territoire de fruits et légumes issus de l'agriculture biologique, produits dans un rayon de 150 km autour de Bordeaux.

Présentation de la structure

Loc'Halle Bio a été créée en 2012, sous forme d'association de préfiguration et accompagnée par la régie du Marché d'intérêt national (MIN) de Bordeaux Brienne, Bordeaux Métropole et l'association territoires et innovation sociale (ATIS) afin de promouvoir une solution de débouché locale pour la production maraîchère.

L'association a réalisé une étude d'opportunité et de marché qui a mis en avant le débouché demi-gros sur le MIN de Brienne, à destination d'une clientèle de primeurs et magasins spécialisés bio de la métropole bordelaise pour le maraîchage en agriculture biologique local.

Réunie en assemblée générale en octobre 2013, l'association Loc'Halle Bio a décidé de se transformer en Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) pour lancer la commercialisation, sur le marché de Brienne des fruits et légumes produits localement par les sociétaires de la coopérative et des futurs maraîchers bio qui rejoindront le groupement.

A sa création la SCIC regroupait en plus des 8 producteurs initiaux, des magasins spécialisés de l'agglomération, les associations de développement agricole et de promotion de l'agriculture bio départementales et locales, Bordeaux Métropole et ATIS qui souhaitent accompagner l'initiative économie sociale et solidaire et le développement d'une filière maraîchère bio, proche de Bordeaux.

La Cub devenue Bordeaux Métropole a voté en 2014 un plan d'accompagnement à l'émergence du projet de la structure avec une aide sur 3 ans (2014-2016) au côté de la Région Aquitaine, du Département de la Gironde et de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

Bilan d'activité 2014 - 1^{er} semestre 2015

La société coopérative d'intérêt coopératif (SCIC) a commencé son activité commerciale en 2014. Elle livre ses produits aux commerçants de l'agglomération et est présente depuis le mois d'avril 2014 sur le Marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne pour la vente de gré à gré aux professionnels.

Pour sa 1^{ère} année de fonctionnement, la SCIC a réalisé un chiffre d'affaires, en progression constante de 742 826 € au 30 octobre 2014.

L'activité est répartie autour de plusieurs types de clientèle :

- Les ventes aux magasins bio de la métropole se réalisent en télévente et sur livraison (3 livraisons par semaine) ;
- Les ventes sur le carreau du MIN (négociation de gré à gré, enlèvement sur place) ont commencé en avril 2014 et sont en augmentation constante. Elles représentent ¼ des ventes sur les derniers mois d'automne 2014;
- Le segment de marché « restauration collective » regroupe les livraisons aux restaurants scolaires de la métropole (sur appel d'offre ou de gré à gré) et les livraisons à des restaurants. Ces derniers sont peu présents sur le MIN ;
- Les ventes des producteurs adhérents sont encadrées par le règlement intérieur de la coopérative ;
- Les débouchés hors région, à destination de grossistes spécialisés bio, doivent permettre d'apporter un débouché potentiel complémentaire au marché local.

L'activité par famille de produits représente un chiffre d'achats matière réalisé au 30 octobre 2014 de 623 323 €. Elle regroupe 55 producteurs apporteurs dont 10 producteurs sociétaires.

Les achats matière réalisés chez les sociétaires représentent 446 200 € soit 72 % des achats.

Programme d'activités pour 2015

En 2015, Loc'Halle Bio a débuté son second exercice d'activité. La SCIC, installée sur le MIN de Brienne, ouvre le carreau des producteurs 4 fois par semaine à 4 heures et assure les livraisons avec 2 véhicules sur la métropole et le bassin d'Arcachon.

Elle emploie 6 salariés, 3 temps plein en contrat à durée indéterminée (CDI) + 3 temps partiels en contrat à durée déterminée (CDD) sur la période de son activité saisonnière mai-octobre, et 1 stagiaire ingénieur.

L'offre bio et locale de qualité proposée par la SCIC a rencontré son marché. La demande dépassant le prévisionnel établi, la SCIC a recruté de nouveaux salariés mais surtout apporte un débouché à plus de 70 producteurs maraîchers et arboriculteurs bio de la région tout en conservant ses principes fondateurs stricts : 100% bio et uniquement en direct des producteurs situés dans un rayon de 150 km autour de Bordeaux.

Lors de l'assemblée générale 2014 du 15 avril 2015, la SCIC a enregistré l'adhésion de 3 nouveaux producteurs (13 sociétaires) et de 2 nouveaux magasins (4 au total). La SCIC a réalisé un chiffre d'affaires de 645 348 € au 30 juin 2015.

L'année 2015 doit être l'occasion de renforcer et d'encourager les adhésions de producteurs bio apporteurs locaux. La structure doit parvenir à l'équilibre économique (hors subventions) pour les années à venir.

Une étude stratégique a été menée par un étudiant de sciences agroalimentaires, pour un développement à moyen terme sur 5 ans 2015-2020. Il est préconisé de se positionner sur trois axes :

- restauration collective (déjà mise en place) avec services de fraîches découpes,
- développement vers la restauration commerciale,

- développement du négoce, éventualité de création d'une société commerciale contrôlée par Loc'Halle bio.

Budget prévisionnel de fonctionnement de la structure en 2015

Bordeaux Métropole est intervenue en 2013-2014 pour une aide au démarrage d'activité de la structure Loc'Halle Bio, basée sur un soutien pour le montage du projet via l'entrepreneuriat collectif et donc pour la création d'une SCIC (politique de soutien à l'économie sociale et solidaire), ainsi que sur un soutien en faveur de l'agriculture périurbaine et du développement des circuits courts (politique de soutien à la nature).

En 2015, Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 19 000 €, soit 9 500 € au titre de l'économie sociale et solidaire et 9 500 € au titre du développement des circuits courts :

CHARGES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC	%
60 – Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services		
Marchandises = Fruits et légumes	1 099 932	Marchandises = Fruits et légumes	1 268 992	97
Achats matières et fournitures = (carburant)	11 000	Prestations de services = Livraison client	2 400	0.18
eau, énergie	3 600	74 - Subventions d'exploitation		
Fournitures administratives	4 800	Région = Agriculture (sur fonctionnement)	10 000	0.76
61 - Services extérieurs		Département (sur emploi)	4 000	0.30
Location case MIN	26 386	Bordeaux Métropole ESS (fonctionnement)	9 500	0.72
Entretien et réparation	2 592	Bordeaux Métropole Nature (fonctionnement)	9 500	0.72
Assurances	7 200	75 - Autres produits de gestion courante		
62 - Autres services extérieurs		Cotisations - Entrées au capital	2 000	0.15
Publicité, publications	1 200			
Déplacements	6 000			
Missions et réceptions	720			
Frais postaux	4 800			
Télécommunication	1 800			
Services bancaires	1 200			
63 - Impôts et taxes				
Impôts et taxes sur rémunérations	1 000			
64 - Charges de personnel	126 632			
66 – Charges Financières	1 097			
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements	6 433			
TOTAL CHARGES	1 306 392	TOTAL RECETTES	1 306 392	

En 2016, il est prévu d'appliquer une dégressivité sur l'aide de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire du 18 avril 2002 relative à la société coopérative d'intérêt collectif,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la sollicitation de Loc'Halle Bio pour un soutien au développement de son activité s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de Bordeaux Métropole en

faveur de l'économie sociale et solidaire et des circuits courts, et relève d'un projet dont l'utilité sociale et environnementale pour le territoire métropolitain est avérée

DECIDE

Article 1 : l'attribution d'une subvention en 2015 de 19 000 € à la SCIC Loc'Halle Bio au titre de participation au démarrage et au développement des activités de la plateforme de commercialisation de produits maraîchers locaux sur le Marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative aux modalités de versement de la subvention.

Article 3 : Le montant de la subvention sera imputé sur le budget principal de l'exercice 2015, chapitre 65, article 6574, fonction 90, CDR BD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2015	Madame Christine BOST

	Conseil du 27 novembre 2015	<i>Délibération</i>
	Pôle de la mobilité Direction de la stratégie et des études de déplacements	<i>N° 2015-710</i>

**Etude de définition des besoins de desserte ferroviaire sur le territoire de la Métropole - 2nde phase
sur l'ensemble du périmètre de la Métropole
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour atteindre les objectifs ambitieux du plan climat de Bordeaux Métropole, à savoir augmenter la part modale des transports en commun, qui était de 11% en 2009, à un niveau de 15% en 2020 et de 20% en 2050, la complémentarité des réseaux de transport collectif dans l'agglomération bordelaise est essentielle et s'inscrit dans le cadre global des réflexions du Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains, visant à la mise en place d'un réseau structurant mieux articulé et mieux maillé.

Si, en sus des modes actifs, le réseau de transport urbain est l'outil idéal des déplacements de courtes et de moyennes distances, pour lesquels il doit offrir un haut niveau de fréquence et de vitesse commerciale, il ne peut répondre que de manière imparfaite aux besoins de déplacements plus longs, notamment ceux qui ont pour origine et destination l'extérieur du territoire de Bordeaux Métropole, qui représentent 1 déplacement sur 4 sur notre agglomération.

Afin de compléter cette offre, notre établissement s'engage pour la création et le développement de pôles d'échanges accessibles aux modes actifs et permettant des interconnexions efficaces, notamment entre le réseau de transport urbain, le réseau de cars et le réseau ferroviaire.

Le réseau ferroviaire français, fort de 30 000 km de lignes, et notamment le réseau ferroviaire régional qui est, depuis désormais 10 ans, sous l'autorité des Régions, doit relever plusieurs enjeux, parmi lesquels le vieillissement des infrastructures, la complexité issue du haut niveau d'exigence technique et de sécurité imposé par l'outil ferroviaire, l'importance des budgets à mobiliser pour le fonctionnement, l'entretien et les nouveaux investissements sur le réseau, et l'adéquation de l'offre de services aux besoins des territoires.

Dans l'agglomération bordelaise, marquée par la constitution d'une étoile ferroviaire autour du nœud matérialisé par la gare de Bordeaux Saint-Jean, les enjeux particuliers sont les suivants :

- l'arrivée de la Ligne à grande vitesse sud europe atlantique (LGV SEA) qui va avoir des impacts importants sur la structuration des offres ferroviaires compte tenu de l'évolution des capacités et des sillons qu'elle engendre ;
- le développement de nouveaux services périurbains, notamment en évitant le passage obligé par la gare Saint-Jean, grâce à l'optimisation des infrastructures existantes (ligne ferroviaire de ceinture), mais aussi à l'utilisation des investissements en cours ou à venir, comme le triangle des échoppes à Pessac et l'intégration à plus long terme des incidences du projet Grands projets du sud-ouest (GPSO). Se pose notamment la question du renforcement des fréquences sur les gares existantes, par exemple en rive droite, sur la presqu'île d'Ambès ou à Pessac Alouette, de la mise en service de nouvelles haltes (Talence-Médoquine, Sainte-Germaine), de la création de services diamétraux ou plus généralement de nouvelles missions et origines - destinations (presqu'île d'Ambès - rive droite - bassin d'Arcachon, Médoc – nord de la Métropole - Bassin d'Arcachon et/ou vers la rive droite, sud de la Métropole vers voie ferrée de ceinture, pénétrantes urbaines via un tram-train...) et de la pertinence de troncs communs et de terminus partiels ;
- l'optimisation des intermodalités avec les services urbains de transport par l'aménagement de pôles d'échange que mène Bordeaux Métropole avec ses partenaires ;
- et bien sûr la capacité financière des différents partenaires à mener de tels projets dans un contexte financier de plus en plus contraint.

Pour avancer sur l'ensemble de ces sujets, et notamment définir plus précisément les besoins de développement de l'offre ferroviaire sur le périmètre de la Métropole (schéma de desserte, infrastructure, tarification, interconnexion des réseaux...) et également hiérarchiser nos actions sur les pôles d'échanges, il nous est nécessaire de mener une réflexion commune avec la Région Aquitaine.

Une démarche en deux temps a été présentée dans la délibération 2015/0509 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 septembre 2015 :

1 – premier temps : une analyse de la trame des points d'arrêts sur la voie ferrée de ceinture

Pour une bonne articulation avec l'étude conduite par SNCF (Société nationale des chemins de fer français) Réseau relative à l'exploitation de la ligne du Verdon, la première phase de l'étude sera lancée très prochainement sous maîtrise d'ouvrage de la Région Aquitaine. Elle a pour objectifs d'examiner la trame de points d'arrêts de la Voie ferrée de ceinture (VFC) de l'agglomération bordelaise, d'analyser la possibilité de la faire évoluer pour améliorer la desserte des territoires, notamment par l'ajout des arrêts potentiels du Bouscat ou de la Médoquine à Talence, et d'évaluer les conséquences de ces mesures, en particulier sur la fréquentation de la ligne.

La signature de la convention relative à cette étude a été autorisée par délibération 2015/0509 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 septembre 2015.

Les conclusions de cette première phase d'étude sont attendues au 1^{er} semestre 2016.

2 – second temps : une analyse globale sur l'ensemble de la Métropole

Dans un second temps, la réflexion sur les besoins de desserte ferroviaire sera étendue à l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole. Après avoir identifié le potentiel de voyageurs pour chacune des gares et haltes ferroviaires, l'étude proposera plusieurs scénarios de desserte en considérant notamment la pertinence de nouvelles origines – destinations, de nouvelles offres comme la diamétralisation des services ou la création de troncs communs ou encore d'une offre de type tram-train. Elle définira également les aménagements ferroviaires à réaliser et les rôles respectifs des pôles d'échanges pour une interconnexion efficace des réseaux de transport et une desserte performante des territoires.

Cette analyse globale intégrera les éléments de la première phase de l'étude sur la voie ferrée de ceinture et s'appuiera sur une méthodologie classique (réalisation du diagnostic, estimation du potentiel des voyageurs, analyse des infrastructures et du volet économique).

Il sera constitué par la présente convention entre la Région Aquitaine et Bordeaux Métropole, un groupement de commandes ayant pour objet la passation, le suivi et l'exécution d'un marché relatif à cette étude. La Région Aquitaine sera le coordonateur du groupement.

L'étude sera financée à parité par la Région et Bordeaux Métropole.

Le coût estimé de l'étude est de 200 000 €. Le coût pour Bordeaux Métropole s'élève donc à 100 000 €.

Les premiers éléments concernant les scénarios de desserte sont attendus fin 2016.

Ces deux phases d'étude constitueront une aide à la décision pour définir la position de Bordeaux Métropole en termes d'évolution de l'offre de desserte ferroviaire au regard des potentiels de voyageurs, des investissements correspondants à réaliser sur les infrastructures et de hiérarchisation des pôles d'échange, pour un meilleur service à l'utilisateur.

Les analyses menées comporteront deux horizons d'études distincts :

- un horizon « court terme » intégrant la réalisation de la Ligne à grande vitesse sud europe atlantique, la reconstitution du triangle des échoppes à Pessac, les scénarios de développement de l'offre Ter, notamment sur la ligne Bordeaux - Le Verdon, et la réalisation de la 3^{ème} phase du tramway de Bordeaux (2017/2020).
- Un horizon « moyen terme » intégrant le projet Grands projets du sud-ouest et le développement de l'offre de transport urbain dans le cadre du Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (2025/2030).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2011/0250 du Conseil de Communauté du 29 avril 2011 relative au Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains approuvant les orientations retenues en matière de stratégie des déplacements et autorisant le lancement des études de faisabilité sur 4 secteurs ;

VU la délibération 2013/0571 du Conseil de Communauté du 12 juillet 2013 sur les études stratégiques de l'étoile ferroviaire de Bordeaux pour répondre à la question du contournement ferroviaire de Bordeaux ;

VU la délibération 2013/0887 du Conseil de Communauté du 15 novembre 2013 sur la charte des mobilités de l'agglomération bordelaise ;

VU la délibération 2015/0509 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 septembre 2015 relative à la 1^{ère} phase de l'étude de définition des besoins de desserte ferroviaire sur le territoire de la Métropole ;

VU la délibération 2015/2231.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 novembre 2015, relative à la 2^{ème} phase de l'étude de définition des besoins de desserte ferroviaire sur le territoire de la Métropole ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les enjeux d'intermodalité entre les réseaux (Ter, tramway, bus, cars...) sont à privilégier pour offrir des alternatives performantes à l'utilisation individuelle de la voiture et que la multimodalité constitue un facteur d'optimisation de l'offre au sein du périmètre des transports urbains ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes pour la 2^{ème} phase de l'étude de définition des besoins de desserte ferroviaire sur le territoire de la Métropole ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président à signer la convention de groupement de commandes pour la 2^{ème} phase de l'étude de définition des besoins de desserte ferroviaire sur le territoire de la Métropole ;

Article 3 : d'imputer les dépenses résultant de cette opération sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe transport de l'exercice 2016, chapitre 011, compte 617.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 7 JANVIER 2016	Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle finances Direction ressources et ingénierie financière	N° 2015-711

BORDEAUX : Société anonyme d'HLM "Coopération et Famille" - Acquisition Amélioration d'un ensemble immobilier comprenant 99 logements collectifs locatifs et 31 pavillons. Cet ensemble "le Clos des Chartrons" est situé : 13-21 rue Leybardie sur la commune de Bordeaux. Emprunts d'un montant total de 15.787.989 euros des types PLAI, PLUS et PLS auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré Coopération et Famille a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 917.509 € et 2.388.782 €, de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), deux emprunts de 2.672.389 € et 5.707.793 €, de type prêt locatif à usage social (PLUS), et deux emprunts de 1.815.484 € et 2.285.982 € de type prêt locatif social (PLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition et l'amélioration d'un ensemble immobilier dénommé « Le Clos des Chartrons » sis, 13-21 rue Leybardie à Bordeaux. Cet ensemble immobilier comprend 99 logements collectifs locatifs (30 PLAI et 69 PLUS) ainsi que 31 pavillons (PLS).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111.4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement n° 20143306300162 du 11 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 38942, lignes 5074165 de 917.509 € (PLAI foncier), 5074166 de 2.388.782 € (PLAI), 5074163 de 2.672.389 € (PLUS foncier), 5074164 de 5.707.793 € (PLUS), 5074161 de 1.815.484 € (PLS foncier), 5074162 de 2.285.982 € (PLS), ci-annexé, signé le 21 août 2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 1er septembre 2015 par la société anonyme d'HLM Coopération et Famille, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Coopération et Famille, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM Coopération et Famille à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 38942, lignes 5074165 de 917.509 € (PLAI foncier), 5074166 de 2.388.782 € (PLAI), 5074163 de 2.672.389 € (PLUS foncier), 5074164 de 5.707.793 € (PLUS), 5074161 de 1.815.484 € (PLS foncier), 5074162 de 2.285.982 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat. Ces prêts ont été contractés en vue de financer l'acquisition et l'amélioration d'un ensemble immobilier dénommé « Le Clos des Chartrons ». Cet ensemble immobilier comprend 99 logements collectifs locatifs (30 PLAI et 69 PLS) ainsi que 31 pavillons (PLS) et se situe 13-21 rue Leybardie sur la commune de Bordeaux.

ARTICLE 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Coopération et Famille.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 16 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle finances Direction ressources et ingénierie financière	N° 2015-712

VILLENAVE D'ORNON - Société anonyme d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 31 logements collectifs locatifs, chemin de Leyran, résidence de Leyran - Emprunts d'un montant total de 3.278.317 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) LE FOYER DE LA GIRONDE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 342.034 € et 595.550 €, de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et deux emprunts de 761.462 € et 1.579.271 €, de type prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 31 logements collectifs locatifs (10 PLAI et 21 PLUS), chemin de Leyran, résidence de Leyran à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement n° 20143306300144 du 27 novembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 39973, lignes 5106741 de 342.034 € (PLAI foncier), 5106740 de 595.550 € (PLAI), 5106739 de 761.462 € (PLUS foncier) et 5106738 de 1.579.271 € (PLUS), ci-annexé, signé le 21 septembre 2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 29 septembre 2015 par la société anonyme d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 39973, lignes 5106741 de 342.034 € et 5106740 de 595.550 €, de type PLAI, et lignes 5106739 de 761.462 € et 5106738 de 1.579.271 €, de type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 31 logements collectifs locatifs (10 PLAI et 21 PLUS), chemin de Leyran, résidence de Leyran à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM LE FOYER DE LA GIRONDE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur FEUGAS, Madame BLEIN, Madame BEAULIEU,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 16 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle finances Direction ressources et ingénierie financière	N° 2015-713

GRADIGNAN - Société Anonyme d'HLM Coopération et Famille - Acquisition et amélioration de 38 logements collectifs locatifs et 28 pavillons, situés "Domaine du Triangle", 1 rue Euclide sur la commune de Gradignan. Emprunts d'un montant total de 8.844.402 euros, des types PLAI, PLUS et PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré Coopération et Famille a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 322.556 € et 457.630 €, de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), deux emprunts de 1.005.038 € et 2.046.089 €, de type prêt locatif à usage social (PLUS), et deux emprunts de 1.503.927 € et 3.509.162 € de type prêt locatif social (PLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 38 logements collectifs locatifs et 28 pavillons (10 PLAI, 23 PLUS, 33 PLS), situés « Domaine du Triangle », 1 rue Euclide à Gradignan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111.4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement n° 20143306300140 du 27 novembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 38940, lignes 5073466 de 322.556 € (PLAI foncier), 5073465 de 457.630 € (PLAI), 5073464 de 1.005.038 € (PLUS foncier), 5073463 de 2.046.089 € (PLUS), 5073468 de 1.503.927 € (PLS foncier), 5073467 de 3.509.162 € (PLS), ci-annexé, signé le 19 août 2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 1er septembre 2015 par la société anonyme d'HLM Coopération et Famille, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Coopération et Famille, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM Coopération et Famille à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 38940, lignes 5073466 de 322.556 € (PLAI foncier), 5073465 de 457.630 € (PLAI), 5073464 de 1.005.038 € (PLUS foncier), 5073463 de 2.046.089 € (PLUS), 5073468 de 1.503.927 € (PLS foncier), 5073467 de 3.509.162 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat. Ces prêts ont été contractés en vue de financer l'acquisition et l'amélioration de 38 logements collectifs locatifs et 28 pavillons (10 PLAI, 23 PLUS, 33 PLS), sis, le « Domaine du Triangle », 1 rue Euclide à Gradignan.

ARTICLE 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Coopération et Famille.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 16 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle finances Direction ressources et ingénierie financière	N° 2015-714

PESSAC - Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et construction de 17 logements locatifs, dont 4 collectifs et 13 individuels, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Emprunts d'un montant total de 1.874.211 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 173.554 € et 337.853 €, de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et deux emprunts de 439.648 € et 923.156 €, de type prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 17 logements locatifs (5 PLAI et 12 PLUS), dont 4 collectifs et 13 individuels, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Pessac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement n° 20123306300103 du 3 septembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 39970, lignes 5107063 de 173.554 € (PLAI foncier), 5107062 de 337.853 € (PLAI), 5107064 de 439.648 € (PLUS foncier) et 5107065 de 923.156 € (PLUS), ci-annexé, signé le 23 septembre 2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 2 octobre 2015 par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 39970, lignes 5107063 de 173.554 € et 5107062 de 337.853 €, de type PLAI, et lignes 5107064 de 439.648 € et 5107065 de 923.156 €, de type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 17 logements locatifs (5 PLAI et 12 PLUS), dont 4 collectifs et 13 individuels, 30, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Pessac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 16 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle finances Direction ressources et ingénierie financière	N° 2015-715

PAREMPUYRE - Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 36 logements collectifs locatifs, rue de Landegrand, tranche 1 - Emprunts d'un montant total de 2.726.418 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 341.549 € et 643.184 €, de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et deux emprunts de 761.858 € et 979.827 €, de type prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 36 logements collectifs locatifs (11 PLAI et 25 PLUS), rue de Landegrand, tranche 1, à Parempuyre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement n° 20143306300157 du 10 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 40544, lignes 5112799 de 341.549 € (PLAI foncier), 5112800 de 643.184 € (PLAI), 5112797 de 761.858 € (PLUS foncier) et 5112798 de 979.827 € (PLUS), ci-annexé, signé le 2 octobre 2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 7 octobre 2015 par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 40544, lignes 5112799 de 341.549 € et 5112800 de 643.184 €, de type PLAI, et lignes 5112797 de 761.858 € et 5112798 de 979.827 €, de type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 36 logements collectifs locatifs (11 PLAI et 25 PLUS), rue de Landegrand, tranche 1, à Parempuyre, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur FEUGAS, Monsieur PADIE, Monsieur GUICHARD,
Madame BEAULIEU, Madame BLEIN

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 16 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 novembre 2015	<i>Délibération</i>
	Pôle finances Direction ressources et ingénierie financière	<i>N° 2015-716</i>

Taxes et participations d'urbanisme - Admissions en non valeur - Application de l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 29/12/1998 - Décision

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions de l'article 1 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998, les comptables de la direction générale des finances publiques, chargés du recouvrement des taxes, versements et participations mentionnés à l'article L255A du livre de procédures fiscales et à l'article L142-2 du code de l'urbanisme doivent justifier de l'entière réalisation de ces produits au 31 décembre de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle soit un permis a été délivré ou la déclaration de construction déposée, soit le procès verbal constatant une infraction a été établi. A défaut, ils ne sont dispensés de verser en tout ou partie les montants non recouverts que s'ils obtiennent un sursis de versement ou une admission en non valeur.

Ce dispositif est décrit à l'article 2 modifié du décret précité. Il s'agit :

- du sursis de versement accordé par le directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques pour une durée d'un an renouvelable,
- de l'admission en non valeur si les taxes, versements et participations sont reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement.

Dans ce deuxième cas, les décisions sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé, par le directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques. Le silence durant 4 mois à dater de la saisine de ladite assemblée emporte l'avis favorable à l'admission en non valeur.

La direction générale des finances publiques (service comptabilité auxiliaire de la recette) soumet à notre instance métropolitaine trois cas de non recouvrement pour un montant total de 3 321 €, qui après instruction, peuvent faire l'objet d'un avis favorable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-13 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L142-2 ;

VU le livre de procédures fiscales et notamment l'article L255A ;

VU l'article 2 modifié du décret 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les demandes d'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme adressées à Bordeaux-Métropole le 29 septembre 2015, sont justifiées au regard de l'instruction réalisée par les services de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable aux trois demandes d'admissions en non valeur figurant en annexe de la présente délibération dont elle est partie intégrante pour un montant total de 3 321 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 16 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle finances Direction ressources et ingénierie financière	N° 2015-717

VILLENAVE D'ORNON - Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 18 logements collectifs locatifs, avenue Georges Clémenceau, résidence Green Village - Emprunts d'un montant total de 1.421.689 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 124.757 € et 246.233 €, de type prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et deux emprunts de 349.750 € et 700.949 €, de type prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 18 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 13 PLUS), avenue Georges Clémenceau, résidence Green Village à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement n° 20133306300161 du 30 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 40411, lignes 5094225 de 124.757 € (PLAI foncier), 5094224 de 246.233 € (PLAI), 5094226 de 349.750 € (PLUS foncier) et 5094227 de 700.949 € (PLUS), ci-annexé, signé le 1er octobre 2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 7 octobre 2015 par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 40411, lignes 5094225 de 124.757 € et 5094224 de 246.233 €, de type PLAI, et lignes 5094226 de 349.750 € et 5094227 de 700.949 €, de type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 18 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 13 PLUS), avenue Georges Clémenceau, résidence Green Village à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur FEUGAS, Madame BLEIN, Monsieur GUICHARD,
Monsieur PADIE, Madame BEAULIEU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 16 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle finances Direction ressources et ingénierie financière	N° 2015-718

BORDEAUX - Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 37 logements collectifs locatifs, 11, impasse Galilée - Emprunts d'un montant total de 4.468.518 euros, de type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 1.294.588 € et 3.173.930 €, de type prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 37 logements collectifs locatifs, 11, impasse Galilée à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de financement n° 20123306300175 du 31 décembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 40063, lignes 5090065 de 1.294.588 € (PLUS foncier) et 5090064 de 3.173.930 € (PLUS), ci-annexé, signé le 24 septembre 2015 par la Caisse des dépôts et consignations et le 6 octobre 2015 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 40063, lignes 5090065 de 1.294.588 € et 5090064 de 3.173.930 €, de type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 37 logements collectifs locatifs, 11, impasse Galilée à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : La garantie de Bordeaux Métropole est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, Bordeaux Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 16 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle administration générale Direction des systèmes d'information	N° 2015-719

**Création d'un centre d'appel communal et d'un groupe de résolution- Contrats passés avec l'UGAP -
Décision - Autorisation**

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le périmètre de gestion de Bordeaux Métropole s'élargit, au 1^{er} janvier 2016, aux 9 communes (dont Bordeaux) qui mutualisent leurs systèmes d'information et équipements informatiques.

Dans ce contexte d'évolution, il est nécessaire :

- d'adapter les dispositifs d'assistance utilisateurs existants à la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour prendre en compte le transfert de 2000 agents avec leurs équipements informatiques,
- d'étendre ce service aux agents des communes en mettant en œuvre un centre d'appel pour les 8 communes qui n'en disposent pas à l'instar de ce qui est en place actuellement à Bordeaux Métropole et à la Mairie de Bordeaux.

Ces centres d'appels et d'assistance ont vocation à prendre en charge les demandes et les incidents rencontrés par les utilisateurs (Mairies, Centres communaux d'action sociale, écoles, élus...) et d'en assurer le suivi jusqu'à sa résolution.

Les trois centres d'appel (Métropole, ville de Bordeaux et centre communal) seront fusionnés lors d'un appel d'offre global, envisagé à mi-2017, permettant de globaliser les prestations d'assistance.

Les centres d'appel peuvent agir :

- par téléphone, pour assister l'utilisateur dans des premiers gestes simples (exemple : manipulations bureautiques),

- par prise en main à distance du poste de travail, pour réaliser des actions plus techniques (exemple : paramétrage de l'ordinateur),
- par déclenchement d'une intervention de proximité, pour les opérations requérant la présence physique d'un agent métropolitain (exemple : dysfonctionnement matériel).

Pour prendre en compte la complexité technique liée aux déménagements et rapprochements d'équipes, ces centres d'appels pourront s'appuyer sur un "groupe d'expertise et de résolution" métropolitain maîtrisant l'architecture et la sécurité de l'interconnexion réseau entre la Métropole et les communes (exemple : cas d'un utilisateur en Pôle territorial qui travaille sur un logiciel localisé en commune et qui rencontre une difficulté pour imprimer en local).

Pour assurer ce service dès le 4 janvier 2016, il est nécessaire de se faire accompagner pour :

- constituer l'équipe du centre d'appel des communes. Cela consiste à faire l'inventaire des matériels et des services fournis dans chaque commune, à préparer la structure opérationnelle début janvier, puis à assurer la prise d'appel et la résolution d'incidents sur l'année 2016. Cette opération est estimée à 150 000€ en 2015 et 350 000€ en 2016, soit 500 000€. Les 350 000€ sont extrapolés des budgets annuels des centres d'appel Bordeaux Métropole et ville de Bordeaux.
- assurer le "groupe de résolution" résolvant les incidents liés à la complexité et la sécurité de l'architecture informatique mise en place. Cette prestation disparaîtra progressivement au fur et à mesure de la convergence des applications et infrastructures métropolitaines sur les années 2016 et 2017. Cette opération est estimée à 50 000€ sur 2015 et 260 000€ sur 2016, soit 310 000€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code des marchés publics et notamment son article 9

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les conditions pour contractualiser avec l'UGAP sur la création d'un centre d'appel des communes et d'un groupe de résolution sont réunies

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer avec l'UGAP les contrats relatifs à la création d'un centre d'appel des communes et d'un groupe de résolution

Article 2 : La dépense résultant de cette contractualisation sera imputée au budget principal sur les crédits des exercices concernés, au Chapitre 011, article 611, fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle administration générale Direction des ressources humaines et du développement social	N° 2015-720

PRESTATIONS D'AGENCE DE VOYAGE - MISE EN PLACE DU SYSTEME DE PAIEMENT "CARTE LOGEE" - DECISION - AUTORISATION

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de simplification et de réduction des coûts, Bordeaux Métropole souhaite mettre en place un système de « carte voyageur » avec notre titulaire du marché public via le dispositif de paiement « carte logée ».

Ce dispositif de paiement est un compte, non bancaire, mais enregistré dans le système informatique du prestataire de voyage. Ce compte permet au prestataire d'être payé dans un délai très court (instruction du Ministère de l'économie et des finances du 22 juillet 2013 sur les modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public).

Ce dispositif de paiement engendrerait des gains à plusieurs niveaux :

- des économies dans le traitement des factures : à ce jour les services instructeurs de Bordeaux Métropole traitent en moyenne 950 mandats par an sur ce type de marché. La « carte logée » permettrait de n'avoir plus qu'un seul relevé par mois ce qui réduirait les temps de traitement et éviterait les retards de paiement et les éventuels intérêts moratoires associés ;
- la dématérialisation des factures est rendue possible par ce dispositif directement en lien avec les obligations imposées à partir du 1^{er} janvier 2017 par l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique ;
- des économies engendrées par la mise en place d'un outil de commande en lignes couplées à la solution de carte logée permettant de réduire de façon substantielle les frais d'agence. Ces gains découlent directement du fait que l'agence de voyage n'aura plus à faire l'avance de trésorerie ni le traitement de recouvrement ;
- un accès direct aux offres des compagnies Lowcost.

Ce dispositif est utilisé à l'heure actuelle par diverses collectivités telles que les villes de Paris, Lyon, les Départements de la Charente-Maritime, Gironde, sur autorisation expresse de la Direction générale des Finances. La ville de Bordeaux pour sa part a procédé par délibération n° D-2015/146 du 30 mars 2015 à la mise en place de ce dispositif au deuxième trimestre 2015.

Le recours à ce dispositif s'effectuerait en accord avec le comptable public assignataire, dans une première phase à titre expérimental. Ce dernier ayant été saisi sur cette démarche par courrier en date du 8 octobre 2015, a fait part de son accord.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions ;

VU les lois 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération 2014/0197 du 25 avril 2014 portant sur le dispositif de prise en charge des frais de déplacement applicables aux élus, aux agents métropolitains, aux personnes sous contrats particuliers et aux intervenants extérieurs

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la mise en place du dispositif de paiement « carte logée » dans le cadre des marchés relatifs aux prestations d'agence de voyages afin d'optimiser les modalités de gestion et coûts financiers des factures, de réduire leur nombre, de raccourcir les délais de traitement, de réduire les frais d'agence ;

DECIDE

Article 1 : le recours au dispositif de paiement « carte logée » est autorisé aux fins de simplification de gestion dans le domaine des déplacements professionnels des élus et des agents dès lors que le comptable public a donné son accord.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout document permettant le recours à ce dispositif et notamment les conventions afférentes.

Article 3 : le recours à ce dispositif interviendra à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 21 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle administration générale Direction de la commande publique	N° 2015-721

Mise en place d'une carte achat comme modalité d'exécution de la commande publique à Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Les organismes publics peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics dans les conditions fixées par le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004, et par l'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques. La carte permet aux ordonnateurs d'engager et de payer les dépenses récurrentes auprès des fournisseurs pré-identifiés. Les opérations d'ordonnancement et de paiement ont lieu en une seule fois à la fin de chaque mois. Le recours à la carte achat est rappelé dans la circulaire de la direction générale des finances publiques comme un moyen permettant la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Le principe de la carte achat est le suivant :

- Bordeaux Métropole contractualise avec un établissement bancaire,
- Bordeaux Métropole établit un règlement intérieur d'utilisation de la carte achat qui précise ses conditions de mise en œuvre,
- Bordeaux Métropole nomme un chef de projet « carte achat »,
- Bordeaux Métropole nomme le ou les porteur(s) de carte,
- Bordeaux Métropole définit les paramètres d'habilitation de chaque carte,
- Bordeaux Métropole désigne un ou des fournisseurs pouvant être réglés par la carte,
- les dépenses sont plafonnées à un montant fixe mensuel,
- le ou les fournisseurs désignés sont réglés dans les trois jours suivant l'achat,
- la carte ne permet pas de retrait en espèce,
- l'établissement bancaire retenu établit un relevé des opérations, valant facture, une fois par mois.

Le dispositif a vocation à terme, à être déployé dans l'ensemble des services opérationnels avec une première mise en œuvre auprès de la direction de l'eau et la direction du parc roulant.

Les marchés en cours qui se prêtent à l'exécution par carte achat seront modifiés par voie d'avenant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une modalité d'exécution et une modalité de paiement pour permettre à Bordeaux Métropole de payer les fournisseurs dans un délai très court.

DECIDE

Article 1 :

d'approuver la mise en place de ce nouveau dispositif de paiement pour Bordeaux Métropole qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de trois ans,

Article 2 :

d'adopter le règlement intérieur d'utilisation de la carte achat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle administration générale Direction du pôle administration	N° 2015-722

Mutualisation des services - Conventions de création de services communs et ajustement de l'organigramme général des services - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En septembre 2014, nous avons souhaité engager la Communauté urbaine de Bordeaux dans une démarche volontariste de métropolisation autour de trois piliers :

- Les transferts de compétence en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La mutualisation des services ;
- La territorialisation.

En application de l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole, fruit du travail participatif engagé entre les communes et la Métropole, a été adopté par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015.

En parallèle, il était proposé aux communes de se positionner sur les domaines d'activités qu'elles souhaitent mutualiser avant la fin mars 2015 pour un cycle 1 de mutualisation, ultérieurement pour les cycles à venir.

Dans le même calendrier, il a également été proposé aux communes de clarifier l'exercice des compétences sur certaines missions.

Bordeaux Métropole est la première métropole à donner une telle ambition à la mutualisation avec un schéma à la carte, laissant aux maires le choix du périmètre et du rythme de mutualisation.

Cette ambition répond à une expression récurrente des usagers d'une volonté de simplification administrative tout en préservant une haute qualité du service public. Elle constitue un tournant historique de l'organisation administrative de notre agglomération qui nécessite de ré-inventer la manière d'administrer ce territoire avec une refonte des interfaces entre les communes et la Métropole.

La mutualisation repose ainsi sur des objectifs clairement exprimés par les maires :

- Accroître la capacité à rendre des services aux habitants avec un degré de réactivité et d'efficacité toujours amélioré ;
- Offrir une meilleure cohérence territoriale de l'action publique ;

- Etre plus efficaces pour pouvoir proposer de nouveaux services.

Le processus de mutualisation va connaître au 1^{er} janvier 2016 une étape importante de mise en œuvre opérationnelle au travers de la mise en place des services communs de la Métropole et des 15 communes engagées dans le cycle 1 de mutualisation.

La nouvelle organisation de Bordeaux Métropole passera ainsi de près de 3000 agents à plus de 5000 agents.

Plusieurs documents permettent d'encadrer le fonctionnement de ce nouvel ensemble :

- Le schéma de mutualisation adopté en Conseil du 29 mai 2015 ;
- La nouvelle organisation générale prévisionnelle des services adoptée en Conseil du 29 mai 2015 ;
- Le guide pour une nouvelle gouvernance et les contrats d'engagement faisant l'objet d'une délibération spécifique.
- Les conventions de création de services communs qu'il vous est proposé d'adopter par cette délibération.

I) Les conventions de création de services communs actent la création des services communs et en définissent les moyens.

Les conventions de création de services communs sont rendues obligatoires par l'article L. 5211-4-2 du CGCT dans le cadre de la mutualisation de services.

Ces conventions décrivent le périmètre et les effets de la création de ces services communs sur l'organisation et les conditions de travail des agents.

Elles fixent par ailleurs les modalités de mise en œuvre de ces services, les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à leur activité, sur la base des délibérations des 29 mai et 25 septembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole.

Les conventions de création de services communs sont constituées du document dénommé « convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de XXX » et d'annexes précisant les moyens mutualisés, en particulier la « fiche d'impact Ressources Humaines (RH) » qui présente, conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

En collaboration avec les communes, dans le cadre de l'élaboration des conventions de services communs, un travail d'inventaire a été réalisé sur la base d'une date de référence fixée au 31 décembre 2014 et concernant :

- les effectifs,
- les marchés et contrats,
- les bâtiments et locaux,
- les matériels roulants et autres matériels,
- les matériels spécifiquement liés aux systèmes d'informations (SI) et logiciels,

ainsi que tout autre élément permettant d'apprécier l'environnement de travail nécessaire aux agents mutualisés et au bon fonctionnement du service commun.

Parallèlement, un certain nombre de choix opérationnels ont été faits dans un souci de cohérence dans l'action des futurs services mutualisés :

- Sur les aspects ressources humaines (RH) :
 - ✓ Par principe, tous les moyens correspondant au périmètre strict des activités mises en commun, totalement ou en partie, ont été valorisés.

- ✓ La fiche d'impact RH annexée à la convention constitue le cadre général des conditions et impacts qui sont déclinés dans les fiches financières RH individuelles précisant ces aspects pour chaque agent (et sur lesquelles chacun a été amené à faire un choix), ainsi que dans le tableau récapitulatif qui sera présenté à la commission administrative paritaire (CAP) du 12 décembre 2015.
 1. Elle rappelle leur direction d'origine et indique leur direction d'affectation ainsi que la localisation de la direction sur les différents sites de Bordeaux Métropole et en proximité des communes le cas échéant.
 2. Elle compare les éléments de rémunération et avantages proposés par Bordeaux Métropole avec les éléments de rémunération et avantages acquis dont dispose chaque agent au sein de sa commune.
- Sur le volet marchés publics et conventions :
 - ✓ Plus de 1000 marchés ont été analysés afin d'identifier ceux qui relèvent des futurs services mutualisés (avec cession) et ceux qui relèvent de missions partagées entre la commune et le futur service mutualisé (cotitularité) ou ceux qui restent du ressort de la commune.
- Sur le volet bâtiments et locaux :
 - ✓ Pour les bâtiments et les locaux qui sont propriété des communes, la loi prévoit qu'ils soient mis à disposition. Dans le cadre des mises à disposition pour les services communs, Bordeaux Métropole assurera toutes les charges qui incombent au locataire.
En exception au principe de mise à disposition, une liste restreinte de locaux et bâtiments de la Ville de Bordeaux fera l'objet de baux emphytéotiques administratifs (BEA) en contrepartie d'un coût de renouvellement inclus dans le calcul de l'attribution de compensation.
 - ✓ Pour les bâtiments et les locaux loués par les communes, le loyer sera repris par Bordeaux Métropole au prorata de l'utilisation des bâtiments et locaux par les agents des services communs.

Parallèlement les communes s'acquitteront d'un forfait, pris en compte dans le calcul de leur attribution de compensation, tel que décrit dans la délibération 2015/0253 du 29 mai 2015. Ce forfait appliqué au m2/agent mutualisé vise à couvrir notamment les dépenses d'entretien liées à l'occupation de locaux par les agents mutualisés.

- Sur les aspects informatiques :
 - ✓ Si la commune mutualise le domaine numérique et systèmes d'information avec la Métropole (850 applications concernées), l'ensemble des matériels, infrastructures et logiciels de la commune est transféré au service commun. Dans ce cas, l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement de ce domaine est pris en compte dans le calcul de la révision de l'attribution de compensation, y compris au bénéfice des services communaux non mutualisés.
 - ✓ Si la commune ne transfère pas ce domaine, l'ensemble des matériels, infrastructures et logiciels reste de la responsabilité de la commune, laquelle assure alors l'accès à distance aux outils pour le fonctionnement des services communs. Les modalités de fonctionnement des domaines mutualisés concernés sont précisées dans les contrats d'engagement de façon à s'assurer de la qualité de service attendue.
- Sur les aspects relatifs au matériel roulant :
 - ✓ Lorsque les services dédiés à l'acquisition et à l'entretien des véhicules (« garages » ou « service/direction du parc matériel roulant ») sont mutualisés dans le futur service commun « direction du parc matériel », l'option privilégiée,

pour en faciliter et en optimiser la gestion, est de mutualiser l'ensemble du parc de véhicules (y compris celui des services non mutualisés).

L'ensemble des conventions de création de services communs et leurs annexes sont en ANNEXE 1.

Suite à l'adoption des conventions de services communs par les communes, l'adoption par la Métropole de ces conventions marquera l'arrêt des périmètres précis des services communs créés. Les affectations définitives pourront ainsi être notifiées à chaque agent au mois de décembre avant la mise en place opérationnelle des services communs au 1^{er} janvier 2016.

II) Ajustement de l'organisation générale des services.

Ces affectations pourront être réalisées sur la base de la nouvelle organisation, suite à un dialogue social fourni avec les organisations syndicales. Lors du comité technique du 13 octobre 2015, les ajustements suivants ont été apportés sur l'organigramme :

Cabinet du Président

- Démocratie locale et participation citoyenne devient Direction Conseil de développement
- Relations internationales et coopération décentralisée devient Direction des relations internationales
- Communication devient Direction de la communication
- IGA devient Inspection générale

Direction générale des services

- Projet Métropole est à supprimer

Secrétariat général

- Direction Conseil devient Direction conseil et organisation

Direction générale Mobilité

Deux adjoints au directeur général et trois directions sont identifiés, au lieu des deux directions préalablement identifiées

Direction générale des Finances et de la commande publique

- Direction de la concurrence devient Direction de la commande publique

Direction générale Numérique et systèmes d'information

- Direction du programme qualité de vie et mobilité devient Direction programme numérique urbain

Direction générale des Ressources humaines et administration générale

- Direction du parc matériel roulant devient Direction du parc matériel

Direction générale des Territoires

- Mission contractualisation avec les communes devient Mission contractualisation

Le nouvel organigramme est joint en ANNEXE 2.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain,

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0273 du 29 mai 2015 adoptant la nouvelle organisation des services,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015 et n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU les délibérations des communes adoptant les conventions de services communs et leurs annexes

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de services communs

CONSIDERANT QU'il y a lieu de fixer les moyens permettant d'atteindre les objectifs de service public définis dans les contrats d'engagement

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de services communs ci-annexées.

Article 2 : D'adopter les modifications apportées à l'organigramme ci-annexé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BLEIN, Monsieur GUICHARD, Monsieur FEUGAS, Madame BEAULIEU, Monsieur PADIE;

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Alain DAVID

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle administration générale Direction de la commande publique	N° 2015-723

Mutualisation des services communaux et métropolitains - Cession des marchés publics à Bordeaux Métropole - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du schéma de mutualisation métropolitain adopté par délibération du Conseil de Métropole le 29 mai 2015, onze communes se sont engagées dans le premier cycle de mutualisation, en indiquant les fonctions qu'elles souhaitent voir intégrer dans les services communs de la Métropole dès le 1er janvier 2016.

Le schéma pose le principe d'une succession de cycles de mutualisation, qui permettra chaque année à de nouvelles communes de s'inscrire dans la démarche, et aux communes déjà inscrites d'élargir si elles le souhaitent le périmètre des fonctions mutualisées.

Lors de la création des services communs à compter du 1er janvier 2016, des marchés répondant à des besoins de prestations en matière de fournitures, services et travaux seront nécessaires à leur bon fonctionnement. Pour assurer la continuité du service public, les services communs devront ainsi utiliser des marchés qui auront été conclus jusqu'à fin 2015 tant par les communes du cycle 1 que par la Métropole et qui seront alors en cours de validité.

Dans le cadre de la succession des cycles de mutualisation, les services communs ainsi étoffés seront de même susceptibles d'utiliser des marchés conclus par les communes des cycles suivants.

La mutualisation des services implique pour des raisons pratiques la cession de certains marchés contractés par les communes à la Métropole, soit en totalité, soit pour partie du marché. Elle se matérialise par la conclusion d'avenants de cession d'un pouvoir adjudicateur – la commune – à un autre – la Métropole qui présupposent :

1. La cession d'un marché dans sa totalité entraîne la substitution de la Métropole à la commune dans les droits et obligations nés du contrat. La cession d'une partie de marché entraîne l'adjonction de la Métropole à la commune et le partage des droits et obligations nés du contrat. Quelle que soit la formule retenue, un bilan financier précisant les sommes déjà

mandatées par la commune sera établi pour chacun des marchés concernés dans le cadre des travaux de clôture des comptes.

2. L'avenant constatera l'accord de trois parties, la commune qui cède en totalité ou pour partie le marché, la Métropole qui accepte la cession, le titulaire du marché.
3. La cession du marché pourra emporter une incidence financière dans les cas où la substitution ou l'adjonction de la Métropole à la commune crée des contraintes nouvelles et justifiées au titulaire (lieux de livraison, modalités de facturation,...).

Les moyens nécessaires au financement des marchés cédés sont pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation des communes conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la délibération du 25 septembre 2015.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, une information relative à la liste et au montant des marchés cédés à Bordeaux Métropole sera donnée aux membres du Conseil métropolitain en 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10, L5211-4-2, L5211-4-3 et L5211-39-1,

VU le Code des marchés publics, et notamment son article 20,

VU la délibération n°2015/0227 du Conseil de Métropole en date du 29 mai 2015 relative au schéma de mutualisation métropolitain,

VU les délibérations n° 2015/0253 et 2015/0533 des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 relatives au financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la conclusion d'avenants de cession des marchés des communes à la Métropole est rendue nécessaire au fonctionnement des services mutualisés,

DECIDE

Article 1 : Le principe de cession en totalité ou pour partie des marchés contractés par les communes, justifié par les contraintes de fonctionnement des services mutualisés, dans le cadre des cycles 1 et suivants de la mutualisation est approuvé.

Article 2 : de déléguer à Monsieur le Président le pouvoir de décider de conclure des avenants de cession justifiés par les contraintes de fonctionnement des services

communs, avec ou sans incidence financière et de prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces marchés.

Article 3 : Les dépenses (et recettes) en résultant seront imputées sur les chapitres, comptes et fonction selon leur nature ouverts aux budgets 2016 et suivants, le cas échéant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Alain DAVID

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
		N° 2015-724

Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine - Désignation d'un représentant

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche crée un nouvel établissement public, la communauté d'universités et établissements, afin de regrouper les établissements d'enseignement supérieur autour d'une vision et d'une stratégie territoriale partagées.

En Aquitaine, les établissements membres du pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et l'Université de Pau et du Pays de l'Adour (UPPA) ont travaillé ensemble à la création et à la construction de l'identité de la ComUE d'Aquitaine.

La Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine (ComUE d'Aquitaine) regroupe six établissements d'enseignement supérieur et fédère différents partenaires. Elle a pour ambition :

- de porter à un niveau supérieur d'efficacité scientifique, pédagogique, technique et économique les services et aménités apportés par les établissements d'enseignement supérieur de la région à la collectivité et à l'écosystème dans lequel ils s'inscrivent,
- d'améliorer, dans une perspective d'équité territoriale, les conditions de réussite et de promotion sociale du plus grand nombre, d'élever le niveau culturel des étudiants et de renforcer leurs possibilités d'accès à des emplois et à des responsabilités tout au long de la vie.

Cinq missions sont identifiées :

- Porter le volet commun du contrat pluriannuel conclu avec le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur la base du projet partagé
- Piloter la stratégie numérique à l'échelle de la région Aquitaine
- Élaborer un projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire avec le réseau des œuvres universitaires et scolaires, en associant l'ensemble des établissements partenaires
- Coordonner l'offre de formation
- Coordonner la stratégie de recherche et de transfert de ses membres à l'échelle de la région Aquitaine.

Actuellement, la ComUE d'Aquitaine travaille à l'installation de ses instances et a sollicité notre établissement pour siéger au sein de son Conseil d'administration.

Le représentant de Bordeaux Métropole participera, avec voix délibérative, aux conseils d'administration de l'établissement (environ 4 par an).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche

VU le courrier de la Communauté d'universités et établissement d'Aquitaine du 10 novembre 2015

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de désigner un représentant de Bordeaux Métropole pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissement d'Aquitaine

DECIDE

Article unique : De désigner, pour représenter Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissement d'Aquitaine, M Franck RAYNAL.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 14 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, par délégation, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction des stratégies métropolitaines et de l'innovation	N° 2015-725

Représentation de Bordeaux Métropole au comité d'orientation de la politique patrimoniale de l'Université de Bordeaux - Désignation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Université de Bordeaux est un acteur majeur du territoire de la métropole bordelaise, tant par son impact en matière de développement économique et d'attractivité que par son emprise territoriale et foncière.

Bordeaux Métropole est engagée depuis 2010 dans le cadre de l'Opération Campus aux côtés de l'Etat, de la Région Aquitaine, de la Caisse des dépôts et consignations et des universités bordelaises. Cette opération vise à rénover et dynamiser les sites universitaires de l'agglomération bordelaise pour créer de véritables lieux de vie et accroître leur visibilité internationale. L'intervention de la Métropole, à hauteur de 51,5M€, porte en priorité sur l'aménagement des espaces publics et la vie de campus. Par ailleurs, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 a donné à Bordeaux Métropole une nouvelle compétence lui permettant désormais d'apporter un soutien à des programmes de recherche et une aide aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Cette compétence ouvre, par conséquent, un champ nouveau d'actions pour la Métropole.

L'élaboration d'une stratégie immobilière par l'Université de Bordeaux constitue un enjeu important pour la réussite et la mise en œuvre de projets en matière de formation, de recherche et de vie de campus. Cette stratégie entend notamment intégrer la problématique de l'insertion des sites universitaires dans le territoire urbain et métropolitain. Dans ce cadre, les statuts de l'Université de Bordeaux prévoient la constitution d'un comité d'orientation de la politique patrimoniale (COPP). Cette instance consultative a pour mission première de définir les orientations du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'Université de Bordeaux et de contribuer à sa mise en œuvre opérationnelle. Elle sera également consultée pour l'ensemble des schémas directeurs d'aménagement patrimonial et immobilier, et sur toute question relative à la politique patrimoniale.

L'Université de Bordeaux souhaite associer pleinement Bordeaux Métropole aux réflexions menées sur ces sujets et l'invite à siéger en qualité d'invité permanent au sein de cette instance. Compte tenu de l'implication de la Métropole auprès de l'Université et de l'importance des questions liées à la place qu'elle occupe au sein du territoire métropolitain, participer à ce comité est une réelle opportunité pour la prise en compte des intérêts de la Métropole et s'assurer une cohérence globale dans l'élaboration de cette stratégie.

Il convient donc aujourd'hui de désigner le représentant de Bordeaux Métropole au sein du comité d'orientation de la politique patrimoniale de l'Université de Bordeaux, ainsi que son suppléant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

VU les statuts de l'Université de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole d'être représentée au comité d'orientation de la politique patrimoniale de l'Université de Bordeaux,

DECIDE

Article unique :

De désigner pour représenter Bordeaux Métropole au comité d'orientation de la politique patrimoniale de l'Université de Bordeaux :

Titulaire : Monsieur Franck Raynal

Suppléant : Monsieur Guillaume Garrigues

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 18 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction du foncier-	N° 2015-726

PAREMPUYRE - Immeuble bâti situé 7 avenue Philippe Durand Dassier, cadastré BC 535 - Mise à disposition et cession à la commune - Décision

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la commune de Parempuyre, Bordeaux Métropole a exercé son droit de préemption urbain à des fins communales à l'encontre d'un immeuble bâti à usage d'habitation, libre de toute occupation, d'une superficie de 768 m², cadastré BC 535, situé 7 avenue Philippe Durand Dassier à Parempuyre, appartenant à Madame Christiane Dugay.

Cette acquisition a pour but la réalisation d'équipements publics communaux faisant l'objet de l'emplacement réservé de superstructure 9Pa1 grevant ce bien au Plan local d'urbanisme.

C'est ainsi que par acte notarié du 25 septembre 2014 notre établissement public s'est rendu propriétaire de ce bien moyennant un prix de 256 000 euros augmenté des frais notariés s'élevant à 2 366,54 euros, soit un prix de revient total de 258 366,54 euros.

Aussi conformément à la délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2014 approuvant cette opération, la mise à disposition transitoire de cet immeuble pourrait être consentie à la commune au moyen d'une convention en attendant sa cession, dans le délai maximum de deux ans, sur la base du prix de revient de la réserve foncière s'établissant au prix d'achat de 256 000 euros augmenté des frais notariés s'élevant à 2 366,54 euros, l'ensemble restant actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole, soit au taux de 1,69 % applicable en fonction de la date d'achat de ce bien.

Cette actualisation de prix s'opèrera, de la date de règlement par Bordeaux Métropole du prix principal jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix sera payé par la commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre établissement public que la commune.

S'agissant de la vente d'un bien immobilier bâti depuis plus de cinq ans, cette transaction se situe hors du champ d'application de la TVA.

France Domaine régulièrement consulté au préalable, a évalué la valeur vénale actuelle de ce bien à 256 000 euros par communiqué du 2 novembre 2015.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants,

VU l'avis de France Domaine du 2 novembre 2015,

VU la délibération du Conseil municipal de Parempuyre du 16 septembre 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la réalisation d'équipements publics communaux faisant l'objet de l'emplacement réservé de superstructure 9Pa1 inscrit au Plan local d'urbanisme nécessite la mise à disposition transitoire et la cession à la commune de l'immeuble bâti métropolitain situé 7 avenue Philippe Durand Dassier à Parempuyre, acquis par exercice du droit de préemption à des fins communales dans le cadre de la politique foncière métropolitaine.

DECIDE

Article 1 : La cession à la commune de Parempuyre de l'immeuble bâti d'une superficie de 768 m² cadastré BC 535 situé 7 avenue Philippe Durand Dassier à Parempuyre est consentie moyennant le prix de revient total de 258 366,54 euros, l'ensemble restant à actualiser dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole, soit au taux de 1,69% applicable en fonction de la date d'achat de ce bien.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction et notamment la convention de mise à disposition transitoire et de cession annexée à la présente délibération.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au chapitre 77, compte 775, fonction 824 du budget principal de l'exercice concerné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction du foncier-	N° 2015-727

PAREMPUYRE - Immeuble bâti situé 5 avenue Philippe Durand Dassier, cadastré BC 231 - Mise à disposition et cession à la commune - Décision

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la commune de Parempuyre, Bordeaux Métropole a exercé son droit de préemption à des fins communales à l'encontre d'un immeuble bâti à usage d'habitation, libre de toute occupation, d'une superficie de 739 m², cadastré BC 231, situé 5 avenue Philippe Durand Dassier à Parempuyre, appartenant à Madame Danielle Richard.

Cette acquisition a pour but la réalisation d'équipements publics communaux faisant l'objet de l'emplacement réservé de superstructure 9Pa1 grevant ce bien au Plan local d'urbanisme.

C'est ainsi que par acte notarié du 29 août 2014 notre établissement public s'est rendu propriétaire de ce bien moyennant un prix de 270 000 euros fixé judiciairement, majoré des seuls frais notariés s'élevant à 4 130,06 euros .

Aussi conformément à la délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2014 approuvant cette opération, la mise à disposition transitoire de cet immeuble pourrait être consentie à la commune au moyen d'une convention en attendant sa cession, dans le délai maximum de deux ans, sur la base du prix de revient de la réserve foncière s'établissant au prix d'achat de 270 000 euros augmenté des seuls frais notariés s'élevant à 4 130,06 euros, l'ensemble restant actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole, c'est-à-dire au taux de 1,69 % applicable aux réserves foncières acquises en 2014.

Cette actualisation de prix s'opèrera, de la date de règlement par Bordeaux Métropole du prix principal jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix sera payé par la commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre établissement public que la commune.

S'agissant de la vente d'un bien immobilier bâti depuis plus de cinq ans, cette transaction se situe hors du champ d'application de la TVA.

France Domaine régulièrement consulté au préalable, a confirmé son accord sur les modalités de cession envisagées ci-dessus par communiqué 2014-312V3125 du 23 janvier 2015.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants,

VU l'avis de France Domaine n° 2014-312V3125 du 23 janvier 2015,

VU la délibération du Conseil municipal de Parempuyre n° 002 du 16 septembre 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la réalisation d'équipements publics communaux faisant l'objet de l'emplacement réservé de superstructure 9Pa1 inscrit au Plan local d'urbanisme nécessite la mise à disposition transitoire et la cession à la commune de l'immeuble bâti métropolitain situé 5 avenue Philippe Durand Dassier à Parempuyre, acquis par exercice du droit de préemption à des fins communales dans le cadre de la politique foncière métropolitaine.

DECIDE

Article 1 : La cession à la commune de Parempuyre de l'immeuble bâti d'une superficie de 739 m² cadastré BC 231 situé 5 avenue Philippe Durand Dassier à Parempuyre est consentie moyennant son prix d'achat de 270 000 euros, augmenté des seuls frais notariés d'acquisition s'élevant à 4 130,06 euros, l'ensemble restant à actualiser dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole, c'est-à-dire au taux de 1,69% applicable en fonction de la date d'achat de ce bien.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction et notamment la convention de mise à disposition transitoire et de cession annexée à la présente délibération.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au chapitre 77, compte 775, fonction 824, du budget principal de l'exercice concerné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction du foncier-	N° 2015-728

BORDEAUX - Opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique - Cession d'un terrain de 112 m² situé rue Cabanac - Modification de la délibération n° 2015/0026 du 23 janvier 2015 - Décision

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015-0026 du Conseil métropolitain du 23 janvier 2015, il a été acté la cession d'un terrain déclassé de 103 m² au bénéfice de l'établissement public d'aménagement urbain Bordeaux Euratlantique (EPABE) du secteur Saint Jean Belcier.

A la demande de l'aménageur précité une modification de l'emprise à lui céder à été rendue nécessaire, portant celle-ci à 112 m².

Il a par conséquent tenu compte de cette contenance modifiée par l'arrêté de déclassement rectificatif n°2015/1815 du 29 septembre 2015.

En accord avec les dispositions générales du protocole foncier nous liant à l'EPABE, confirmées par l'avenant n° 2 adopté par la délibération du Conseil de Communauté n°2014/0650 du 31 octobre 2014, cette emprise de 112 m² sera cédée moyennant le prix de 100 € HT le m², soit pour la surface considérée, un prix global de 13 440 € dont 2 240 € de TVA sur un prix total au taux de 20 %.

France Domaine a confirmé la valeur de ce terrain à 100 € le m² par son avis du 8 octobre 2015.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211.37,

VU le décret n°2009/1359 du 5 novembre 2009 inscrivant l'opération d'aménagement Bordeaux Euratlantique parmi les OIN mentionnées à l'article R 121-1-4 du Code de l'urbanisme,

VU le décret n°2010/306 du 22 mars 2010 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,
VU le décret n°2012/646 du 3 mai 2012 portant création d'une zone d'aménagement différé sur les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac,
VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2010, portant création d'un périmètre de ZAD au sein du périmètre de l'OIN Bordeaux-Euratlantique sur le territoire des communes de Bordeaux, Bègles et Floirac,
VU la délibération du Conseil de Communauté n°2010/254 du 28 mai 2010 valant approbation du protocole de partenariat 2010/2014 entre l'Etat, l'EPABE, la Communauté urbaine de Bordeaux et les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac,
VU la délibération du Conseil de Communauté n°2011/840 du 25 novembre 2011, valant approbation du protocole foncier entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'EPA Bordeaux-Euratlantique,
VU la délibération n°2012/0565 du Conseil de Communauté du 28 septembre 2012 valant approbation de l'avenant n°1 au protocole foncier général,
VU la délibération n°2014/0650 du Conseil de Communauté du 31 octobre 2014 valant approbation de l'avenant n°2 au protocole foncier général,
VU le protocole foncier Cub/EPABE du 23 février 2012,
VU la délibération du Conseil de Communauté n°2014/0721 du 28 novembre 2014 autorisant la cession d'un certain nombre d'immeubles communautaires à l'EPA Bordeaux Euratlantique,
VU la délibération du Conseil métropolitain n°2015-0026 du 23 janvier 2015,
VU l'avis de France Domaine n°2015-063V2545 du 8 octobre 2015,
VU l'arrêté de déclassement rectificatif n°2015-1815 du 29 septembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour la parfaite régularisation de la cession à l'EPABE de l'emprise de terrain nu située rue Cabanac à Bordeaux il importe de modifier la délibération n°2015-0026 du Conseil métropolitain du 23 janvier 2015 afin de tenir compte de la surface définitive s'établissant à 112 m².

DECIDE

Article 1 : de modifier la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0026 du 23 janvier 2015 en autorisant la cession à l'EPABE du terrain nu déclassé sis rue Cabanac à Bordeaux, en cours de numérotation par le service du cadastre, d'une contenance définitive de 112 m² moyennant le prix de 13 440 euros dont 2 240 euros de TVA sur prix total au taux de 20 %.

Article 2 : d'imputer la recette au budget principal de l'exercice en cours compte 775 fonction 824

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de cession et tous autres documents afférents à cette mutation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction du foncier-	N° 2015-729

LE HAILLAN - Parcelle de terrain nu située Chemin du Mayne, cadastrée AK 419 - Mise à disposition et cession à la commune - Décision

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la commune du Haillan, Bordeaux Métropole a exercé son droit de préemption à des fins communales à l'encontre d'une parcelle de terrain nu sans occupant, d'une superficie de 323 m², cadastrée AK 419 (issue de la parcelle AK 300 divisée), située Chemin de Mayne au Haillan, appartenant à Madame Françoise Demanes.

Cette acquisition s'inscrit dans la perspective de la réalisation du Parc public urbain municipal du Ruisseau et de la préservation du corridor écologique du cours d'eau existant dans le cadre du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Centre-bourg du Haillan.

C'est ainsi que par acte notarié du 2 septembre 2014 notre établissement public s'est rendu propriétaire de ce bien moyennant un prix de 140 000 euros, augmenté d'une commission d'agence de 5 000 euros et des frais notariés d'un montant de 2 834,36 euros, soit un prix de revient total de 147 834,36 euros.

Aussi, conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2014 approuvant cette opération, la mise à disposition transitoire de cet immeuble pourrait être consentie à la commune au moyen d'une convention en attendant sa cession dans le délai maximum de deux ans, sur la base du prix de revient de la réserve foncière s'établissant au prix d'achat de 140 000 euros augmenté d'une commission d'agence de 5 000 euros et des frais notariés d'un montant de 2 834,36 euros, soit un prix de revient total de 147 834,36 euros restant actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole, c'est-à-dire au taux de 1,69 % applicable aux réserves foncières acquises en 2014.

Cette actualisation de prix s'opèrera, de la date de règlement par Bordeaux Métropole du prix principal jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant

précisé que le prix sera payé par la commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre établissement public que la commune.

France Domaine régulièrement consulté au préalable, a évalué la valeur vénale actuelle de ce bien à 148 580 euros par communiqué n°2015-200V2859 du 27 octobre 2015.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-37,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 210.1 et suivants,

VU l'avis de France Domaine n° 2015-200V2859 du 27 octobre 2015,

VU la délibération du Conseil municipal du Haillan en date du 27 juin 2014,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

La réalisation du Parc public urbain municipal du Ruisseau et la préservation du corridor écologique du cours d'eau existant dans le cadre du PAE du Centre-bourg nécessitent la mise à disposition transitoire et la cession à la commune de la parcelle de terrain nu métropolitaine située Chemin de Mayne au Haillan, acquise par exercice du droit de préemption à des fins communales dans le cadre de la politique foncière métropolitaine.

DECIDE

Article 1 : La cession à la commune du Haillan de la parcelle de terrain nu d'une superficie de 323 m² cadastrée AK 419 (issue de la parcelle AK 300 divisée) située Chemin de Mayne au Haillan, est consentie moyennant le prix de revient total de 147 834,36 euros, l'ensemble restant à actualiser dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole, soit au taux de 1,69 % applicable en fonction de la date d'achat de ce bien.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction et notamment la convention de mise à disposition transitoire et de cession annexée à la présente délibération.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au Budget principal de l'exercice concerné au chapitre 77, Compte 775, Fonction 824.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction du foncier-	N° 2015-730

TALENCE - rue François Rabelais - Lycée d'hôtellerie et de tourisme de Gascogne - cession à titre gratuit des parcelles BM 47 et 75 BK 15 - 16 - 17 d'une contenance approximative de 39 545 m², assortie d'une servitude d'assainissement d'une superficie de 881 m² au profit de Bordeaux Métropole sur la parcelle BM 75 - Autorisation - Décision

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du transfert de compétences opéré par la loi de décentralisation n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat « loi Defferre », il y a lieu de procéder au transfert en pleine propriété, à titre gratuit, au profit de la Région Aquitaine de l'ensemble immobilier constituant l'entité du lycée d'hôtellerie et de tourisme de Gascogne sis rue de François Rabelais à Talence, pour une contenance approximative de 39 545 m² cadastré BM n° 47 et 75 et BK 15-16-17.

Par avis n° 2015-522V1875 en date du 12 août 2015 les services fiscaux dûment consultés ont estimé à 13 044 874 € la valeur vénale de cette unité foncière.

Par ailleurs, compte tenu de la présence d'une canalisation d'eaux pluviales enfouie sous la parcelle cadastrée BM 75, une servitude définitive de passage d'une superficie de 881 m² environ sera instituée à titre gratuit au profit de Bordeaux Métropole en vue de son entretien.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat "loi Defferre",

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales – article L 5211-37,

VU l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis de France Domaine n° 2015-522V1875 en date du 12 août 2015,

VU l'avis de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 novembre 2015.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt par Bordeaux Métropole de régulariser ce transfert foncier au profit de la Région Aquitaine.

DECIDE

Article 1 : la cession à titre gratuit au profit de la Région Aquitaine de l'ensemble immobilier constituant l'entité du lycée d'hôtellerie et de tourisme de Gascogne sis rue François Rabelais à Talence, pour une contenance approximative de 39 545 m², cadastré BM 47 – 75 et BK 15 – 16 – 17, assortie d'une servitude définitive de passage d'une superficie de 881 m² environ au profit de Bordeaux Métropole en vue de l'entretien d'une canalisation d'eaux pluviales, étant précisé qu'en cas de désaffectation éducative ultérieure, ce bien retournerait dans le patrimoine métropolitain aux mêmes conditions tel que le prévoira l'acte authentique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document à intervenir et notamment la convention de servitude de passage grevant la parcelle BM 75

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction du foncier-	N° 2015-731

LORMONT - immeuble bâti situé 30 rue du Général de Gaulle, cadastré AZ 64-65 - Mise à disposition et cession - Décision

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la commune de Lormont, Bordeaux Métropole a exercé son droit de préemption urbain à des fins communales à l'encontre de l'immeuble bâti à usage d'entrepôt d'une superficie de 199 m² cadastré AZ 64 et 65 situé 30 rue du Général de Gaulle à Lormont.

Cette acquisition a pour objectif l'opération d'aménagement du vieux bourg de Lormont.

C'est ainsi que par acte notarié du 27 novembre 2014 notre établissement public s'est rendu propriétaire de ce bien moyennant un prix de 55 000 euros fixé par la juridiction de l'expropriation.

Aussi, conformément à la demande de la ville de Lormont, la mise à disposition transitoire de cet immeuble pourrait lui être consentie au moyen d'une convention en attendant sa cession dans le délai maximum de 4 ans, sur la base du prix de revient de la réserve foncière s'établissant au prix susvisé augmenté des frais d'acte et de procédure d'un montant de 1 734,60 euros l'ensemble restant actualisable au taux de 1,69 % l'an selon la délibération n° 2015-0014 du Conseil de Bordeaux Métropole du 23 janvier 2015 relative aux réserves foncières acquises en 2014. A titre indicatif le prix de revient actualisé au 30 septembre 2015 s'établirait à 57 509,64 euros.

Cette actualisation de prix s'opèrera, de la date de règlement par Bordeaux Métropole du prix principal susvisé jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix sera payé par la commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre établissement public que la commune.

S'agissant de la vente d'un bien immobilier bâti depuis plus de cinq ans, cette transaction ne relève pas du champ d'application de la TVA.

France Domaine régulièrement consulté au préalable a confirmé la valeur vénale de ce bien à 55 000 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-37,

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1 et suivants,

VU l'avis de France Domaine n° 15-249V2099 du 18 août 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet d'aménagement du vieux bourg envisagé par la commune de Lormont nécessite la mise à disposition transitoire et la cession à celle-ci, de l'immeuble bâti situé 30 rue du Général de Gaulle acquis par exercice du droit de préemption urbain à des fins communales.

DECIDE

Article 1 : La mise à disposition transitoire et la cession à la commune de Lormont de l'immeuble bâti d'une superficie de 199 m² cadastré AZ 64 et 65 situé 30 rue du Général de Gaulle à Lormont sont consenties sur la base du prix de revient total de 56 734,60 euros, l'ensemble restant à actualiser au taux de 1,69 % l'an jusqu'au complet paiement par la commune.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction et notamment la convention de mise à disposition transitoire et de cession ci-annexée.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au budget de l'exercice concerné, Chapitre 77, Compte 775, Fonction 824 du budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction de la nature	N° 2015-732

**Agence régionale pour la biodiversité en Aquitaine (ARBA) - Nouvelle adhésion - Année 2015 -
Décision - Autorisation - Désignation**

Monsieur Noël MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'Agence régionale pour la biodiversité en Aquitaine

L'Agence régionale pour la biodiversité en Aquitaine (ARBA) a été créée le 20 juin 2014, en tant qu'association « loi 1901 », à l'initiative de la Région Aquitaine, avec le soutien des acteurs de terrain.

Ce projet répond aux besoins et à la volonté d'élus, de chefs d'entreprises, d'établissements publics, de réseaux associatifs, d'organisations de la chasse et de la pêche, du monde de la recherche, de se doter d'une structure ayant pour but la préservation et la valorisation de la biodiversité.

L'Aquitaine est un carrefour bio-géographique. Elle constitue un vaste ensemble d'espaces naturels exceptionnels avec une grande diversité de paysages : dunes, étangs, côtes, marais, estuaires, forêts, landes, vallées, moyennes et hautes montagnes, côtes rocheuses, etc. La richesse des habitats, de la flore et de la faune d'Aquitaine est une force.

L'association souhaite travailler sous l'impulsion et le contrôle de ses membres, dans une dynamique de complémentarité, afin de s'assurer qu'elle ne se substitue pas aux politiques et aux actions déjà menées.

Elle vise à apporter une véritable plus-value pour l'ensemble des acteurs aquitains de la biodiversité, par des groupes de travail sur des thématiques proposées, le recensement des acteurs et des actions, le développement de partenariats scientifiques et techniques, la place et l'articulation de l'association avec les autres acteurs régionaux voire nationaux.

Par courrier du 21 juillet 2015, le Président de l'ARBA a sollicité « *de futures collaborations* » avec Bordeaux Métropole.

Vocation et actions de l'ARBA

La vocation de l'agence repose sur quatre piliers permettant de développer et d'encadrer le plan d'action annuel :

- **Connaissances**
Objectif : diffuser l'information relative à la biodiversité régionale sauvage et domestique.
Actions : valorisation des données existantes et développement d'indicateurs de suivi
- **Réseau**
Objectif : Mutualiser les connaissances, apporter une aide et améliorer l'efficacité de la décision publique
Actions : Organisation et animation d'un forum de partenaires et d'adhérents
- **Conseil**
Accompagnement des acteurs dans la réponse à leurs besoins et le montage de projets
- **Education**
Objectif : Valoriser les bonnes pratiques
Actions : Diffusion d'outils de sensibilisation et mise en place de stratégies de communication

Ainsi, le plan d'actions 2015 de l'association a visé essentiellement à :

- recenser l'ensemble des acteurs et des actions qui touchent ou s'intéressent à la biodiversité (au sens large),
- mettre en place un annuaire de ces acteurs, de leurs actions et publications avec notamment la mise en avant des expériences et « bonnes pratiques » en matière de restauration, de préservation, de gestion et de valorisation de la biodiversité,
- travailler aux partenariats techniques et scientifiques avec des organismes et observatoires régionaux tels que l'OAFS (Observatoire aquitain de la faune sauvage), le CBNSA (Conservatoire botanique national sud Atlantique) et Nature 33,
- réfléchir à l'émergence d'un observatoire des paysages, en s'appuyant notamment sur les travaux de l'ORE (Observatoire régional de l'environnement Poitou-Charentes),
- réfléchir à la place et à l'articulation de l'ARBA avec les autres acteurs régionaux concernés par la réforme territoriale,
- identifier les forces et faiblesses en matière de données régionales, en s'appuyant sur l'analyse du travail d'inventaire et les observatoires précédemment cités,
- renforcer la représentativité de l'Agence,
- rédiger une première contribution pour la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) en commençant par le patrimoine naturel, afin de disposer d'un premier bilan et d'élaborer des propositions d'actions,
- mettre en place des groupes de travail sur le projet associatif 2016/2020, le séminaire sur le changement climatique et la contribution à la SRB,
- organiser une fois par trimestre des cafés en Aquitaine « les rendez-vous de la biodiversité » à destination des aménageurs, des décideurs et de l'ensemble des collègues de l'agence,
- lancer un site Internet avec une partie valorisation des produits et annuaires mis en ligne par l'ARBA,
- construire un plan de communication permettant de faire connaître l'agence mais aussi la promotion de la biodiversité en région (lien avec le site de la Région et sa revue trimestrielle par exemple),
- inscrire/ impliquer l'ARBA aux diverses manifestations d'envergure régionale traitant de la biodiversité,
- organiser un séminaire le 8 octobre 2015 sur la thématique « Biodiversité et changement/dérèglement climatique » en Aquitaine, à l'occasion de la COP 21 (200 participants).

Fonctionnement de l'ARBA

Les membres adhérents participent à l'Assemblée générale et au conseil d'administration avec voix délibérative (7 représentants pour la Région Aquitaine, 1 représentant pour chaque autre membre), les membres associés avec voix consultative.

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des personnes physiques ou morales adhérentes, réparties en 7 collèges :

- Région Aquitaine ;

- autres collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics et syndicats mixtes (1 membre au 02/04/2015) ;
- associations d'éducation à l'environnement, de protection de la nature et de l'environnement et de médiation scientifique (4 membres au 02/04/2015) ;
- organismes, associations de chasse et de pêche, les fédérations de chasse agréées de protection de l'environnement et les fédérations de la pêche et de la protection des milieux aquatiques (8 membres au 02/04/2015) ;
- chambres consulaires et organismes socio-professionnels (5 membres au 02/04/2015) ;
- organismes et établissements d'étude et de recherche, les universités et les personnes qualifiées (1 membre au 02/04/2015)
- entreprises privées ou publiques (aucun membre au 02/04/2015).

Chaque collège de l'assemblée générale élit en son sein les membres du conseil d'administration, selon la répartition suivante :

- 7 membres au maximum pour le collège 1 ;
- 8 membres au maximum pour le collège 2 ;
- 6 membres au maximum pour le collège 3 ;
- 6 membres au maximum pour le collège 4 ;
- 6 membres au maximum pour le collège 5 ;
- 3 membres au maximum pour le collège 6 ;
- 2 membres au maximum pour le collège 7.

L'association est actuellement présidée par Alain Dutartre, membre du collège des personnes qualifiées, hydrobiologiste, spécialiste des milieux aquatiques, qui a réalisé la plus grande partie de sa carrière professionnelle au sein de l'IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture).

Son siège est situé Espace Darwin, 87 quai de Queyries à Bordeaux.

Le budget prévisionnel 2015 de l'ARBA est de 322 800 €, financés à hauteur de 62 800 € par les cotisations et 260 000 € par des subventions (État et Région Aquitaine).

Intérêt de l'adhésion de Bordeaux Métropole à l'ARBA

L'adhésion de Bordeaux Métropole à l'ARBA viendrait renforcer son investissement pour la préservation et la valorisation des espaces naturels, la consolidation de la connaissance naturaliste pour l'aide à la décision en vue d'un aménagement respectueux du territoire, et l'animation d'un réseau d'environ 400 acteurs locaux par l'organisation de rencontres et la production de guides.

Bordeaux Métropole coopère en effet d'ores-et-déjà, avec plusieurs structures telles que le Conservatoire botanique national Sud-Atlantique, l'Observatoire aquitain de la faune sauvage et le Réseau des acteurs de la biodiversité en Gironde, et a conclu de nombreux partenariats avec les acteurs locaux dans les domaines de l'agriculture urbaine, des jardins partagés, de l'agroforesterie...

L'Agence régionale a vocation à faciliter la mise en réseau de ces initiatives et la production collective d'outils d'aide à la décision.

Les avantages immédiats de l'adhésion à l'ARBA sont :

- l'information en primeur sur les actions menées par les acteurs du territoire,
- l'accès à l'intégralité des ressources mises à disposition dont certaines accessibles seulement depuis l'espace « membre » sur le site Internet (annuaires des acteurs, publications, actualités, agendas, etc.),
- le bénéfice d'un accompagnement privilégié sur certains projets régionaux liés à la biodiversité,
- l'acquisition d'une visibilité à travers certains documents et outils de communication de l'agence.

D'un point de vue stratégique, le fait d'être membre de l'ARBA permet :

- d'être au cœur des actions et des réflexions menées en Aquitaine en faveur de la biodiversité,
- de participer pleinement à la vie de l'association (vie statutaire, groupes techniques, etc.),
- d'être invité aux événements organisés par l'association,
- de continuer à diversifier le réseau constitué par Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

VU les statuts de l'Agence régionale pour la biodiversité en Aquitaine, approuvés lors de l'assemblée générale constitutive du 20 juin 2014 ;

VU la délibération n°2014/0753 du 19 décembre 2014 approuvant le projet de mandature 2014-2020 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

l'adhésion à l'Agence régionale pour la biodiversité en Aquitaine contribue aux objectifs stratégiques de Bordeaux Métropole tels que définis dans le projet de mandature 2014-2020, et à l'exercice des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, ainsi qu'en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à solliciter l'adhésion de Bordeaux Métropole à l'Agence régionale pour la biodiversité en Aquitaine (ARBA), pour une cotisation fixée pour l'année 2015 à 100 €.

Article 2 : Les statuts et la charte des valeurs de l'Agence régionale pour la biodiversité en Aquitaine, ci-annexés sont approuvés.

Article 3 : M. Noël MAMÈRE est désigné en tant que titulaire et Mme Andréa KISS est désignée en tant que suppléante pour représenter Bordeaux Métropole au sein de cette association.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement, chapitre 011, article 6281, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction de la nature	N° 2015-733

Association Cistude Nature - Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles et site Natura 2000 - Actions 2015-2016 : concilier agriculture et biodiversité, le "cuivré des marais" et la "loutre d'Europe" - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Noël MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – L'association

Cistude Nature est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de la nature. Située sur la commune du Haillan, elle a été créée le 17 octobre 1995. Elle est composée de 130 adhérents, 8 salariés en contrats à durée indéterminée et 6 bénévoles.

Elle œuvre à la protection de la nature à travers les programmes de conservation d'espèces qu'elle met en place, la synthèse des connaissances de répartition des espèces dans des atlas, ou la gestion écologique d'espaces naturels. Les actions de protection sont diverses et variées. L'association a aussi une mission de sensibilisation à l'environnement et au développement durable. Elle accueille des groupes d'enfants et de jeunes, ou se déplace en classe ou en centre de loisirs pour animer des activités participant à la sensibilisation de ces enfants et jeunes.

Cistude Nature est agréée :

- au titre de la Jeunesse et de l'éducation populaire par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) d'Aquitaine,
- comme association éducative complémentaire de l'enseignement public au niveau régional par l'Inspection académique,
- au titre de la Protection de l'environnement au niveau régional par la Préfecture.

Cistude Nature gère en partenariat avec la Lyonnaise des Eaux et Bordeaux Métropole 80 ha de périmètre de protection immédiate (PPI) du champ captant du Thil dans le cadre du plan de gestion qu'elle a rédigé en 2008.

2 – Financement accordé précédemment par la Communauté urbaine de Bordeaux

Par délibération communautaire n° 2012/0771 du 26 octobre 2012, l'association Cistude Nature a reçu une subvention d'un montant de 23 750 €, au titre de la valorisation du site des sources du Thil-Gamarde.

3 – Programme d'intervention 2015 : Etude du Cuivré des marais et de la loutre d'Europe

L'association Cistude Nature propose la réalisation d'une étude sur le papillon « cuivré des marais » et la loutre d'Europe. Ces deux espèces, emblématiques des zones humides, bénéficient d'une protection sur le territoire français et sont inscrites à la directive européenne Habitat Faune-Flore.

Cette étude porte sur la répartition du cuivré des marais sur le territoire du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) et sur la réalisation d'un suivi des loutres sur l'ensemble du site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines ».

Elle doit mettre en valeur la présence de ces espèces sur l'ensemble du territoire du PPEANP des Jalles par la mise en place d'un programme d'information et de sensibilisation auprès des acteurs locaux.

- **Le cuivré des marais** (*Thersamolycaena dispar*)

Le cuivré des marais est une espèce de papillons de jour (rhopalocères) plurivoltine que l'on observe dans le sud-ouest entre mai et octobre en deux ou trois générations. Elle est inféodée aux zones humides.

Les menaces qui pèsent sur cette espèce sont principalement dues à la destruction de son habitat : drainage des zones humides, mise en culture (populiculture, maïsiculture, prairies artificielles), urbanisation.

Les objectifs de l'étude sont dans un premier temps de réaliser :

- une cartographie des zones favorables à l'espèce,
- une cartographie des données de présence de l'espèce,
- une analyse de l'état des populations,
- une analyse des usages en cours et du foncier sur les zones cartographiées.

Dans un second temps, et en fonction des données récoltées et du résultat de leurs analyses, l'objectif est de créer et de mettre à disposition des collectivités et institutions locales des outils qui permettront l'accompagnement des exploitants agricoles et propriétaires désireux de mettre en place les mesures proposées sur des zones « test » et de sensibiliser le grand public et les autres usagers du PPEANP :

- rédaction de fiches techniques sur les pratiques favorables à l'espèce à destination des propriétaires et exploitants agricoles ?
- création de plaquettes informatives présentant l'étude, ses enjeux et l'espèce à destination des propriétaires, exploitants agricoles, des collectivités et du grand public.

La réalisation de ces objectifs permettra aux décideurs de disposer d'éléments qualitatifs et quantitatifs sur la qualité des zones humides et corridors aquatiques et d'un outil supplémentaire pour mener des actions favorables à la biodiversité.

L'étude de cette espèce doit permettre de faire le lien entre agriculture et biodiversité. La prise en compte du cuivré des marais dans la gestion des territoires bénéficiera à l'ensemble de la biodiversité des zones humides du site.

- **La loutre d'Europe** (*Lutra lutra*)

La loutre d'Europe, mammifère amphibie appartenant à la famille des mustélidés, est une espèce inféodée aux zones humides fréquentant tous les types d'habitats (cours d'eau, marais, étang, canaux...).

Les menaces qui pèsent sur cette espèce sont principalement le trafic routier ainsi que certains rémanents de produits chimiques utilisés pour la lutte contre les rongeurs exotiques. L'étude de cette espèce doit permettre d'étudier la qualité du corridor aquatique des Jalles entre deux espaces naturels riches et préservés : le site des Sources du Thil et la réserve naturelle nationale de Bruges.

Afin de mettre en valeur la présence de l'espèce sur l'ensemble du territoire du PPEANP des Jalles, un suivi des loutres y sera réalisé, jusqu'à un élargissement au site Natura 2000. Cet objectif pourra être réalisé par :

- la recherche et une cartographie de la présence de l'espèce sur l'ensemble du linéaire du PPEANP des Jalles,

- une cartographie des habitats favorables sur ce même territoire.

Sur le PPEANP des Jalles, il est proposé de mettre en place des « *havres de paix pour la loutre d'Europe* ». C'est une opération qui est portée à l'échelle nationale par la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM). Il s'agit d'un système de conventionnement qui permet aux propriétaires (privés ou collectivités), désireux de protéger les milieux aquatiques et de favoriser la présence de la loutre d'Europe, de créer chez eux un espace propice à l'espèce et d'afficher leur engagement.

La prise en compte des acteurs locaux est essentielle à la réussite du PPEANP et des différents projets. Leur implication dans la réalisation de ces projets permettra une meilleure compréhension et une meilleure acceptation de ces acteurs.

4 – Calendrier et communication

Un comité de pilotage sera mis en place au lancement de l'étude et comprendra l'ensemble des financeurs potentiels du projet : Bordeaux Métropole, Agence de l'Eau Adour-Garonne, et Département de la Gironde.

D'autres structures pourront être associées à la demande de l'un des membres du comité.

Le comité de pilotage devra valider les principales étapes de l'étude. Il se réunira à trois reprises minimum :

- une réunion de lancement,
- une réunion aux termes de l'année 1 (2015),
- une réunion à la fin de l'étude (2016).

L'étude fera l'objet d'un bilan intermédiaire en fin de première année (2015). Ce rapport contiendra la synthèse des actions menées en 2015 et présentera les actions prévues en 2016. Il permettra également, dans la mesure où il y aurait lieu de le faire, de revoir les objectifs de l'étude en fonction des résultats obtenus.

Le rapport final sera réalisé à la fin de l'étude (décembre 2016) et comprendra l'ensemble des données récoltées, ainsi que leurs analyses. Il permettra de dresser un bilan critique de l'étude et d'envisager la poursuite des actions engagées.

Ces documents seront remis aux membres du comité de pilotage et pourront être diffusés auprès de l'ensemble des acteurs du PPEANP et du site Natura 2000 FR200805.

- **Le cuivré des marais**

Afin d'expliquer le projet et d'inviter les propriétaires concernés à y participer une plaquette sera éditée présentant :

- le PPEANP et ses objectifs,
- les objectifs de l'étude « cuivré des marais »,
- l'espèce et son écologie,
- les personnes et structures à contacter.

Cette plaquette de six pages sera éditée à 300 exemplaires, distribuée aux propriétaires et exploitants présents sur la zone d'étude lors des prospections de terrain et envoyée à l'ensemble des mairies concernées.

- **La loutre d'Europe**

L'action s'intègre dans le cadre de l'opération « Havres de Paix pour la Loutre d'Europe », outil élaboré par le Groupe Mammalogique Breton et inspiré des *otter heavens* britanniques. Il s'agit d'un système de conventionnement qui permet aux propriétaires (privés ou collectivités) désireux de protéger les milieux aquatiques et de favoriser la présence de la Loutre d'Europe de créer chez eux un espace propice à l'espèce et d'afficher leur engagement.

Les conventions sont signées entre les propriétaires des terrains, la SFEPM et la structure relais locales de la SFEPM, ici Cistude Nature.

Cette proposition a pour but de promouvoir la prise en compte de la biodiversité sur le secteur du PPEANP des Jalles par une implication volontaire des propriétaires pour la valorisation des espaces et des espèces en harmonie avec les pratiques des usagers.

5 – Le budget de l'action se décompose ainsi :

Le budget prévisionnel présenté par l'association pour l'année 2015 est le suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2015 €				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Bibliographie et synthèse	3 570	Bordeaux Métropole	20 247	50
Cartographie des habitats	8 160	Agence de l'Eau Adour-Garonne	16 198	40
Action « cuivré »	15 775	Autofinancement	4 050	10
Action « loutre »	12 990			
Total dépenses	40 495	Total recettes	40 495	100

Conformément aux orientations budgétaires de la Métropole, et afin de permettre le maintien de partenariats dans d'autres domaines d'intervention, il est proposé d'accorder pour l'exercice 2015 du programme d'action une subvention de 18 000 €, soit 44% du coût total prévisionnel hors taxe, à charge pour l'association de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature visant, notamment, à accompagner les associations sur les natures d'opérations suivantes « Travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » :

- Intérêt métropolitain
- Ouverture ou service rendu au public
- Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : biodiversité, espèces protégées.
- Cofinancements : Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avèrait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE cette opération entre dans le cadre des objectifs du projet métropolitain valorisant les espaces naturels et agricoles ainsi que pour préserver la biodiversité.

DÉCIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement de 18 000 € est attribuée à l'association Cistude Nature pour l'exercice 2015 du programme d'actions 2015 - 2016 « concilier agriculture et biodiversité : le cuivré des marais et la loutre d'Europe », d'un coût global estimé à 40 495 € hors taxes.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice concerné en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le ,
PUBLIÉ LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Noël MAMERE

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction de la nature	N° 2015-734

**Association Observatoire régional de l'environnement Poitou-Charentes "ORE Poitou-Charentes" -
Réseau biodiversité en Gironde - Programme d'actions 2015 - Subvention de fonctionnement -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Noël MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour répondre au besoin d'amélioration des connaissances sur son patrimoine naturel, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est dotée d'une stratégie globale dans le domaine de la protection et de la valorisation des espaces naturels et agricoles de l'agglomération en créant notamment son Réseau Nature par délibération du 26 octobre 2007.

Ceci se traduit en particulier par sa participation, depuis septembre 2011, au comité de pilotage du Réseau biodiversité initié par le Département de la Gironde. L'ORE Poitou-Charentes propose d'animer ce Réseau.

Concomitamment, en 2012, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, a lancé un appel à candidatures pour la création d'un Atlas de la biodiversité afin de connaître le patrimoine naturel (faune et flore) de son territoire et de sensibiliser les différents publics (élus, agents des collectivités et grand public) à la connaissance et la préservation de la biodiversité.

1 - Objectifs du Réseau biodiversité et Paysages Gironde

Il s'agit de mettre en place des outils de valorisation des données environnementales à destination d'un large public (grand public, élus, techniciens...). Les informations communiquées seront validées par les producteurs des données. Elles abordent les enjeux environnementaux du territoire communautaire, notamment, ceux liés au patrimoine naturel (protections environnementales, faune, flore), au paysage, aux risques naturels et technologiques, à la santé-environnement....

Ces outils d'aide à la connaissance visent également à fournir un appui aux collectivités dans le cadre des réflexions qu'elles mènent sur l'aménagement, la valorisation et la protection des espaces naturels, agricoles et des paysages.

2 – Programme d'actions 2015

2.1 - Portail d'information dédié au patrimoine naturel et paysager de la Gironde : Nature33

Les objectifs poursuivis sont :

- mettre à disposition du public un espace de découverte, attrayant et dynamique ;
- proposer une offre d'information riche, sur des supports diversifiés ;
- augmenter la visibilité du site sur le net ;
- favoriser l'échange des informations véhiculées par le site, au sein des réseaux.

Les actions prévues poursuivent celles entamées en 2014, à savoir :

- l'animation du réseau par le maintien de la dynamique engagée par le groupe de travail sur l'accès à la connaissance ;
- la publication trimestrielle d'une « Newsletter » ;
- la publication de 5 cartes Environnement et de 5 cartes Biodiversité et/ou Paysage ainsi que la maintenance/développement ;
- la mise à jour bi-mensuelle de la rubrique « focus site partenaire » ;
- la tenue d'un répertoire d'acteurs, avec rédaction et mise en ligne de fiches complémentaires, mise à disposition d'information sur chaque acteur œuvrant dans le domaine de la faune sauvage ;
- la rédaction et la mise en ligne de contenus sur les paysages de la Gironde, avec notamment une publication papier consacrée à un élément du patrimoine girondin à destination du public.

A partir de 2015 sont également prévus :

- le lancement d'une réflexion collective relative à l'évolution du patrimoine naturel et paysager girondin face au changement climatique ;
- le lancement de la rubrique « Agir » du site ;
- la publication bi-mensuelle des photographies et commentaires déposés dans la galerie photographique participative « Paysages de la Gironde ».

2.2 – Réseau d'acteur de la biodiversité et du paysage en Gironde

Dans le domaine de l'animation du réseau, les actions suivantes sont envisagées :

- organisation et animation des réunions des instances de concertation (comités de pilotage, assemblée générale annuelle, comité technique) ;
- attention particulière sur les dispositifs en création/évolution (Observatoire aquitain de la faune sauvage, Agence régionale de la biodiversité, politiques « nature » de Bordeaux Métropole) ;
- rencontres de nouvelles structures (réserves Naturelles du département, des associations d'étude et de protection de la nature, ainsi que le monde de l'éducation à l'environnement...) ;
- action de formation/information auprès des structures d'éducation à l'environnement ;
- formalisation plus poussée du réseau ;
- soutien à la valorisation des données départementales (atlas des espaces naturels sensibles, milieux aquatiques, plan départemental des itinéraires pédestres de randonnée, périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains) ;
- poursuite des échanges dans le domaine du paysage (lancement d'un groupe de travail « parcours paysage »...).

2.3 - Le soutien aux partenaires pour la structuration, la conservation et la valorisation des données et des connaissances

Ce travail en lien direct avec les partenaires constitue le fondement de la dynamique du « Réseau biodiversité Gironde », telle qu'elle est définie dans sa charte. Il permet le partage des connaissances et de l'expertise de chacun des partenaires, notamment par le biais du développement et de l'enrichissement de leur système d'information. C'est cette mise en accès des informations qui permet in fine la vie du système d'information départemental : contributions rendues possibles aux outils SIGORE, « Mon environnement » et au portail Nature 33.

Deux axes d'intervention sont suivis dans le travail engagé auprès de chaque partenaire: apporter un soutien technique pour la mise en place d'outils et méthodes permettant la structuration des données, la sauvegarde des informations et la valorisation de leurs connaissances via leur système d'information, et valoriser des connaissances au niveau départemental par le biais de la contribution des partenaires aux outils « sigore » et « Mon environnement ».

Par ailleurs, afin de répondre à un besoin exprimé par un ensemble de partenaires, il sera proposé une ou plusieurs sessions de formation collective sur la prise en main des outils de cartographie (valorisation des données géoréférencées, formation à la navigation sur l'outil « sigore »).

4 – Financements accordés précédemment

L'association ORE Poitou-Charentes a reçu les subventions de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015, au titre du Réseau biodiversité, pour un montant total de 26 000 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n° 2012/0429 du 22 juin 2012 (Projet de Réseau biodiversité Gironde)	10 000 €
Délibération n° 2013/0371 du 31 mai 2013 (Réseau biodiversité en Gironde)	8 000 €
Délibération n° 2014/0627 du 31 octobre 2014 (Réseau biodiversité en Gironde)	8 000 €

5 – Budget prévisionnel

L'Observatoire régional de l'environnement Poitou-Charentes sollicite la participation financière de la Bordeaux Métropole au fonctionnement du « Réseau biodiversité Gironde » pour l'exercice 2015, d'un coût prévisionnel de 112 161 € HT.

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature visant à, notamment, accompagner les associations sur les natures d'opérations suivantes "Études d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages" et « Communication, animation, formation ».

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ HT)				
DÉPENSES		RECETTES		%
– Site Portail Nature 33		- Département de la Gironde	104 161	92,9
– Soutien technique aux partenaires et accès à la connaissance		- Bordeaux Métropole	7 600	6,8
- Frais divers (déplacements, maintenance...)		- Autre financement	400	0,3
Charges de personnel	110 961			
Déplacements et missions	1 200			
TOTAL RESEAU BIODIVERSITE EN GIRONDE	112 161	TOTAL	112 161	100
Autres actions	360 478	- Région Poitou Charentes	130 625	
- Réseau des acteurs du patrimoine Poitou Charentes		- Direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement de Poitou-	58 800	
- Information environnementale (sigore, « Mon Environnement »)				
- Centre de ressources pour				

l'environnement		Charentes		
		- Département de la Vienne	10 000	
		- Département des Deux-Sèvres	10 000	
		- Région Aquitaine	86 551	
		- Agence de l'Eau	26 163	
		- Département de la Gironde	38 339	

Conformément aux orientations budgétaires de la Métropole, et afin de permettre le maintien de partenariats dans d'autres domaines d'intervention, il est proposé d'accorder pour ce programme d'action une subvention de 4 000 €, soit 3,6 % du coût total prévisionnel hors taxe, à charge pour l'association de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Ce projet respecte les critères de sélection prévus dans la délibération susvisée :

- **Intérêt métropolitain** : le projet est en parfaite adéquation avec la politique Nature de Bordeaux Métropole. Développé à l'échelle de la Gironde, il couvre l'ensemble du territoire métropolitain.
- **Ouverture ou service rendu au public** : l'ORE Poitou-Charentes œuvre dans le sens de l'exercice des droits du citoyen pour une meilleure information et une plus grande implication citoyenne.
- **Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages** : une meilleure connaissance des enjeux liés à la biodiversité permettra de mieux les prendre en compte pour toute action de protection, gestion, valorisation...
- **Niveau d'exigence technique** : l'ORE Poitou-Charentes exerce des missions d'intérêt général. Elle dispose d'un Centre de ressources environnement qui constitue une source d'informations fiables, analysées, expliquées et illustrées. Elle est un partenaire privilégié des pouvoirs publics et des professionnels de l'environnement. Elle représente donc bien un expert qui contribue à la connaissance et à la protection de la biodiversité.
- **Cofinancements** : ce projet bénéficie de nombreux cofinancements
- **Innovation et expérimentation** : ce projet s'inscrit comme un test en vue de la préfiguration d'outils qui pourraient être développés à l'échelle régionale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE cette opération entre dans la continuité des actions menées par Bordeaux Métropole pour la valorisation des espaces naturels et agricoles et pour enrichir la connaissance sur la biodiversité,

DECIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement de 4 000 € est attribuée à l'association Observatoire régional de l'environnement Poitou-Charentes pour son programme d'actions 2015 « Réseau biodiversité Gironde », d'un coût prévisionnel estimé à 112 161 € hors taxes.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2015 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 833

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le , Monsieur Noël MAMERE

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction de la nature	N° 2015-735

Association Salades tomates oignons - Maraîchage urbain partagé : création d'une zone potagère partagée urbaine - Subvention de fonctionnement - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur Noël MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association *Salades tomates oignons* développe une démarche de dynamique agricole de proximité, dans la sensibilisation aux circuits courts au sein de la Métropole prenant en compte les orientations de l'Agenda 21 de Bordeaux Métropole.

Elle envisage la création d'une zone potagère partagée urbaine (ZPPU) à Bègles, sur un terrain mis à disposition par la commune.

1 – Présentation de l'association

L'association *Salades tomates oignons* (A.S.T.O.) est une association loi 1901 créée le 8 octobre 2014. Son domaine d'intervention est la sécurité alimentaire en milieu urbain. Elle s'engage à participer à la mise en place d'un système alimentaire durable dont la finalité est de garantir le droit à l'alimentation et de donner les moyens de disposer d'une alimentation saine, suffisante et de proximité pour tous.

L'association est basée sur la commune de Bordeaux et compte 4 adhérents et 5 bénévoles.

2 – Le projet d'une zone potagère partagée urbaine

L'objectif de cette ZPPU est de sensibiliser sur l'insécurité alimentaire, de faciliter l'accès à tous à une nourriture saine, de proximité et socialement acceptable, de favoriser les connaissances, les échanges et l'information sur l'alimentation ainsi que de participer à la création de nouveaux emplois d'agriculteurs urbains.

Ce projet est décliné en 3 volets.

- **Volet production maraîchère urbaine**

La démarche adoptée par l'association repose sur l'expérimentation et la recherche menée par l'Institut national de recherche agronomique (INRA) en partenariat avec la ferme du Bec Hellouin et AgroParis Tech sur un maraîchage biologique en permaculture économiquement viable.

Ainsi, la forme, le dessin du potager, les méthodes de cultures, le recyclage et la récupération des matériaux ont un objectif de durabilité et de préservation du site.

La réalisation de ce volet nécessite d'investir, tout d'abord, dans l'achat d'outillages manuels (pelles, râteaux, cisaille, sécateurs, brouettes, plantoirs, etc.) ainsi que d'outillages divers (ficelle, marteaux, matériel d'arrosage, etc.). L'association souhaite à terme partager des outils auprès des particuliers ainsi que des structures associatives (par exemple, outillthèque).

Ensuite, afin de réaliser une installation autonome en énergie et favorisant des énergies renouvelables (biomasse, récupération d'eau, etc.), l'association doit s'équiper de systèmes de récupérateurs d'énergies (composteurs pour la chaleur produite via le processus de décomposition biologique, récupérateurs d'eau de pluie pour une autonomie totale en eau, mise en place du stockage, filtration et acheminement de l'eau sur le site).

Enfin, bien que l'association souhaite aller vers la suppression des intrants, il sera nécessaire au lancement du projet d'investir dans des substrats supplémentaires (engrais, terre, terreau, fumier, etc.).

• **Volet pédagogique**

Tout d'abord, dans l'objectif d'une sensibilisation à la consommation alimentaire, le projet de jardin sera ouvert aux habitants du quartier. Ils seront sensibilisés au traitement des déchets (compostage) et à la valorisation des matières vivantes (buttes en lasagne).

Les habitants pourront également s'impliquer en tant que bénévoles pour jardiner, acquérir et partager des connaissances.

Ensuite, seront mis en place des ateliers de sensibilisation ouverts aux enfants et aux personnes en situation d'handicap. Des aménagements seront créés avec des matériaux de récupération et/ou des matériaux durables.

Afin de réaliser son action de communication, l'association prévoit l'achat de matériel tel que peinture, affiches, panneaux.

• **Volet partenarial**

Les partenaires potentiels sont le Jardin botanique de Bordeaux, le Conservatoire végétal régional d'Aquitaine et le Conservatoire régional des races d'Aquitaine. En outre, des partenariats avec les écoles et les centres d'animation sociale seront envisagés afin d'organiser des ateliers pédagogiques.

Ces partenaires interviennent sur les questions de préservation des ressources et de développement de l'agriculture locale et biologique (urbaine ou non).

Ces partenariats ont pour objectif de favoriser les échanges et le troc afin d'éviter l'achat en commerce de semences, plants, volailles ainsi que de produire et reproduire certaines variétés locales.

3 – Les actions de communication

Tout d'abord, afin de réaliser le « volet production maraîchère urbaine » :

- une cabane de chantier sera mise en place et sera un lieu de concertations, d'échanges ainsi que de stockage de matériel ;
- une aire de compostage sera créée ;
- des actions de communication auprès des habitants au moyen de pancartes, de panneaux explicatifs, de flyers, etc.

Ensuite, pour réaliser le « volet pédagogique » une collecte/troc de graines sera créée en partenariat avec les jardins partagés existants sur le territoire métropolitain ainsi que sur le département de la Gironde.

Enfin, dans le cadre du « volet partenarial » un poulailler sera créé.

3 – Le budget prévisionnel de l'action se décompose ainsi :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.)				
DÉPENSES		RECETTES		%
Achats (matières et fournitures, prestations de services)	24 227	Agence régionale de santé	24 777	83,21
Services extérieurs (entretien, réparation, assurances, documentation)	1 400	Bordeaux Métropole	5 000	16,79
Autres services extérieurs (rémunérations intermédiaires et honoraires, déplacements, missions)	1 150			
Charges de personnel	3 000			
Total dépenses	29 777	Total recettes	29 777	100

Conformément aux orientations budgétaires de la Métropole, et afin de permettre le maintien de partenariats dans d'autres domaines d'intervention, il est proposé d'accorder pour ce programme d'action une subvention de 4 000 €, soit 13 % du coût total prévisionnel hors taxe, à charge pour l'association de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Le projet de l'association Salade tomates oignons répond aux critères d'aides financières définis par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 :

- **Intérêt métropolitain** : agenda 21, traitement des déchets.
- **Ouverture ou service rendu au public** : accessibilité du site pour tous publics, sensibilisation à la question alimentaire, au traitement des déchets.
- **Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages** : maraîchage en milieu urbain.
- **Cofinancements** : Agence Régionale de Santé

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 €.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avèrait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions visant à développer l'agriculture en milieu urbain et les projets de jardins collectifs,

DÉCIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement de 4 000 € est attribuée à l'association Salades tomates oignons au titre de la « création d'une zone potagère partagée urbaine », action d'un coût prévisionnel estimé à 29 777 € hors taxe.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2015 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le , Monsieur Noël MAMERE

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction de la nature	N° 2015-736

**Association Au ras du sol - Actions de lutte contre la malnutrition et le gaspillage alimentaire -
Subvention de fonctionnement - Décision - Convention - Autorisation**

Monsieur Noël MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Objet et moyens humains de l'association

L'association loi 1901 *Au ras du sol* a été créée le 19 mars 2007. Elle dispose de l'agrément « organisme de formation ». Son siège social est situé 1, rue de l'Amourette Beauchamp à Vélignes (24230).

Elle est affiliée aux réseaux : *Mouvement des ambassadeurs du bien-vivre alimentaire, Compost citoyen ; Jardins partagés.*

Elle a pour objet statutaire :

- de conseiller, de mettre en place et d'animer toutes actions permettant le traitement des déchets par les collectivités, les entreprises, les particuliers, dans le respect de l'environnement ;
- de faire découvrir, d'assurer la promotion et la mise en place et d'éduquer aux pratiques et techniques permettant l'accessibilité à l'autonomie alimentaire pour tous, et ce, notamment en développant des actions liées au jardinage et à l'alimentation ;
- de promouvoir et diffuser les valeurs écologiques, économiques et citoyennes, portées par le développement durable ;
- de mettre en œuvre toutes informations, publications, séminaires ou formations permettant la réalisation des points précédents ;
- d'inscrire ses événements et ses actions dans une démarche d'éducation populaire.

L'association *Au ras du sol* compte :

- 100 adhérents ;
- 19 bénévoles ;
- 3 salariés (2,25 en équivalent temps plein travaillé).

En 2013 l'association Au ras du sol a reçu les lauriers de la Fondation de France pour toute l'action qu'elle développe avec l'Université Populaire du Jardinage.

Depuis 2008, *Au ras du sol* développe un transfert de savoir-faire dans le domaine de l'alimentation dans le cadre de son université populaire (UPoJ), qui est libre d'accès. Cette démarche de transfert de savoir s'effectue actuellement au niveau national avec le mouvement des *Ambassadeurs du bien vivre alimentaire* : les Anges gardiens (Nord), l'association Le mat (Sud-Est), quant à l'association Au ras du sol elle intervient pour le Sud-Ouest.

2 - Le programme d'actions 2015

L'association *Au ras du sol* propose de sensibiliser et d'informer les habitants de la métropole bordelaise aux questions du jardinage au naturel, du compostage et de l'alimentation saine.

• Les champs d'action

Afin de diffuser des pratiques visant à la sécurité alimentaire de la population et à la réduction des impacts de la consommation alimentaire sur l'environnement, Au ras du sol investit les champs d'action suivants :

- la formation des personnes susceptibles de monter et d'accompagner des initiatives de projets.
- L'animation d'un centre de ressources pédagogiques, techniques sur les pratiques innovantes de jardinage, d'économie domestique et de valorisation de la matière organique avec une bibliothèque et l'animation de l'Ambassade du bien-vivre alimentaire.
- la conception et la diffusion de supports pédagogiques adaptés au mouvement de « société de la connaissance partagée ».
- la conduite d'expérimentations agronomiques et pédagogiques afin de consolider les perspectives techniques d'accompagnement et d'intégration sociale des bonnes pratiques.

• Les supports pédagogiques

L'association rédige et édite régulièrement des articles techniques sur le site ressource des Ambassadeurs du bien-vivre alimentaire. L'objectif est de vulgariser les savoirs pour les rendre accessibles à tous. Cette vulgarisation passe par des travaux de recherche et de reformulation littéraire et graphique. Tous les supports produits par Au ras du sol sont téléchargeables gratuitement sur le site commun de l'Ambassade du jardinage.

Cette diffusion numérique est complétée par une édition papier des manuels : « Du jardinier sans moyen » ; « De la cuisine pour tous ».

Au Ras du Sol souhaite concevoir le manuel « Restes » ou « Éviter et valoriser les restes alimentaires ». Ces ouvrages représentent une démarche et non de simples recettes.

Chaque manuel sera édité sous format papier en 3 000 exemplaires.

3 – Le budget prévisionnel de l'action se décompose ainsi :

L'association Au ras du sol sollicite une participation financière de Bordeaux Métropole suivant le budget prévisionnel ci-après :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.)				
DÉPENSES		RECETTES		%
Achats	16 700	Ressources propres	99 000	76,13
Services extérieurs	27 610	Cotisations	500	0,38
Charges de personnel	85 440	Emplois aidés	10 650	8,19
Autres charges	290	Bordeaux Métropole	10 000	7,69
		Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	8 000	6,15
		Autres subventions	1 500	1,15
		Autres produits	390	0,30

Total dépenses	130 040	Total recettes	130 040	100

Conformément aux orientations budgétaires de la Métropole, et afin de permettre le maintien de partenariats dans d'autres domaines d'intervention, il est proposé d'accorder pour ce programme d'action une subvention de 8 000 €, soit 6 % du coût total prévisionnel hors taxe, à charge pour l'association de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature visant, notamment, à accompagner les associations sur les natures d'opérations suivantes « Communication, sensibilisation ».

- intérêt métropolitain : lien social ;
- ouverture ou service rendu au public : tous les habitants de Bordeaux Métropole avec une attention particulière pour les publics précaires ou ceux n'aimant pas lire, diffusion du savoir ;
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : biodiversité ;
- cofinancements : ce projet bénéficie des cofinancements de l'État.

Ainsi, la participation métropolitaine pour le programme d'actions s'effectuera sous forme d'une subvention d'un montant de 8 000 €, et aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avèrait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5217-2 ;
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions de lutte contre la précarité alimentaire et de valorisation de la dynamique des jardins collectifs,

DÉCIDE

Article 1 – Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association *Au ras du sol* au titre de son action « Actions de lutte contre la malnutrition et le gaspillage alimentaire ».

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer avec l'association *Au ras du sol* la convention ci-annexée, définissant les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement chapitre 65, chapitre 6574, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Noël MAMERE

	Conseil du 27 novembre 2015	<i>Délibération</i>
	Pôle dynamiques urbaines Direction de la nature	N° 2015-737

Association Atelier des bains douches - Animation du jardin partagé des Foudres et réflexion sur l'implantation d'une ferme urbaine à Bordeaux Belcier - Subvention de fonctionnement - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur Noël MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier Belcier à Bordeaux est situé au cœur du projet urbain Euratlantique, quartier en pleine mutation.

Il concentre un certain nombre de problématiques tout en présentant parallèlement une mixité à la fois sociale et culturelle et de solides réseaux de solidarité.

L'association *Atelier des bains douches* souhaite que soit pris en compte l'avenir urbanistique du quartier, notamment dans les domaines de la mobilité et des déplacements, de la végétalisation et des espaces publics, grâce à une réflexion menée en partenariat avec ses habitants.

En 2014, le quartier Belcier ne figure plus dans la géographie prioritaire des quartiers prioritaires (zones urbaines sensibles). Ceci a eu pour conséquence de réduire de moitié le budget de fonctionnement de l'association. Or, ce quartier connaît une augmentation des familles en grande difficulté et une concentration de difficultés.

1 - Objet et moyens humains de l'association

L'association loi 1901 *Atelier des bains douches* a été créée le 4 décembre 2008. Son siège social est situé 7-9, rue Bobillot à Bordeaux (33800).

Elle a pour objet statutaire des actions concernant les thèmes suivants :

- Réflexion sur l'urbanisme ;
- Lien social et solidarité ;
- Protection de l'environnement.

L'association *Atelier des bains douches* compte :

- 85 familles adhérentes ;
- 30 bénévoles ;

- 1 salarié.

2 - Le programme d'actions 2015

L'association *Atelier des bains douches* souhaite transformer ce quartier populaire actuellement dégradé en un quartier solidaire et durable : un écoquartier ancien. Ce projet est conçu et réalisé avec les habitants du quartier et l'ensemble des partenaires publics et privés. Afin de réaliser ce projet, l'association propose 2 actions.

- **L'animation du jardin partagé des Foudres et son déplacement vers un nouveau jardin autour de la place du quartier**

Le jardin partagé des Foudres, créé en 2010, doit fermer en 2015. L'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique propose de mettre à disposition de l'association à l'automne 2015 un terrain délaissé. Ce futur jardin sera situé sur la place Ferdinand Buisson. Cette mise à disposition se fera de façon transitoire.

Afin d'accompagner la fermeture du jardin des Foudres, un certain nombre d'animations seront mises en place : concerts, expositions, projection de film, etc., ainsi que des chantiers coopératifs, des ateliers de formation, des visites et portes ouvertes.

Le nouveau jardin de la place Ferdinand Buisson constituera un nouveau lieu de rencontres afin de poursuivre et de développer le lien social à destination notamment des publics les plus fragiles. Les actions suivantes seront menées :

- Coordonner les actions avec les partenaires que sont le service des parcs et jardin de la ville de Bordeaux, l'EPA Bordeaux Euratlantique ;
- Organiser et animer des temps de concertation avec les habitants, les usagers du quartier afin notamment de définir les usages, la physionomie du lieu, de son fonctionnement ;
- Organiser la mise en action avec les habitants et les usagers ainsi qu'avec d'autres partenaires institutionnels en amont et lors du déménagement du jardin des Foudres.

- **Le projet d'une ferme urbaine à Belcier**

Il s'agit de poursuivre et développer l'engagement citoyen né lors de la création du jardin des Foudres autour de problématiques liées à l'écologie.

Ainsi, les habitants du quartier ont proposé à l'EPA Bordeaux Euratlantique de créer une ferme urbaine conçue par les habitants avec le soutien des aménageurs et des techniciens des collectivités territoriales. L'EPA a donné un accord de principe en février 2015.

Afin de structurer ce projet, l'association envisage de réaliser une étude de faisabilité.

3 - Le budget prévisionnel de l'action se décompose ainsi :

L'association *Atelier des bains douches* sollicite une participation financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 27 000 €, soit 64,90 % du budget total prévisionnel suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2015 HT (€)				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Achats Prestations de service ferme urbaine et jardin partagé ; petit outillage	27 000	Participation partenaire au local	300	0,72
		Appel à projet Agence régionale de santé (A.R.S.)	2 000	4,81

Services externes Location locaux et véhicules, documentation, formation bénévoles	1 660	et Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (D.R.A.A.F.)		
Autres services externes Missions et réceptions, frais postaux	900	Commune de Bordeaux	8 000	19,23
		Département	1 000	2,40
		Bordeaux Métropole	27 000	64,90
Frais de personnel Salaires et charges sociales	12 040	Bordeaux Euratlantique	2 000	4,81
		Fondation SNCF	1 000	2,40
		Participation adhérents	300	0,72
Total dépenses	41 600	Total recettes	41 600	100,00

Conformément aux orientations budgétaires de la Métropole, et afin de permettre le maintien de partenariats dans d'autres domaines d'intervention, il est proposé d'accorder pour ce programme d'action une subvention de 10 000 €, soit 24% du coût total prévisionnel hors taxes, à charge pour l'association de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature visant, notamment, à accompagner les associations sur les natures d'opérations suivantes « Travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » :

- intérêt métropolitain : lien social, jardin partagé ;
- ouverture ou service rendu au public : habitants du quartier Belcier à Bordeaux, mixités sociale, intergénérationnelle et culturelle ;
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : développement des lieux de nature, biodiversité ;
- cofinancements : ce projet bénéficie de plusieurs cofinancements, notamment de la commune de Bordeaux, de l'Etat.

Ainsi, la participation métropolitaine pour le programme d'actions 2015 s'effectuera sous forme d'une subvention d'un montant de 10 000 €, et aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent au maintien de la biodiversité et à la gestion raisonnée des espaces naturels de son territoire,

DECIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association *Ateliers des bains douches* pour l'année 2015 au titre de son action « Animation du jardin partagé des Foudres et réflexion sur l'implantation d'une ferme urbaine à Bordeaux Belcier », soit 24 % du budget prévisionnel hors taxes.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer avec l'association *Atelier des bains douches* la convention, ci-annexée, définissant les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Noël MAMERE

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle de la proximité Direction de coordination et d'appui aux directions territoriales	N° 2015-738

Projets de voirie sur différents chantiers - Novembre 2015 - Confirmation de décision de faire - Approbation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015/0332 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de codéveloppement 2015-2017.

Depuis l'avancement des projets permet de proposer la validation des jalons suivants concernant deux projets de voirie (cf fiches jointes).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
VILLENAVE D'ORNON : requalification avenue Georges Clémenceau de la route de Toulouse au Chemin du Pas de la Côte	Confirmation de décision de faire	2 600 000 €	Budget principal Chapitre 23 Fonction 844- 2315	C035500038
TALENCE : Requalification de la rue de Pacaris du chemin des	Confirmation de décision de faire	2 000 000 €	Budget principal Chapitre 23 Fonction 844- 2315	C035220002

Orphelins à la rue Peydavant				

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU les états et les fiches projet mis à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ces projets font l'objet d'avancement programmé des études.

DECIDE

Article unique :

L'ajustement pour ces projets avec la planification financière est approuvé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle de la mobilité Direction des transports et de la mobilité durable	N° 2015-739

**Convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et le lycée général et technologique Pape Clément - 1 rue Léo Lagrange 33600 Pessac, pour la réalisation d'un prototype de carte de comptage.
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le système de carte de comptage routier, détecteurs de véhicules et logiques de comptage, conçu par la société Thalès, est utilisé sur Bordeaux Métropole.

Or depuis quelques temps, la société Thalès a arrêté la fabrication de cartes « logiques » au vu de la demande très faible de ce produit au niveau national.

Ne trouvant plus de carte de comptage routier compatible avec tout le matériel de détection développé sur le parc routier de Bordeaux Métropole, une phase de transition technologique est à engager.

Sans possibilité de développer de nouvelles cartes de comptage routier, Bordeaux Métropole serait dans l'obligation de changer sa méthode de comptage actuellement utilisé, et indispensable pour le système de régulation GERTRUDE.

Dans le cadre d'un projet de fin d'études, les enseignants du lycée Pape Clément se sont rapprochés de Bordeaux Métropole pour faire développer par l'une de leurs classes de BTS système numérique, un prototype compatible avec le matériel métropolitain, dans le respect des droits existants de Thalès en matière de propriétés intellectuelles.

Le résultat des recherches effectuées par les étudiants du lycée Pape Clément à Pessac permettrait de définir les lignes directrices à mener pour le développement d'un nouveau type de compteur à court, moyen ou long terme. L'élaboration de ce prototype s'inscrit dans le cadre de leur projet de fin d'études.

Une convention entre Bordeaux Métropole et le lycée Pape Clément, ayant pour objectif la réalisation d'une carte de comptage compatible avec le matériel de détection actuellement installé sur l'ensemble des carrefours de Bordeaux Métropole permettra de valoriser ce partenariat éducatif.

A titre indicatif sur le plan technique, la carte doit pouvoir compter en temps réel les véhicules circulant sur une ou deux voies, en prenant en compte chaque sens de circulation. Le compteur doit générer en sortie une impulsion de vingt-cinq millisecondes par véhicule.

Le compteur devra également pouvoir prendre en compte les véhicules roulants à cheval sur deux voies. Le compteur sera alimenté en 24 volts AC. La sortie sera opto-couplée et fonctionnera avec une tension externe maximum de 48 volts DC.

Le résultat final ne doit pas être une recopie des modèles existants sur Bordeaux Métropole et qui sont aujourd'hui obsolètes. Les programmes et les développements de cartes auront été réalisés de toutes pièces suivant un canevas décrivant les contraintes ci-dessus.

Le lycée n'est pas tenu à une obligation de résultat, et le prototype qui sera réalisé ne pourra pas faire l'objet d'une commercialisation.

Bordeaux Métropole sera associée à chaque étape du projet.

L'estimation du coût global des travaux de recherche, du développement et de la finalisation du projet pour l'établissement scolaire s'élève à 550 euros maximum, couverte en totalité par l'allocation d'une subvention métropolitaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la subvention apportée par Bordeaux Métropole participe au développement d'une carte de comptage routier au format Europe, compatible avec le matériel de détection présent sur le territoire de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 550 € au bénéfice de l'établissement scolaire lycée Pape Clément à Pessac.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement de la subvention communautaire et les actes afférents à ladite convention.

Article 3 : la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2015, chapitre 67, compte 6748, fonction 822.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle de la proximité Direction territoriale Bordeaux	N° 2015-740

Bordeaux - Enfouissement des réseaux électriques rue Jean Hameau - Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La rue Jean Hameau est une voie métropolitaine support de réseaux ERDF (Electricité réseau distribution France) aériens. Il est prévu d'enfouir le réseau aérien d'électricité sur la section entre le cours Louis Fargue et le stade Alfred Daney.

Au titre de sa nouvelle compétence en matière de concessions de la distribution d'électricité (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ou loi MAPTAM du 27 janvier 2014), Bordeaux Métropole doit aujourd'hui assumer sur la commune de Bordeaux la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques réalisés en lieu et place des communes. Afin de limiter la gêne des riverains ou des usagers et d'optimiser les investissements publics, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole se sont entendues afin que la ville réalise les travaux d'enfouissement parallèlement aux opérations de réfection de l'éclairage public dont elle a la charge.

Les dispositions de l'article 2-II de la loi de maîtrise d'ouvrage public (MOP) modifiées par l'ordonnance du 17 juin 2004, disposent que : *« lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »*. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Dans le cas présent, Bordeaux Métropole confie à la ville de Bordeaux la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour la requalification de la rue Jean Hameau.

Bordeaux Métropole sera redevable envers la ville d'une somme dont le montant sera celui des prestations réellement acquittées par la ville pour les travaux relevant de la compétence de Bordeaux Métropole, estimées à 78 000 €TTC.

La ville procédera au mandatement des travaux après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire dû par la ville pour défaut de mandatement dans les délais, restera à sa charge.

La ville ne percevra pas de rémunération pour ces missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article 2-II de la loi MOP modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004,

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est opportun de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux ERDF rue Jean Hameau,

DECIDE

Article 1 : de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques de la rue Jean Hameau par convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Bordeaux, et d'en confier la réalisation à cette dernière,

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer la convention ci-annexée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle de la proximité Direction de la voirie	N° 2015-741

Le Haillan - Plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics - Adoption - Décision

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005, dite "Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" et son décret d'application n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, imposent l'établissement d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) pour répondre de manière précise aux attentes des personnes en situation de handicap.

Par la délibération n° 2010/0521 du 09 juillet 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a adopté son plan d'action de mise en accessibilité de la voirie qui prévoit, en déclinaison locale, l'élaboration des plans locaux pour les vingt-huit communes qu'elle rassemble, et ce, afin de prendre en compte les spécificités des territoires.

Véritable outil d'aide à la décision, le plan local de mise en accessibilité permet de connaître, sur un périmètre identifié, le niveau d'accessibilité, les propositions de solutions techniques pour améliorer les conditions de déplacement des personnes handicapées et, ainsi, prioriser les interventions futures.

Sur demande de la mairie du Haillan, Bordeaux Métropole a élaboré le plan local de mise en accessibilité de la voirie de cette commune, en collaboration avec l'ensemble des services et les organismes représentatifs des personnes handicapées (pour tous types de handicap), les personnes âgées et autres usagers de la ville.

Le document de synthèse, qui vous est présenté aujourd'hui, est le fruit de ce travail collaboratif. Il retrace, sous forme de cartes ou de tableaux, les quatre grandes phases de la démarche du PAVE de la commune du Haillan de la manière suivante :

- Phase 1 : analyse urbaine et définition du périmètre d'étude,
- Phase 2 : réalisation du diagnostic terrain,

- Phase 3 : priorités d'actions et recherche des solutions techniques avec une approche financière,
- Phase 4 : programmation pluriannuelle (priorités d'intervention).

Le choix du périmètre d'étude a été établi de manière à assurer l'accessibilité dans une logique de chaîne de déplacements entre les pôles générateurs de déplacements que sont les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les zones commerciales, les autres lieux fréquentés tels que les installations ouvertes au public (parcs, cimetières, complexes sportifs) et les arrêts de transports collectifs les desservant.

L'analyse urbaine a permis de retenir une série de voies, en continu ou pas, dont le linéaire total est de 22 km.

Le diagnostic réalisé sur 44 km de cheminement piéton potentiel fait apparaître les principales problématiques d'un tissu urbain constitué essentiellement de quartiers résidentiels intermédiaires à savoir :

- des revêtements de trottoir peu favorables à l'accessibilité (16 % du linéaire),
- l'absence de trottoir (7,5 % du linéaire),
- l'absence d'abaissés de trottoir (97),
- des bandes d'éveil non conformes (175).

Le programme d'actions pour améliorer l'accessibilité est établi sur la base d'une stratégie à l'échelle du territoire urbain de la commune du Haillan reposant sur :

- les quartiers comprenant de nombreux équipements publics,
- les intensités d'usage des voiries,
- les itinéraires compris entre le bourg et les lignes de transports collectifs.

Il permet ainsi d'identifier des priorités d'actions à court, moyen et long terme et de rechercher les solutions techniques de mise aux normes accompagnées d'une estimation de leur coût.

Le financement des travaux, dont la programmation détaillée est élaborée avec la commune, sera assuré dans le cadre du fonds d'intérêt communal.

Ce PAVE fera l'objet d'une évaluation et d'une révision périodique, en lien avec la commune et les associations représentatives, tous les 3 ans, à compter de sa validation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et son décret d'application n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 ;

VU la délibération n° 2010/0521 du 09 juillet 2010 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire et l'intérêt d'améliorer l'accessibilité du réseau de voirie sur la commune du Haillan,

DÉCIDE

Article unique :

Le plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune du Haillan est adopté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle de la proximité Direction de la voirie	N° 2015-742

Le Bouscat - Plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics - Adoption - Décision

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005, dite "Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" et son décret d'application n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, imposent l'établissement d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) pour répondre de manière précise aux attentes des personnes en situation de handicap.

Par la délibération n° 2010/0521 du 9 juillet 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a adopté son plan d'action de mise en accessibilité de la voirie qui prévoit, en déclinaison locale, l'élaboration des plans locaux pour les vingt-huit communes qu'elle rassemble, et ce, afin de prendre en compte les spécificités des territoires.

Véritable outil d'aide à la décision, le plan local de mise en accessibilité permet de connaître, sur un périmètre identifié, le niveau d'accessibilité, les propositions de solutions techniques pour améliorer les conditions de déplacement des personnes handicapées et, ainsi, prioriser les interventions futures.

Sur demande de la mairie du Bouscat, Bordeaux Métropole a élaboré le plan local de mise en accessibilité de la voirie de cette commune, en collaboration avec l'ensemble des services et les organismes représentatifs des personnes handicapées (pour tous types de handicap), les personnes âgées et autres usagers de la ville.

Le document de synthèse, qui vous est présenté aujourd'hui, est le fruit de ce travail collaboratif. Il retrace, sous forme de cartes ou de tableaux, les quatre grandes phases de la démarche du PAVE de la commune du Bouscat de la manière suivante :

- Phase 1 : analyse urbaine et définition du périmètre d'étude,
- Phase 2 : réalisation du diagnostic terrain,

- Phase 3 : priorités d'actions et recherche des solutions techniques avec une approche financière,
- Phase 4 : programmation pluriannuelle (priorités d'intervention).

Le choix du périmètre d'étude a été établi de manière à assurer l'accessibilité dans une logique de chaîne de déplacements entre les pôles générateurs de déplacements que sont les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les zones commerciales, les autres lieux fréquentés tels que les installations ouvertes au public (parcs, cimetières, complexes sportifs) et les arrêts de transports collectifs les desservant.

L'analyse urbaine a permis de retenir une série de voies, en continu ou pas, dont le linéaire total est de 24 km.

Le diagnostic réalisé sur 48 km de cheminement piéton potentiel fait apparaître les principales problématiques d'un tissu urbain constitué essentiellement de faubourgs denses à savoir :

- des revêtements de trottoir peu favorables à l'accessibilité (18 % du linéaire),
- l'absence d'abaissés de trottoir (227),
- des largeurs de cheminement inférieures à 1,40 m (21 % du linéaire),
- des obstacles lourds encombrant les trottoirs (419).

Le programme d'actions pour améliorer l'accessibilité est établi sur la base d'une stratégie à l'échelle du territoire urbain de la commune du Bouscat reposant sur :

- les intensités d'usage des voiries,
- les itinéraires compris entre le centre-bourg et les réseaux de transports collectifs,
- les secteurs comprenant de nombreux équipements publics et activités commerciales.

Il permet ainsi d'identifier des priorités d'actions à court, moyen et long terme et de rechercher les solutions techniques de mise aux normes accompagnées d'une estimation de leur coût.

Le financement des travaux, dont la programmation détaillée est élaborée avec la commune, sera assuré dans le cadre du fonds d'intérêt communal.

Ce PAVE fera l'objet d'une évaluation et d'une révision périodique, en lien avec la commune et les associations représentatives, tous les 3 ans, à compter de sa validation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et son décret d'application n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 ;

VU la délibération n° 2010/0521 du 09 juillet 2010 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire et l'intérêt d'améliorer l'accessibilité du réseau de voirie sur la commune du Bouscat,

DÉCIDE

Article unique :

Le plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune du Bouscat est adopté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle de la proximité Direction de l'eau	N° 2015-743

Exercice 2014 - Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des Syndicats mixtes dont Bordeaux Métropole est adhérente - SIAO (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de Carbon Blanc et SIAEA (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement) de Saint Jean d'Illac - Martignas sur Jalle - Avis - Information

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, dispose que :

« Le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ».

Les annexes figurant dans le présent rapport indiquent notamment le prix total de l'eau potable et ses différentes composantes.

Au 1^{er} janvier 2014, cinq communes de Bordeaux Métropole dépendent de structures intercommunales extérieures pour le service de l'eau potable (Carbon-Blanc, Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens, et Martignas-sur-Jalle), et une commune dépend d'une structure intercommunale extérieure pour le service de l'assainissement collectif (Martignas-sur-Jalle).

I) Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAO) de Carbon Blanc

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAO) de Carbon-Blanc, créé en 1934, est un syndicat exerçant une compétence obligatoire « eau potable » sur 10 communes dont 4 communes sur le territoire de Bordeaux Métropole : Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc. A partir de la création de la Communauté urbaine en 1966, celle-ci exerçant la compétence obligatoire « eau potable » en lieu et place des communes membres, La Cub s'est substituée de plein droit aux communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc au sein du SIAO, devenant un syndicat mixte.

La compétence « eau potable » est ainsi transférée de fait au SIAO pour ce qui concerne les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-Près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc.

- Synthèse du rapport annuel 2014 du SIAO de Carbon-Blanc

Le service du SIAO a été délégué à Lyonnaise des Eaux par contrat d'affermage, d'une durée de 12 ans à compter du 1^{er} avril 2007.

Le SIAO dessert 26 125 abonnés en 2014 (+2,5 % par rapport à 2013), dont 14 652 abonnés sur les 4 communes du territoire communautaire. Le volume facturé par le SIAO en 2014 est de 3 453 150 m³, soit un volume moyen de 132,2 m³ par abonné (-4,7 % par rapport à 2013).

L'eau distribuée sur le périmètre syndical provient de sept forages implantés sur les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Carbon-Blanc, Pompignac, St Loubès et Yvrac (2 forages).

Le rendement du réseau (indicateur ONEMA P.104.3) est évalué à 80,3 % en 2014 (-0,5 %) par rapport à l'année 2013).

La part eau potable pour une consommation de 120 m³ s'élève au 1^{er} janvier 2015 à 210,96 € TTC (- 2,8 % par rapport au prix au 1^{er} janvier 2014), soit 1,76 € TTC le m³.

- Faits marquants de l'exercice 2014

La nouvelle usine de production d'eau potable de Cabet à Yvrac a été mise en service.

Par ailleurs, l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public a pris effet en janvier 2014.

II) Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement (SIAEA) de Saint Jean d'Illac - Martignas

Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint Jean d'Illac - Martignas-sur-Jalle a été créé le 6 juillet 1963 pour la gestion de l'eau potable, puis la compétence assainissement a été ajoutée en 1971. Le SIAEA exerce les compétences « eau potable » et « assainissement » sur deux communes dont l'une a été intégrée au périmètre communautaire le 1^{er} juillet 2013 : Martignas-sur-Jalle. La Cub qui exerce, depuis sa création en 1966, les compétences obligatoires « eau potable » et « assainissement » en lieu et place des communes membres, s'est substituée de plein droit à la commune de Martignas-sur-Jalle au sein du SIAEA lors de l'intégration de cette dernière.

Les compétences « eau potable » et « assainissement » ont été transférées de fait au SIAEA pour ce qui concerne la commune de Martignas-sur-Jalle.

La compétence gestion des eaux pluviales, antérieurement assurée par la commune, a été transférée à La Cub devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015 qui en a confié l'exploitation à la SGAC (Société de gestion de l'assainissement collectif de Bordeaux Métropole), ce principe ayant été repris dans l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de Bordeaux Métropole.

- Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2014 du SIAEA de Saint Jean d'Ilac – Martignas-sur-Jalle
- Service public de l'eau potable

Le service public de l'eau potable a été délégué par le SIAEA à Véolia Eau par contrat d'affermage, d'une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le SIAEA dessert 5 725 abonnés en 2014, dont 2 783 abonnés sur la commune de Martignas-sur-Jalle (+ 0,7 % sur la commune de Martignas-sur-Jalle par rapport à 2013). Le volume total facturé par le SIAEA en 2014 est de 749 464 m³, soit un volume moyen de 130,91 m³ par abonné (+ 0,1 % par rapport à 2013).

L'eau distribuée sur le périmètre syndical provient de deux forages implantés sur les communes de Saint Jean d'Ilac et Martignas-sur-Jalle.

Le rendement du réseau est évalué à 85,7 % en 2014 (- 1,7 % par rapport à l'année 2013).

La part eau potable (redevances comprises, mais hors assainissement) pour une consommation de 120 m³ sur la commune de Martignas-sur-Jalle s'élève, au 1^{er} janvier 2015, à 141,12 € TTC (+ 1,08 % par rapport au prix au 1^{er} janvier 2014), soit 1,18 € TTC le m³.

- Service public de l'assainissement collectif

Le service public de l'assainissement collectif a été délégué par le SIAEA à Véolia Eau par contrat d'affermage d'une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le SIAEA dessert 5 495 abonnés en 2014, dont 2 714 abonnés sur la commune de Martignas-sur-Jalle (+ 0,8 % sur la commune de Martignas-sur-Jalle par rapport à 2013). Le volume total facturé par le SIAEA en 2014 est de 700 474 m³, soit un volume moyen de 127,47 m³ par abonné (+ 9,8 % par rapport à 2013).

Le service de l'assainissement du SIAEA gère une station de traitement des eaux usées implantée sur la commune de Saint Jean d'Ilac.

Le taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées est évalué à 100 %.

La facture du prix du service de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises, pour une consommation de 120 m³ sur la commune de Martignas-sur-Jalle s'élève, au 1^{er} janvier 2015, à 283,16 € TTC (+ 0,43 % par rapport au prix au 1^{er} janvier 2014), soit 2,36 € TTC le m³.

- Faits marquants de l'exercice 2014

Au titre du service public de l'assainissement collectif, la préparation des travaux de la nouvelle station d'épuration a conduit à dimensionner celle-ci à 25 000 équivalents habitants au lieu des 14 000 équivalents habitants initialement prévus.

Par ailleurs, les fortes précipitations du 1^{er} semestre 2014 ont engendrées d'importantes dégradations du réseau d'assainissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L2224-5, L1411-13, D2224-3 et D2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014/0194 en date du 25 avril 2014, portant désignation des représentants élus communautaires au sein des comités syndicaux du SIAO de Carbon-Blanc et du SIAEA de Saint Jean d'Illac - Martignas-sur-Jalle,

VU les rapports annuels du SIAO de Carbon-Blanc et du SIAEA de Saint Jean d'Illac - Martignas-sur-Jalle,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Les compétences obligatoires « eau potable » et « assainissement » de Bordeaux Métropole ;
- Que Bordeaux Métropole exerce en lieu et place les compétences des communes membres mentionnées dans la présente délibération ;
- Qu'en vertu de l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de présenter en Conseil de Bordeaux Métropole les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement produits par les syndicats d'eau et d'assainissement pour lesquels Bordeaux Métropole a transféré les compétences « eau potable » et « assainissement » en ce qui concerne les communes membres de notre Etablissement,

DECIDE

Article unique : De prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement présentés, dont l'avis de mise à disposition du public est affiché pour une durée d'au moins un mois, conformément aux articles L1411-13 et D2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 18 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 27 novembre 2015	<i>Délibération</i>
	Pôle de la proximité Direction de l'eau	<i>N° 2015-744</i>

**Accord de consortium 2016 - 2018 - Réseau MAGEST (MareL Gironde ESTuaire) - Réseau de surveillance automatisé de la qualité des eaux du système estuarien Garonne/Dordogne/Gironde -
Décision - Autorisation de signature**

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2004, le réseau MAGEST (MAREL Gironde ESTuaire) enregistre des données à haute fréquence sur plusieurs sites stratégiques de l'estuaire central et amont. Il a permis des avancées notables dans les connaissances du fonctionnement de l'estuaire de la Gironde, comme la mise en évidence de sous-oxygénations locales des eaux dans la partie fluviale de l'estuaire, pouvant engendrer des phénomènes épisodiques d'hypoxie et de blocages migratoires des populations biologiques. Le réseau est ainsi un outil incontournable pour suivre l'évolution de la qualité des eaux estuariennes, pour gérer au mieux les soutiens d'étiage de la Garonne et de la Dordogne, et pour aider à la gestion du bassin versant.

Dans ce cadre, un accord de consortium a été signé, pour une période de 2007 à 2010, portant sur les modalités de coopération pour le financement et l'exploitation de ce réseau de surveillance automatisé de la qualité des eaux du système estuarien Garonne-Dordogne-Gironde. En 2011, les différents partenaires ont souhaité renouveler ce réseau pour une période de trois ans et ont souhaité associer à leurs démarches de nouveaux partenaires tels que l'IRSTEA (Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et l'environnement) et la Communauté urbaine de Bordeaux. C'est ainsi que par délibération n° 2012/0060 du 20 janvier 2012, le Conseil de Communauté a approuvé la signature d'un accord de consortium pour une durée de 3 ans, de 2011 à 2013.

Compte tenu des choix à mettre en œuvre sur l'évolution des équipements techniques (nouvelle station, surveillance des stations), sur les moyens informatiques du réseau MAGEST (logiciel utilisé, gestion et sécurisation des données) et sur les modalités financières (budget à réviser), des réflexions ont été entamées durant cette période afin de permettre d'aboutir, à moyen terme, à la conclusion d'un nouvel accord de consortium. Dans cette attente, les parties ont convenu de l'utilité d'une prolongation par voie d'avenant de la durée de cet accord, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015.

Aujourd'hui, et après dix ans de fonctionnement, il est devenu nécessaire de mettre en place une nouvelle stratégie de surveillance du réseau MAGEST, sur la base des connaissances acquises, des nouvelles questions et des besoins des gestionnaires. C'est l'objet de l'accord de consortium ci-annexé.

Ce consortium réunit les parties suivantes :

- l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- EDF (Électricité de France) – Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais,
- le GPMB (Grand port maritime de Bordeaux),
- le SMIDDEST (Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire),
- le SMEAG (Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne),
- EPIDOR (Établissement public territorial du bassin de la Dordogne),
- l'Université de Bordeaux,
- le CNRS (Centre national de la recherche scientifique),
- IRSTEA (l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture),
- ADERA (l'Association pour le développement de l'enseignement et des recherches auprès des universités, des centres de recherche et des entreprises d'Aquitaine),
- la Région Aquitaine,
- le Département de la Gironde,
- Bordeaux Métropole.

Le premier objectif de la reconduite du réseau MAGEST est ainsi de poursuivre la documentation des bases de données qui permettent la description à haute résolution temporelle :

- des processus hydrodynamiques et sédimentaires (turbidité, dynamique du bouchon vaseux) ;
- des conditions physico-chimiques (température, salinité, oxygène dissous) qui déterminent l'oxydation de la matière organique, le taux d'oxygénation des eaux, et la solubilisation des métaux, dont le cadmium (Cd) ;
- des conditions environnementales qui contrôlent la dynamique des chaînes primaires et des populations biologiques (survie, croissance et migrations) dans l'estuaire de la Gironde.

L'analyse de ces paramètres permet d'appréhender le fonctionnement de l'estuaire, les mouvements et l'évolution du bouchon vaseux dans la Garonne ainsi que les réactions du milieu au cours du temps.

Le réseau MAGEST contribue également à surveiller des épisodes critiques (événements climatiques exceptionnels, crues, orages ; accident hydraulique ; désoxygénation des eaux estivales, etc...) ainsi que les pollutions chroniques (rejets urbains) ou encore l'impact régional du changement climatique (intrusion marine, augmentation de la température, modification des débits).

Enfin, grâce à l'ensemble des informations acquises, les partenaires disposent d'un outil d'aide à la définition et au contrôle des politiques de gestions de l'estuaire de la

Gironde et des bassins versants amont de la Dordogne et de la Garonne. Il s'agit en particulier de répondre aux problématiques concernant :

- les cycles et teneurs en oxygène (en temps réel) pour :
 - la gestion du soutien d'étiage de la Garonne,
 - l'atteinte du bon état dans le cadre de la DCE (Directive cadre sur l'eau),
 - la gestion des rejets des effluents de Bordeaux Métropole,
 - une meilleure prise en compte des besoins des poissons et de la vie biologique en général,
 - le suivi des dispositions du SAGE Estuaire (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) concernant l'oxygénation des eaux.
- les cycles et évolution des matières en suspension pour :
 - le bilan des flux de Matières en suspensions (MES) (apports des bassins versants/expulsion et volume du bouchon vaseux, présence du bouchon vaseux à l'aval des fleuves),
 - l'estimation du colmatage des fonds du fait de la remontée du bouchon vaseux,
 - la gestion des dragages du bassin à flot et des immersions (chenal de navigation, ouvrages portuaires, bassins à flot, ...),
 - la gestion des prises d'eau des industriels de Bordeaux Métropole en Garonne,
 - la gestion de la baignade à l'aval de la Dordogne,
 - l'estimation des seuils de débit critiques pour l'installation et l'expulsion du bouchon vaseux dans les sections fluviales,
 - le suivi des dispositions du SAGE Estuaire concernant le bouchon vaseux et le plan de gestion des sédiments.
- les cycles et évolution de la salinité pour :
 - l'estimation de l'intrusion marine en lien avec les conditions hydrologiques.

- le suivi des paramètres de base à long terme dans la perspective du suivi des changements globaux.

Les stations automatisées permettent la mesure en continu de paramètres physico-chimiques de base des masses d'eau : température, salinité, turbidité et oxygène dissous. Le choix des stations et des paramètres acquis pourront évoluer au cours du temps en fonction des besoins exprimés par les partenaires.

A partir de l'été 2011, l'unité mixte de recherche en « Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux » (EPOC) a mis en place une station de mesure de la turbidité en période d'étiage à Cadillac pour suivre la remontée du bouchon vaseux dans la Garonne amont.

Actuellement il y a un manque de connaissance :

- sur la présence du bouchon vaseux et de l'extension de la désoxygénation des eaux à la limite amont de l'estuaire en étiage,
- sur les échanges avec le littoral.

Afin de pallier ce manque, la stratégie de développement pour la période 2016-2018 est de compléter le réseau par une station à l'embouchure de l'estuaire (Verdon) pour suivre l'expulsion du bouchon vaseux vers les régions côtières. Cette station mesurera en continu les paramètres physico-chimiques de base des masses d'eau : température, salinité, turbidité, concentration en oxygène dissous et fluorescence. Une station mobile sera également mise en place à Branne en étiage pour surveiller la présence du bouchon vaseux et les désoxygénations à l'aval du fleuve Dordogne. Cette station mesurera en continu les paramètres physico-chimiques de base des masses d'eau : température, turbidité, concentration en oxygène dissous (l'annexe 1 du présent accord présente en détail la stratégie de surveillance du réseau).

Les données de la station de Bordeaux seront rapatriées vers le système de surveillance du réseau d'assainissement RAMSES permettant de suivre les variations du milieu en parallèle du suivi de l'activité du système d'assainissement et de ces rejets.

Il est proposé que Bordeaux Métropole renouvelle son partenariat dans l'accord de consortium. La participation financière de Bordeaux Métropole sera de 5 500 € TTC par an. La participation totale de Bordeaux Métropole représente donc 3 versements de 5 500 € soit un total de 16 500 € TTC.

Les partenaires pourront utiliser librement les données et les résultats de recherche pour la réalisation de leurs missions d'intérêt général. Ils auront également un droit d'accès à l'ensemble des données ainsi qu'à la base de données. Ce droit d'accès est consenti aux partenaires à titre gratuit.

Les partenaires ont vocation à signer l'accord de consortium lequel confie à l'un de ses membres, l'Association pour le développement de l'enseignement et des recherches auprès des universités, des centres de recherche et des entreprises d'Aquitaine (ADERA), le rôle de « coordonnateur administratif » du réseau.

A ce titre, l'ADERA sollicite « les partenaires financiers » (dont fait partie Bordeaux Métropole, aux côtés d'EDF et l'Agence de l'Eau Adour Garonne) et perçoit les fonds soutenant la réalisation du réseau. Des conventions de subvention bipartites avec les partenaires financiers seront conclues afin de préciser les modalités de financement de l'action.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2012/0060 du 20 janvier 2012 approuvant l'accord de consortium relative au projet MAGEST,

VU l'accord de consortium relatif au projet MAGEST du 1^{er} janvier 2011,

VU la délibération n° 2014/0265 du 23 mai 2014 approuvant l'avenant n°1 à l'accord de consortium relatif au projet MAGEST et la convention de subvention avec l'ADERA,

VU l'avenant n°1 à l'accord de consortium relatif au projet MAGEST du 1^{er} janvier 2014,

VU la convention de subvention entre Bordeaux Métropole et l'ADERA du 20 janvier 2012,

VU l'avis favorable de la Commission d'examen des subventions en date du 2 octobre 2015,

VU l'avis de la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux) en date du 17 novembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que le réseau MAGEST est un outil incontournable pour suivre l'évolution de la qualité des eaux estuariennes, pour gérer au mieux les soutiens d'étiage de la Garonne et de la Dordogne, et pour aider à la gestion du bassin versant,
- Que dans le cadre de sa politique de l'eau, Bordeaux Métropole a affirmé sa volonté de gestion intégrée de son réseau pour répondre au développement de l'agglomération en limitant les pressions urbaines sur les milieux récepteurs, les ressources en eau et la qualité du cadre de vie des habitants,
- Que dès lors, il est dans l'intérêt de Bordeaux Métropole de renouveler son partenariat au sein du réseau « MAGEST » qui lui permettra d'acquérir une meilleure connaissance de l'impact des rejets de l'agglomération sur la Garonne et l'estuaire de la Gironde afin d'en améliorer la gestion à long terme,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'accord de consortium et de la convention de subvention, portant sur la période 2016 - 2018 ci-annexés ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'ensemble des parties, l'accord de consortium ci-annexé, ainsi que ses éventuels avenants ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'ADERA, la convention de subvention ci-annexée ;

Article 4 : D'accorder une participation financière au réseau « MAGEST » d'un montant de 5 500 € TTC par an pendant trois ans (soit un montant total de 16 500 € TTC) ;

Article 5 : D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 734 en 2016 et pour les exercices suivants sous réserve de l'adoption des budgets des exercices concernés.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 18 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction de l'urbanisme	N° 2015-745

Compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains : définition de l'intérêt métropolitain - Décisions

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM, a fait évoluer les compétences en matière d'opérations d'aménagement.

Auparavant la Communauté urbaine était compétente pour la création et réalisation de ZAC (Zones d'aménagement concerté) et de prise en considération de Programmes d'aménagement d'ensemble (PAE). Désormais, la compétence de la Métropole est étendue et définie à l'article L.5217-2 2° a) du code général des collectivités territoriales (CGCT) de la façon suivante : *« définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme »* sous réserve de la détermination de l'intérêt métropolitain par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole, adopté à la majorité des deux tiers.

Le Code de l'urbanisme dans son article L300-1, définit les opérations d'aménagement comme celles :

« qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. L'aménagement (...) désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des

opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations ».

La présente délibération ne porte pas sur la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, dans la mesure où il s'agit d'une compétence des métropoles nouvellement définie par l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération vise à définir sur la base d'un ensemble de critères, cette notion d'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement existantes et futures de la Métropole, qui constituera la ligne de partage entre les opérations transférées à la Métropole et celles qui demeurent au niveau des communes.

Pour sécuriser les opérations existantes et engager des projets nouveaux et dans un souci de continuité de l'action de la Métropole en matière d'aménagement, il est proposé de reposer les bases et les critères de ce que pourront être l'intérêt et l'engagement métropolitains en suivant le raisonnement suivant :

1 - Pour les ZAC et les PAE en cours de réalisation par la Métropole, il apparaît nécessaire de ne pas remettre en cause les conditions de réalisation de ces opérations et les équilibres financiers qui y sont liés et donc de ne pas revenir sur les engagements pris par la Communauté urbaine, à laquelle s'est substituée au 1^{er} janvier 2015 la Métropole, en la matière. Ces opérations existantes ont donc vocation à être naturellement qualifiées d'intérêt métropolitain et à être poursuivies sous la responsabilité de la Métropole. La liste exhaustive de ces opérations est détaillée en annexe. Il est entendu par « en cours de réalisation » les ZAC dont le dossier de réalisation a été approuvé et les PAE dont la délibération d'instauration a été approuvée par le Conseil.

2 - Pour les autres opérations d'aménagement hors quartiers politique de la ville, en cours et à venir, quel que soit le mode opératoire choisi ou l'outil d'aménagement mis en œuvre, pourraient être qualifiées d'intérêt métropolitain, les opérations d'aménagement remplissant les caractéristiques (non cumulatives) suivantes :

→ les opérations d'aménagement intercommunales,

→ les opérations d'aménagement s'inscrivant dans le cadre de programmes stratégiques tels que 50.000 logements, ou les opérations d'aménagement de requalification de centre ville et de centre bourg qui restent des sites prioritaires pour la Métropole s'inscrivant dans la poursuite de la délibération du 23 juillet 1999 prise par le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux,

→ les opérations d'aménagement d'une taille et d'une envergure telles qu'elles contribuent de manière significative à la production de logements (supérieures à 10 ha ou 40.000 m² de surface de plancher).

3 – Pour les opérations à venir intégrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville relevant du contrat de ville intercommunal dont Bordeaux Métropole est désormais le pilote, la Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage, en veillant à coordonner ses interventions avec celles que les communes conservent auprès des habitants. Dans le cas où une opération est localisée sur le territoire d'une seule commune, la Métropole pour déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la commune concernée.

En réciprocité de l'engagement métropolitain, ces opérations d'aménagement à venir devront respecter et prendre en compte les objectifs et attentes de la Métropole en matière d'aménagement durable, intégrant notamment les enjeux sociaux, écologiques, environnementaux et la participation citoyenne des habitants, conformément à la démarche d'évaluation mise en œuvre par notre établissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L300-1 et suivants du code de l'urbanisme

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité, pour sécuriser les opérations existantes et développer de nouveaux projets, de confirmer la compétence de Bordeaux Métropole sur les opérations et actions d'aménagement existantes et de définir l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement à venir visées par l'article L5217-2 2°a) du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : Les zones d'aménagement concerté et les programmes d'aménagement d'ensemble en cours dont la liste exhaustive est annexée à la présente délibération sont d'intérêt métropolitain.

Article 2 : Sont d'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement autres que celles visées à l'article 1, qui présentent les caractéristiques non cumulatives suivantes :

→ les opérations d'aménagement intercommunales,

→ les opérations d'aménagement s'inscrivant dans le cadre de programmes stratégiques tels que 50.000 logements, ou les opérations d'aménagement de requalification de centre ville et de centre bourg qui restent des sites prioritaires pour la Métropole s'inscrivant dans la poursuite de la délibération du 23 juillet 1999 prise par le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux,

→ les opérations d'aménagement d'une taille et d'une envergure telles qu'elles contribuent de manière significative à la production de logements (supérieures à 10 ha ou 40.000 m² de surface de plancher).

Article 3 : Sont d'intérêt métropolitain les nouvelles opérations intégrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville relevant du contrat de ville intercommunal dont Bordeaux Métropole est désormais pilote. Bordeaux Métropole organise sa maîtrise d'ouvrage en coordination avec les communes qui assurent les actions de proximité auprès des habitants.

Article 4 : Les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain à venir, quel que soit leur mode opératoire, devront respecter et prendre en compte les objectifs et attentes de la Métropole en matière d'aménagement durable, intégrant les enjeux sociaux, écologiques, environnementaux et la participation citoyenne des habitants, conformément à la démarche d'évaluation mise en œuvre par notre établissement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction de l'urbanisme	N° 2015-746

Financement de Bordeaux Métropole aux groupes scolaires en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain- DECISIONS

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015 assume la compétence en matière scolaire dans les ZAC (zone d'aménagement concerté) et PAE (programme d'aménagement et d'ensemble) conformément à la loi du 31 décembre 1966, prévoyant au nombre des compétences obligatoires « la construction, l'aménagement et l'entretien des groupes scolaires » situés en ZAC ou dans un PAE déterminé par la Communauté (art. L5215-20-1 4° du CGCT- code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs, cet article a prévu qu'au terme d'un délai de 10 ans, les communes peuvent demander le transfert de ces groupes scolaires.

Par souci d'une gestion plus rigoureuse des groupes scolaires construits et pour mieux maîtriser les investissements publics correspondants, la Communauté urbaine de Bordeaux a souhaité en 2006 se doter d'un cadre d'intervention clair et homogène. Les principes majeurs qui ont été adoptés par cette délibération du 21 juillet 2006 sont les suivants :

- Un niveau de financement de La Cub plafonné à 300 000 € HT par classe pour les opérations de restructuration / extension de groupes scolaires existants et de 400 000 € HT par classe pour les constructions neuves. Ces montants s'entendent hors actualisation, hors prix du foncier, hors dépollution des sols et comprennent un forfait d'équipements.
- Le principe de rétrocessions progressives des groupes scolaires de plus de 10 ans après réalisation des travaux nécessaires.

Dans le prolongement de cette première délibération cadre, une seconde a été adoptée le 18 juillet 2008 et une troisième le 24 septembre 2010 décidant de déléguer aux communes la réalisation ou la restructuration de ces groupes scolaires par convention et sur la base de l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales ; La Cub ne conservant la construction en maîtrise d'ouvrage directe de ces groupes scolaires que par exception (c'est le cas du groupe scolaire de la ZAC des Quais de Floirac).

Aujourd'hui deux éléments de contexte conduisent Bordeaux Métropole à redéfinir l'exercice de sa compétence :

- Le constat d'une augmentation des coûts de construction pour les groupes scolaires neufs,
- La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), qui, en confirmant la compétence de la Métropole en construction, gestion, entretien des groupes scolaires, étend le périmètre de cette compétence aux opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain telles que définies par le Conseil de Métropole.

Il est donc proposé :

◇ **pour ce qui est du financement de Bordeaux Métropole**

- De maintenir le financement plafonné de 300 000 € HT par classe maximum pour les restructurations / extensions de groupes scolaires existants ;
- De porter à 500 000 € HT par classe le plafond général du financement de la Métropole pour les constructions de groupes scolaires neufs ce qui équivaut à une actualisation des précédents 400 000 € HT ;
- De lier ce financement maximal au respect des objectifs des suivants:
 - 1° : La performance énergétique des bâtiments, en se fixant un objectif minimal lié à la réglementation applicable soit aujourd'hui la réglementation thermique 2012, sans imposer de certification ;
 - 2° : L'optimisation foncière : qui doit être un souci permanent et partagé avec les aménageurs et les communes et qui pourra amener à plus d'innovation dans l'architecture et la conception de ces constructions ;
 - 3° : La juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classes : il conviendra de démontrer d'une analyse fine, préalable et concertée entre le maître d'ouvrage (s'il ne s'agit pas de la ville ou de Bordeaux Métropole), la ville, Bordeaux Métropole et l'inspection académique. Il est sur ce point important de partager une méthode d'appréciation des besoins scolaires (le ratio de 1 classe pour 100 logements n'étant plus du tout pertinent) croisant typologie et taille de logements, poids pondéré des enfants de 3 à 10 ans dans la population totale, taille moyenne des ménages... Cette analyse devra, outre l'appréciation des besoins scolaires générés par l'opération d'aménagement, examiner par exemple les capacités d'accueil des groupes scolaires existants ou les dynamiques démographiques des communes et/ou des secteurs urbains.
 - 4° : La mutualisation des locaux et la rationalisation des surfaces : le souhait ici exprimé en matière de mutualisation est, soit d'ouvrir des locaux du groupe scolaire à d'autres usages limitant ainsi la construction ou la location par les communes de surfaces pour des associations par exemple, soit, dans un souci de fonctionnement ou d'entretien ultérieur de supprimer toute surface non strictement nécessaire aux besoins scolaires. Plus globalement l'objectif est d'optimiser la totalité des surfaces et l'organisation fonctionnelle.

D'une manière générale ces quatre conditions s'inscrivent dans l'objectif général de maîtrise des coûts :

- Coûts d'investissement
- Coûts de fonctionnement et d'exploitation afin d'éviter des conceptions générant une maintenance trop coûteuse..

Il est rappelé que le financement de Bordeaux Métropole ne porte que sur les locaux strictement nécessaires aux besoins scolaires. Tout élément de programme complémentaire, même justifié (crèche, logement de fonction, espace spécifiques, ...) restera à la charge de la commune.

Par ailleurs, sans en faire une condition de financement de Bordeaux Métropole, il semble très intéressant d'intégrer dès le stade de la programmation les possibilités d'évolutivité et de flexibilité de ces constructions afin de rendre ces bâtiments adaptables aux évolutions démographiques, urbaines et sociétales.

- D'acter le principe, en cas de dépassement des coûts des nouveaux groupes scolaires pour des contraintes techniques particulières (configuration foncière contraignante, niveaux de pollution des sols, qualité des sols impliquant des pieux de grandes dimensions, proximité de la nappe phréatique ou du tramway impliquant des procédés constructifs complexes...) et sous réserve de remplir les conditions cumulatives susnommées, un financement supplémentaire de Bordeaux Métropole de 100.000 € HT / classe pourra être étudié. Une convention ad'hoc viendra alors préciser, les niveaux de financement de Bordeaux Métropole, de l'aménageur et de la ville concernée ainsi que les modalités de versement desdits financements ; la ville étant elle amenée à apporter un financement complémentaire, par le biais d'un fonds de concours en cas de demande particulière de programme.
- D'introduire également un principe d'actualisation annuelle basé sur l'évolution de l'indice BT 01 (indice national du bâtiment applicable pour la révision des prix des marchés de construction de bâtiment)
- De proposer une contribution des communes à hauteur de 20 % du coût total HT des groupes scolaires eu égard aux considérations suivantes :

→ l'élargissement du champ d'intervention de Bordeaux Métropole à des opérations d'aménagement hors ZAC et PAE,

→ le besoin scolaire est induit d'une programmation de logements qui se traduit par une fiscalité essentiellement au profit de la commune : en moyenne la fiscalité locale globale générée par les opérations d'aménagement en cours est près de 60 % au profit des communes.

→ le parallélisme avec le principe de participation du Fonds d'Intervention Communal (FIC) à cette même hauteur de 20 % au financement des équipements publics d'intérêt général en ZAC et en PAE.

→ pour ce qui est du positionnement de Bordeaux Métropole

- De continuer, pour les groupes scolaires existants dans le patrimoine de Bordeaux Métropole, à faire bénéficier les communes de conventions de gestion, et ce, jusqu'à l'intégration desdits équipements dans le patrimoine des communes, comme prévu par la délibération du 21 juillet 2006. Celle-ci prévoit, au-delà des dix ans, une rétrocession par Bordeaux Métropole aux communes des groupes scolaires intégrant une remise en état correcte de ceux-ci, sous réserve de la bonne prise en charge par les communes des réparations locatives leur incombant.

- De confirmer la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole en matière de construction et d'aménagement de nouveaux groupes scolaires qui se traduirait de la manière suivante :
 → Financement par Bordeaux Métropole, dans l'enveloppe des plafonds proposés ci-dessus,
 → Propriété de Bordeaux Métropole des groupes scolaires pendant 10 ans permettant ainsi de récupérer la TVA,
 → Pendant ces 10 ans, remise en gestion des établissements aux villes (par convention) qui en assumeraient les charges ordinaires d'entretien (selon la répartition issue du décret n°87-712 du 26 août 1987 relatif notamment aux réparations locatives),
 → Au terme des 10 ans remise des groupes scolaires en pleine propriété aux villes.

Il est enfin à préciser que ces montants de financement ne comprennent pas le coût du foncier. Sur ce point, la propriété du foncier, et les coûts induits feront l'objet d'un examen au cas par cas selon que le foncier est propriété de Bordeaux Métropole des villes ou des aménageurs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales dans son article L5217-2,

VU les délibérations cadres prises par le Conseil communautaire, les 21 juillet 2006 n°2006/0595, 18 juillet 2008 n°2008/0413 et 24 septembre 2010 n°2010/0575,

VU le rapport délibératif intitulé compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains : définition de l'intérêt métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir le niveau des financements de la Métropole aux groupes scolaires induits par les opérations publiques d'aménagement d'intérêt métropolitain, ainsi que les conditions de leur réalisation,

DECIDE

Article 1 : le plafond du financement de la Métropole au coût de réhabilitation ou extension de groupes scolaires existants en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain de 300.000 € H.T. / classe est maintenu.

Article 2 : le plafond du financement de la Métropole au coût de construction de groupes scolaires neufs en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain est porté à 500.000 € H.T. / classe aux conditions suivantes :

1° : La performance énergétique, en se fixant un objectif minimal lié à la réglementation applicable soit aujourd'hui la réglementation thermique 2012, sans imposer de certification ;

2° : L'optimisation foncière : souci permanent dans les cas du groupe scolaire de la ZAC des Quais à Floirac et de la ZAC Saint-Jean Belcier qui a permis dans les deux cas de gagner des surfaces de terrain de manière substantielle

et de concevoir des groupes scolaires optimisés, sur différents niveaux, de 15 classes en moyenne sur moins de 4 000 m² de terrain ;

3° : La juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classe : il conviendra de démontrer d'une analyse fine, préalable et concertée entre le maître d'ouvrage (s'il ne s'agit pas de la ville ou de Bordeaux Métropole), la ville, Bordeaux Métropole et l'inspection académique. Il est sur ce point important de partager une méthode d'appréciation des besoins scolaires (le ratio de 1 classe pour 100 logements n'étant plus du tout pertinent) croisant typologie et taille de logements, poids pondéré des enfants de 3 à 10 ans dans la population totale, taille moyenne des ménages... Cette analyse devra, outre l'appréciation des besoins scolaires générés par l'opération d'aménagement, examiner par exemple les capacités d'accueil des groupes scolaires existants ou les dynamiques démographiques des communes et/ou des secteurs urbains.

4° : Effort de mutualisation des locaux et de rationalisation des surfaces : le souhait ici exprimé en matière de mutualisation est, soit d'ouvrir des locaux du groupe scolaire à d'autres usages limitant ainsi la construction ou la location par les communes de surfaces pour des associations par exemple, soit, dans un souci de fonctionnement ou d'entretien ultérieur de supprimer toute surface non strictement nécessaire aux besoins scolaires. Plus globalement l'objectif est d'optimiser la totalité des surfaces et l'organisation fonctionnelle.

Article 3 : Les communes apporteront un financement à hauteur de 20 % du montant total HT du coût de construction des groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Article 4 : Les financements de Bordeaux Métropole seront imputés sur les lignes budgétaires correspondantes aux budgets des différentes opérations d'aménagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction de l'urbanisme	N° 2015-747

Bordeaux - Rénovation urbaine du quartier de l'Hôtel de ville Mériadeck - Mise en œuvre du cahier des charges de cession de terrain / Délégation de pouvoir au Président - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'opération dénommée « restructuration et aménagement du quartier de l'Hôtel de ville Mériadeck » menée dans le cadre initial d'une opération de rénovation urbaine a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par des arrêtés préfectoraux en date des 22 juin 1960 et 26 avril 1965.

Ce type d'opération a donné lieu à l'établissement d'un Cahier des charges de cession de terrain (CCCT) qui, en l'espèce, établi par l'aménageur de l'opération la Société bordelaise de rénovation urbaine (SBRU), a été approuvé pour le Préfet par le secrétaire général de la préfecture le 9 mars 1967.

L'opération s'est poursuivie sous l'autorité de la Communauté urbaine de Bordeaux, l'autorité préfectorale, par un arrêté du en date du 27 mai 1968, ayant procédé à une requalification juridique de l'opération en Zone d'aménagement concerté (ZAC), opération rentrant alors dans le champ de compétence des communautés urbaines nouvellement créées.

Par une délibération n° 95/138 en date du 24 février 1995, la Communauté urbaine de Bordeaux, en sa qualité de concédant, a procédé à l'achèvement de l'opération et a donné quitus à l'opérateur de la bonne exécution de sa mission.

A ce jour, le maillage juridique de ces territoires est constitué :

- des règles du Plan local d'urbanisme (PLU) et plus particulièrement des règles figurant au secteur Ucm ;

- des dispositions réglementaires figurant au CCCT et ceci, à titre supplétif et dans le silence des règles figurant au PLU, la caducité prévue par l'article L.311-6 alinéa 3 du Code de l'urbanisme ne

leur étant pas applicable compte tenu de la date d'approbation dudit CCCT, largement antérieure à la date du 1^{er} avril 2001, retenue par l'article précité ;

- des dispositions contractuelles figurant au même CCCT, dispositions ayant acquis cette nature juridique du fait de leur annexion aux différents actes de cession.

Ce maillage complexe mérite d'être ajusté, ne serait-ce que pour permettre :

- de participer à une meilleure intangibilité des règles applicables à ce secteur,
- mais également de purger le document de dispositions devenues sans objet ou contraires à certaines figurant au PLU.

Au titre des dispositions devenues sans objet, figurent celles constitutives de l'article 14 « sanction à l'égard de l'acquéreur » et de l'article 12 « délais » du CCCT, dès lors que ces dispositions n'avaient, par leur objet, vocation qu'à s'appliquer pendant la durée de l'opération, opération aujourd'hui achevée à la date du 24 février 1995.

Au titre des dispositions contraires à celles du PLU, figure l'article 17 « obligation de maintenir l'affectation prévue après réalisation des travaux », lequel prévoit une intangibilité de l'affectation des volumes construits tel que prévue par le programme initial, sauf accord de la SBRU ou de toute autre société ou collectivité y substituée, alors même que les règles constitutives du régime de la zone Ucm du PLU autorisent le changement de destination, sauf dispositions combinées des articles 1 « occupations et utilisations du sol interdites » et 2 « occupations et utilisations soumises à conditions particulières ».

Pour des questions de lisibilité des règles applicables pour les opérateurs et de simplification administrative, il est opportun que la compétence pour délivrer l'accord prévu par l'article 17 précité, lequel ne saurait être confondu avec l'autorisation administrative titulaire de la police spéciale de l'urbanisme, soit confiée au Président de Bordeaux Métropole ne serait-ce que parce que ce dernier détient déjà, au titre de ses pouvoirs propres, une compétence d'approbation des CCCT visés par l'article L 311-6 du Code de l'urbanisme, pour les opérations d'aménagement réalisées dans le cadre la procédure de ZAC.

Ceci étant exposé,il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-23, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.311-6 ,

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole,

VU le Cahier des charges de cession de terrain du secteur Mériadeck,approuvé par le Préfet le 9 mars 1967,

VU l'arrêté préfectoral, en date du 27 mai 1968, par lequel le Préfet a assimilé la poursuite de l'opération de « restructuration et aménagement du quartier de l'Hôtel

de Ville-Mériadeck à Bordeaux », à une Zone d'aménagement concerté, transférant ainsi de plein droit les compétences à la Communauté urbaine de Bordeaux,

VU la délibération n° 95/138 du 24 février 1995, par laquelle le Conseil de Communauté a décidé de l'achèvement de l'opération de rénovation urbaine du quartier de l'Hôtel de Ville - Mériadeck assimilée à une Zone d'aménagement concerté ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le CCCT de l'ancienne ZAC Mériadeck continue de s'appliquer en ce qui concerne ses dispositions contractuelles et s'agissant des dispositions réglementaires pour celles qui ne sont pas remplacées par les nouvelles dispositions du PLU en vigueur.

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, venue aux droits de la Communauté urbaine de Bordeaux par l'effet de la loi Solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 laquelle est elle-même venue aux droits de la SBRU à l'achèvement de l'opération en vertu des dispositions combinées de l'article 9 du CCCT et de l'arrêté préfectoral du 27 mai 1968, détient seule la capacité juridique pour formuler l'accord prévu à l'article 17 autorisant les modifications d'affectation des volumes construits initialement prévue par le programme définissant les superficies constructibles en logements, bureaux et locaux commerciaux.

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a à confier cette compétence au Président lequel détient déjà, au titre de ses pouvoirs propres, une compétence d'approbation pour tous les CCCT prévus par l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT la volonté de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole de favoriser le renouvellement urbain de ce quartier en maintenant la mixité des fonctions et des programmes.

DECIDE

Article 1 : De renoncer à se prévaloir de la clause résolutoire prévue à l'article 14 du CCCT du secteur Mériadeck, devenue caduque, en ce qu'elle s'applique au non respect d'obligations désormais sans objet.

Article 2 : D'introduire au sein de la délibération n°2014/0618 en date du 31 octobre 2014 un nouveau cas de délégation par un alinéa n°72 ainsi rédigé :
« statuer sur les demandes individuelles présentées au titre de l'article 17 du CCCT de l'opération dénommée « Rénovation urbaine du quartier de l'Hôtel de Ville – Mériadeck »

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction de l'urbanisme	N° 2015-748

Parempuyre - Secteur Fontanieu - Convention de Projet urbain partenarial (PUP) entre Bordeaux Métropole et Gironde Habitat - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

Ancienne propriété agricole située au cœur de la partie urbanisée de la commune de Parempuyre, le secteur de Fontanieu est de ce fait un secteur à fort enjeux urbains, ayant amené Bordeaux Métropole à modifier en conséquence le Plan local d'urbanisme (PLU) et instaurer un périmètre de prise en considération, en accord avec les souhaits de la commune de Parempuyre.

Propriétaire d'une emprise foncière conséquente sur ce secteur, Gironde Habitat a élaboré un projet répondant aux attendus du PLU (zonages 1AU4UDM et 1AU4PM) : de part son importance, ce projet d'aménagement induit des besoins de mise en adéquation des espaces publics connexes à l'opération et nécessite la création d'un groupe scolaire en corrélation.

Conformément aux dispositions des articles R300-1, R300-2 et R300-3 du Code de l'urbanisme, ce programme d'espaces publics a fait l'objet d'une procédure de concertation telle que prévue par l'article L300-2 du Code de l'urbanisme. Monsieur le Président de Bordeaux Métropole a décidé par arrêté n° 2015/1548 en date du 4 août 2015 d'ouvrir la concertation relative au programme prévisionnel des espaces publics connexes de l'opération d'aménagement Fontanieu, d'en définir les objectifs et d'arrêter les modalités de concertation préalable.

Conformément à cet arrêté, la ville de Parempuyre a souhaité que dans le cadre de cette concertation soit organisée une réunion publique le 29 septembre 2015.

Puis, en date du 29 octobre 2015, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole a acté le bilan de cette concertation par arrêté n° 2015/2094.

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'aménagement de Gironde Habitat, de nombreuses rencontres techniques entre Gironde Habitat, la commune de Parempuyre et Bordeaux Métropole, et réunions publiques avec les habitants, ont permis de préciser le projet, de déterminer les qualités auxquelles il devait répondre en adéquation avec les usages de la population existante et future et prendre en considération les besoins induits par le projet envisagé en terme d'équipements publics.

Le programme d'équipements publics étant rendu nécessaire par la réalisation du projet global d'aménagement Fontanieu, Gironde Habitat a accepté le principe d'une participation au financement de ces équipements publics.

Par délibération en date du 9 novembre 2015, le Conseil municipal de la ville de Parempuyre a validé le programme d'équipements publics de compétence communale inscrit au programme d'équipements publics global de l'opération.

Enfin, Bordeaux Métropole, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme et Gironde Habitat, ont convenu de conclure une convention de projet urbain partenarial au sens de l'article L. 332-11-3 du Code de l'urbanisme, objet de la présente délibération.

1. Le projet urbain Fontanieu : le programme global de constructions, programme d'équipements publics

Ancienne propriété agricole conséquente située au cœur de la partie urbanisée de la commune de Parempuyre, le secteur de Fontanieu a dès 2010 fait l'objet d'une étude urbaine (A'urba) à l'initiative de La Cub (devenue aujourd'hui Bordeaux Métropole) et de la ville de Parempuyre, au vu de ses enjeux urbains.

Celle-ci avait conforté la volonté de la ville et de La Cub de développer une stratégie globale au regard des enjeux de rééquilibrage du parc de logements de la commune, de mixité en terme de produits logements, typologies et formes urbaines mais aussi en termes de qualité urbaine, maillage de la trame viaire du secteur aux tissus riverains et vers le centre-bourg, desserte en transport en commun, aménité des espaces publics, etc.

Suite à cette étude, le PLU en vigueur a été modifié en conséquence, notamment au travers de deux orientations d'aménagement (A7 et AU G55) lesquelles transcrivent les éléments nécessaires au développement qualitatif du secteur de Fontanieu, et d'un emplacement réservé de voirie relatif à la mise en cohérence de la rue Bensac.

Par la suite, par délibération n° 2011/0716 en date 14 octobre 2011, à la demande de la ville, La Cub a instauré un périmètre de prise en considération sur le secteur Fontanieu.

Le projet d'aménagement Fontanieu de l'office public Gironde Habitat

Propriétaire des tènements cadastrés en section BD n°s 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 -142-143 – 144 – 347 - 349 (emprise de 118 513 m²) sur le secteur de Fontanieu ayant pour intention de valoriser et aménager son foncier, l'office public Gironde Habitat a élaboré un projet répondant aux attentes de la ville et de Bordeaux Métropole conforme au PLU.

Un dossier de demande de permis d'aménager a été déposé en date du 23 décembre 2014, lequel a été précisé par un dépôt de pièces complémentaires en date du 22 avril 2015.

Ainsi, le projet de lotissement développe 44 lots et propose un programme prévisionnel de constructions maximal d'environ 35 000 m² (33 525 m² prévisionnel) de surfaces plancher (SdP) comprenant un total de 425 logements, composé d'environ 185 logements locatifs sociaux, 208 logements en accession libre, 32 logements sous forme de lots à bâtir, 250 m² SdP de commerces et un groupe scolaire.

En complément de ce permis d'aménager, est prévue une dernière phase d'aménagement portant sur 9 lots à bâtir, qui feront l'objet de procédures d'occupation des sols ultérieures.

À terme, le projet global développera un total de 53 lots et comptera un programme global de constructions de 34 605 m² SdP (soit 434 logements environ), lequel se décompose comme suit :

- 13 875 m² SdP de logements locatifs sociaux soit 185 logements (42% du nombre total de logements de l'opération), répartis en 25% T2 / 50% T3 / 20% T4 / 5% T5 et plus,
- 14 560 m² SdP de logements en accession libre soit 208 logements, répartis en 34% T2 / 47% T3 / 19% T4,
- 4 920 m² SdP de logements en accession libre sous forme de lots à bâtir, soit 41 logements, répartis en 30% T3 / 60% T4 / 10% T5 et plus,

- 250 m² SdP de commerces
- et un groupe scolaire.

Les équipements publics induits par le projet de Gironde Habitat :

De par son importance et le nombre de nouveaux habitants envisagé à terme, ce projet d'aménagement induit des besoins de mise en adéquation des espaces publics connexes à l'opération, notamment en regard de leurs capacités circulatoires, de desserte tous modes de transport confondus, offre stationnement, assainissement, aménités, etc...

De même, au regard de l'importance du programme de logements (434) proposé, le projet a pour conséquence la création d'un groupe scolaire en corrélation, soit à hauteur de cinq classes.

Le programme d'espaces publics connexes envisagé par Bordeaux Métropole et la ville de Parempuyre revêt les objectifs suivants :

- Conforter l'accroche du secteur aux tissus riverains et au centre-bourg,
- Mettre en continuité les voies et cheminement doux afin d'assurer la liaison avec le centre-bourg du nouveau quartier,
- Offrir une desserte tous modes du quartier, de manière sécurisée et apaisée, au travers de la division des différents flux modes doux – véhicules – transports en communs.

Le programme prévisionnel d'équipements publics dont la liste et le coût prévisionnel (travaux, foncier et frais divers) sont fixés ci-après, prévoit :

- La mise en adéquation des accès directs au lotissement de Gironde Habitat depuis les rues Bensac, Ardillères et Brigade Carnot, cf. annexe 4 de la convention PUP - emprises 1-4-5
- Le recalibrage des voies connexes, rue Bensac et rue Fillon, cf. annexe 4 de la convention PUP - emprises 2-3
- La pose de collecteurs d'assainissement d'eaux pluviales rues Bensac et Ardillères,
- L'éclairage public des voies re-calibrées,
- Les espaces verts d'alignements le long des voies re-calibrées.
- La création de cinq classes d'un groupe scolaire.

Programme prévisionnel d'équipements publics		Coût HT (€)
Mise en adéquation des accès directs à l'opération		
1	Rue Marcel Bensac Tronçon Rue de Macau / Rue de Fontanieu	228 917,02
4	Rue des Ardillères Tronçon Rue Fillon / Rue de Ségur	297 748,33
5	Rue Brigade Carnot Tronçon Rue Jean Moulin à la limite d'emprise d'opération	41 529,17
Recalibrage des voies connexes au lotissement		
2	Rue Marcel Bensac Tronçon Rue de Fontanieu / Rue Fillon compris mise en Liaison de voie verte	866 249,07
3	Rue Fillon Tronçon Rue Bensac / Rue des Ardillères	191 603,00
Assainissement pluvial		
	Rue Bensac et Rue des Ardillères Pose de collecteurs	140 833,33
Eclairage public		
	Eclairage et réseau des accès directs à l'opération	41 945,00
	Eclairage et réseau des voies connexes à l'opération	114 425,00
Espaces verts		
	Espaces verts d'alignements des accès directs à l'opération	8 680,00
	Espaces verts d'alignements des voies connexes à l'opération	16 375,00
Extensions ERDF (Electricité Réseau Distribution France)		
	Extensions réseaux ERDF Selon étude ERDF	46 936,00
Groupe scolaire		
	5 classes	2 237 373,50
Total Programme prévisionnel d'équipements publics		4 232 614,42

En prévision de la réalisation des travaux sur voiries induits par l'opération d'aménagement, l'opérateur s'engage à céder les délaissés fonciers permettant de mettre en adéquation les espaces publics connexes à l'opération, lesquels représentent une emprise globale de 655 m², sur la base d'une valeur de 55,50€ HT / m². Dans cette optique, la collectivité s'engage à acquérir ces-dits fonciers avant le démarrage des travaux de réalisation des espaces publics et au plus tard au premier trimestre 2017.

Un emplacement réservé de superstructure est inscrit au PLU sous le n° 7.Pa1 : il s'agit du canal de Saint Aubin, lequel traverse de part en part les fonciers de Gironde Habitat dédiés à l'opération Fontanieu.

Par la présente, la collectivité s'engage à acquérir cette emprise réservée a maxima avant fin 2021. Il est convenu, entre la collectivité et l'opérateur, que cette transaction se réalise sur la base d'une valeur de 55,50€ HT/m².

En prévision de la réalisation du groupe scolaire induit par l'opération d'aménagement, l'opérateur s'engage à céder un tènement foncier permettant de réaliser une construction d'au moins 1 000 m² SdP au regard du PLU opposable et du règlement du lotissement : il est convenu entre la collectivité et l'opérateur qu'une emprise située au droit du lotissement de 4 277 m² sera cédée dans cette optique sur la base d'une valeur de 55,50€ HT/m², équivalente au prix de revient en portage foncier pour l'opérateur.

2. Périmètre de projet urbain partenarial

Le périmètre du projet urbain partenarial est délimité par le plan joint en annexe à la présente délibération, soit le tènement des parcelles cadastrées en section BD n°s 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 -142-143 – 144 – 347 - 349.

3. Délai de réalisation des équipements publics

Bordeaux Métropole s'engage à la réalisation des travaux d'équipements publics mentionnés au paragraphe 1 de la présente délibération selon les estimations prévisionnelles de coûts travaux décrites au même paragraphe, dans les délais de (cf. calendrier prévisionnel annexé) :

- 30 mois au plus tard après l'achèvement des travaux primaires d'aménagement du lotissement pour les travaux relevant de la mise en adéquation des accès directs au lotissement (1-4-5) – compris éclairage public, espaces verts ;
- À l'achèvement des travaux primaires d'aménagement du lotissement pour les travaux d'extension de réseaux ERDF ;
- Dans les 24 mois au plus tard après l'achèvement des travaux primaires d'aménagement du lotissement pour les travaux du groupe scolaire ;
- Dans les 36 mois au plus tard suivant l'achèvement des travaux différés d'aménagement du lotissement pour les travaux portant sur les voies connexes (2-3) – compris éclairage public, espaces verts- et les travaux d'assainissement ;
- Si les équipements publics définis au paragraphe 1 n'étaient pas achevés dans ces délais, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés seraient alors restituées à l'opérateur, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes, excepté en cas de recours à une Déclaration d'utilité publique (DUP) ou en cas de recours à l'encontre d'une des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du programme d'équipements publics ou en cas de force majeure.

4. Participation financière de l'opérateur au programme d'équipements publics

Eu égard au programme de constructions de l'opération de Gironde Habitat décrit au paragraphe 1 de la présente délibération, de ses besoins en terme de fonctionnement induits et ses conséquences en terme d'équipements publics, la participation due par le constructeur est égale à la fraction du coût des équipements publics prévus au paragraphe 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini au paragraphe 2 du présent rapport délibératif.

Conformément aux principes de nécessité et de proportionnalité, cette fraction est fixée à :

Travaux d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole :

- > 40 % du coût total de réalisation des travaux de mise en adéquation des accès directs à l'opération, soit 227 277,81€
- > 10 % du coût total de réalisation des travaux de re-calibrage des voies connexes, soit 105 785,21€
- > 40 % du coût total de réalisation des travaux d'assainissement pluvial soit 56 333,33€
- > 40 % du coût total de réalisation des travaux d'espaces verts d'alignement des accès directs à l'opération soit 3 472,00€
- > 10 % du coût total de réalisation des travaux d'espaces verts d'alignement des voies connexes, soit 1 637,50€

Soit un montant de participation financière aux coûts des travaux relevant de la compétence de Bordeaux Métropole de 394 505,85€ arrondi à 394 506€.

Travaux d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage ville de Parempuyre :

- > 40 % du coût total de réalisation des travaux d'éclairage public des accès directs à l'opération, soit 16 778 €
- > 10 % du coût total de réalisation des travaux d'éclairage public des voies connexes, soit 11 442,50 €
- > 100 % du coût total de réalisation des travaux d'extension de réseaux ERDF soit 46 936 €
- > 100 % du coût total de réalisation de 5 classes soit 2 000 000 €

Soit un montant de participation financière aux couts des travaux relevant de la compétence de la ville de Parempuyre de 2.075.156,50€ arrondi à 2.075.157€.

En conséquence, le montant de la participation financière totale à la charge de l'opérateur s'élève à 2 469 662,35 € arrondi à 2 469 663 €.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût des équipements publics, la participation forfaitaire à la charge du constructeur est révisable. Les modalités de révision de la participation sont prévues à l'article 7 de la convention PUP annexée à la présente délibération.

5. Exonération de la taxe d'aménagement et de la participation financière d'assainissement collectifs

Conformément à l'Article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, la durée d'exonération de la taxe d'aménagement métropolitaine dans le périmètre du présent PUP (Projet urbain partenarial) est de 10 ans à compter de l'exécution des formalités d'affichage de la convention de projet urbain partenarial portant mention de sa signature.

Conformément à la délibération métropolitaine n° 2013/0381 du 31 mai 2013, la règle de non-cumul des participations s'appliquant dès lors que l'aménagement projeté intègre le financement de travaux d'assainissement des eaux usées, les nouvelles constructions du projet d'aménagement seront exonérées de participation financière à l'assainissement collectif (PFAC), sur la période équivalente.

6. Modalités de versement de la participation financière de l'opérateur

L'opérateur s'engage, à la demande expresse de Bordeaux Métropole à lui verser le montant de la participation prévue par la présente convention selon les modalités ci-après définies.

L'opérateur s'engage à verser à Bordeaux Métropole la participation au coût des équipements publics mentionnés aux présentes selon l'échéancier suivant :

Pour les équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole

- 50% de la participation prévue concernant les coûts des travaux relevant de la compétence de Bordeaux Métropole, sur appel de l'établissement et présentation du ou des ordre(s) de service de notification du(des) marché(s) des travaux, soit pour un montant total de 197 253 € ;
- 50% de la participation prévue concernant les coûts des travaux relevant de la compétence de Bordeaux Métropole, sur appel de l'établissement et présentation du ou des procès verbal(ux) de réception des travaux, soit pour un montant total de 197 253 €, somme soumise à actualisation selon le paragraphe 7.

Pour les équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage ville de Parempuyre

- 50% de la participation prévue concernant les coûts des travaux relevant de la compétence de la Ville de Parempuyre, sur appel de la collectivité et présentation du ou des ordre(s) de service de notification du(des) marché(s) des travaux, soit pour un montant total de 1 037 578 € ;
- 50% de la participation prévue concernant les coûts des travaux relevant de la compétence de la ville de Parempuyre, sur appel de la collectivité et présentation du procès verbal de réception des travaux, soit pour un montant total de 1 037 579 €, somme soumise à actualisation selon le paragraphe 7.

Du fait des marchés différenciés des travaux (espaces publics, infrastructures et réseaux, espaces verts, éclairage, groupe scolaire, etc.), les calendriers de versements interviendront, selon le calendrier opérationnel de chaque équipement publics.

Les sommes seront versées à Bordeaux Métropole selon les modalités ci-dessus énoncées. Le premier versement dû par l'opérateur ne pourra intervenir qu'après obtention du permis d'aménager, purgé de tout recours.

La participation aux coûts des équipements publics relevant de la compétence communale sera reversée par Bordeaux Métropole à la ville de Parempuyre dans un délai maximal de 30 jours ouvrés à daté de la réception de la participation par la collectivité.

7. Indexation

Le montant de la participation due (P) est révisable à la date de mise en recouvrement prévue à l'article 7 de la présente convention selon la formule suivante :

$$P = (0,15 + (0,85 \times TP01/TP01 \text{ « mois 0 »})) \times Pr$$

Pr : montant de la participation à la date de mise en recouvrement.

TP01 : Indice National des travaux publics TP01 publiés au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Écologie du Développement durable, des Transports et du Logement - valeur du dernier indice TP01 connu à la date de mise en recouvrement

TP 01 « mois 0 » : Indice National des travaux publics TP01 publiés au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Écologie du Développement durable, des Transports et du Logement publié au, soit à la date de signature de la présente convention, soit TP01 « mois 0 » = ...

Il est expressément convenu qu'au cas où l'indice ici choisi cesserait d'être publié, l'indice qui le remplacerait ou qui s'en rapprocherait le plus serait substitué de plein droit à l'ancien dans les conditions et selon les coefficients de raccordement prévus. En cas de désaccord sur le choix cet indice, celui-ci sera fixé par la juridiction compétente, les dispositions prévues à l'alinéa précédent s'appliquant à titre provisionnel.

8. Suivi d'avancement d'opération

L'opérateur s'engage à produire annuellement un état d'avancement du projet global d'aménagement, ainsi que du programme de constructions tel que décrit au paragraphe 1 de la présente délibération.

L'établissement et la ville de Parempuyre s'engagent à produire annuellement un état d'avancement des travaux de réalisation des équipements publics : calendrier opérationnel, état d'avancement financier, etc.

A l'appui de ces états, l'établissement s'engage annuellement à :

- à produire un état actualisé des versements de la participation financière de l'opérateur, indiquant les montants versés et prévisionnels,

- à produire un état actualisé des re-versements de participation financière à la commune de Parempuyre au titre des espaces publics relevant de la compétence communale.

Dans l'optique du bon déroulement de l'opération, deux ateliers de suivi d'opération annuels seront organisés par Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de projet partenarial entre Bordeaux Métropole et l'Office public Gironde Habitat, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Article 2

Les dépenses induites du programme des équipements publics, relevant de l'action de co-développement CO 33 12 0014, s'élèvent à un montant de 4 154 637€ TTC.

Les recettes de participation résultant de cette opération seront ouvertes sur les budgets des exercices concernés au chapitre 13 article 1348 fonction 515 pour la fraction métropolitaine (394 506€ TTC) et au chapitre 45, article 4582, fonction 515 dédié pour la fraction communale (2 075 157€ TTC).

Pour ce qui concerne la fraction communale de la participation, le reversement de la recette de participation à hauteur de 2 075 157€ TTC s'effectuera au chapitre 45, article 4581, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction de l'urbanisme	N° 2015-749

**Le Bouscat - Îlot témoin "Libération Centre-Ville " - Convention de Projet urbain partenarial (PUP)
entre Bordeaux Métropole et l'office public Gironde Habitat - Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour concrétiser son projet métropolitain, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1er janvier 2015, a initié l'appel à projets « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » : la commune du Bouscat s'est inscrite dans cette démarche, et a proposé à la Communauté urbaine de Bordeaux de mobiliser l'une des équipes de concepteurs autour des enjeux de l'avenue de la Libération, axe d'agglomération historique appelé à accueillir une nouvelle ligne de tramway reliant Bordeaux à Eysines.

Par la suite, 18 « ilots témoins » ont été identifiés pour réaliser les premières opérations issues de la politique « 50 000 logements » : le projet « Libération centre-ville » au Bouscat compte parmi ces îlots. Celui-ci a pour objectifs d'articuler notamment l'opération de reconversion des établissements Renault situés avenue de la Libération, appelés à laisser place à un programme mixte à dominante résidentielle associé à un programme d'espaces publics d'échelle métropolitaine en lien avec l'arrivée du tramway et en étroite relation avec le centre-ville du Bouscat, ainsi qu'un projet de rénovation et de développement d'une offre de logements par Gironde Habitat (Résidence Jean Moulin).

En 2012, la société Simcra (propriétaire des fonciers exploités par Renault) a lancé un appel d'offre de cession de ses biens, en vue de la réalisation d'un programme immobilier d'importance : lauréat, le projet des sociétés Véalis développement et Bouygues Immobilier proposait en effet 35 500 m² environ de surface de plancher de logements, commerces et activités.

Parallèlement en 2013, Gironde Habitat a lancé un dialogue compétitif visant à sélectionner une équipe de prestataires pour la réalisation du projet de rénovation et de développement de la résidence Jean Moulin, située avenue de la Libération au Bouscat, dont l'Office est propriétaire. Le projet portait sur un programme prévisionnel de 2 465 m² de surface de plancher et d'une offre de réhabilitation/extension des existants, soit un total de 4440 m² de surface plancher.

Ces projets immobiliers induisent, en termes d'usages et de fonctionnement, un programme d'équipements publics lié globalement à leurs dessertes urbaines. De plus, l'îlot « Libération centre-ville » devant être desservi par la future ligne D de tramway, ce programme prévisionnel d'équipements publics a pour vocation

de mettre en relation le centre-ville du Bouscat à la station tramway, offrant par ce biais une mobilité alternative à la voiture particulière à l'échelle métropolitaine.

Il a donc été convenu avec les opérateurs d'un principe de participation au financement de ce programme d'équipements publics via conventions de projet urbain partenarial.

Dès juin 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux et la ville du Bouscat ont organisé deux procédures de concertation, l'une portant sur le programme prévisionnel d'équipements publics, l'autre sur le programme de constructions immobilières.

La poursuite du projet d'aménagement global ayant été validée par les collectivités, la ville du Bouscat a sollicité La Cub par délibération de son Conseil municipal en date du 14 octobre 2014 en vue de déléguer sa maîtrise d'ouvrage concernant les équipements publics communaux du programme d'équipements publics global de l'opération d'aménagement « Libération centre-ville ». La Cub a accepté cette demande en date du 31 octobre 2014 par délibération communautaire.

Concernant le projet de reconversion des établissements Renault, la Communauté urbaine de Bordeaux et les sociétés Véalis développement et Bouygues Immobilier ont conclu une convention de projet urbain partenarial au sens de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme : en date du 31 octobre 2014, le Conseil métropolitain a validé ce principe ; la convention de projet urbain partenarial a été signée par les parties en février 2015.

Enfin et selon le même principe pour ce qui concerne le projet de développement de la résidence Jean Moulin, Bordeaux Métropole et l'Office public Gironde Habitat ont convenu de conclure une convention de projet urbain partenarial au sens de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, objet de la présente délibération.

1. Projet urbain : programme d'équipements publics et répartition des maîtrises d'ouvrage

Le contexte

L'opération globale d'aménagement « Libération centre-ville » a pour objectifs d'articuler notamment l'opération de reconversion des établissements Renault situés avenue de la Libération, appelés à laisser place à un programme mixte à dominante résidentielle associé à un programme d'espaces publics d'échelle métropolitaine en lien avec l'arrivée du tramway et en étroite relation avec le centre-ville du Bouscat, ainsi qu'un projet de rénovation et de développement d'une offre de logements par Gironde Habitat (Résidence Jean Moulin).

Cette opération globale prévoit :

- un programme prévisionnel de constructions d'environ 39208 m² de surface plancher à destination de logements, résidence services seniors, commerces et activités (39940m² initialement prévus). La programmation logement, conformément aux orientations du Programme local de l'habitat (PLH), présente 25% de surface de plancher de logements locatifs sociaux, soit environ 8 916 m².

Ce programme d'opération d'aménagement se décompose lui-même selon les deux opérations citées ci-avant, des sociétés Véalis Développement et Bouygues Immobilier pour 35 500 m² de surface plancher et de Gironde Habitat pour 3708 m² de surface plancher (4 440 m² SP (Surface plancher) initialement prévus),

- un programme prévisionnel d'espaces publics d'environ 15 400 m².

La convention de projet urbain partenarial, objet de la présente délibération, vise à définir les modalités de participation financière de l'Office public Gironde Habitat aux équipements publics dont la réalisation par Bordeaux Métropole et la ville du Bouscat est rendue nécessaire par l'opération de développement de la résidence Jean Moulin, opération

immobilière inscrite au sein de l'opération globale 'Libération Centre-ville' sur la commune du Bouscat.

L'opération de rénovation et de développement de la résidence Jean Moulin, son programme immobilier

Issue d'un dialogue compétitif, cette opération a pour objectifs la rénovation et la remise aux normes (y compris les normesthermiques) des logements existants de la résidence et la création d'une nouvelle offre en logements au sein du même foncier.

Lauréat, le projet du groupement Artotec / RCR Architectes / Terrell / Astéo / Math Ingénierie / Atelier Physalis a été retenu en décembre 2013 et développe une offre de réhabilitation - extension d'environ 1 167 m² SP des logements existants (1 975m² initialement prévus) : en plus d'un programme prévisionnel de 34 nouveaux logements locatifs sociaux, soit environ 2 541 m² de surface de plancher répartie en 10 T2, 16 T3, 6 T4, 2 T6 (au lieu de 2T5 initialement).

Les équipements publics induits par le projet de la résidence Jean Moulin

Les équipements publics induits par le projet de la résidence Jean Moulin sont le résultat d'une réflexion urbaine d'ensemble entre collectivités et opérateurs ayant amené à l'élaboration du projet d'aménagement « Libération centre-ville » décrit ci-avant.

Le programme prévisionnel d'équipements publics dont la liste et le coût prévisionnel (travaux, maîtrise d'œuvre et frais divers) sont fixés ci-après, prévoit des travaux d'aménagement d'espaces publics dont revêtements de surface, éclairage, mobiliers urbain, espaces verts, réseaux d'eaux pluviales, d'éclairage et d'arrosage.

Les travaux de raccordements et branchements de l'opération immobilière aux réseaux divers (y compris assainissement eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP)) au sens de l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme sont pris en charge directement par le constructeur.

Equipements Publics	Coût HT (€)
Voiries nouvelles: nouvelle allée Castéja	394 774
TOTAL	394 774

Au regard du foncier nécessaire à la réalisation de ce programme d'équipements publics, Gironde Habitat s'engage à présenter à son organe délibérant la cession d'une emprise foncière d'environ 280 m² issue de la parcelle AT97 dans les meilleurs délais à compter de la signature de la présente convention PUP, le prix de cession convenu entre les parties s'élevant à 30€ le m².

Maîtrises d'ouvrage du programme d'équipements publics

Par la convention de projet urbain partenarial, la ville du Bouscat et Bordeaux Métropole s'engagent à réaliser ou faire réaliser les équipements publics rendus nécessaires par l'opération de rénovation et développement de la résidence Jean Moulin de Gironde Habitat décrits ci-avant.

Ce projet d'aménagement d'équipements publics comprend la réalisation d'ouvrages de compétence communale et de compétence métropolitaine. L'exécution simultanée de ces travaux de compétence communale avec ceux de compétence métropolitaine de l'opération

se justifie par un souci d'obtention à terme d'une unité de conception et un traitement des espaces homogènes en termes techniques et qualitatifs.

Dans ce cadre, et conformément au Code général des collectivités territoriales, la ville du Bouscat et Bordeaux Métropole ont convenu de la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique relative à la réalisation de ce programme d'équipements publics – prévoyant et organisant la délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville du Bouscat vers Bordeaux Métropole – délibération municipale du 14 octobre 2014 et délibération communautaire du 31 octobre 2014.

2. Périmètre de projet urbain partenarial

Le périmètre du projet urbain partenarial est délimité par le plan joint en annexe à la présente délibération, soit le tènement foncier constitué des parcelles cadastrées AT 95, AT 96 et AT 97.

3. Délai de réalisation des équipements publics

Bordeaux Métropole s'engage à la réalisation des travaux d'équipements publics mentionnés ci-avant lesquels seront achevés au plus tard à la livraison du programme de logements neufs de Gironde Habitat – selon les estimations prévisionnelles de coûts travaux décrites ci-avant.

4. Participation financière du constructeur au programme d'équipements publics

Eu égard au programme de constructions de l'opération de rénovation et de développement de la résidence Jean Moulin, de ses besoins en terme de fonctionnement induits et ses conséquences en terme d'équipements publics, la participation due par le constructeur est égale à la fraction du coût des équipements publics prévus au paragraphe 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini au paragraphe 2 du présent rapport délibératif.

Conformément aux principes de nécessité et de proportionnalité, cette fraction est fixée à : 34/94e de 50% du coût total de réalisation de la nouvelle allée Castéja, soit 71 395 € (cette part correspond à la moitié du cout de réalisation au prorata du nombre de logements desservi : 94 logements desservis par cette voie, 34 logements concernés par cette opération). Ainsi, et suite à négociation avec le constructeur, le montant prévisionnel de la participation financière totale à la charge du constructeur s'élève à : **71 395 €**.

5. Exonération de la taxe d'aménagement et de la participation financière d'assainissement collectif

Conformément à l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, la durée d'exonération de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la présente convention de PUP (Projet urbain partenarial) est de 10 ans à compter de l'exécution des formalités d'affichage relative à la mention de la signature de la convention PUP.

La nouvelle construction se raccordant directement au réseau des eaux usées existant, celle-ci ne sera pas exonérée, sur la période équivalente, de la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC) conformément à la délibération n°2013 0381 du 31 mai 2013.

6. Modalités de versement de la participation financière du constructeur

Le constructeur s'engage, à la demande expresse de Bordeaux Métropole, à lui verser le montant de la participation prévue au paragraphe 4 de la présente selon les modalités ci-

après définies. Le constructeur s'engage à verser la participation au coût des équipements publics mentionnés aux présentes selon l'échéancier suivant :

- 100 % du montant prévisionnel dans les 30 jours ouvrés suivant la déclaration d'ouverture de chantier adressée par le titulaire du permis de construire à Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole, compétente en matière de projet urbain partenarial, recevra l'intégralité de la participation attendue du constructeur au titre de l'ensemble du programme d'équipements publics induit par le projet de rénovation et de développement de la résidence Jean Moulin.

La part de participation de l'opérateur destinée à la réalisation d'équipements publics de compétence communale sera reversée à la ville du Bouscat, conformément à la délibération communautaire en date du 31 octobre 2014, relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrage de compétence communale.

7. Indexation de la participation due par Gironde Habitat

Le versement prévu au paragraphe 6 ci-dessus est indexé sur l'indice national des travaux publics TPO1, tel qu'il est établi par le Ministère de l'économie et des finances et publié au Bulletin Officiel de la concurrence, par application à la somme due à l'échéance du rapport I/Io dans lequel :

- Io est le dernier indice publié au, soit la date de signature de la convention ci-annexée, soit Io = ...
- I est le dernier indice publié 15 jours avant la date de chaque échéance

En cas de retard dans la publication de l'indice les sommes restant dues seront prévisionnellement révisées par application d'un coefficient de variation égal à celui observé pendant la période antérieure à celle du dernier indice connu, et par suite, un réajustement sera effectué dès la publication dudit indice et rétroactivement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code de l'urbanisme article L.332-11-3,

VU le code de l'urbanisme article L.332-11-4,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le programme des équipements publics induit par l'opération immobilière de rénovation et de développement de la résidence Jean Moulin de l'Office public Gironde Habitat nécessite la mise en place d'une convention de projet urbain partenarial entre Bordeaux Métropole et l'Office public,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de projet urbain partenarial entre Bordeaux Métropole et l'Office public Gironde Habitat ci-annexée, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,

Article 2 :

La recette de participation résultant de cette opération sera ouverte sur les budgets des exercices concernés au chapitre 13 article 1348 fonction 515 pour la fraction métropolitaine (soit 55 546€ TTC) et au chapitre 45, article 4582, fonction 515 dédié pour la fraction communale (soit 15 849€ TTC).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 8 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction de l'habitat	N° 2015-750

Règlement d'intervention en faveur de la Politique de la Ville Décision-Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré la compétence politique de la ville aux métropoles.

A ce titre, Bordeaux Métropole a élaboré et adopté, par délibération n°2015/0383 du 26 juin 2015, la convention cadre du contrat de ville de la Métropole 2015-2020, qui succède aux Contrats urbains de cohésion sociale, conformément à la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014. Cette convention porte sur 21 quartiers prioritaires pour 12 communes concernées, auxquels il convient d'ajouter les quartiers de veille (quartiers qui sont sortis de la nouvelle géographie prioritaire définie par l'État) ; au total, 14 communes sont donc concernées par le dispositif.

Mais c'est l'ensemble du territoire métropolitain qui doit être mobilisé : l'objectif essentiel est bien d'inscrire les quartiers et les populations les plus vulnérables dans la dynamique métropolitaine et d'activer le levier de la solidarité communautaire.

Cette convention, élaborée en copilotage avec l'État, les communes et associant l'ensemble des partenaires (Région, Département, Caisse d'allocations familiales, Caisse des dépôts et consignations, bailleurs, etc.), fixe un cadre d'intervention et un certain nombre d'orientations destinées à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et à réduire les inégalités au sein des territoires de l'agglomération.

Quatre piliers fondent le contrat métropolitain :

- améliorer l'insertion économique, faciliter l'accès à l'emploi et développer l'activité,
- améliorer le vivre ensemble et assurer une meilleure cohésion sociale,
- poursuivre l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants et favoriser l'équilibre des territoires dans le cadre du renouvellement urbain,
- réintroduire les valeurs républicaines et la citoyenneté.

Dans cette convention, chaque partenaire, en fonction de ses compétences et de ses priorités, s'engage sur des modalités d'intervention en direction des territoires prioritaires. Jusqu'alors axée principalement sur le renouvellement urbain, Bordeaux Métropole ouvre désormais son champ d'intervention sur les questions de cohésion sociale, d'accès à l'emploi, d'égalité ou d'accès aux droits. Pour certains de ces domaines, comme les questions d'emploi ou l'égalité femmes hommes, cette nouvelle intervention s'inscrit dans une politique publique plus générale déjà en vigueur au sein de la Métropole, qui devra désormais prioriser les habitants des quartiers les plus fragiles.

Les communes sont confortées dans leur rôle essentiel de proximité et de lien avec les habitants, tandis que la Métropole assure une plus-value en ciblant les axes d'intervention suivants :

- définir la stratégie, coordonner, mettre de la cohérence et favoriser les solidarités ;
- faire évoluer ses politiques ;
- mettre en réseau, animer le réseau, échanger les bonnes pratiques et capitaliser les expériences ;
- peser, faire levier, pour des actions d'envergure métropolitaine ;
- mesurer, évaluer, observer, cartographier, étudier ;
- organiser des formations à l'échelle de l'agglomération ;
- soutenir des opérateurs d'agglomération dans le cadre d'une meilleure mutualisation ;
- communiquer, rendre lisibles les dispositifs, changer l'image des quartiers, faire savoir, faire valoir.

Plus précisément, Bordeaux Métropole a défini, en collaboration avec les communes, un certain nombre de priorités, sur lesquelles elle peut avoir un effet levier intéressant pour les habitants de ces quartiers, et en particulier :

- en matière de levée des freins à l'accès à l'emploi, la lutte contre l'illettrisme, les questions de mobilité ;
- l'accès aux droits, la médiation, fondement du lien social ;
- la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes hommes ;
- l'expérimentation et l'innovation.

Pour chacun des axes d'intervention de la Métropole, la mobilisation des politiques de droit commun est recherchée, en la ciblant prioritairement sur les territoires labellisés. C'est donc l'ensemble des directions de la Métropole au titre du droit commun et l'ensemble des communes au titre de la solidarité métropolitaine qui sont concernées par cette politique.

Afin de prendre en compte ces nouvelles orientations, il convient de faire évoluer le règlement d'intervention politique de la ville.

Ce règlement est fondé sur un certain nombre de principes clairs :

- les financements métropolitains ne se substituent pas à des financements existants, ils viennent les compléter pour apporter un effet levier à l'action ;
- les crédits additionnels métropolitains de la politique de la ville complètent la mobilisation de crédits de droit commun internes à Bordeaux Métropole selon la nature des projets (économique, mobilité, santé...) ;
- les crédits additionnels métropolitains sont prioritairement affectés aux actions bénéficiant de co-financements ou apports en nature municipaux ;
- l'intervention métropolitaine porte aussi bien sur les quartiers prioritaires que sur les quartiers de veille.

Il compte 7 fiches et porte à la fois sur les volets fonctionnement et investissement.

Au titre des crédits de fonctionnement :

- Soutien aux actions en faveur de l'amélioration des conditions de vie des habitants. Il s'agit d'une nouvelle enveloppe permettant de soutenir des projets portant sur les priorités de Bordeaux Métropole et/ou d'envergure métropolitaine.
- Participation au financement d'études. Cette fiche, déjà existante dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH), est modifiée afin de prendre en compte l'intervention de la Métropole dans les champs de la cohésion sociale.

Au titre des crédits d'investissement :

Quatre fiches déjà existantes sont revues afin de prendre en compte le fait que la Métropole va piloter en direct des projets de renouvellement urbain :

- Étude et ingénierie. Il s'agit de la participation à hauteur de 25 % HT du coût des études préalables et pré-opérationnelles des projets de renouvellement urbain, sauf lorsque Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage et financeur principal de l'étude.
- Participation aux opérations de construction-démolition et de réhabilitation au titre du renouvellement urbain. Il s'agit de la participation au déficit des opérations.
- Actions d'accompagnement pour la voirie et les espaces publics dans le cadre des opérations de renouvellement urbain. Il s'agit de crédits additionnels à ceux alloués au titre de l'enveloppe communale.
- Reconversion de pied d'immeuble. Il s'agit d'apporter un soutien sous forme de subventions permettant d'aboutir à un prix de sortie favorable à l'activité. Une fiche est nouvellement créée, afin de renforcer l'attractivité des territoires et l'accès aux équipements pour les populations ciblées :
- Aide à la réalisation ou à la requalification d'équipements de proximité. Il s'agit de participer via un fonds de concours à la construction d'équipements de proximité, y compris de projets mobiles, au sein des quartiers prioritaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

VU la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,

VU la délibération n°2006/0680 du 19 septembre 2006 relative au Règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par la délibération n°2007/0122 du 23 février 2007 portant sur son actualisation,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 relative au Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0383 du 26 juin 2015 relative au contrat de ville de la Métropole bordelaise 2015-2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole s'engage, dans le cadre des orientations définies au contrat de ville métropolitain, à participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et de veille

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement d'intervention de la politique de la ville.

Article 2 : d'imputer les crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours au compte 2315, chapitre 23, fonction 822, CRB UE00.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction de l'habitat	N° 2015-751

**Programmation 2015 des crédits de fonctionnement de la politique de la ville - Contrat de ville -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de ville métropolitain définit un certain nombre d'orientations partagées par l'ensemble des partenaires signataires, conformément à la délibération n°2015/0383 du 26 juin 2015. Dans ce cadre, les partenaires visent une articulation de leurs interventions. Pour la Métropole, l'objectif est de soutenir les projets d'envergure métropolitaine ou intercommunale, visant un public intercommunal ou portés par des opérateurs de niveau métropolitain ou intercommunal.

Dans le cadre du règlement d'intervention politique de la ville, concernant l'enveloppe de crédits de fonctionnement affectée au soutien de projets, un certain nombre de principes sont rappelés ici, comme indiqué dans la délibération n°2015/751 du 27 novembre 2015 :

- les financements métropolitains ne se substituent pas à des financements existants, ils viennent les compléter pour apporter un effet levier à l'action ;
- les crédits additionnels métropolitains de la politique de la ville complètent la mobilisation de crédits de droit commun internes à Bordeaux Métropole selon la nature des projets (économique, mobilité, santé...) ;
- les crédits additionnels métropolitains sont prioritairement affectés aux actions bénéficiant de co-financements ou apports en nature municipaux ;
- l'intervention métropolitaine porte aussi bien sur les quartiers prioritaires que sur les quartiers de veille.

De même, les priorités d'intervention de Bordeaux Métropole ont été co-définies avec les villes, selon 4 axes :

- en matière de levée des freins à l'accès à l'emploi, la lutte contre l'illettrisme, les questions de mobilité ;
- l'accès aux droits, la médiation, fondement du lien social ;

- la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes hommes ;
- l'expérimentation et l'innovation.

Ces principes d'intervention ont présidé à l'élaboration de la programmation des crédits de 2015, même si cette année d'élaboration du contrat de ville est une année transitoire. Cette programmation n'est donc pas figée dans le temps et pourra être modifiée en fonction de l'examen des projets à venir pour l'année suivante.

Ainsi, les actions retenues au titre de l'année 2015, sélectionnées pour entrer dans l'enveloppe allouée de 150 000 €, sont les suivantes :

- > au titre de l'accès à l'emploi, priorité du contrat de ville métropolitain : 78 000 €,
- > au titre de la cohésion sociale, de la citoyenneté et de la jeunesse : 35 000 €,
- > au titre de l'accès aux droits : 29 600 €,
- > au titre de la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes : 7 400 €.

Le détail des subventions allouées selon les différents axes figure dans le tableau annexé.

Elles seront versées en un paiement unique, conformément aux dispositions de simplification prévues par le règlement général d'intervention en matière de subvention (délibération 2015/0252 du 29 mai 2015).

Concernant l'articulation de l'intervention de Bordeaux Métropole avec celle des partenaires, et notamment de l'État, si les délais ne permettent pas dès 2016 de s'associer avec l'État pour un appel à projets commun (l'appel à projets de l'État étant publié début novembre 2015 pour l'année 2016), il est convenu avec les services de l'État d'articuler les interventions de Bordeaux Métropole en coordination, dès 2016 et de travailler sur un appel à projets commun pour les crédits de 2017, en associant également les autres partenaires, l'objectif étant de parvenir à une articulation de l'ensemble des partenaires intervenant au titre de ce contrat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi de programmation pour la ville du 21 février 2014,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 relative au Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0383 du 26 juin 2015 relative au Contrat de ville de la Métropole bordelaise 2015-2020,

VU la délibération n°2006/0680 du 19 septembre 2003 relative au Règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par délibération n°2007/0122 du

23 février 2007 portant sur son actualisation, et par délibération N°2015/751 du 27 novembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole soutient un certain nombre d'actions concourant aux objectifs du contrat de ville métropolitain et confirme ainsi son action en matière de cohésion sociale,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer les subventions au titre de la programmation 2015 aux porteurs de projets présentés en annexe,

Article 2 : d'imputer des crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours au compte 6574, chapitre 65, fonction 824,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BLEIN, Madame BEAULIEU, Monsieur PADIE, Monsieur GUICHARD, Monsieur FEUGAS;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction de l'habitat	N° 2015-752

PLH-ADIL 33
Convention d'objectifs Bordeaux Métropole/ADIL33
Subvention de fonctionnement de Bordeaux Métropole pour l'année 2015
Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association départementale d'information sur le logement (ADIL 33) créée en 1975 et dont Bordeaux Métropole est membre, est subventionnée par notre établissement au titre de ses missions définies par la circulaire du 10 septembre 1975, en tant que « Centre d'information sur le logement ayant le caractère d'un service public d'intérêt général ». L'ADIL 33 s'adresse ainsi aux usagers, à qui elle donne gratuitement, par l'intermédiaire de ses permanences physiques et téléphoniques, des informations et des conseils personnalisés en matière de logement, et constitue un outil de relais de proximité et d'expertise de la demande en logements auprès des pouvoirs publics. L'ADIL 33 renseigne notamment les usagers sur le dispositif de prêt à 0% porté par Bordeaux Métropole depuis mars 2013.

L'ADIL 33 est également soutenue par Bordeaux Métropole depuis 2003 en tant qu'acteur favorisant la mise en oeuvre des objectifs et du programme d'actions du Programme local de l'habitat (PLH) métropolitain. Elle participe notamment à la mise en oeuvre de deux de ses axes stratégiques métropolitains :

- Permettre à tous un parcours résidentiel de qualité et adapté à leurs besoins,
- Construire une politique d'habitat métropolitaine partagée.

La participation financière de La Cub s'est élevée à 114 000 euros pour 2014.

Compte tenu du cadrage budgétaire fixé par Bordeaux Métropole, il est proposé de porter cette subvention à 108 300 € pour l'année 2015.

1. Bilan de l'activité 2014

La fréquentation de l'ADIL 33 a connu une baisse par rapport à 2013 (environ 25 500 consultations par téléphone, courriers postaux et internet, entretiens aux permanences contre 28000 en 2013). 66% des demandes sont issues de la Métropole et 97% sont des particuliers.

Si la majorité des demandes émane d'usagers locataires, l'augmentation de la part des propriétaires bailleurs est confirmée. Plus de 73% des consultations portent sur les rapports locatifs.

En ce qui concerne l'accession à la propriété, l'ADIL 33 a réalisé 409 études financières d'accession à la propriété dont 86% d'usagers résidant sur le territoire métropolitain.

L'ADIL 33 a poursuivi :

- sa participation aux instances partenariales locales (Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), Comité régional de l'habitat (CRH), PLH de Bordeaux Métropole, Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH), Commission de coordination des actions de préventions des expulsions locatives (CCAPEX), ...),
- ses actions de formations et d'information (Chambre de métiers, Caisse d'allocations familiales (CAF), ...)
- sa participation à des salons et forums pour diffuser ses informations.

2. Convention d'objectifs 2015

Les objectifs de l'ADIL 33 pour l'année 2015 s'articulent autour de 3 axes de travail :

- 1 - Accueillir, informer et orienter le public sur les questions relatives au logement,
- 2 - Permettre un parcours résidentiel des ménages de qualité et adapté aux besoins,
- 3 - Construire une politique d'habitat métropolitaine partagée.

Le détail de ces axes de travail est présenté dans la convention en annexe 1.

3. La participation de Bordeaux Métropole

L'action de l'ADIL 33 étant importante pour une mise en œuvre cohérente de la politique de l'habitat de Bordeaux Métropole, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à cette association pour l'exercice 2015.

Pour l'année 2015, l'ADIL 33 a sollicité une subvention de 125 000 € soit une hausse de 10 % par rapport à 2014 et représentant 12% de son budget prévisionnel de 1 028 977 euros.

Le Budget prévisionnel 2015 de l'ADIL 33 est présenté en annexe 2.

Cependant, au regard d'une part de la stabilité de l'activité de l'ADIL et d'autre part du budget prévisionnel qui fait état de produits financiers, considérant par ailleurs, le cadrage budgétaire fixé par Bordeaux Métropole, il est proposé de porter la subvention à 108 300 € pour l'année 2015.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n° 2001-1186 du 14/12/2001 approuvant le PLH,

VU la délibération communautaire n° 2003-0133 du 28/02/2003 adoptant l'avenant PLH,

VU la délibération communautaire n° 2007-0545 du 13/07/2007 approuvant la modification du PLH,

VU la demande de subvention de l'ADIL 33 en date du 10 septembre 2015.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'activité de l'ADIL 33 contribue notamment à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : de verser pour 2015 une subvention de 108 300 euros à l'association ADIL 33 au titre de son programme d'actions 2015.

Article 2 : d'inscrire la dépense correspondante au compte 6574 – 65 – 72 sur le budget de l'exercice en cours

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 JANVIER 2016 PUBLIÉ LE : 14 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, par délégation, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 27 novembre 2015	<i>Délibération</i>
	Pôle dynamiques urbaines Direction de l'habitat	<i>N° 2015-753</i>

Concession d'aménagement du centre historique de Bordeaux - Déficit foncier - Subvention de Bordeaux Métropole - Autorisation - Décision

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son projet urbain [Re]centres, la ville de Bordeaux a une action forte sur le renouvellement du centre historique. La Convention publique d'aménagement (CPA) confiée à In Cité dès 2002 a permis de réhabiliter 2220 logements et de programmer 300 logements sociaux sur ce secteur complexe. Pour autant, la revalorisation de l'habitat dégradé dans le centre ancien n'est pas achevée et l'intervention publique a été prolongée pour poursuivre cette dynamique. Ainsi, à la suite d'un appel d'offres lancé par la ville de Bordeaux, In Cité a été retenu comme aménageur de la nouvelle concession d'aménagement (les « conventions publiques d'aménagement » ayant disparu avec la loi du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement) pour la période 2014-2020 sur un périmètre élargi représentant 344 ha au total.

1. Objectifs et missions de la concession d'aménagement

Les trois missions essentielles confiées au concessionnaire, en articulation avec les autres dispositifs de financement d'amélioration de l'habitat ancien (opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain OPAH - RU, programme d'intervention général PIG et programme national de requalification des quartiers anciens dégradés PNRQAD) sont :

- Favoriser la mutation des secteurs stratégiques identifiés dans le projet [Re]centres et résorber les dernières poches d'habitat dégradé et friches urbaines :
 - Suivi de 465 logements en Déclaration d'utilité publique (DUP),
 - Lancement de DUP sur 30 à 50 immeubles sur la durée de la concession.
- Accompagner et contrôler la dynamique immobilière privée, notamment par une action visant à produire des loyers maîtrisés (publics et privés) et à aider les accédants à la propriété :
 - Production de 120 logements sociaux,

- Conventonnement de 180 logements conventionnés avec ou sans travaux au sens de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) (y compris en loyer intermédiaire),
- Accession à la propriété de 150 ménages sous conditions de ressources
- Développer le confort urbain (locaux communs résidentiel, réactivation des pieds d'immeubles, bicycletteries, ...) :
 - Remise sur le marché de 2500 m² de locaux commerciaux vacants,
 - Création de deux bicycletteries.

2. Engagement des partenaires

Pour mener à bien ses missions, et notamment la revente de foncier à des opérateurs sociaux à des prix compatibles avec les loyers de logement social, la société d'économie mixte génère un déficit foncier important. Il était de l'ordre de 14,8 millions d'euros sur la première CPA.

Sur cette nouvelle concession, la ville de Bordeaux, en contrepartie des objectifs fixés dans le traité, apporte une participation à hauteur de 13.35 millions d'euros, sur un bilan de plus de 53 millions d'euros.

La concession d'aménagement du centre ville de Bordeaux répond aux objectifs de la stratégie métropolitaine en matière d'habitat, en termes de production de logements sociaux et d'accession à la propriété. C'est un des outils de mise en œuvre opérationnelle de l'orientation d'aménagement et de programmation Habitat (OAP Habitat) du PLU3.1 arrêté en juillet dernier.

Dans le cadre de la négociation du contrat de co-développement 2015-2017 et conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, la participation de Bordeaux Métropole au déficit foncier de la concession a donc été identifiée comme une action prioritaire sur le territoire de la ville. Notre établissement s'est ainsi engagé à apporter sa participation financière au déficit foncier à hauteur de 3 millions d'euros sur la durée de la concession (dont 2 millions dans le cadre du contrat de co-développement en cours répartis comme suit : 1million d'euros en 2015 ; 0,5 million en 2016 et 0,5 million en 2017), ce qui porte la charge de la ville à 10.35 millions d'euros.

Par ailleurs, pour formaliser la substitution de Bordeaux Métropole à la ville de Bordeaux en tant que concédant de l'opération d'aménagement suite aux transferts de compétence liés à la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et au vote de la Commission locale de charges transférées (CLECT), une délibération concomitante sera proposée aux deux assemblées dès le début de l'année 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-1,

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L300-5,

VU la délibération du 13 juillet 2007 approuvant le PLH en vigueur et le courrier de M Le Préfet de la Gironde en date du 21 mars 2014 autorisant la prorogation du PLH,

VU le contrat de co-développement entre Bordeaux et Bordeaux Métropole et notamment la fiche 0095,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la réhabilitation du bâti dégradé et production de logements sociaux en centre historique est un enjeu important pour la politique métropolitaine de l'habitat,

CONSIDERANT QUE la participation de Bordeaux Métropole au déficit foncier de la concession d'aménagement est une priorité d'action identifiée dans le contrat de co-développement en vigueur, en complément de la participation de la ville de Bordeaux,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le versement à In cité d'une participation de Bordeaux Métropole à hauteur maximale de 3 millions d'euros sur la durée de la concession, contribuant au financement du déficit foncier de la concession d'aménagement du centre historique de Bordeaux,

Article 2 :

De financer, pour l'année 2015, une subvention de 1 million d'euros inscrite sur le budget principal de l'exercice – section d'investissement - chapitre 204 Compte 20422 Fonction 72.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction du développement durable et de la participation	N° 2015-754

Place to B - Soutien à l'association Ecolo Info pour l'organisation d'un événement de sensibilisation sur le changement climatique à l'occasion de la COP21 - Décision - Subvention - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A l'approche de la Conférence de Paris sur le Climat de 2015 (COP21) qui sera organisée par la France du 30 novembre au 11 décembre à Paris, l'échelle territoriale s'affirme comme un niveau clef pour agir en faveur du climat.

En effet, la mise en œuvre concrète de la transition écologique et énergétique dépend d'un certain nombre de facteurs locaux et d'enjeux territoriaux comme l'urbanisme, la densité de population, le tissu économique, les ressources naturelles, (etc...) portés à un niveau infra-national.

Ainsi, si nos territoires s'inscrivent dans les grands objectifs fixés au niveau national et européen à travers notamment les Plans climat énergie territoriaux, ils constituent des cadres privilégiés et pertinents pour l'émergence de « gisements de sobriété et d'efficacité » en faveur du climat.

Dans le cadre des politiques publiques de Bordeaux Métropole en faveur du climat, la sensibilisation et l'ouverture du territoire et de ses habitants aux problématiques climatiques constituent un volet fondamental pour la réussite des actions engagées.

Le projet Place to B porté par l'association Ecolo Info d'information et de sensibilisation du grand public lié à la COP21 autour du climat qui se déroulera sur le territoire de la Métropole, du 29 novembre au 12 décembre 2015, participe pleinement de cet objectif tout en contribuant au rayonnement de la Métropole.

Présentation du projet

Pour que le plus grand nombre puisse se saisir des enjeux liés au climat, l'association Ecolo Info porte le projet Place to B, à l'occasion de la COP21 avec pour objectif de fédérer largement pour parler du climat autrement. À Bordeaux, des dizaines d'associations, artistes, médias organiseront des rencontres dans de multiples espaces pour décrypter la COP21 pendant ces deux semaines et sensibiliser le plus grand nombre à l'enjeu climatique.

Au niveau national, le projet Place to B COP21 lance à Paris un quartier général qui accueillera des narrateurs du monde entier : bloggeurs, journalistes, photographes, vidéastes, dessinateurs, designers, artistes, youtubers (...) afin de renforcer l'intérêt des médias et du public à la question du climat et de collaborer à l'émergence d'un nouveau récit, positif, sortant des jargons et de la culpabilisation.

À Bordeaux, de nombreux acteurs de la société civile, des structures associatives, des entreprises innovantes, des professeurs, des artistes se rassemblent depuis plusieurs mois pour porter cette dynamique collectivement.

Ainsi, pendant quinze jours, du 29 novembre au 12 décembre 2015, différents acteurs co-construiront, créeront et interpellent autour des questions climatiques et des solutions faisables à l'échelle de leur territoire.

Une grande variété de supports seront ainsi appelés et créés, tels : les blogs de Place to B (11 400 visiteurs en juin) et d'Ecolo Info (70 000 lecteurs mensuels), des vidéos (web tv, création de contenus vidéos), les réseaux sociaux (en cumulé : 16000 followers sur Twitter, 26000 fans sur Facebook), une web radio, des créations artistiques, l'occupation d'espaces publics.

De nombreux événements rythmeront les quinze jours de la Conférence des Parties avec notamment des Ciné-débats, des Impro-BD et des performances live-dessinées.

L'ensemble de ces actions participent de la sensibilisation des habitants de la Métropole aux enjeux et actions de chacun en faveur du climat ainsi qu'au rayonnement de la Métropole au travers sa mobilisation.

Plan de financement

Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 2 000 € pour participer à l'organisation du projet Place to B.

Le budget prévisionnel est de 25 000 € TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5217-2,

VU le Plan climat énergie territorial de La Cub adopté en février 2011,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association Ecolo Info pour le soutien à l'organisation de Place to B est pleinement justifiée au regard des politiques de Bordeaux Métropole en matière de climat et au regard de la tenue imminente de la COP21.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 2 000 € en faveur de l'association Ecolo Info pour le soutien à l'organisation du projet Place to B du 29 novembre au 12 décembre 2015,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, contenant les conditions de versement de la subvention métropolitaine,

Article 3 : la subvention sera imputée sur le budget de l'exercice 2015, au chapitre 65, article 6574, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 21 DÉCEMBRE 2015	Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction du développement durable et de la participation	N° 2015-755

Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable (REFEDD) - Soutien au programme d'actions dans le cadre de la conférence des parties (COP21) - Décision - Subvention - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A l'approche de la Conférence de Paris sur le Climat de 2015 (COP21) qui sera organisée par la France du 30 novembre au 11 décembre à Paris, l'échelle territoriale s'affirme comme un niveau clef pour agir en faveur du climat.

En effet, la mise en œuvre concrète de la transition écologique et énergétique dépend d'un certain nombre de facteurs locaux et d'enjeux territoriaux comme l'urbanisme, la densité de population, le tissu économique, les ressources naturelles, (etc...) portés à un niveau infra-national.

Ainsi, si nos territoires s'inscrivent dans les grands objectifs fixés au niveau national et européen à travers notamment les Plans climat énergie territoriaux, ils constituent des cadres privilégiés et pertinents pour l'émergence de « gisements de sobriété et d'efficacité » en faveur du climat.

Dans le cadre des politiques publiques de Bordeaux Métropole en faveur du climat, la sensibilisation et l'ouverture du territoire et de ses habitants aux problématiques climatiques constituent un volet fondamental pour la réussite des actions engagées.

Le programme d'action du Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable (REFEDD), au travers de la sensibilisation, l'information et la formation d'un public jeune et étudiant autour des problématiques du réchauffement climatique dans le cadre de la tenue de Paris Climat 2015 (COP21), participe pleinement de cet objectif tout en contribuant au rayonnement de la Métropole.

- **Présentation du Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable (REFEDD) et de son programme d'actions sur le territoire de la Métropole**

L'association le Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable (REFEDD) a pour objet d'animer en direction des étudiants et des jeunes le territoire de Bordeaux Métropole sur les questions de développement durable.

Fort d'un réseau de 12 associations étudiantes engagées dans le développement durable, le territoire de la métropole bordelaise est un pôle fort du réseau national. Chaque année le Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable (REFEDD) touche plusieurs centaines d'étudiants, engagés ou non dans les questions de développement durable.

L'animation constitue le cœur de métier du Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable (REFEDD) qui vise à développer des projets concrets, de qualité, afin de sensibiliser le plus d'étudiants possible, tout en donnant le plus grand nombre d'outils à leurs associations membres.

- **Un programme d'actions riche et tourné vers la COP21 :**

- **Une rencontre locale de rentrée**

Cette animation passe tout d'abord par l'organisation d'une rencontre locale en début d'année universitaire, courant octobre, pour que les différentes associations engagées puissent se rencontrer, échanger sur leurs projets, leur engagement, se former. Cette première rencontre qui rassemblera une centaine d'étudiants se déroulera à Darwin. Seront proposées des animations afin de favoriser les échanges, une présentation des partenaires et des outils mis à disposition des étudiants. Une seconde rencontre (format MKS Room) sera organisée autour de la thématique « déchets » pendant la Semaine européenne de réduction des déchets (21-29 novembre).

- **Une rencontre nationale – Conseil d'Administration du Réseau**

Comme chaque année le Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable (REFEDD) organise son Conseil d'administration (CA) délocalisé sur le territoire bordelais. Cette rencontre sur deux jours (novembre) d'éco-synergie étudiante pour échanger, apprendre, découvrir, préparer l'avenir, définir la ligne à suivre du Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable (REFEDD) à l'approche de 2016.

- **COP21 – Conférence of Youth (COY)**

Depuis plusieurs années déjà le Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable (REFEDD) est accrédité pour assister en tant qu'observateur à la COP21. Il a pour ambition de porter à connaissance des étudiants les négociations internationales sur le climat. Dans ce cadre, le Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable (REFEDD) permettra de deux à cinq étudiants bordelais de se rendre à la COP21.

Le Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable (REFEDD) co-organise également la Conférence of Youth (COY). La COY11 est un grand rassemblement à l'approche de la COP21. Cinq mille jeunes du monde entier et de tous milieux sociaux se réuniront du 26 au 28 novembre pour imaginer et créer la

société de demain. Conscients des limites de notre modèle de société, les jeunes sont prêts à agir pour une société plus durable et désirable.

Des cars seront affrétés au départ de Bordeaux pour mobiliser des étudiants pendant la COY. Ces étudiants prendront part ensuite à la mobilisation étudiante locale sur le territoire Bordelais pendant la COP21.

Pour ceux qui ne pourront pas se rendre à la COP21, le Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable (REFEDD) prévoit de faire venir les négociations à eux notamment grâce au projet COP In MyCity.

- Cop In MyCity

Les conférences internationales sur le climat - comme toute conférence onusienne - sont souvent inaccessibles aux étudiants, par manque de temps, d'argent ou simplement par manque de sensibilisation. Ils ne peuvent donc y participer et suivre attentivement leur fonctionnement et les décisions qui y sont prises alors même que ces décisions peuvent avoir un impact sur leur vie.

Afin de remédier à cela, le Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable (REFEDD), en partenariat avec CliMates et Avenir Climatique (associations spécialisées dans la thématique énergie et climat), souhaite rapprocher les COP (Conférences des Parties) sur les changements climatiques du public français. L'éducation et la formation se font notamment au travers d'un jeu de rôles permettant aux étudiants de se glisser dans la peau de négociateurs et être plus à même de saisir l'importance des enjeux onusiens et des changements climatiques.

Au programme : une consultation régionale sur les enjeux du changement climatique, des simulations (jeux de rôle) de la COP21 organisées dans les universités afin de faire vivre aux participants une expérience forte autour des négociations sur le climat. L'enjeu final est de sensibiliser la jeunesse française, et les étudiants plus spécifiquement, aux questions climatiques et aux enjeux du développement durable.

Ce projet sera accueilli en son sein par la Métropole le 6 novembre 2015 dans la salle du Conseil. Il a été porté avec les associations du campus de sciences po et de Kedge Business School (simONU).

- Organisation de la Semaine du développement durable (3ème édition à Bordeaux)

Enfin, du 28 mars au 3 avril, les associations du Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable (REFEDD) s'associeront aux acteurs du territoire pour faire découvrir au public étudiant les initiatives qui se déroulent près de chez eux et les inspirer. L'objectif est de mobiliser les universités, les écoles, et avec elles leur personnel, pour impulser des dynamiques de changement et ainsi contribuer à faire du campus un espace exemplaire. Ce projet est pensé par des étudiants pour des étudiants et intègre l'ensemble des personnes liées au campus (personnel administratif, enseignants...).

Au moins une action par jour est prévue. L'événement pourrait être programmé à Darwin, ou bien de manière itinérante dans les lieux partenaires du Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable (REFEDD).

- **Plan de financement**

Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 2 000 €.

Le budget prévisionnel global est de 10 500 € TTC.

CHARGES	Montant (1)			PRODUITS	Montant (1)		
	HT	TVA	TTC		HT	TVA	TTC
Immobilisations				Ressources propres			1500
terrain							
construction							
matériel				Subventions :			
mobilier				État - DREAL Aquitaine			2000
				Bordeaux Métropole			2000
Charges			700	Région Aquitaine			2000
Achats				Autres EPCI – ADEME			1000
Prestations de services				Bordeaux			1000
Matières et fournitures				Pessac			1000
Services extérieurs							
Locations			50	Bénévolat			
Entretien				Emplois aidés			
Assurances			100	Autres recettes attendues			
Autres services extérieurs							
				Ressources indirectes affectées			
Honoraires			2000				
Publicité			1200				
Déplacements, missions			1450	Emprunts			
Charges de personnel							
Salaires et charges			5000				
Frais généraux							
TOTAL DES CHARGES			10500	TOTAL DES PRODUITS			10500

La participation de Bordeaux Métropole représente 19% du budget.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5217-2

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention du Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable (REFEDD) pour le soutien à leur programme d'actions en direction des publics jeunes et étudiants sur les questions du développement durable et en particulier, du réchauffement climatique dans le cadre de la COP21 est pleinement justifiée au regard des politiques de Bordeaux Métropole en matière de climat et de réduction des gaz à effet de serre, et au regard de l'organisation imminente de la COP 21.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 2 000 € en faveur de l'association Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable (REFEDD) pour le soutien à leur programme d'actions en direction des publics jeunes et étudiants sur la question du réchauffement climatique dans le cadre de la COP21,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, contenant les conditions de la subvention métropolitaine,

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2015, au chapitre 65, article 6574, fonction 833 .

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 21 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 21 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle de la proximité Direction collecte et traitement des déchets	N° 2015-756

Partenariat Bordeaux Métropole avec le comité départemental de Gironde de la ligue de lutte contre le cancer - Convention triennale 2016-2018 - Subvention pour l'année 2016 - Décision- Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ligue contre le cancer est engagée dans la lutte contre la maladie. Elle a instauré un partenariat avec La Cub en échange d'une subvention, pour favoriser le geste de tri du verre en s'engageant à communiquer auprès de son public. En pratique, il s'agit d'encourager la collecte auprès des citoyens, en valorisant leur geste, non seulement en faveur de l'environnement, mais aussi de la lutte contre le cancer à travers les actions de la Ligue menées sur l'ensemble du territoire.

La convention a été signée avec le comité départemental de la Gironde, le 21 juin 1991, par M. le Président de la Communauté urbaine, permettant à notre Etablissement public de lui attribuer une subvention annuelle d'un montant forfaitaire de 100.000 Francs, montant porté à 200.000 Francs en 1999. Il s'agit d'une convention avec tacite reconduction.

Depuis, le recyclage du verre est devenu un secteur économique à part entière d'autant plus important que le tonnage récupéré ne cesse d'augmenter. Les collectes sélectives mises en place sur le territoire communautaire depuis 1996, y compris dans les communes adhérentes du SIVOM (Syndicat intercommunal à vocation unique) de la rive droite, ont permis d'intensifier les bornes d'apport volontaire et de collecter ainsi, en 2014, près de 14 800 tonnes.

Bordeaux Métropole a attribué un montant de 30489 € pour les années 2014 et 2015.

Une nouvelle convention, remplaçant celle qui lie notre Etablissement public depuis le 1er juin 1999, présentant les modalités de la poursuite de notre partenariat à compter de l'exercice 2016 a été élaborée et fait l'objet du présent rapport. Elle propose notamment que la subvention annuelle allouée par Bordeaux Métropole comporte une dégressivité de 20 % par an pour tenir compte du contexte budgétaire contraint. De ce fait, la subvention qui pourrait être attribuée à la ligue contre le cancer s'élèverait à 24 391 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales – article L5217-2,

VU le Règlement général d'intervention métropolitain en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU l'avis favorable de la commission d'examen des subventions du 2 octobre 2015 sur l'attribution de la subvention 2016 à la ligue contre le cancer,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le comité départemental de la Gironde de la Ligue nationale contre le cancer par ses actions contribue aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière de gestion des déchets.

DECIDE

Article 1 :

L'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 391 € pour l'année 2016, au titre de son action visant à favoriser le geste du tri du verre.

Article 2 :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention financière ci-annexée, destinée notamment à déterminer les modalités de versement de la subvention métropolitaine, sur la période 2016-2018, avec une dégressivité de 20 % par an, soit 19 513 € pour l'année 2017, 15 610 € pour l'année 2018 sous réserve de l'adoption des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget annexe déchets ménagers des exercices concernés, chapitre 65 - article 6574- fonction 7212 – collecte des déchets.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 27 novembre 2015	<i>Délibération</i>
	Pôle de la proximité Direction collecte et traitement des déchets	<i>N° 2015-757</i>

Association Atelier D'éco solidaire - Attribution d'une subvention pour l'année 2015 - Décision-Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle1) notamment la réduction de la production des ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant sur les 5 prochaines années, Bordeaux Métropole s'est lancée dans l'élaboration d'un Programme local de prévention des déchets (PLPD).

Parmi les différentes actions qui sont mises en œuvre dans le cadre du PLPD, la mise en place d'un réseau de recycleries sur l'agglomération fait partie intégrante du plan d'actions et ce afin de répondre à la directive européenne du 19 novembre 2008 qui rappelle la hiérarchie de traitement des déchets plaçant la prévention et la préparation pour le réemploi en haut de la hiérarchie.

Aussi, Bordeaux Métropole souhaite soutenir les structures qui concourent de façon active au réemploi des déchets.

Présentation de l'Atelier D'éco Solidaire

L'association Atelier D'éco Solidaire joue un rôle important dans ce domaine grâce aux différentes actions qu'elle entreprend concernant la préparation de mobilier et autres objets pour le réemploi sur le territoire de l'agglomération.

Ainsi, l'association Atelier D'éco solidaire a mis en place depuis l'année 2013, une ressourcerie créative dont les objectifs principaux sont d'ordre social, économique et environnemental.

A travers la collecte de mobilier de particulier ou de mobilier de professionnel qu'elle réutilise et valorise, elle contribue ainsi à un détournement de déchets.

Ce sont 67 tonnes de déchets qui ont été collectés par l'association en 2014 via principalement, une collecte sur rendez-vous et des apports directs sur le site, mis à leur disposition par Bordeaux Métropole, à Bordeaux Nord. Elle dispose, à ce jour, d'un espace de vente des mobiliers et objets revalorisés. Parallèlement, elle a mis en place des supports de communication type newsletter et utilise les réseaux sociaux afin de faire connaître son activité et sensibiliser le public à l'enjeu de la réutilisation des objets et mobiliers.

En termes d'effectif, l'Association comptait dans ses rangs à la fin décembre 2014, 11 salariés dont 7 en contrat à durée indéterminée, 2 services civiques et 42 bénévoles. La ressourcerie travaille en collaboration avec 5 créateurs qui reversent à l'association une partie des montants issus de la vente de leurs objets exposés à la vente.

Bordeaux Métropole accompagne l'association depuis sa création en lui mettant gratuitement à disposition un local de 1100 m² sur un terrain de 4 456 m², situé à Bordeaux nord. Ce local est loué par Bordeaux Métropole moyennant un loyer annuel de 78 936 €.

En parallèle, l'association a fait une demande d'aide au fonctionnement pour l'année 2015. Il s'agit d'une primo demande en complément de l'aide que nous leur apportons en leur mettant à disposition un local au n° 6 rue de la Motte Piquet, Bordeaux (convention du 2 juillet 2012).

Objectifs de progrès de l'Atelier D'éco Solidaire pour l'année 2016 :

Après 3 années pleines de fonctionnement, les bilans d'activités de l'association permettent de fixer les objectifs de progrès afin de conforter financièrement l'activité ressourcerie :

- Augmentation de 25% des tonnages collectés et plus particulièrement ceux provenant des déchets des ménages (progression constatée entre 2013 et 2014 de 12%),
- Maintien de taux de réemploi
- Sécuriser les produits issus de la vente et augmenter de 30% le chiffre d'affaires issues des ventes de marchandises
- Maîtriser l'augmentation des charges salariales qui ont connu une progression de 12.74% entre 2014 et 2015 (25% estimé entre 2015 et 2016).
- Mettre en place un programme de sensibilisation auprès du grand public à travers notamment la réalisation, dans l'année, de 2 à 3 activités d'ateliers grand public de valorisation.

Budget 2015 de l'Atelier D'éco Solidaire

Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 15 000 €, sur un budget prévisionnel de 463 350 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	21 500	Vente de produits finis, prestations de service	197 410
Services extérieurs	5 700	Subventions d'exploitation	
Autres services ext.	7 500	Etat (0.86%)	4 000
Impôts et taxes	500	Département (1.68%)	7 800
Charges de personnel	258 950	Bordeaux Métropole (3.24%)	15 000
Charges exceptionnelles	0	Autres produits de gestion courante	1 200
Dotation aux amortissements, provisions et engagement	0	Produits exceptionnels	0
		Transfert de charges (CNASEA)	68 740
Total (en€)	294 150	Total (en €)	294 150
Emploi des contributions volontaires en nature		Contribution en nature	
Mise à disposition gratuite des biens	79 000	Prestation en nature (17.04%)	79 000
Personnel bénévole (8 200 h X 11€)	90 200	Bénévolat	90 200
Total	463 350		463 350

Cette participation de 15 000 € de Bordeaux Métropole, correspondant à 3.24% du budget global 2015 de l'Atelier d'éco solidaire, est financée via le budget annexe déchets ménagers de Bordeaux Métropole.

Une convention de partenariat avec cette structure conditionne le versement de cette aide financière (annexe jointe) fixant à l'association des objectifs de progrès en matière de tonnage à collecter, de maintien de taux de réemploi et de maîtrise de ses

charges salariales. Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit document.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales – article L5217-2,

VU le Règlement général d'intervention métropolitain en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le Règlement d'intervention pour les attributions de subventions dans le cadre de l'élaboration du Programme local de prévention des déchets,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'Atelier D'éco solidaire d'un montant de 15 000 € est recevable car ses actions contribuent aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière de réduction des déchets,

DECIDE

Article 1 :

L'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €, au titre de l'année 2015, à l'association Atelier D'éco Solidaire conditionnée pour partie à l'atteinte des objectifs de progrès fixés par voie de convention.

Article 2 :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention financière ci-annexée, destinée notamment à déterminer les modalités de versement de la subvention métropolitaine.

Article 3 :

La dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice en cours chapitre 65 - article 6574.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle de la proximité Direction collecte et traitement des déchets	N° 2015-758

Codev 2015-2017 - Fiche action c031190075 - Régie de quartier de Cenon - Ressourcerie - Attribution d'une subvention pour l'année 2015 - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de la ressourcerie Cenon Palmer

En vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle1) notamment la réduction de la production des ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant dans les 5 prochaines années, Bordeaux Métropole s'est lancée dans l'élaboration d'un Programme local de prévention des déchets (PLPD).

Parmi les différentes actions qui sont mises en œuvre dans le cadre du PLPD, la mise en place d'un réseau de recycleries sur l'agglomération fait partie intégrante du plan d'actions et ce afin de répondre à la directive européenne du 19 novembre 2008 qui rappelle la hiérarchie de traitement des déchets plaçant la prévention et la préparation pour le réemploi en haut de la hiérarchie.

Aussi, Bordeaux Métropole souhaite soutenir les structures qui concourent de façon active au réemploi des déchets.

La ressourcerie de Cenon, gérée par la Régie de quartier de Cenon, joue un rôle important dans ce domaine grâce aux différentes actions qu'elle entreprend concernant le recyclage et le réemploi des déchets qu'elle collecte.

Les objectifs de la ressourcerie de Cenon Palmer, gérée par la Régie de quartier de Cenon, sont d'améliorer le cadre de vie et favoriser le développement économique, en offrant un travail rémunéré à ses habitants. Elle vise également la sensibilisation des habitants à la réduction de la production de déchets et leur valorisation.

Les activités répondent, par ailleurs, à des besoins précis des quartiers et permettent de développer du lien social :

- entretien et propreté de l'habitat,

- nettoyage et propreté urbaine,
- un espace de mobilisation et de redynamisation qui permet d'effectuer un travail sur soi et qui favorise la prise de confiance en soi.

Ainsi, la ressourcerie est destinée à favoriser l'insertion socioprofessionnelle, développer le lien social, améliorer le cadre de vie des résidents et les sensibiliser à l'environnement, à travers l'activité de collecte, « relookage », revente à prix modique des « encombrants » collectés, et des animations diverses.

En activité depuis le mois de juin 2010, la ressourcerie de Cenon Palmer a fait l'objet depuis 2011 de partenariats avec Bordeaux Métropole afin de financer son programme d'actions en faveur de la collecte des déchets, de leur valorisation, de la revente des objets de réemploi à prix modique, ainsi que de la sensibilisation du grand public aux gestes éco-citoyens et à la réduction des déchets. A ce titre, son action s'inscrit pleinement dans le cadre du programme de prévention local des déchets et de son règlement d'intervention pour l'attribution de subventions.

Actions de la ressourcerie réalisées en 2014

En termes de tonnages, pour l'année 2014, l'association a collecté 380 tonnes (100 en 2013), dont 9 tonnes réemployées (8 en 2013), 271 tonnes envoyées dans une filière de recyclage (2 en 2013) et 100 tonnes mises en déchetterie (90 en 2013).

La croissance des tonnages collectés s'explique, outre la tendance naturelle à l'accroissement des volumes, par le démarrage de l'activité de tri d'encombrants du Réseau de réemploi de deux rives (R³) pour laquelle la régie de quartier collecte quotidiennement les encombrants sur les quartiers d'habitat social Domofrance de Cenon et accessoirement de Floirac. Une partie de cette croissance est également imputable à la collecte de mobilier professionnel.

L'augmentation des tonnages recyclés s'explique par la signature de conventions avec les éco-organismes Eco-Mobilier pour le mobilier des particuliers et Valdela pour le mobilier professionnel.

En termes d'actions menées en faveur de la prévention des déchets, celles-ci reposent sur deux axes : l'animation d'ateliers participatifs consistant à accompagner les habitants dans leur projet de rénovation de mobilier bois, et des animations conduites en partenariat avec différentes structures comme par exemple la mairie de Cenon avec l'animation d'ateliers de création à partir de récupération, le centre social la Colline avec la fabrication de meubles à lire.

A forte vocation sociale, elle s'est aussi attachée à conforter ses objectifs d'insertion économique, à savoir :

- le développement de l'emploi et la réinsertion de personnes en difficultés socioéconomiques et de leur accès à des biens de consommation à prix maîtrisé,
- pour les salariés en insertion : l'acquisition et le développement de nouvelles compétences, de la collecte à l'entretien, du secrétariat à l'animation, de la réparation à la création, l'opportunité pour les intervenants en insertion étant de s'exercer à plusieurs métiers,
- le développement du lien social par le biais de l'éco-citoyenneté,
- la réduction des coûts liés à la collecte et au traitement des déchets encombrants des ménages,
- une plus-value apportée aux déchets encombrants des ménages par leur transformation en ressources, en leur redonnant une seconde vie,
- le développement local par les partenariats qu'elle développe avec les collectivités et notre établissement, les entreprises et les associations présentes sur le territoire,

- le renforcement de l'activité de la Régie dans le champ de l'économie mixte et son travail au cœur de la problématique du développement durable et de l'ancrage dans l'économie solidaire.

Enfin, la Régie de quartier de Cenon, qui s'est engagée en 2013 dans la construction de la structure R³ avec les deux autres régies de quartier de l'agglomération (Lormont et Bacalan), les bailleurs sociaux de la rive droite, La Cub devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, ainsi que d'autres collectivités publiques partenaires, a réalisé des prestations de collecte d'encombrants.

R³ est un projet de création d'un pôle de réemploi des déchets encombrants sur le territoire de la rive droite, avec une forte valeur ajoutée sociale et environnementale pour Bordeaux Métropole (insertion sociale et revalorisation), dans une approche d'économie circulaire dont l'intérêt est avéré pour toutes les parties prenantes précitées, qui s'intégreront à terme dans une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

Plan d'actions de la ressourcerie pour l'année 2015

L'objectif de la ressourcerie est avant tout d'assurer la continuité des actions engagées depuis sa création auprès des personnes en difficultés et éloignées de l'emploi, auprès des bailleurs sociaux des quartiers de Cenon et auprès de ses habitants.

Comme l'année précédente, les tonnages collectés seront à la hausse avec une estimation de 410 tonnes dont une proportion croissante de recyclage (360 tonnes).

Les actions conduites en faveur de la réduction des déchets restent de même nature.

Budget prévisionnel de la Régie de quartier de Cenon en 2015

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	30 720	Vente de produits finis, prestations de service	691 450
Services extérieurs	47 160	Subventions d'exploitation	
Autres services ext.	77 380	Etat (0,52%)	6 000
Impôts et taxes	29 880	Département (5,20%)	59 658
Charges de personnel	881 270	Bordeaux Métropole (0,87%)	10 000
Charges exceptionnelles	0	Communes (4,53%)	52 000
		Agence Service Paiement (27,31%)	313 500
Dotation aux amortissements, provisions et engagements	13 140	Produits exceptionnels	5 050
Excédent	68 348	Transfert de charges	10 240
Total (en€)	1 147 898	Total (en €)	1 147 898

Dans le budget prévisionnel de l'association, on constate un excédent de 68 348 €, qui constitue une réserve de trésorerie.

Budget 2015 de la ressourcerie Cenon Palmer

Bordeaux Métropole est sollicitée, pour participer au plan d'actions de la ressourcerie Cenon Palmer à hauteur de 10 000 €, sur un budget prévisionnel de 139 960€ répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	7 300	Vente de produits finis, prestations de service	54 200
Services extérieurs	13 940	Subventions d'exploitation	
Autres services ext.	5 140	Etat (4,29%)	6 000
Impôts et taxes	4 330	Département (5,32%)	7 440
Charges de personnel	102 680	Bordeaux Métropole (7,14%)	10 000
Charges exceptionnelles	0	Communes (8,72%)	12 200
		Agence Service Paiement (33,44%)	46 800
Dotations aux amortissements, provisions et engagement	6 570	Produits exceptionnels	2 520
		Transfert de charges	800
Total (en€)	139 960	Total (en €)	139 960

Cette participation de 10 000 € de Bordeaux Métropole, correspondant à 7.14% du budget global 2015 de la ressourcerie Cenon Palmer, est financée via le budget annexe déchets ménagers de Bordeaux Métropole et est inscrite au contrat de co-développement 2015-2017 avec la commune de Cenon (Fiche n°56).

Enfin à titre d'information, Bordeaux Métropole a financé également 15 000 € en 2014 pour le plan d'action de la ressourcerie avec un budget prévisionnel de 221 460€ (6.77%).

Une convention de partenariat avec cette structure conditionne le versement de cette aide financière (annexe jointe).

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit document.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU le Contrat de co-développement 2015-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune de Cenon,

VU le Règlement général d'intervention métropolitain en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le Règlement d'intervention pour les attributions de subventions dans le cadre de l'élaboration du Programme local de prévention des déchets,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de la Régie de quartier de Cenon d'un montant de 10 000 € au titre du plan d'actions 2015 est recevable car ces actions contribuent aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière de gestion des déchets, d'économie sociale et solidaire et de dynamique économique du territoire.

DECIDE

Article 1 :

L'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au titre du plan d'actions 2015 de la ressourcerie de Cenon Palmer, au bénéfice de la Régie de quartier de Cenon,

Article 2 :

Monsieur Le Président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée, destinée notamment à déterminer les modalités de versement de la subvention métropolitaine.

Article 3 :

La dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice en cours chapitre 65 - article 6574.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle de la proximité Direction collecte et traitement des déchets	N° 2015-759

**Enlèvement et traitement des piles et accumulateurs usagés collectés dans les centres de recyclage -
Contrat de reprise avec la société Corépile - Décision - Autorisation de signature**

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'application de la Responsabilité élargie du producteur (REP), les fabricants de piles et accumulateurs sont tenus de mettre en œuvre des mesures en vue d'assurer la fin de vie des produits qu'ils mettent sur le marché.

Par une délibération n° 2004/0240 en date du 5 avril 2004, Bordeaux Métropole avait confié à la société Corépile la collecte et le traitement des piles et accumulateurs usagés collectés sur les centres de recyclage.

Dans la perspective d'une optimisation de la collecte, Bordeaux Métropole a donc souhaité procéder à une remise en concurrence auprès des 2 éco-organismes référencés (Corépile et Screlec) concernant la collecte, le transport et le traitement de ces déchets spécifiques.

La prestation d'enlèvement s'effectuant sur le mode d'une reprise gratuite, dans le cadre de la REP pour les piles et accumulateurs portables usagés, l'analyse des offres a donc été menée exclusivement sur la qualité des prestations proposées par les candidats.

A l'issue de cette consultation, il a été décidé de retenir l'offre de la société Corépile eu égard à la qualité très satisfaisante de sa proposition.

Dans cette perspective, un contrat de reprise doit être signé avec l'éco-organisme Corépile pour la reprise des piles et accumulateurs usagés sur l'ensemble des centres de recyclage métropolitains pour un montant de 0 €.

Parmi les obligations de Corépile figureront en autres la mise à disposition de contenants sur chaque centre, l'enlèvement de ces contenants lorsqu'ils sont pleins, la garantie de traitement et de valorisation des produits collectés mais aussi l'information régulière sur les réalisations et le fonctionnement du dispositif.

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016, date du démarrage de l'agrément jusqu'au 31 décembre 2021, terme de l'agrément en cours (agrément de 6 ans). Il prend fin de plein droit, avant son échéance normale et sans préavis en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément de Corépile par les pouvoirs publics.

Par ailleurs, chacune des parties a la possibilité de mettre fin à tout moment au présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois dès lors qu'il serait constaté un manquement aux obligations énoncées.

Aussi, pour permettre la réalisation de cette prestation, il apparaît souhaitable d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec l'éco-organisme précité dont un exemplaire est joint en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5217-2,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L541-10 ainsi que les articles R543-124 à R543-134,

VU le décret 2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés et modifiant le code de l'environnement,

VU l'arrêté en date du 22 décembre 2009 portant agrément d'un organisme ayant pour objet d'enlever et de traiter les piles et les accumulateurs portables usagés en application de l'article R.543-128-3 du chapitre III du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT Que dans la perspective d'une optimisation de la collecte, notre établissement a souhaité procéder à une remise en concurrence des deux éco-organismes référencés concernant la collecte, le transport et le traitement des piles et accumulateurs portables usagés,

Qu'eu égard à la spécificité de la législation faisant intervenir des éco-organismes pour la reprise des piles et accumulateurs usagés, une consultation publique a été lancée seulement au niveau national,

Qu'à l'issue de cette consultation, il a été décidé de retenir la proposition de la société Corépile,

Qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de reprise avec l'éco-organisme précité,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver Les termes du contrat de reprise passé avec la société Corépile concernant la collecte des piles et accumulateurs usagés.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat avec l'éco-organisme précité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle de la proximité Direction collecte et traitement des déchets	N° 2015-760

Mise en œuvre du Plan d'amélioration de la collecte (PAC) suite à appel à projets - Convention Bordeaux Métropole/Eco-Emballages - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'agglomération bordelaise a été pionnière dans les années 90 pour la mise en place de la collecte sélective en instaurant le geste du tri. Depuis, les performances n'ont cessé d'évoluer grâce à l'extension de ce service de collecte à l'ensemble des administrés.

En début d'année 2015, Eco-Emballages a lancé un appel à candidatures dit Plan d'amélioration de la collecte (PAC), dans lequel s'est engagé Bordeaux Métropole.

Eco-Emballages a prévu d'affecter 40 M€ pour la mise en œuvre de ce PAC qu'il pilote à l'échelle nationale.

L'objectif du plan d'amélioration de la collecte est d'apporter une aide financière aux collectivités désireuses de faire progresser significativement les tonnes recyclées et les performances par habitant, à coût maîtrisé avec une sensibilisation optimisée.

155 collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont candidaté, totalisant 20 millions d'habitants. A l'appui de ces candidatures, plus de 500 fiches présentent les projets des collectivités et EPCI, désireux de développer et optimiser le tri des emballages.

110 collectivités locales et EPCI ont été sélectionnés et 239 projets retenus.

Sur le département de la Gironde, seule Bordeaux Métropole est lauréate avec les quatre fiches projets présentées retenues.

Dans le cadre de cet appel à candidatures, les moyens exceptionnels consentis par Eco-Emballages pour lever les freins ou les blocages existants, sur une période courte et aux endroits clairement identifiés comme ayant un potentiel significatif de progression sont une opportunité pour Bordeaux Métropole.

Aujourd'hui, force est de constater que malgré les efforts réalisés, les performances concernant le verre sont en deçà des performances constatées sur des milieux similaires.

L'ambition serait de passer de 21,9 à 24 kg par habitant et par an pour le verre d'ici la fin de l'année 2018.

L'objectif d'une augmentation de 2 points de la performance correspondrait à 1 400 tonnes de verre supplémentaires par an.

LE PLAN D'ACTIONS DE BORDEAUX METROPOLE

La description détaillée du plan d'actions, décliné en projets eux-mêmes détaillés en actions figure en annexe du contrat.

Cette annexe précise les caractéristiques générales du plan d'actions (population ciblée, liste des projets et actions prévues), les objectifs attendus (progression des tonnes et des performances, l'évolution des coûts) ainsi que les éléments financiers du plan d'actions.

Le plan d'actions est planifié pour être achevé au 31 décembre 2016.

La candidature de la Métropole s'articule autour de 4 fiches projets basées sur une progression significative des tonnes de verre recyclées (et donc des performances par habitant), à coût maîtrisé, avec un dispositif de communication optimisé dont les thèmes sont :

- **La densification de l'apport volontaire pour le verre** au niveau communal en implantant 100 bornes supplémentaires afin de réduire de moitié le déficit de points d'apport volontaire.

Cette action de densification de points d'apport volontaire pour rapprocher le service de l'habitant s'accompagnera de campagnes de communication de proximité en porte à porte ayant pour objet d'orienter les riverains vers les nouvelles bornes, de les sensibiliser à l'utilité de la valorisation du verre, et de rappeler les consignes de tri pour les autres emballages.

Parallèlement, Bordeaux Métropole souhaite initier la mise en œuvre d'une charte des bonnes pratiques pour l'implantation et l'intégration des bornes d'apport volontaire dans leur environnement afin d'en améliorer l'esthétisme et l'acceptabilité.

Sur la période considérée Bordeaux, Métropole aura équipé son parc de bornes de sondes afin de mesurer le taux de remplissage et bénéficiera des moyens pour optimiser les collectes et améliorer le service à l'habitant.

Le constat de débordements récurrents sur certains points d'apport volontaire sans possibilité à ce jour d'anticipation et induisant de ce fait une perte de tonnage, est estimé à 5% des bornes. Eco-Emballages soutiendra l'achat du dispositif de télémessure pour l'équipement de 42 bornes à verre.

- **Lancement d'une campagne de communication à l'échelle de l'agglomération** visant à sensibiliser l'ensemble des habitants au geste du tri du verre via les vecteurs que sont l'affichage sur le réseau de tramway et de bus de la Métropole, des spots radio et des encarts dans la presse locale.

Concomitamment à la campagne d'agglomération, un stop verre sera apposé sur l'ensemble du parc de bacs d'ordures ménagères soit 220 000 bacs.

- **Le déploiement des équipements en habitat collectif pour la collecte du verre**, doit conduire Bordeaux Métropole à favoriser la mise en place de

bornes à verre enterrées dans les programmes d'investissement pour la gestion de la collecte menés par les bailleurs.

Des campagnes de communication de proximité seront menées par les agents de communication de Bordeaux Métropole dans le cadre de la mise en place de tout nouvel équipement de collecte du verre.

- **L'amélioration du tri en hyper centre de Bordeaux** représente un fort enjeu pour la Métropole.

La mise en place d'une démarche participative de concertation auprès des usagers doit conduire à faire émerger des idées nouvelles pour la gestion des déchets.

En parallèle sera menée une étude paysagère pour l'intégration des bacs de collecte des recyclables dans le tissu urbain et historique de l'hyper centre de Bordeaux. L'enjeu est d'améliorer la qualité et la quantité des déchets d'emballages collectés et de diminuer le taux de refus.

Afin de mener à bien la mise en œuvre des projets décrits dans le plan d'actions constituant l'annexe 1, Eco-Emballages financera le recrutement en contrat à durée déterminée (CDD) d'un équivalent temps plein (ETP) sur la durée de la convention. Sa mission consistera à la mise en œuvre de la fiche projet dédiée à la densification de l'apport volontaire pour le verre au niveau communal.

CONTRACTUALISATION AVEC ECO-EMBALLAGES

Le plan d'actions a été retenu par Eco-Emballages au regard des caractéristiques présentées par Bordeaux Métropole. La réalisation du plan d'actions dans les délais prévus est donc une condition essentielle du financement d'Eco-Emballages.

Le plan d'actions est planifié pour être achevé au 31 décembre 2016. Les formes et délais de transmissions des justificatifs requis sont précisés dans la convention.

Les dépenses éligibles engagées pour la mise en œuvre du plan d'actions peuvent être prises en compte à compter du 1er juin 2015 au plus tôt.

Les justificatifs d'engagement de dépenses éligibles du plan doivent être remis au 31 décembre 2016 au plus tard et les factures et justificatifs de bonne réalisation des actions engagées doivent être remis au plus tard le 30 juin 2017.

Pour les quatre projets présentés ci-dessus le dimensionnement et les montants de prises en charge sont définis de la façon suivante :

Récapitulatif par projet	population ciblée	montant total des dépenses éligibles (€ H.T.)	montant maximum pris en charge par Eco-Emballages après application des taux de financement et des plafonds
Amélioration du dispositif d'apport volontaire	721 436 habitants	374 600 €	312 600 €
Renforcement de la sensibilisation de proximité	721 436 habitants	50 000 €	50 000 €
Mise en place ou amélioration de la desserte en habitat collectif	17 500 habitants	132 500 €	96 003 €
Mise en place ou amélioration de la desserte en ville	41 500 habitants	119 800 €	64 750 €
TOTAL		676 900 €	523 353 €

Les 4 projets présentés lors de cet appel à candidatures par Bordeaux Métropole ont été sélectionnés. 77% des montants à engager pour la mise en œuvre du plan d'actions sont financés.

Les recettes perçues de la part d'Eco-Emballages au titre de la réalisation du plan d'actions seront versées au budget annexe déchets ménagers des exercices 2016 et 2017, chapitre 74 – dotations et participations, article 7478 – autres organismes.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer le contrat d'amélioration de la collecte et son annexe fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du plan d'actions proposé par Bordeaux Métropole sélectionné par Eco-Emballages, avec la participation des comités territoriaux et du comité national d'harmonisation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,
VU l'action n°7 du plan déchets adopté le 29 mai 2015 par le Conseil métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la signature de cette convention avec Eco-Emballages permettra d'améliorer les performances et la qualité de tri et notamment celle du verre.

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de contrat d'amélioration de la collecte et son annexe 1.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat et les documents annexes s'y rapportant.

Article 3 :

En fonction de leur nature, les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget des exercices concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle de la proximité Direction collecte et traitement des déchets	N° 2015-761

Marchés publics - Entretien préventif, réparation et lavage des mobiliers enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers - Marché négocié - Lot 2 - Attribution

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a équipé certaines voies, espaces publics et quartiers de son territoire métropolitain de conteneurs enterrés et semi-enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables.

De différentes marques, ces mobiliers nécessitent une maintenance préventive, une maintenance curative ponctuelle ainsi qu'un lavage et une désinfection. Au fil du temps, des adaptations techniques ont été effectuées sur ces mobiliers rendant le parc disparate.

Afin de procéder à cet entretien et pour éviter toute rupture de service public, les services ont mis au point un dossier de consultation et élaboré un avis d'appel public à concurrence

Cette consultation s'est faite sous la procédure de l'appel d'offres ouvert au niveau européen, conformément aux articles 33-3^e alinéa, 57 à 59 du Code des marchés publics, eu égard à l'estimation financière du marché par le service.

La durée du marché est d'une année reconductible annuellement pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le marché a été alloté de la façon suivante :

- Lot 1 : maintenance préventive et lavage de mobiliers enterrés semi-enterrés et enterrés destinés à la collecte des déchets
- Lot 2 : fourniture de pièces, entretien curatif ponctuel et dépannage d'équipements enterrés et semi enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères et déchets recyclables
- Lot 3 : réparation de mobiliers enterrés et semi enterrés destinés à la collecte des déchets et fourniture de pièces sur mesure : prestation de chaudronnerie

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec :

- Un maximum en quantité de 700 lavages-maintenance préventive sur l'année 1 puis respectivement 900, 1 100 et 1 300 lavages-maintenance pour les années suivantes pour le lot 1, avec une estimation financière annuelle de 110 300 € HT
- Un maximum en valeur de 80 000 € HT par an pour le lot 2 (estimation financière annuelle de 63 0005.50 € HT)
- Un maximum en valeur de 70 000 € HT par an pour le lot 3 (estimation financière annuelle de 37 197.80 € HT)

Les prix sont révisables mensuellement, selon les modalités prévues au cahier des clauses administratives particulières.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 16 avril 2015 a décidé d'attribuer les lots 1 et 3 (délibération du conseil de mai 2015) respectivement aux candidats ANCO et VEOLIA et a déclaré le lot 2 « fournitures de pièces, entretien curatif ponctuel et dépannage d'équipements enterrés et semi-enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères et déchets recyclables » infructueux et a autorisé le recours à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence telle que prévue à l'article 35-II-2 du Code des marchés publics.

La procédure a donc été relancée avec les candidats CITEC Environnement et ATCP. A son issue, la Commission d'appel d'offres réunie le 12 novembre 2015 a décidé d'attribuer le lot 2 précité à l'entreprise CITEC pour un montant estimatif annuel de 80 788,05 € HT avec la Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) portant sur les catalogues de pièces détachées des marques ASTECH, BEAUVAIS, CITEC, PLASTIC OMNIUM.

La dépense résultant du présent lot sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 011, article 61558 « entretiens et réparations autres biens mobiliers ».

En conséquence, afin d'assurer la mise en œuvre de cette prestation, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,
VU le Code des marchés publics, notamment son article 35 II 2,
VU la décision de la CAO en date du 12 novembre 2015 attribuant le lot 2 à l'entreprise CITEC,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- **Que** le marché n°110404R « lavage et maintenance préventive de mobiliers enterrés et semi enterrés » arrive à échéance le 16 avril 2015,
- **Qu'il** convient de poursuivre cette prestation afin de permettre une continuité du service public,
- **Qu'**afin de répondre à ce besoin, une consultation publique a été organisée,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché alloti avec l'entreprise attributaire suivante, ayant émis l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Lot 2 : l'entreprise CITEC (offre de base + PSE) pour un montant annuel estimatif de 80 788,05 € HT.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Article 3 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2015 et suivants, chapitre 011, article 61558.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Mission urbanité et cultures	N° 2015-762

**Ville de Martignas-sur-Jalle - organisation du festival Kid's show les 11 et 12 septembre 2015 -
Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Martignas-sur-Jalle a organisé les 11 et 12 septembre 2015 la 5^{ème} édition du Kid's Show-opération rock, en partenariat avec l'association Label évolution.

Le Kid's show, bien que fortement fréquenté par les jeunes est un événement ouvert à tous dont l'aspect intergénérationnel se développe d'année en année.

Les membres de l'association Label évolution, coproductrice de l'événement avec la ville de Martignas-sur-Jalle, sont issus d'un collectif de jeunes qui a vu le jour au centre socioculturel de la commune. Leur mobilisation autour de l'événement est très importante et renforce le caractère convivial de la manifestation.

L'objectif de cette manifestation est de proposer une programmation éclectique mêlant arts graphiques (démonstration de graffs), danse urbaine (battle) et musiques actuelles.

L'implantation de la manifestation sur le territoire martignassais donne l'occasion aux jeunes habitants de la commune de participer à un événement conçu pour leur génération. Cette manifestation véhicule des valeurs de dynamisme et de convivialité et permet aux jeunes de prendre une part active dans la vie culturelle de la ville.

Le Kid's show mobilise, fédère et fidélise un public attentif et curieux. Il permet en particulier de faire connaître et soutenir la création locale et des artistes métropolitains. Cette année, ont été mis à l'honneur l'association de danse hip-hop méridionale « 4Dancing », le performeur talençais Moka, la photographe bordelaise Emilie Mage, ou encore Adrien Jouault, vidéaste blanquefortais.

Un droit d'entrée de 6 euros permet d'assister aux 2 soirées.

Le premier soir du festival, un tremplin permet aux jeunes artistes locaux de se produire sur scène. Le vainqueur est invité à se produire en tête d'affiche de la seconde soirée. Il gagne également une séance photo réalisée par une jeune photographe bordelaise et un clip vidéo réalisé par un jeune artiste de Blanquefort. L'association Label évolution s'engage quant à elle à produire le gagnant l'année suivante.

Un battle hip-hop est organisé le deuxième jour par l'association mérognacaise « 4Dancing ». Il permet la promotion des cultures urbaines et favorise la venue de jeunes de tous horizons.

Le soutien de Bordeaux Métropole a été prévu dans le cadre des contrats de co-développement de la ville de Martignas-sur-Jalle (code de l'action C032730021).

Bordeaux Métropole a été sollicité pour apporter à cette manifestation une subvention à hauteur de 10 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 40 250€ H.T. répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC	Part cofinanceurs en %
Personnel	6 500	Subventions :		
Location de salle	18 000	- Département	2 100	5.22%
Location de barrières	500	- Subvention Bordeaux Métropole	10 000	24.84%
Entretien	200	- Commune(s)	22 650	56.27 %
Communication	4 500	Participation du public (entrées)	3 500	
Prestataires musique	3 500	Participation du public (buvette)	2 000	
Autres prestations artistiques	1 000			
Sécurité	500			
Hébergement musiciens	800			
Société production spectacle	250			
Logistique	4 500			
TOTAL	40 250 €	TOTAL	40 250 €	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n°2015/332 du Conseil de Bordeaux Métropole du 26 juin 2015 relative à la « Présentation des contrats de co-développement 2015-2017 ».

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la manifestation Kid's show – Opération rock relève de la catégorie des « fonds d'aide aux communes »,

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 10 000€ est attribuée à la ville de Martignas-sur-Jalle pour l'organisation de la manifestation Kid's show – Opération rock qui s'est tenue les 11 et 12 septembre 2015.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : les dépenses relatives au règlement de cette subvention seront imputées au chapitre 65, article 657341, fonction 33 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction de la nature	N° 2015-763

**Bruges - Parc intercommunal des Jalles - Semi-marathon des Jalles du dimanche 5 juillet 2015 -
Subvention - Contrat de co-développement 2015-2017 - Décision - Convention - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bruges a organisé le dimanche 5 juillet 2015 le semi-marathon des Jalles.

Cette manifestation associe la compétition sportive de haut niveau et la valorisation du cadre de vie. Le parcours du semi-marathon est entre ville et parc naturel : 21,1 km de parcours traversant Bruges (la ville, les jardins familiaux, la zone maraîchère, les digues et la réserve naturelle), Eysines (vue sur le château du Prince Noir), Blanquefort et Bordeaux (le long de la base nautique et passage au bord du lac).

1 - Le Programme du semi-marathon des Jalles

Ce projet, inscrit au contrat de co-développement conclu entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges (fiche action C030750051), sert entre autres à la mise en valeur du parc des Jalles (organisation d'un semi-marathon, d'une randonnée pédestre familiale et d'un marché de producteurs agricoles), ce qui justifie le soutien apporté au titre de la politique « nature » métropolitaine

La manifestation se déroule tous les ans sur le territoire de Bruges et sur le parc intercommunal des Jalles. Les communes de Bruges, Eysines, Blanquefort et Bordeaux sont traversées par la course.

Au-delà du semi-marathon, cette manifestation éco-responsable comprend deux randonnées pédestres (8 et 10 kilomètres) à destination des familles, ainsi qu'une nouveauté, la « virée des jalles », course de 10 kilomètres.

Pour l'ensemble de ces animations (semi-marathon et randonnée), la ville de Bruges reçoit près de 2 500 personnes. L'origine géographique du public est la suivante : 40 % de la commune, 30 % de la Métropole, 15 % de la Gironde, 10 % d'Aquitaine et 5 % au niveau national.

2 - L'impact attendu du semi-marathon des Jalles

Le semi-marathon répond aux objectifs suivants :

- créer un temps fort de la politique sportive brugeaise autour d'un évènement sportif de rayonnement communautaire et régional ;
- mettre en valeur le patrimoine naturel du parc intercommunal des Jalles, de la ceinture verte et de l'agriculture périurbaine ;
- proposer un temps festif pour faire découvrir le secteur des Jalles et son fonctionnement, créer du lien social ;
- favoriser l'engagement bénévole ;
- mettre en œuvre une manifestation écoresponsable.

L'impact est avant tout une meilleure connaissance du territoire communal et communautaire, en particulier du parc intercommunal des Jalles. L'enjeu repose également sur une mise en valeur de l'agriculture périurbaine et la sensibilisation du public à l'environnement naturel et aux problématiques de sa préservation, tant du point de vue écologique qu'économique.

La ville de Bruges attend des retombées économiques pour le secteur agricole grâce à l'organisation du marché de producteurs.

3 - Les partenariats

Les principaux partenaires des animations sportives sont les suivants :

- co-organisation de la course du semi-marathon : Entente Sportive de Bruges,
- organisateur de la randonnée pédestre : association Bruges Rando Pédestre,
- en accord avec les communes de Bordeaux, Eysines, Blanquefort et le Syndicat des Marais Bordeaux-Bruges,
- renforts sécurité : communes de Bordeaux, Eysines et Blanquefort,
- mise à disposition poste de secours : commune de Bordeaux,
- signalement des carrefours : associations Floirac citizen band amitié Gironde...,
- assistance sur la partie technique de l'organisation et communication sur supports officiels : Comité départemental des courses hors stades,
- soutien financier à la manifestation : Département de la Gironde, Région Aquitaine et Centre national du développement du sport (en attente de confirmation),
- soutiens lots et récompenses : équipementiers sportifs (Sport Aventure), Société d'économie mixte de Bruges, Crédit Agricole...

Les partenaires de la mise en valeur du Parc intercommunal des Jalles :

- permanence sur le site pour sensibiliser le public à la gestion des Jalles : Syndicat intercommunal des jalles de Landes à Garonne (SIJALAG) ;
- soutien financier et en communication : Bordeaux Métropole.

4 - Les modalités de communication

Ont été mises en œuvres les actions suivantes : un site Internet dédié, une page Facebook dédiée, trois insertions dans la revue "Jogging" (encarts publicitaires), flyers, affiches, signalétiques à imprimer sur des supports Aquilux.

5 - Le budget prévisionnel de l'action

Cette demande de subvention est inscrite dans la fiche action C030750051 du contrat de co-développement 2015-2017 conclu entre Bordeaux Métropole et la ville de Bruges, pour soutenir la valorisation de l'agriculture du parc des Jalles au cours de la manifestation.

Le semi-marathon a été co-organisé avec l'Entente Sportive de Bruges (ESB).

BUDGET PRÉVISIONNEL 2015 (€ H.T.)				
DÉPENSES	€	RECETTES	€	%
Course	4 370	Bordeaux Métropole	10 000	33,4
Sécurité	3 300	Participations des usagers	7 800	26

Fournitures	10 100	Solde à la charge de la ville de Bruges	12 170	40,6
Communication	1 500			
Animations	700			
Personnel	10 000			
Total dépenses	29 970	Total recettes	29 970	100

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature. Elle répond aux critères définis visant, notamment, à accompagner les communes sur les natures d'opérations suivantes "Communication animation".

- Intérêt métropolitain : projet Nature, contrat de co-développement.
- Ouverture ou service rendu au public : manifestation pour tous grands sportifs, familles ; proposer un temps festif pour faire découvrir le secteur des Jalles et son fonctionnement, créer du lien social ; citoyenneté locale.
- Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : mise en valeur du patrimoine naturel du parc intercommunal des Jalles, de la ceinture verte et de l'agriculture périurbaine ; manifestation éco-responsable.
- Cofinancements : ce projet bénéficie partenariats financiers au-delà de celui de Bordeaux Métropole.

Bien que les délais administratifs n'aient pas permis de finaliser l'instruction du dossier avant le déroulement de la manifestation, il est néanmoins proposé d'accorder une participation métropolitaine d'un montant de 10 000,00 €, qui s'effectuera aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2 ;
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature ;
VU la délibération n°2015/0332 du 26 juin 2015 du Conseil de Bordeaux Métropole relative aux contrats de codéveloppement pour la période 2015-2017

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent au maintien de la biodiversité et à la gestion raisonnée des espaces naturels de son territoire.

DECIDE

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à la commune de Bruges pour l'organisation du semi-marathon des Jalles du dimanche 5 juillet 2015.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 18 DÉCEMBRE 2015	Madame Andréa KISS

	Conseil du 27 novembre 2015	<i>Délibération</i>
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction du numérique	<i>N° 2015-764</i>

Rapport Inolia portant sur l'exécution de la délégation de service public du réseau haut débit en 2014 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A – Compte rendu technique et commercial

Les offres :

Les principes d'égalité et d'équité définis comme principes de service public se traduisent dans le mode de commercialisation des services, réservés aux opérateurs et fournisseurs d'accès à Internet. Par ailleurs la commercialisation des produits se fait par un catalogue de services, les tarifs étant déterminés par le délégant.

Les tendances des produits commercialisés sont les suivantes :

- Les services DSL (Digital Subscriber Line) :

Cette offre est basée sur le dégroupage, à partir des sites répartiteurs d'Orange. Plus de 12 000 liens DSL sont commercialisés au 31 décembre 2014, soit sensiblement le même nombre qu'à fin 2013. L'augmentation du chiffre d'affaires est faible à +4,1%.

- Offre de fourreaux :

Les principaux clients des offres de fourreaux sont :

. Orange qui mobilise les infrastructures d'Inolia pour desservir ses clients dans les zones d'activités.

. Les communes qui utilisent ces infrastructures pour déployer des réseaux d'interconnexion entre les bâtiments communaux.

- Offre de fibre optique noire :

Elle constitue une opportunité majeure pour des opérateurs locaux ou pour des gestionnaires de réseaux indépendants (les communes par exemple). La location de fibre optique non activée représente 28% du chiffre d'affaires 2014.

- Offre d'hébergement :

Elle consiste dans la mise à disposition d'un espace technique dans un environnement télécoms (énergie, climatisation...) et s'adresse aux opérateurs nationaux et locaux. Son poids dans le chiffre d'affaires est limité (3%) et reste stable. Ce type d'offre est indispensable pour répondre à la diversité des demandes des opérateurs.

- Offre de bande passante Lan to Lan (Local Area Network to Local Area Network) :

Elle est une solution pour apporter des services professionnels d'interconnexion et permet l'émergence du très haut débit pour les entreprises. Elle a progressé en valeur de près de 112% depuis 2012 et représente 26% du chiffre d'affaires.

L'année 2014 a vu une baisse moyenne des tarifs Lan to Lan d'Inolia de (-34% en moyenne avec l'avenant n°9 et -27 % sur les débits supérieurs à 100 Mb/s avec l'avenant 10).

Commercialisation :

L'année 2014 confirme les bons résultats commerciaux de 2013. Des dossiers majeurs ont été signés et l'on peut notamment citer 8 nouveaux lycées dans le cadre du marché Grepa III de la Région Aquitaine. Les communes de Gradignan et Bruges, nouvelles clientes, portent à 16 le nombre de communes de la Métropole utilisant le réseau d'Inolia.

L'année 2014 s'est ainsi soldée par un chiffre d'affaires de 9,771 millions d'euros soit une progression de 35,46% par rapport à 2013.

Fin 2014, 615 entreprises ou sites publics étaient raccordés au réseau Inolia, soit une augmentation en un an de 75 sites.

Volet technique :

La construction de l'infrastructure ayant été achevée courant 2008, le réseau est totalement opérationnel. Il représente 626 km de génie civil déployé, incluant un linéaire important remis par La Métropole dans le cadre de sa politique « Travaux = Fourreaux ».

Le calcul de la disponibilité du réseau est très satisfaisant (supérieur à 99,997%) sur l'année.

B - Analyse économique et financière

Cette étude, effectuée par l'Inspection générale et audit, a permis de dégager l'analyse suivante :

La Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole a délégué le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'une Infrastructure de télécommunications au Délégataire Inolia.

Les années 2006, 2007 et début 2008 correspondent à la phase de construction du réseau métropolitain. Les années 2009 à 2014 sont consacrées au développement de l'exploitation du réseau et de la commercialisation des services de la délégation au bénéfice des entreprises.

De nombreux avenants rythment la vie de ce contrat (10 avenants en 9 ans).

Ce rapport présente la situation financière de la société INOLIA pour l'année 2014. Le chiffre d'affaires de la délégation progresse d'années en années, tout en restant inférieur au plan d'affaires contractuel.

Depuis 3 ans, l'Excédent brut d'exploitation de cette délégation est satisfaisant et devient pour la première année, en cumulé, en ligne avec les plans d'affaires cumulés de la délégation. L'excédent brut d'exploitation 2014 (6 221 K€) et le résultat net 2014 (2 400 K€) sont particulièrement élevés du fait d'événements non récurrents (changement de règle comptable et signature de procès verbaux 2013 et 2014) dont l'impact s'évalue à environ 1,6 M€.

Les investissements ont quant à eux pris un rythme de croisière, aux alentours de 2 à 2,5 M€ par an, correspondant essentiellement aux raccordements des nouveaux clients.

Pour l'exercice 2014, la clause de partage de gains de productivité (article 28 du contrat de délégation) s'applique pour un montant de 978 K€ au sens des services métropolitains¹ alors que pour le délégataire, la contribution issue de cette clause s'élève à 188 K€ ; cette somme peut être affectée partiellement ou totalement à un plan d'investissements complémentaires proposé par le délégataire.

Un recours en interprétation est en cours devant le tribunal administratif de Bordeaux afin de déterminer quelle est la méthode à appliquer et notamment le plan d'affaires de référence.

Conclusion :

Le délégant considère que le délégataire Inolia a rempli correctement ses obligations en 2014 en ce qui concerne les aspects techniques et commerciaux.

Les bons résultats du délégataire se traduisent, pour la deuxième fois depuis le début de la DSP (Délégation de service public), par l'activation de la clause de partage des gains de productivité au titre de l'exercice 2014 et permettent de dégager une contribution de 978 000€. L'application de cette clause n'a permis de dégager que 188 000 € selon le rapport annuel 2014 du délégataire.

Il vous est ainsi proposé de refuser de donner acte au délégataire de son compte rendu annuel 2014 dans la mesure où ce dernier ne fait pas état du montant calculé par la Métropole en application de la clause de retour à meilleure fortune prévue par l'article 28 du contrat conclu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

¹ L'avenant n°7 en date du 13 juillet 2012 ayant substitué une nouvelle annexe F à celle initialement annexée au contrat, c'est cette dernière qui sert de référence à l'application de cette clause.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 1411- 3 ;

VU le contrat de délégation de service public de mars 2006 et ses avenants ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le délégataire n'a pas mentionné les effets de la clause de partage des gains de productivité dans son rapport annuel telle que calculée par la Métropole,

DECIDE

Article 1 : de refuser de donner acte au délégataire de son compte rendu annuel 2014.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 18 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Alain TURBY

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction du numérique	N° 2015-765

Services et démocratie numériques - Cap Sciences - Projet "Inmédiats" - Prorogation subvention 2014 au programme - Participation financière 2015 de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole poursuit ses actions politiques d'aménagement numérique du territoire visant à mettre fin aux difficultés d'accès à Internet haut débit et à engager des actions d'accompagnement des citoyens vers la nouvelle démocratie numérique qui favorisent la pleine participation de tous à la vie de la métropole. Elle s'est engagée aussi dans la mise en place d'un laboratoire numérique métropolitain, dans un esprit d'innovation et d'expérimentation qui implique les utilisateurs à tous les stades de la démarche. Ce projet conduit à apporter une attention particulière au travail d'interaction avec les citoyens, autour de trois axes : équiper (pour donner l'accès aux infrastructures et services), former (pour répondre aux besoins numériques essentiels) et échanger.

1/ Rappel du soutien apporté au projet Inmédiats

Lors de la séance du conseil du 25 mai 2012, Bordeaux Métropole a décidé d'apporter son soutien au projet Inmédiats. Une convention pluriannuelle spécifique adaptée aux enjeux et délais de mise en œuvre attachés à cette démarche a fait l'objet d'une signature en date du 20 juin 2012. Depuis, et ainsi que prévu dans cette première délibération, il s'agit chaque année de délibérer afin de confirmer le montant annuel de la subvention sur la base du prévisionnel présenté en 2012 et ajusté tous les ans, sachant que 2015 correspond à la dernière année prévue du programme Inmédiats. Ainsi, la délibération présentée en Conseil métropolitain du 29 mai 2015 (délibération n° 0329) a validé le montant de la subvention 2015 accordée par Bordeaux Métropole. Elle a aussi accordé un délai supplémentaire à Cap sciences, de deux mois, pour clôturer la phase 3 du programme, la dernière phase de l'ensemble du programme Inmédiats. Cette nouvelle délibération vise à modifier l'avenant N° 1 à la convention afin d'y inclure l'autorisation d'utiliser ce dernier versement de la subvention de soutien au programme jusqu'au 31 décembre 2016 et non au 1er mars 2015.

Le projet Inmédiats (Innovation pour la médiation dans les territoires) vise la diffusion à grande échelle par le numérique de la culture scientifique et technique et peut, à ce titre, présenter un vrai intérêt pour Bordeaux Métropole. Son objectif est de réduire les distances sociales, culturelles et territoriales dans la diffusion des sciences et techniques en proposant des modes d'accès innovants pour les publics empêchés ou éloignés de la culture.

Il propose pour cela de développer et d'expérimenter de nouveaux outils de médiation culturelle faisant largement appel aux technologies numériques (et en s'inspirant par exemple des schémas de pensée à l'œuvre dans les communautés du logiciel libre et de l'innovation ouverte, pour renouveler et optimiser les pratiques de création et de médiation (fonctionnement en réseaux, co-construction de contenus, conception d'outils innovants, etc.) et impliquant plus particulièrement les 15-25 ans.

Ce projet est porté par un consortium constitué de 6 centres de sciences en région :

- [Cap sciences](#) (Bordeaux Aquitaine), qui pilote le dispositif ;
- [Espace des Sciences](#) (Rennes Bretagne) ;
- [La Casemate](#) (Grenoble Agglomération) ;
- [Relais d'sciences](#) (Caen Basse- Normandie) ;
- [Science Animation](#) (Toulouse Midi-Pyrénées) ;
- [Universcience](#) (Paris Ile-de-France).

Le budget global du projet Inmédiats s'élève à 31 315 943 euros sur la période 2011-2015, financé à hauteur de 15 000 000 euros à travers le programme Investissements d'Avenir.

Concernant Cap sciences, qui intervient d'une part en tant que coordinateur global des partenaires de ce projet et d'autre part en tant que porteur de divers sous-projets, le budget s'élève à 3 636 000 Euros entre 2012 et 2015.

La répartition prévisionnelle des financements a été établie comme suit :

Budget prévisionnel

	2012	2013	2014	2015	Total
Agence Nationale Rénovation Urbaine	404 258,00	491 758,00	477 758,00	444 226,00	1 818 000,00
Conseil régional d'Aquitaine	195 000,00	238 000,00	227 000,00	213 000,00	873 000,00
Bordeaux	180 000,00	218 507,00	209 514,00	195 979,00	804 000,00

Métropole					
Autres	29 257,00	35 250,00	41 243,00	35 250,00	141 000,00
Total	808 515,00	983 515,00	955 515,00	888 455,00	3 636 000,00

Par ailleurs, un partenariat étroit s'est noué entre Bordeaux Métropole et Cap sciences, notamment à travers la mise en place d'une convention triennale pour le soutien de l'activité générale de cet acteur clé du paysage territorial.

Le principe et les modalités de la participation financière de Bordeaux Métropole au projet Inmédiats ont été décidés lors de la séance du Conseil du 25 mai 2012 (délibération n°18762). Une convention pluriannuelle spécifique adaptée aux enjeux et délais de mise en œuvre attachés à cette démarche a fait l'objet d'une signature en date du 20 juin 2012.

2/ Rappel de la demande de report de clôture de la phase 3 du programme

Cap sciences a saisi Bordeaux Métropole, en décembre 2014, afin de solliciter un délai supplémentaire de deux mois pour clôturer la phase 3 du programme correspondant à la création et l'aménagement d'un Fablab, d'un Living lab et d'un Studio, comme espace permanent dans l'enceinte de Cap sciences. Initialement prévue à décembre 2014, la date de fin de réalisation a ainsi été décalée au 28 février 2015 et la date d'acquittement au 31 mai 2015.

Ce décalage de planning est lié à un délai plus long pour l'obtention du permis de construire nécessaire à l'aménagement de la zone au premier étage de Cap sciences.

3/ Rappel du montant de la subvention 2015 de Bordeaux Métropole

La nouvelle répartition des financements proposée est la suivante :

Budget prévisionnel

2012 et T1 2013		De T1 à T4 2013	2014	2015	Total
Agence Nationale Rénovation Urbaine	404 258,00	327 808,00	545 000,00	540 904,00	1 818 000,00
Conseil régional d'Aquitaine	195 000,00	158 667,00	260 000,00	259 333,00	873 000,00
Bordeaux Métropole	180 000,00	145 672,00	239 661,00	238 667,00	804 000,00
Autres	29 257,00	23 500,00	41 243,00	47 000,00	141 000,00
Total	808 515,00	655 677,00	1 085 904,00	1 085 904,00	3 636 000,00

Ainsi, le montant de la subvention 2015 estimé au départ à 195 979,00 euros a été révisé à 238 667,00 euros HT, sans que le montant total d'aide de Bordeaux Métropole ne soit modifié.

4/ Prorogation du délai d'utilisation de la subvention 2015

Cap sciences a de nouveau saisi notre institution afin de solliciter l'autorisation de l'exploitation de la subvention jusqu'au 31 décembre 2016 comme entendu suite à la dernière demande de prorogation. C'est pourquoi nous proposons l'avenant N° 2 à la convention soumis lors de la délibération du 29 mai 2015 afin d'y intégrer cette dernière modification.

Il vous est ainsi proposé que Bordeaux Métropole accorde à Cap sciences et à ce programme Inmédiats, un délai supplémentaire pour utiliser la subvention votée en 2015 jusqu'au 31 décembre 2016, ainsi que formalisé au travers de l'avenant N° 2 à la convention annexée à la présente délibération, qui définit les modalités du soutien apporté par la Bordeaux Métropole à Cap Sciences dans le cadre du projet Inmédiats, les axes de collaboration identifiés, la gouvernance pour la partie locale du projet, ainsi que les modalités de versement de la contribution de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°18762 du 25 mai 2012 ;
VU la convention signée en date du 20 juin 2012 ;
VU l'avenant annexé à la présente délibération ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'avancée réalisée dans le projet par Cap sciences,

CONSIDERANT la volonté de Bordeaux Métropole de s'inscrire au plus près dans le suivi du programme Inmédiats et poursuivre son soutien,

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole accorde un délai supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2016 pour utiliser la subvention 2015 accordée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant N°2 à la convention pluriannuelle 2012/2015 avec Cap Sciences, précisant la révision des montants pour l'année 2015 et autorisant les reports de réalisation de phase et d'utilisation de la subvention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 18 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Alain TURBY

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction de la nature	N° 2015-766

Association Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification Multi Agri 33 "GEIQ Multi Agri 33" - Aide à la création et au développement du "GEIQ Multi Agri 33" - Subvention de fonctionnement - Décision - Convention - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La création d'un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) multisectoriel doit répondre aux besoins en recrutement des secteurs des grandes cultures céréalières et légumières, du maraîchage et du paysage. En effet, ces secteurs présentent des opportunités d'emploi intéressantes pour des personnes qualifiées et polyvalentes.

Une étude-action a été réalisée de novembre 2013 à octobre 2014 par le comité régional des GEIQ d'Aquitaine afin de vérifier l'opportunité de proposer un outil GEIQ sur le secteur de l'ouest girondin dédié aux métiers de l'agriculture et filières associées. Les résultats de cette étude ont conclu à la faisabilité de la création de cette structure.

Ce groupement a pour objet la mise à disposition à but non lucratif de ses salariés auprès des adhérents membres en veillant à l'organisation de parcours de qualification et d'insertion professionnelle sur les métiers de l'agriculture.

1 - Objet et moyens humains de la structure

Le Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification Multi Agri 33 est une association loi 1901 créée le 25 mars 2015.

Elle est affiliée au Comité régional des GEIQ d'Aquitaine. Une demande de labellisation à la Fédération française des GEIQ est en cours.

Le GEIQ compte 8 adhérents et 1 salarié en contrat à durée indéterminée.

Son conseil d'administration est constitué de 8 entreprises des secteurs agricole et para-agricole engagées dans la démarche du GEIQ.

Son but est de soutenir les exploitations agricoles en grandes cultures ou maraîchage de la Gironde et du nord des Landes, particulièrement sur le territoire métropolitain.

2 – Le projet du GEIQ « Métiers de la nature et de l'alimentation »

Axée sur les métiers de la nature et de l'alimentation, la proposition du GEIQ entend répondre aux besoins :

- des entreprises tournées vers les métiers de la nature et de l'alimentation en main d'œuvre qualifiée ;
- des demandeurs d'emploi du territoire qui souhaitent se former et s'intégrer dans ces métiers ;
- des partenaires de l'emploi.

Il a pour objectif d'obtenir un taux d'insertion dans l'emploi de 80 % dans les 6 mois après le départ du salarié du GEIQ. Les entreprises adhérentes souhaitent investir dans un projet d'insertion et de qualification de personnel afin de pouvoir les recruter.

Le secteur d'intervention géographique concerne Bordeaux Métropole et sa zone maraîchère du Parc des jalles.

3 – Les caractéristiques de la proposition du GEIQ et des parcours envisagés

- **La conception de parcours cohérents et continus, intégrant des mises à disposition afin d'enrichir la qualification auprès d'une ou plusieurs entreprises utilisatrices**

Les entreprises souhaitent du personnel motivé, capable de se former et ne sont pas opposées à l'absence de qualifications spécifiques préalables des candidats. Néanmoins, certains pré-requis sont nécessaires, notamment des savoirs de base (lire, écrire, compter), des aptitudes physique et relationnelle, des savoir-faire qui dépendent de la structure adhérente (permis de conduire, moyen de locomotion motorisé) et des savoir être (respect des horaires, fiabilité...).

- **La nécessité de mettre en place un parcours permettant l'alternance entre apprentissages théoriques et situations de travail concrètes**

Une des missions du GEIQ sera de mettre en place des partenariats avec les centres de formation pour proposer des parcours spécifiques GEIQ.

Chaque salarié en parcours alternera des périodes de mises à disposition chez une ou plusieurs entreprises et des périodes de formation théorique auprès d'un organisme de formation compétent dans le domaine relatifs aux activités de l'entreprise et au profil du candidat.

- **La nécessité de mettre en place un accompagnement individuel des salariés en parcours**

Un accompagnement socioprofessionnel de chaque salarié sera mis en œuvre dès le début de son parcours et sera pris en charge par le salarié permanent du GEIQ.

Il s'agit d'accompagner le salarié dans tous les domaines lui permettant d'assurer la réussite de son parcours. Cet accompagnement peut prendre la forme d'entretiens individuels ou de réunions collectives.

- **Les conditions de travail des salariés en parcours**

Les salariés sont recrutés à temps plein pour une période de 10 à 12 mois. Leur contrat de travail est à durée déterminée, sous la forme d'un contrat de professionnalisation, avec la possibilité de recourir à des contrats d'apprentissage ou à des emplois d'avenir.

4 – Les partenariats

Il s'agit de partenariats opérationnels dans les domaines suivants :

- Emploi agricole : le comité technique de l'emploi agricole en Gironde (CTEAG), l'association départementale pour l'emploi et la formation (ADEFA), Pôle-Emploi, les services emploi des mairies, les missions locales le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

- Entreprises : Fédérations et syndicats professionnels, notamment la Fédération départementale des groupements d'employeurs agricoles et ruraux (FDGEAR), l'Union nationale des entreprises et du paysage (UNEP).

- Technique et logistique : mairie d'Eysines pour une localisation sur Eysines, le Comité régional des GEIQ et ses adhérents pour des transferts de savoir-faire, la Fédération Française des GEIQ.

- Financier : l'État, la Région, le Département, la Mutualité sociale agricole (MSA), le Crédit agricole pour un appui au démarrage du GEIQ.

5 – Le budget prévisionnel de l'action se décompose ainsi :

L'association GEIQ sollicite une participation financière de Bordeaux Métropole suivant le budget total prévisionnel suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T., avril 2015-mars 2016)				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Achats	658,00	Prestations de services	104 789,69	46,3
		Cotisations	100,00	0,04
Services extérieurs <i>dont formations</i>	74 285,05 56 011,67	Remboursements de frais de formation	44 265,37	19,6
Impôts	1 200,00	Subventions	77 588,00	34,1
		Etat	10 488,00	4,6
Charges de personnel	147 563,08	Région Aquitaine	22 000,00	9,7
		Département de la Gironde	10 600,00	4,7
Autres charges	2 536,93	Bordeaux Métropole	8 000,00	3,5
		Pôle Emploi	6 000,00	2,7
		Mutuelle sociale agricole	10 000,00	4,4
		Crédit agricole	10 000,00	4,4

Total dépenses	226 243,06	Total recettes	226 243,06	100,00

Conformément aux orientations budgétaires de la Métropole, et afin de permettre le maintien de partenariats dans d'autres domaines d'intervention, il est proposé d'accorder pour ce programme d'action une subvention de 7 500 €, soit 3,3 % du coût total prévisionnel hors taxe, à charge pour l'association de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature visant, notamment, à accompagner les associations sur les natures d'opérations suivantes « Travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » :

- intérêt métropolitain : économie sociale et solidaire
- ouverture ou service rendu au public : insertion professionnelle
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : métiers de la nature ;
- cofinancements : ce projet bénéficie de nombreux cofinancements.

La participation métropolitaine sera attribuée aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avèrait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2 ;

VU loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions concourant au développement de l'économie sociale et solidaire de son territoire, notamment en matière agricole

DECIDE

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € est attribuée au Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification Multi Agri 33 pour la période avril 2015-mars 2016.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer avec l'association GEIQ Multi Agri 33 la convention ci-annexée, définissant les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-présidente, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle de la proximité Direction de l'eau	N° 2015-767

Modalités d'exercice de la compétence de Bordeaux Métropole en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention de inondations » (GEMAPI) - Décision - Autorisation

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Le paysage actuel sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Bien qu'étroitement liés, ces deux sujets restent aujourd'hui dans la plupart des cas traités de façon séparée par des organismes différents.

La prévention des inondations, essentiellement fluviomaritimes (les inondations pluviales étant traitées dans le cadre de la compétence historique de Bordeaux Métropole en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines), est déjà gérée aujourd'hui sur la majorité du territoire par des syndicats.

La gestion des milieux aquatiques est assurée en partie, selon les territoires, par les communes, les syndicats ou les propriétaires des cours d'eau (certaines communes étant elles-mêmes propriétaires).

Aujourd'hui l'organisation de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations se caractérise par :

- la multitude d'acteurs présents sur ces questions ;
- le manque de moyens et de ressources avec la nécessité de réaliser des travaux lourds notamment en ce qui concerne la lutte contre les inondations ;
- la multiplicité des propriétaires donc une intervention complexe de la puissance publique ;
- le mauvais état des systèmes de protections contre les inondations et parfois leur sous-dimensionnement.

En annexe n°1 figurent les cartes du réseau hydrographique métropolitain et des syndicats en 2015.

2. Création et définition de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) confère aux métropoles la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

Cet article, modifié par la loi « MAPTAM », confie de manière générale au bloc communal la compétence pour intervenir, le cas échéant à la place du propriétaire riverain, pour des études ou travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Il faut cependant noter que la loi ne modifie pas les droits et devoirs généraux du propriétaire riverain, auquel la collectivité peut se substituer au cas par cas, et à l'issue d'une procédure particulière, sur les champs d'intervention suivants :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien, aménagement de cours d'eau, canal, lac, plan d'eau, y compris accès ;
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence obligatoire est directement exercée par les métropoles. Elle peut être transférée en tout ou partie à des syndicats mixtes (syndicats de rivière, établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau).

Contrairement au cas général, où la collectivité peut faire supporter le coût de son intervention au propriétaire auquel elle se substitue, les titulaires de la compétence « GEMAPI » ne peuvent la financer que par leur budget général ou par l'institution d'une taxe facultative, plafonnée à 40 € par habitant et par an, dont le produit est affecté à un budget annexe spécial.

Le produit de la taxe est réparti entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la nouvelle compétence, en laissant aux collectivités et établissements bénéficiaires la possibilité d'anticiper cette échéance.

Pour le volet inondation, le décret du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, apporte des précisions sur les obligations du gestionnaire d'ouvrage et notamment la nécessité de déposer une déclaration du système d'endiguement.

3. Bordeaux Métropole assure d'ores et déjà la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines

A la suite de la tempête de 1999, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, a soutenu les principaux acteurs publics de la prévention des inondations fluvio-maritimes.

En 2011, elle a engagé une réflexion sur une prise de compétence en matière d'inondations, concomitante avec le renforcement par l'État, à la suite de la tempête Xynthia, du principe de précaution, comme décrit dans la circulaire en date du 27 juillet 2011 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux.

Positionnée dans un premier temps sur des questions de pilotage et de coordination, la Métropole a aidé les acteurs publics concernés à lancer des travaux urgents (digue de la rive droite et jalles prioritaires de la presqu'île d'Ambès), remplir leurs obligations réglementaires (études de dangers à Bègles et Villenave d'Ornon), et élaborer un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) évalué à plus de 50 M € de travaux sur le territoire de l'agglomération.

Ce dernier a été validé par le Conseil métropolitain en mai 2015 et a été présenté le 5 novembre à la Commission mixte inondation en vue de son accompagnement financier par l'État.

Afin de mener à bien ce programme et de réaliser des actions concrètes, il est proposé que Bordeaux Métropole prenne par anticipation la compétence GEMAPI le 1^{er} janvier 2016.

4. Mise en œuvre de la compétence GEMAPI par Bordeaux Métropole

4.1. Le périmètre d'intervention

La compétence de Bordeaux Métropole reste limitée à son seul territoire.

Cependant, l'exercice de la compétence GEMAPI nécessite une cohérence d'intervention à l'échelle des bassins versants et des systèmes d'endiguement : des négociations seront menées, en tant que de besoin, avec les intervenants extérieurs au territoire métropolitain, afin de rechercher cette cohérence (principalement par la voie de conventions). C'est à ce titre qu'une convention a d'ores et déjà été conclue avec la Communauté de communes de Montesquieu pour la gestion du bassin versant de l'Eau Blanche.

La compétence GEMAPI consiste en la possibilité pour Bordeaux Métropole d'intervenir, si nécessaire par substitution au propriétaire ou au gestionnaire, pour tout projet présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence (article L.211-7,

alinéa Ibis du Code de l'environnement) : la loi ne modifie notamment pas les droits et devoirs du propriétaire riverain, qu'il soit privé ou public (exemple des communes propriétaires de cours d'eau – hors le cas des digues propriété de personnes publiques).

Cependant, certains ouvrages ou sites doivent être considérés en priorité par Bordeaux Métropole : les digues classées, qui protègent la population ou les activités économiques, ainsi que les cours d'eau majeurs utiles pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Dans certains cas particuliers, Bordeaux Métropole pourra déléguer cette gestion à un syndicat ou une autre collectivité (exemple de l'entretien l'Eau Blanche confié à la Communauté de communes de Montesquieu).

En ce qui concerne les digues publiques, le Code de l'Environnement institue un régime de mise à disposition par voie de convention (article L566-12-1 du Code de l'environnement). Pour les digues privées, une procédure spéciale de servitude existe (article L566-12-2 du Code de l'Environnement)

Pour la majorité des ouvrages et sites détaillés ci-dessous, il est proposé que Bordeaux Métropole saisisse le Préfet afin d'obtenir une Déclaration d'intérêt général (DIG) pour intervenir de façon pérenne, et non au cas par cas en substitution aux propriétaires défaillants.

Des préalables fonciers et juridiques devront être levés avant toute intervention (déclaration d'intérêt général de travaux pour intervenir en domaine privé, convention avec l'État pour une intervention sur le domaine public fluvial).

Pour les autres ouvrages ou sites, non listés ci-dessous, l'entretien sera toujours réalisé par le propriétaire riverain, Bordeaux Métropole n'intervenant qu'en cas d'urgence avérée (risque inondation).

La déclinaison de ce principe sur l'entretien ou l'aménagement **d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau** conduit à lister notamment :

- des cours d'eau non domaniaux, de propriété privée et/ou publique, présentant un caractère prioritaire pour Bordeaux Métropole dans le cadre de la prévention contre les inondations métropolitaines et la gestion des milieux aquatiques :

- la jalle de Blanquefort et ses affluents ;
- la Jallère (Bordeaux) ;
- les Ontines ;
- le Peugue ;
- l'Eau Bourde (Estey de Franck) et ses affluents ;
- l'Eau Blanche ;
- la Jacotte ;
- le Gua et ses affluents.
- la jalle du Buhan (Bouliac) ;
- la jalle de Bœuf (Bouliac).

- des cours d'eau non domaniaux de propriété privée et/ou publique présentant un caractère prioritaire pour Bordeaux Métropole dans le cadre de la prévention des inondations fluvio-maritimes :

- la jalle de la Lande (Blanquefort) ;
- la jalle de l'Olive (Parempuyre) ;
- le canal Saint-Aubin (Parempuyre) ;
- le canal du Despartins (Parempuyre) ;
- l'estey du Flouquey (Bassens) ;
- la jalle d'Artiguemonge (St Louis de Montferrand) ;
- la jalle de Gereyme (Saint-Louis-de-Montferrand) ;
- la jalle de la Menaude (Ambès) ;
- la jalle du Burck (Ambès) ;
- la jalle de la Gragnodièrre (Ambès) ;
- la jalle de Piétru (Ambès) ;
- la jalle de Fourat (Ambès) ;
- la jalle du Canard (Saint-Vincent-de-Paul) ;
- la jalle Massé (St Vincent de Paul) ;
- la jalle des Toureils (Saint-Vincent-de-Paul) ;

La carte des cours d'eau majeurs dans le cadre de la GEMAPI est présentée en annexe n°2.

Ces listes n'ont pas un caractère exhaustif, elles pourront être revues au fur et à mesure de l'exercice de la compétence GEMAPI.

- et les cas particuliers, de la Garonne et de la Dordogne, cours d'eau domaniaux relevant du domaine public fluvial de l'État, qui a la responsabilité de leur entretien. Bordeaux Métropole pourra néanmoins y intervenir en cas d'intérêt général ou d'urgence, notamment pour garantir le bon entretien d'une digue. De plus, Bordeaux Métropole portera une attention particulière à ces cours d'eau, afin de pouvoir y intervenir pour des projets d'intérêt général ou d'urgence : afin de garantir la pérennité des interventions, comme évoqué précédemment, des mesures visant à lever les préalables fonciers ou juridiques seront mises en œuvre (exemple du plan de gestion du réseau hydrographique de la presqu'île).

Pour la défense contre les inondations et contre la mer, Bordeaux Métropole réalisera la maîtrise d'ouvrage opérationnelle pour la surveillance, l'entretien et les travaux d'ouvrages utiles pour la protection des populations ainsi que les dispositifs hydrauliques structurants (porte à flots, pelle) et le réseau principal de vidange des inondations fluvio-maritimes.

En application du décret du 12 mai 2015, Bordeaux Métropole définira des systèmes d'endiguement, qui comprendront une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

D'une manière générale, l'usage récréatif ne présente pas un caractère d'intérêt général pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

En ce qui concerne les lacs et plans d'eaux, ces derniers, propriétés des communes, sont entretenus par celles-ci au titre des activités de loisirs. Bordeaux Métropole ne se substitue pas aux communes, ces activités ne pouvant être qualifiées d'intérêt général dans l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, Bordeaux

Métropole pourra réaliser des études et travaux sur des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour définir les sites présentant un caractère d'intérêt général (contribution à la trame verte et bleue de l'agglomération) ou d'urgence (sites à enjeu en voie de dégradation), Bordeaux Métropole lancera une démarche d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine pour la préservation, la reconquête et la valorisation des zones humides et de la biodiversité.

Cette stratégie visera à définir les sites d'intervention prioritaires sur lesquels s'exercera la compétence GEMAPI.

4.2. Évolution des modalités d'organisation

Le tableau ci-dessous récapitule les évolutions induites par la loi dans l'organisation de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur le territoire métropolitain.

Structure	Mission	Localisation	Evolution proposée	Justification
SIJALAG Syndicat intercommunal des jalles de Landes Garonne	Prévention des inondations Gestion des milieux aquatiques	Jalle de Blanquefort Digue de Garonne à Bordeaux nord et Blanquefort	2016: dissolution en cas d'accord des deux communes restant membres 2016 : Conventions éventuelles avec Salaunes et Saint-Jean-d'Ilac pour conserver la logique de bassin versant	Articles L5217-2 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) Le champ d'intervention du syndicat est réduit aux communes membres qui n'appartiennent pas à la Métropole : le syndicat ne serait composé que de Salaunes et St-Jean d'Ilac
SPIRD Syndicat pour la prévention des inondations de la rive droite	Prévention des inondations	Digue rive droite entre Bordeaux et Bouliac	2016 : dissolution	Articles L5217-2 et L5217-7 du CGCT : la Métropole exerce à la place du syndicat
SPIPA Syndicat mixte pour la prévention des inondations de la presqu'île d'Ambès	Prévention des inondations	Digue presqu'île d'Ambès	2016 : substitution de Bordeaux à la Métropole aux communes 2020 : dissolution	Article 59 de la loi MAPTAM : transfert des digues du département à la Métropole au plus tard au 01/01/2020
SIBVAM Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Artigue Maqueline	Prévention des inondations Gestion des milieux aquatiques	Digue et jalles de Parempuyre et Saint-Aubin de Médoc et de 4 communes hors Métropole	2016 : sortie de Parempuyre et de Saint-Aubin de Médoc du syndicat 2016 : convention éventuelle avec le syndicat pour conserver la	Articles L5217-2 et L5217-7 du CGCT Le champ d'intervention du syndicat est réduit aux communes membres qui n'appartiennent pas à la Métropole (Communauté de communes Médoc-

			logique de bassin versant et de systèmes d'endiguement	Estuaire et commune d'Avensan)
Syndicat du Gua	Prévention des inondations Gestion des milieux aquatiques	Gua Intègre des communes hors Métropole (Yvrac, Latresne, Sainte-Eulalie)	Maintien du syndicat Substitution déjà effectuée	Il y a une vraie logique de bassin versant dans et hors la Métropole

En annexe n°3 figure la carte des syndicats 2016.

4.3. Évolution des responsabilités des autorités publiques

L'apparition d'une compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations n'exonère pas les communes des responsabilités qu'elles avaient précédemment ; notamment, une carence dans l'exercice des pouvoirs de police générale peut être invoquée en cas de survenance d'un événement dommageable pour un tiers.

Au titre de ses pouvoirs de police générale définis à l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire doit en effet « *prévenir, par des précautions convenables* » et « *faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* ».

Il appartient donc par exemple au maire de prendre les précautions nécessaires pour prévenir les risques d'inondation, ce qui comprend notamment le soin d'interdire la réalisation de travaux si cette interdiction est seule de nature à prévenir les inondations (Cour administrative d'appel de Douai, 9 novembre 2000, requête n°96DA02456), de « *prendre des mesures temporaires ou limitées de prévention ou de sauvegarde* » en attendant la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation par le préfet (Conseil d'État, 21 octobre 2009, n°310470), voire même de contrôler l'état des digues, même si la commune n'en est pas propriétaire (Conseil d'État, 14 mai 2008, n°291440).

Cependant, la création de la compétence GEMAPI attribuée au bloc communal, vise à mettre un terme à l'émiettement des responsabilités en matière de lutte contre les inondations et permettre ainsi l'émergence d'une politique cohérente dans ces domaines.

La Métropole aura ainsi la responsabilité, sur l'ensemble de son territoire, de procéder d'office aux travaux d'urgence, après mise en demeure restée sans résultat du propriétaire négligeant ou même sans mise en demeure sur les digues appartenant à des propriétaires publics sans gestionnaire, ou à des propriétaires privés sur lesquels la servitude est instituée (articles L566-12-1 et 2 du Code de l'environnement).

Pour les digues, il est précisé que le gestionnaire est lié par une obligation de moyens et non de résultat. L'alinéa 2 de l'article L562-8-1 du Code de

l'environnement indique en effet que « la responsabilité du gestionnaire de l'ouvrage ne peut être engagée à raison des dommages que l'ouvrage n'a pas permis de prévenir dès lors qu'il a été conçu, exploité et entretenu dans les règles de l'art et conformément aux obligations légales et réglementaires ».

4.4. Transfert des charges, droits et obligations

Il est proposé que l'évaluation des transferts de charges liés à la compétence GEMAPI soit réalisée :

- dans un premier temps, sur la partie inondation en 2015 pour les syndicats délégataires des interventions communales (les communes n'adhérant pas à des syndicats et n'ayant que des interventions très limitées) et des quelques communes intervenant en protection contre les inondations,

- et dans un second temps, une évaluation des dépenses des communes sur la partie gestion des milieux aquatiques. Les transferts seront finalisés en 2016.

La structuration actuelle des interventions par l'intermédiaire de syndicats permet par ailleurs de mieux cerner les droits, obligations et moyens à transférer : c'est notamment le cas du SIJALAG, dont les agents seront intégrés le 1^{er} janvier 2016 dans les effectifs de Bordeaux Métropole, et dont il est proposé qu'ils continuent à exercer leurs missions dans les mêmes conditions jusqu'au mois de septembre 2016, date à laquelle leurs affectations, redéfinies, pourront évoluer.

4.5. Moyens et organisation de la Métropole

Le transfert des missions et des moyens des syndicats et des communes permettra d'assurer une continuité dans l'action publique directement par la Métropole, à niveau équivalent. Il paraît donc opportun que les effectifs transférés restent au plus proche du terrain et soient affectés en direction territoriale. Au niveau central, ne seraient regroupés que les agents travaillant sur la définition des stratégies, sur le pilotage et la mise en œuvre d'opérations structurantes. Cette organisation fera l'objet d'une présentation au Comité technique paritaire.

Néanmoins, avec l'ambition d'un plan d'action de prévention des inondations (PAPI) nécessitant 50 M€ d'investissement en 6 ans principalement pour réhabiliter des digues de protection, il sera nécessaire de renforcer les moyens par redéploiement de postes.

4.6. Calendrier de mise en œuvre

17 novembre 2015 : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

30 novembre 2015 : Délibération de Bordeaux Métropole proposant la prise de compétence GEMAPI par anticipation au 01/01/2016.

Décembre 2015 : Arrêté du préfet approuvant la prise de compétence par la Métropole.

Janvier 2016 : Intégration à la Métropole des 6 agents du SIJALAG.

15 février 2016 au plus tard : Notification aux communes de la révision des attributions de compensation.

Mars 2016 : Délibération du SIJALAG et du SPIRD pour la clôture de l'exercice budgétaire 2015 et pour leur dissolution.

Avril 2016 : Arrêté préfectoral de dissolution du SIJALAG et du SPIRD.

Mai 2016 : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

1^{er} semestre 2016 : déclaration des systèmes d'endiguement auprès de l'Etat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L5217-2 et L5217-7,

VU le Code de l'environnement, et notamment des articles L211-7, L215-1 à L215-18, L432-1, L562-8-1, L566-12-1 et L566-12-2,

VU le Code civil, et notamment son article 644,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment son article 59,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la circulaire en date du 27 juillet 2011 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Gironde (SDCI) du 08 octobre 2015,

VU l'avis favorable de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 17 novembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention de

inondations » (GEMAPI), en laissant aux collectivités et établissements bénéficiaires la possibilité d'anticiper cette échéance,

- Qu'afin de mener à bien le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) et réaliser des actions concrètes, il est dans l'intérêt de Bordeaux Métropole de prendre par anticipation la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2016,

DECIDE

Article 1: De prendre, par anticipation, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention de inondations » (GEMAPI), à compter du 1^{er} janvier 2016,

Article 2 : De déléguer à Monsieur le Président la saisine du Préfet afin d'obtenir des Déclarations d'intérêt général (DIG) pour des travaux et des interventions sur le milieu naturel et les aménagements de cours d'eau, rendus nécessaires, en cas d'intérêt général ou d'urgence,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à conclure des conventions de mise à disposition pour les digues publiques avec leurs propriétaires,

Article 4 : D'autoriser le lancement d'une démarche d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie métropolitaine pour la préservation, la reconquête et la valorisation des zones humides et de la biodiversité, ainsi que le lancement des études et travaux associés,

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à formuler des observations sur le projet de SDCI conformes aux évolutions envisagées au présent rapport (article 4.2),

Article 6 : D'imputer les dépenses et recettes sur les chapitres et articles des exercices budgétaires concernés,

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 17 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction de la nature	N° 2015-768

Protection contre les inondations fluvio-maritimes - Subvention d'investissement au Syndicat mixte du bassin versant Artigue-Maqueline (SMBVAM) - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération n°2007/0130 du 23 février 2007 relative à la participation financière à la mise en place des structures pérennes de lutte contre le risque inondation sur le territoire métropolitain prévoit la participation financière de Bordeaux Métropole à hauteur de 35 % du financement des études et des travaux des syndicats ayant compétence dans les limites métropolitaines.

Demande de subvention du SMBVAM

Le Syndicat mixte du bassin versant Artigue-Maqueline (SMBVAM), créé le 4 juin 1969, s'est vu confirmer en janvier 2002, par M. le Sous-préfet, sa compétence dans la gestion des ouvrages dans le cadre de la protection contre le risque inondation fluvio-maritime sur les communes de Cantenac, Ludon, Macau, Margaux et Parempuyre.

Par arrêté préfectoral du 21 juin 2010, les digues de Parempuyre, Ludon-Médoc, Macau, Cantenac, Margaux et Despartins (Nord et Sud), dont le SMBVAM est gestionnaire, ont été déclarées de classe B.

Ce syndicat peut bénéficier d'une aide exclusivement sur les communes de la Métropole (Parempuyre et Saint-Aubin-de-Médoc), sous la forme de subventions d'équipement pour études et travaux, tant en investissement qu'en entretien, à hauteur de 35 % hors taxes. Les frais de fonctionnement sont à la charge des seuls adhérents.

La participation financière de Bordeaux Métropole s'effectue sur la présentation d'un plan programme pour les travaux d'ouvrages effectués seulement sur la ou les communes situées sur le territoire métropolitain et d'un paiement sur présentation de factures.

Le SMBVAM sollicite donc Bordeaux Métropole pour l'attribution d'une subvention concernant des travaux de lutte contre le risque inondation sur les communes de Parempuyre et de Saint-Aubin-du-Médoc.

Le SMBVAM s'est engagé dans un programme pluriannuel de restauration et d'aménagement de son réseau hydraulique, opération déclarée d'intérêt général (DIG). Entre 2006 et 2010, des travaux d'entretien et de

restauration ont été réalisés dans le cadre de la DIG : réfection de digues, restauration douces des berges et du lit, travaux d'enlèvement d'alluvions excédentaires...

Aujourd'hui, afin de restaurer le réseau hydrographique dont il a la charge, le syndicat met en œuvre des travaux de réfection de digues, d'ouvrages hydrauliques, de protection de berges, de restauration de la végétation et de mise en sécurité des portes à flots du canal du Despartins.

Il faut noter que les dispositions de l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales doteront Bordeaux Métropole, au plus tard le 1^{er} janvier 2018, d'une compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », et conduiront, conformément aux dispositions de l'article L5217-7 du même code, les communes de Parempuyre et Saint-Aubin-de-Médoc à se retirer du SMBVAM.

Les interventions du syndicat sur le territoire de ces deux communes pourraient être néanmoins maintenues, pour préserver une cohérence de bassin versant, par la signature de conventions avec Bordeaux Métropole.

Mise en sécurité des portes à flots du canal du Despartins (limite Ludon Médoc/Parempuyre)

Le syndicat a en gestion les pelles et les portes à flots situées en aval du canal du Despartins, au niveau de l'ouvrage de traversée de la route départementale 209. Le radier sur lequel repose les portes à flots s'est légèrement affaissé. Il bloque ainsi en position fermée l'une des portes, réduisant de fait le débit de la sortie de la jalle à marée basse et ne permet plus l'auto-curage de l'Estey. De plus, de nombreux arbres et branchages sont fréquemment bloqués dans les portes à flots et l'enlèvement de ces embâcles par le technicien est risqué et dangereux pour sa sécurité. C'est pourquoi le SMBVAM a réalisé des travaux urgents d'aménagement de l'ouvrage afin de sécuriser les interventions du technicien et pérenniser le bon état de cet ouvrage hydraulique.

L'ensemble des travaux a coûté 210 425,71 € H.T. Le SMBVAM sollicite une subvention métropolitaine de 36 824,50 € (35 % de la moitié des dépenses, l'ouvrage étant situé à la limite communale entre Ludon-Médoc et Parempuyre).

Plan de financement de l'opération « Mise en sécurité des portes à flots du canal du Despartins »				
Dépenses	Montant (€)	Recettes	%	Montant (€)
Travaux H.T	193 737,70 €	Bordeaux Métropole	35% de la moitié des dépenses	36 824,50 €
		Département de la Gironde	20% sur le plafond du montant éligible de 150 000 €	30 000,00 €
		SMBVAM	68,24%	143 601,21 €
Maîtrise d'œuvre Divers et imprévus	16 688,01 €			
Total H.T	210 425,71 €	Total	100,00%	210 425,71 €
TVA (20%)	42 085,14 €	TVA (20%)		42 085,14 €
Total T.T.C	252 510,85 €	Total T.T.C		252 510,85 €

Réfection de digue et protection de berges – Estey du Despartins – lieu-dit « Le Clerc de Ségur » - Parempuyre

La digue de protection contre les inondations située au lieu-dit « le Clerc de Ségur », aval des portes à flots, sur la commune de Parempuyre a subi de fortes dégradations lors des crues hivernales. Suite à ces crues, la digue en amont a subi un phénomène d'érosion et un affaissement dû à une déstabilisation du pied de berge en rive droite du canal du Despartins. C'est pourquoi, il est nécessaire de protéger les berges et de renforcer les digues en terre bordant le canal du Despartins.

Ces travaux ont coûté à 59 703, 70 € H.T. Le SMBVAM sollicite une subvention métropolitaine de 20 896,30 € (35%).

Plan de financement de l'opération « Réfection de digues et protection des berges – Estey du Despartins – lieu-dit “Le Clerc de Ségur” - Parempuyre »				
Dépenses	Montant (€)	Recettes	%	Montant (€)
Protection des berges et réfection de digue	43 200,00 €	Bordeaux Métropole	35,00%	20 896,30 €
		Région Aquitaine	20,00%	11 940,74 €
Maîtrise d'œuvre Divers et imprévus	6 603,70 €	SMBVAM	45,00%	26 866,66 €
Études complémentaires	9 900,00 €			
Total H.T	59 703,70 €	Total	100,00%	59 703,70 €
TVA (20%)	11 940,74 €	TVA (20%)		11 940,74 €
Total T.T.C	71 644,44 €	Total T.T.C		71 644,43 €

Réfection de l'ouvrage du Flamand- Parempuyre

Toutes les parties métalliques de l'ouvrage (porte à flots, pelles...) souffrent de corrosion et les garde-corps sont descellés. Une fissure transversale s'est agrandie à cause des infiltrations d'eau qui ont eu lieu lors des intempéries de fin janvier/début février 2014 entraînant, depuis, lors de la marée haute, une entrée d'eau par la fissure. C'est pourquoi, cet ouvrage nécessite des travaux afin de le stabiliser et de le rendre étanche. De plus, des études complémentaires et préalables sont nécessaires afin de connaître l'épaisseur de la dalle de béton ainsi que le bâti de l'ouvrage lui-même.

Ces travaux et études sont estimés à 45 000 € H.T. Le SMBVAM sollicite une subvention métropolitaine de 15 750 € (35%).

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération « Ouvrage du Flamand »				
Dépenses	Montant (€)	Recettes	%	Montant (€)
Travaux de protection de l'ouvrage	36 800,00 €	Bordeaux Métropole	35,00%	15 750,00 €
		Département de la Gironde	35,00%	15 750,00 €
Maîtrise d'œuvre Divers et imprévus	8 200,00 €	SMBVAM	30,00%	13 500,00 €
Total H.T	45 000,00 €	Total	100,00%	45 000,00 €
TVA (20%)	9 000,00 €	TVA (20%)		9 000,00 €
Total T.T.C	54 000,00 €	Total T.T.C		54 000,00 €

Restauration de la végétation des cours d'eau de Courmatau et du Mautemps (Le Pian Medoc/Saint-Aubin-de-Médoc)

Les ruisseaux du Courmatau et du Mautemps, de faible largeur s'écoulent majoritairement en milieu forestier et il est très encombré d'embâcles et de branches basses.

Les travaux de restauration du boisement des berges, d'enlèvement d'embâcles et de végétation obstruant les cours d'eau sont nécessaires à leur bon écoulement et à la restauration du patrimoine naturel (ripisylve)

Ces travaux sont estimés à 44 936,10 € H.T. Le SMBVAM sollicite une subvention métropolitaine de 8 987,22 € (20%).

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération « Restauration de la végétation cours d'eau Courmatau et Mautemps »				
Dépenses	Montant (€)	Recettes	%	Montant (€)
Restauration de la végétation	40 355,00 €	Bordeaux Métropole	20 %	8 987,22 €
Maîtrise d'œuvre Divers et imprévus	4 581,10 €	Département de la Gironde	20% (sans maîtrise d'oeuvre)	8 116,92 €
		Agence de l'eau	40% (sans maîtrise d'oeuvre)	16 233,84 €
		SMBVAM	25,81%	11 598,12 €
Total H.T	44 936,10 €	Total H.T		44 936,10 €
TVA (20%)	8 987,22 €	TVA (20%)		8 987,22 €
Total T.T.C	53 923,32 €	Total T.T.C		53 923,32 €

Pour l'ensemble de ces interventions, le SMBVAM a établi un budget prévisionnel de 360 065,50 € HT, et sollicite une participation métropolitaine de 82 458,01 € (22,90%).

Budget prévisionnel hors taxes et plan de financement du programme				
Dépenses	Montant (€)	Financiers	%	Montant (€)
Mise en sécurité des portes à flots du Canal Despartins	210 425,71 €	Bordeaux Métropole	22,90%	82 458,01 €
		Région Aquitaine	3,32%	11 940,74 €
Réfection de digues et protection des berges – Estey du Despartins – lieu-dit “Le Clerc de Ségur” - Parempuyre »	59 703,70 €	Département de la Gironde	14,96%	53 866,92 €
Ouvrage du Flamand	45 000,00 €	Agence de l'eau	4,51%	16 233,84 €
Restauration de la végétation	44 936,10 €	SMBVAM	54,31%	195 565,99 €
Total H.T	360 065,51 €	Total	100,00%	360 065,50 €
TVA (20%)	72 013,10 €	TVA (20%)		72 013,10 €
Total T.T.C	432 078,61 €	Total T.T.C		432 078,60 €

Ce programme correspond aux travaux courants du syndicat et non aux travaux futurs qui seront réalisés dans le cadre de dossier globaux de type PSR (Plan submersion rapide) ou PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2007/0130 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 23 février 2007 ;

VU la délibération du Comité syndical du SIBVAM du 5 mars 2013 ;

VU la délibération du Comité syndical du SIBVAM du 11 avril 2013 ;

VU la délibération du Comité syndical du SIBVAM du 30 juin 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Le programme de travaux et études du SMBVAM contribuent aux objectifs de Bordeaux Métropole en matière de protection contre les inondations fluvio-maritimes et aux conditions d'octroi des subventions de la délibération n°2007/0130

DECIDE

Article 1 : d'accorder au Syndicat mixte du bassin versant Artigue-Maqueline une subvention d'investissement d'un montant de 82 458, 01 € soit 22,9% du coût prévisionnel hors taxe du programme de travaux exposé ci-dessus, estimé à 360 065,50 € hors taxes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer avec le Syndicat mixte du bassin versant Artigue-Maqueline la convention ci-annexée, portant modalités d'attribution et de versement de la subvention d'investissement métropolitaine.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2015 en section d'investissement, chapitre 204, article 2041582, fonction 831.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 DÉCEMBRE 2015 PUBLIÉ LE : 18 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT